



PCAET de la Communauté d'agglomération de Laval Agglomération

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE : RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Contact BL évolution :
Rémy Osello



Version initiale : juin 2023



RESUME NON TECHNIQUE	Page 4
INTRODUCTION	Page 38
PARTIE 1 : PRESENTATION DES DOCUMENTS CADRES	Page 47
PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Page 50
• Contexte Physique et Paysage	Page 51
• Contexte Naturel	Page 69
• Contexte Humain	Page 88
PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET	Page 128
• Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires	Page 129
• Elaboration de la stratégie	Page 135
• Analyse des scénarios structurants	Page 140
• Evaluation environnementale du scénario retenu par thématique	Page 146
• Apports de l'évaluation environnementale stratégique	Page 153
• Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs	Page 156
PARTIE 4 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DU PCAET	Page 163
• Elaboration et principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions	Page 164
• Elaboration du programme d'actions	Page 166
• Evaluation environnementale du programme d'actions	Page 174
• Mesures ERC « éviter – réduire – compenser »	Page 185
PARTIE 5 : ÉTUDE DES INCIDENCES NATURA 2000	Page 202
PARTIE 6 : INDICATEURS DE SUIVI	Page 204

ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PNR	Parc Naturel Régional
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menace	PNSE	Plan National Santé Environnement
ARS	Agence Régionale de la Santé	PNSQA	Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air
CC	Communauté de Communes	PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
COD	Carbone Organique Dissous	PPBE	Plan de prévention du Bruit dans l'Environnement
DOCOB	DOCument d'OBjectif	PPE	Programme Pluriannuel de l'Energie
DOO	Document d'Orientations et d'Objectifs	PPR	Plan de Prévention des Risques
EEE	Espèce Exotique Envahissante	PREPA	Plan Régional de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
EES	Evaluation Environnementale Stratégique	PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
ENR	Énergies Renouvelables	PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
ENS	Espace Naturel Sensible	PRSE	Plan Régional Santé Environnement
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
GES	Gaz à effet de serre	SAU	Surface Agricole Utile
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
IBD	Indice Biologique Diatomées	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	SOeS	Service de l'Observation et des Statistiques
IGN	Institut Géographique National	SRADDET	Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
INPN	Institut National de Protection de la Nature	SRCAE	Schéma Régional Air Energie Climat
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques	SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
LTECV	Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte	STEP	Station de Traitement des Eaux Usées
OMS	Organisation Mondiale de la Santé	TEE	Taux d'Effort Énergétique
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables	TVB	Trame Verte et Bleue
PCAET	Plan Climat-Air-Energie Territoriale	ZAN	Zéro Artificialisation Nette
PIB	Produit Intérieur Brut	ZNIEFF	Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
PLPDMA	Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés	ZPS	Zone de Protection Spéciale
PLU(i)	Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)	ZSC	Zone Spéciale de Conservation



RESUME NON-TECHNIQUE

- Partie 1 : Introduction
- Partie 2 : Etat Initial de l'Environnement
- Partie 3 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET
- Partie 4 : Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET
- Partie 5 : Incidences Natura 2000

Partie 1 : Introduction

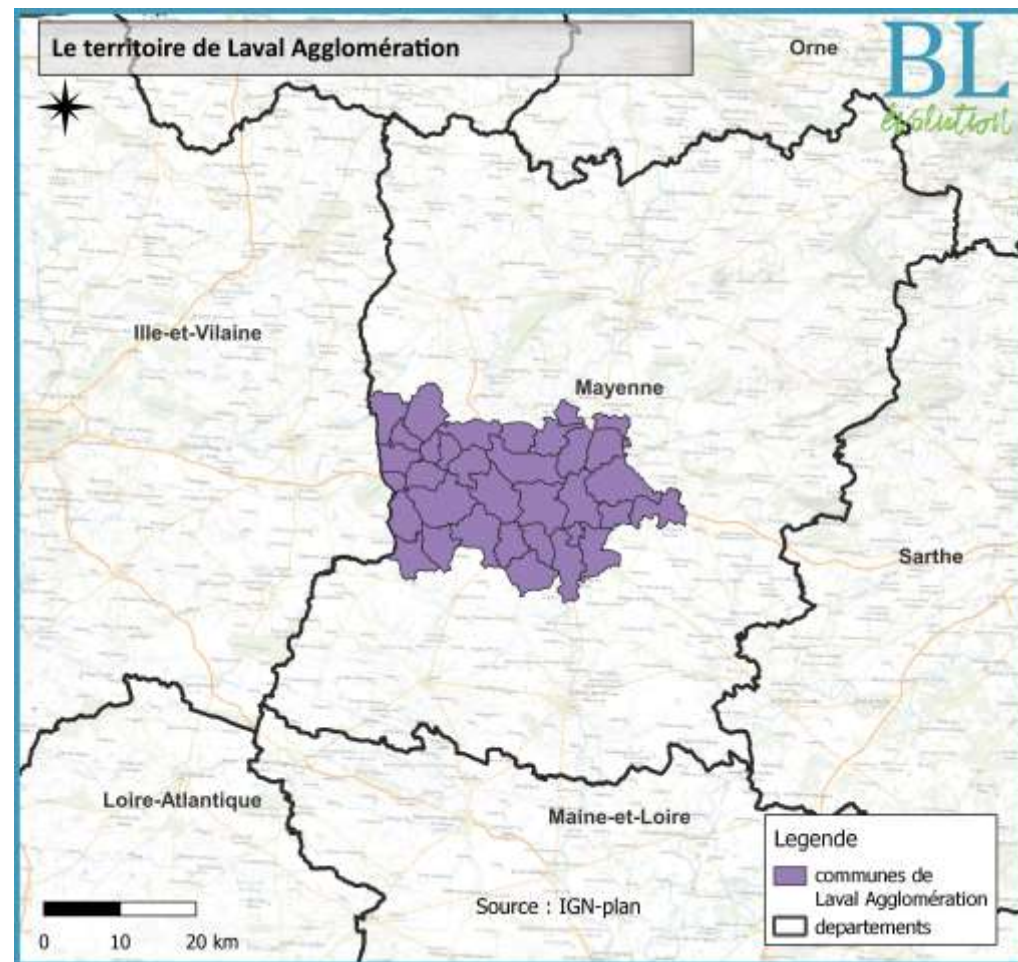
La **Communauté d'Agglomération Laval Agglomération** est un territoire regroupant 34 communes situées à l'ouest du département de la Mayenne (53) dans la Région des Pays de la Loire. Le territoire accueille aujourd'hui 117 000 habitants pour une superficie de 686 km². La Communauté d'Agglomération est centrée sur la ville de Laval, les autres communes étant plutôt rurales. Elle est le fruit de la fusion de la Communauté d'Agglomération Laval Agglomération avec la Communauté de Communes Pays de Loiron en janvier 2019.

La **Communauté d'Agglomération a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale en 2021**. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.

Schéma : déroulé du PCAET



Située au cœur du grand ouest, Laval Agglomération, communément appelée Laval Agglo, est une Communauté d'Agglomération située dans le département de la Mayenne et la Région Pays de la Loire (en limite avec la Région Bretagne). Elle est centrée sur Laval, qui est le siège de la CA et s'étend sur une trentaine de kilomètres d'est en ouest et 25 kilomètres du nord au sud. Elle bénéficie d'une position stratégique entre Paris et Rennes via le Mans.

Elle a fusionné en 2019 avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron. Ces deux territoires étaient déjà associés au travers du SCOT « Pays de Laval et de Loiron » caduc depuis le 14 février 2020.

Elle regroupe 34 communes, 117 000 habitants et représente un tiers de la population du département. C'est la 6ème intercommunalité des Pays de la Loire en termes de population.

Son territoire est marqué par la présence de la Mayenne qui le traverse du nord au sud. L'environnement naturel et paysager est riche, au cœur des vallées du Pays de Laval et s'appuie sur un réseau dense de vallées encaissées qui structurent le paysage et les activités humaines.

Laval	Forcé	Nuillé-sur-Vicoin
Ahuillé	Le Genest-Saint-Isle	Olivet
Argentré	La Gravelle	Parné-sur-Roc
Beaulieu-sur-Oudon	L'Huisserie	Port-Brillet
Bonchamp-lès-Laval	Launay-Villiers	Saint-Berthevin
Le Bourgneuf-la-Forêt	Loiron-Ruillé	Saint-Cyr-le-Gravelais
Bourgon	Louverné	Saint-Germain-le-Fouilloux
La Brûlatte	Louvigné	Saint-Jean-sur-Mayenne
Châlons-du-Maine	Montfleurs	Saint-Ouën-des-Toits
Changé	Montigné-le-Brillant	Saint-Pierre-la-Cour
La Chapelle-Anthénaise	Montjean	Soulgé-sur-Ouette
Entrammes		



Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront **des répercussions majeures sur les plans politiques, économiques, sociaux et environnementaux**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **sixième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant l'influence des humains sur le réchauffement climatique de la planète comme "sans équivoque". En effet, sur ce dernier rapport, on peut lire "Les augmentations observées des concentrations de gaz à effet de serre depuis environ 1750 sont, sans équivoque, causées par les activités humaines". Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences possibles**, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Méthodologie d'élaboration d'un PCAET

Les **objectifs nationaux** de réduction des émissions de GES et de la consommation énergétique ainsi que la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon 2030 sont inscrits dans **la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)**. **La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener.

A l'échelle régionale, **le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) décline ces objectifs nationaux**. Les EPCI à fiscalité propre traduisent les orientations régionales sur leur territoire par la définition de PCAET, d'une durée de 6 ans, basé sur 5 axes forts :

- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;**
- **L'adaptation au changement climatique ;**
- **La sobriété énergétique ;**
- **La qualité de l'air ;**
- **Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET

Les PCAET s'imposent désormais comme des « projets territoriaux de développement durable », qui ont vocation à « poser le cadre dans lequel s'inscrira l'ensemble des actions air-énergie-climat que la collectivité mènera sur son territoire ». Il s'agit de **mobiliser les collectivités** et de **construire des stratégies d'action en faveur de la transition énergétique** et en cohérence avec les objectifs régionaux, nationaux et supranationaux en matière de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET est un **outil opérationnel** de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux du territoire.

Il est soumis à une **évaluation environnementale stratégique** (EES) détaillée par l'article R122-20 du code de l'environnement.

L'évaluation environnementale

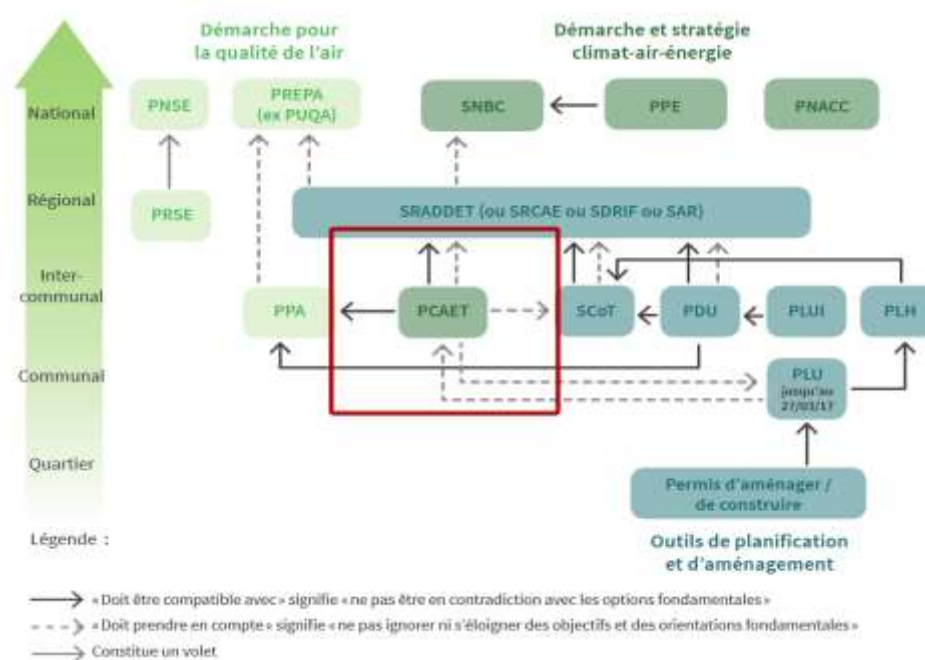
L'évaluation environnementale stratégique est un outil qui accompagne l'élaboration du PCAET dont l'ambition est de **justifier et de guider les décisions au regard des enjeux environnementaux propres au territoire**.

« L'évaluation environnementale d'un PCAET a pour intérêt de démontrer que les actions prévues permettent d'atteindre les objectifs assignés au territoire et de vérifier qu'elles prennent en compte les enjeux environnementaux et sanitaires liés à l'énergie et à sa production, ceux liés à la qualité de l'air et ceux conditionnés par le changement climatique (notamment les risques naturels et les enjeux liés à l'eau), mais aussi les interactions de ces enjeux entre eux et avec les autres enjeux du territoire, tels que la protection ou la

valorisation du patrimoine bâti et naturel et des paysages associés, la préservation de la biodiversité et la limitation de la pollution des sols et du bruit » cite l'autorité environnementale nationale.

Elle doit également permettre de s'assurer de la compatibilité du PCAET avec les documents de rang supérieur.

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT ;
- Le PCAET doit prendre en compte les objectifs du SRADDET ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET.



État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue **l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...)**, afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets est succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques sont également mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Les thématiques sont analysées sous l'angle « AFOM » : **Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner une analyse problématisée et stratégique du territoire. Cette analyse est établie en lien avec les effets attendus du PCAET pour le territoire de la CC Éguzon - Argenton - Vallée de la Creuse.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Construit en itération avec le travail d'élaboration de la stratégie territoriale du PCAET, l'évaluation environnementale permet **d'éclairer les choix** sur la scénarisation et d'aider à la décision au regard des effets sur l'environnement. L'évaluation environnementale présente aussi **la justification des choix retenus** et est garante de la **prise en compte des documents cadres** avec rapports normatifs.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du programme d'actions

S'appuyant directement sur les actions, le rôle de l'évaluation environnementale du programme conduit à **renforcer les actions du PCAET** pour améliorer les co-bénéfices et minorer les potentielles incidences négatives sur les thématiques environnementales. Si les incidences ne peuvent être corrigées directement au sein du programme, l'évaluation engage la construction de **mesures d'Évitement, de Réduction ou de Compensation (ERC)** afin de supprimer les potentiels impacts résiduels.

Une évaluation est également établie sur les **zones Natura 2000**. Il s'agit cette fois d'analyser le programme d'actions par rapport aux objectifs des zones, selon les pressions qui sont identifiées mais aussi les opportunités pour renforcer ces objectifs.

Un suivi des enjeux environnementaux vient compléter le rapport environnemental.

Partie 2 : l'état initial de l'environnement

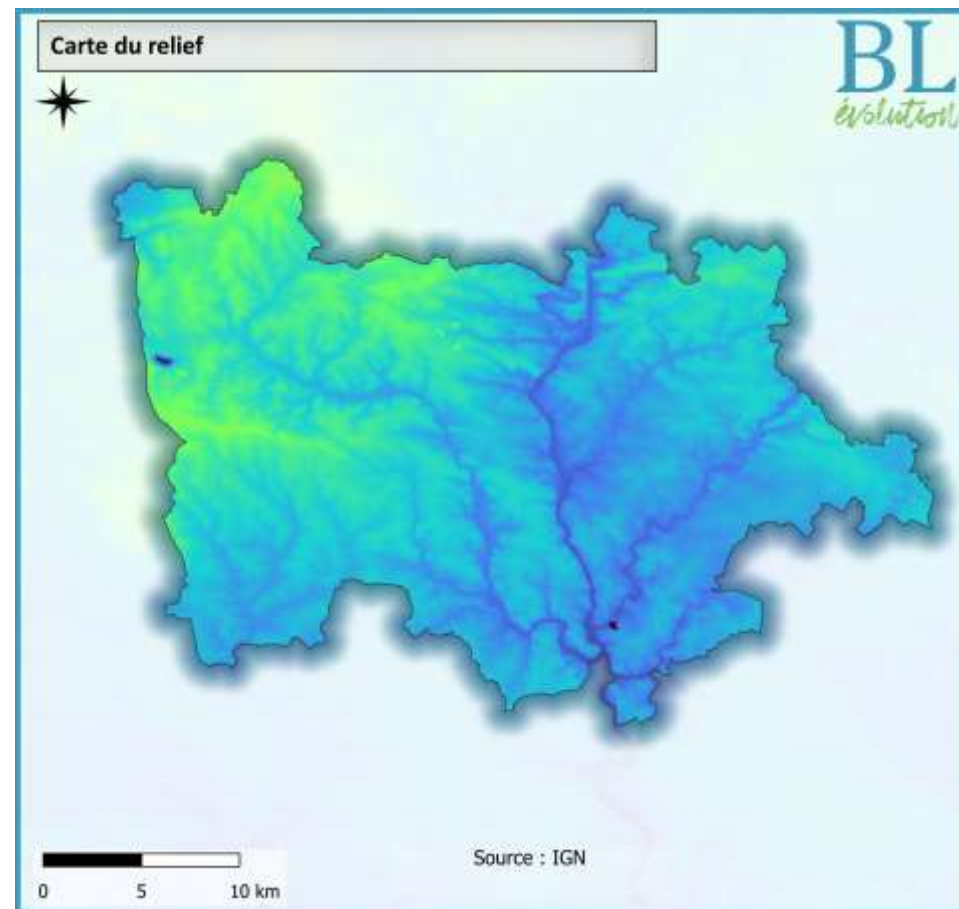
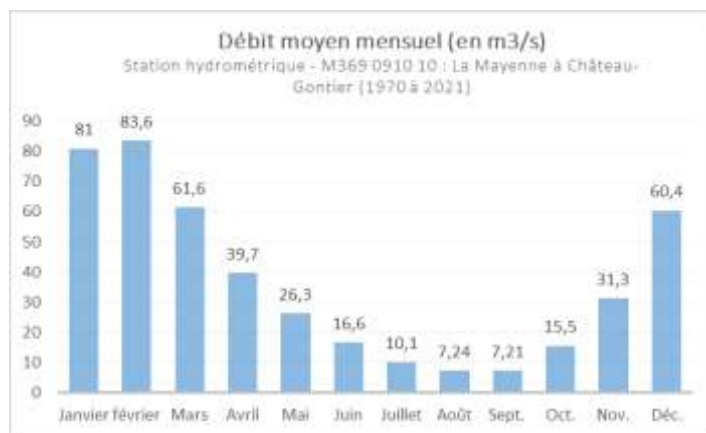


Milieu physique et paysager

Milieu physique

L'ensemble des paramètres physiques de l'environnement conditionnent et influencent les dynamiques naturelles et les activités humaines d'un territoire. En effet, le type de culture, l'organisation des infrastructures, les risques présents, ou le type de végétation seront différents selon le relief, le climat, le débit des cours d'eau...

- Le territoire est un plateau ondulé qui s'élève du sud au nord entaillé de rivières circulant dans d'étroites et nombreuses vallées.
- Laval est une ville avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec, il y a beaucoup de pluie.
- La rivière principale est la Mayenne.
- L'analyse des débits montre un régime pluvial, les précipitations sont la principale influence des niveaux d'eau avec une différence important entre les basses eaux en été et les hautes eaux en hiver.



Evolution avec le changement climatique : Une accentuation du réchauffement est observée depuis les années 1980. Les projections climatiques annoncent une augmentation des températures combinée à un assèchement des sols avec peu d'évolution du régime des pluies.

Paysages et patrimoine

Les paysages et le patrimoine sont des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Ils témoignent de sa vitalité, de sa capacité à se développer tout en valorisant l'expression d'un passé. L'atlas des paysages de la Haute-Normandie analyse les paysages du territoire.

Cinq unités paysagères constituent le territoire de Laval Agglo. Les unités paysagères des vallées du Pays de Laval et de l'agglomération Lavalloise sont les unités dominantes sur le territoire.

- Les vallées du Pays de Laval : Plateau bocager structuré par un réseau de vallées encaissées et traversé par la Mayenne du nord au sud. Unité paysagère très rural.
- L'agglomération Lavalloise : Unité urbaine organisée autour de la ville de Laval et de la Mayenne. Continuum urbain entre Laval et les bourgs alentours avec la présence d'enclaves agricoles rappelant le caractère agricole du territoire.



Des développements urbains importants sur les bourgs et villes le long de l'axe Mayenne/Laval

Le territoire comprend 2 sites classés et 8 sites inscrits, ainsi que 12 monuments classés et 46 monuments inscrits (dont 18 dans la ville de Laval).

Evolution avec le changement climatique : Les paysages actuels dépendent fortement des pratiques agricoles. Ils risquent d'évoluer notamment avec le changement de la végétation (adaptation aux nouvelles conditions climatiques), le changement des pratiques agricoles, le dépérissement des espaces naturels tels que les forêts...



Enjeux pour le milieu physique et paysager

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace
- Conserver la diversité paysagère et les ripisylves et zones humides
- Avoir une attention sur le contexte physique particulier du territoire (réseau hydrographique, géologie, reliefs, climat) et anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur les différents paramètres physiques
- Maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes
- Perte d'éléments architecturaux par la rénovation par l'extérieur
- La création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) ou de structures de production EnR mal intégrées
- Garder à l'esprit la connaissance disponible sur l'avenir du climat sur ce territoire afin de guider les orientations

Milieu naturel

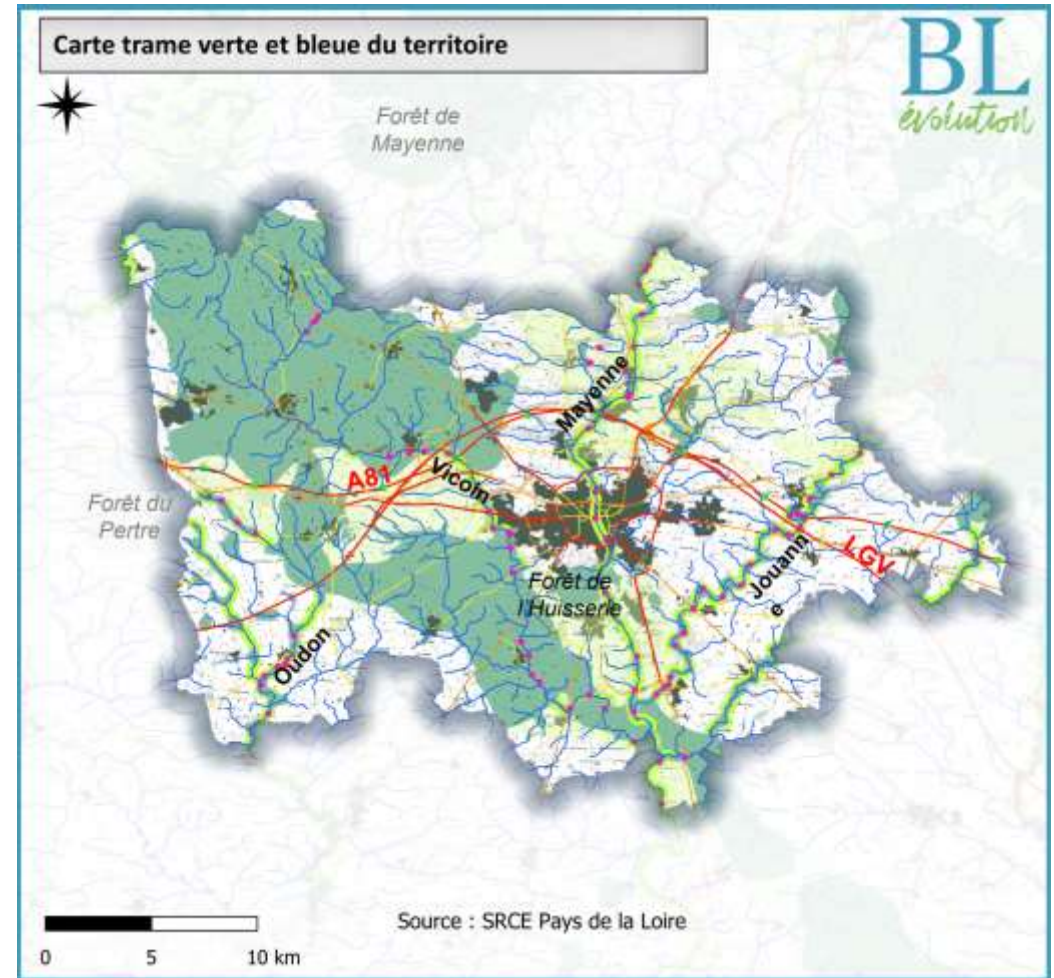
Biodiversité et continuités écologiques

La diversité des milieux naturels et des espèces est essentielle pour permettre la réalisation des services écosystémiques dont nous dépendons. La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui a pour objectif d'assurer la protection des espaces naturels nécessaires à la circulation et au cycle de vie des espèces. Elle est composée de réservoirs de biodiversité reliés par des corridors comme des haies, des cours d'eau.

La Communauté d'Agglomération met en œuvre plusieurs actions pour sauvegarder la biodiversité, notamment grâce au Centre d'Initiation à la Nature, situé dans le Bois de l'Huisserie, dont les buts sont d'éveiller la curiosité quant au fonctionnement de la nature, de créer du lien entre les habitants et la nature qui les entoure et d'inciter à adopter des gestes en faveur de la biodiversité (zéro pesticides, aménagements favorables dans son jardin ou dans son balcon, préservation des haies, gestion différenciée des espaces, alimentation...).

Concernant la trame verte et bleue :

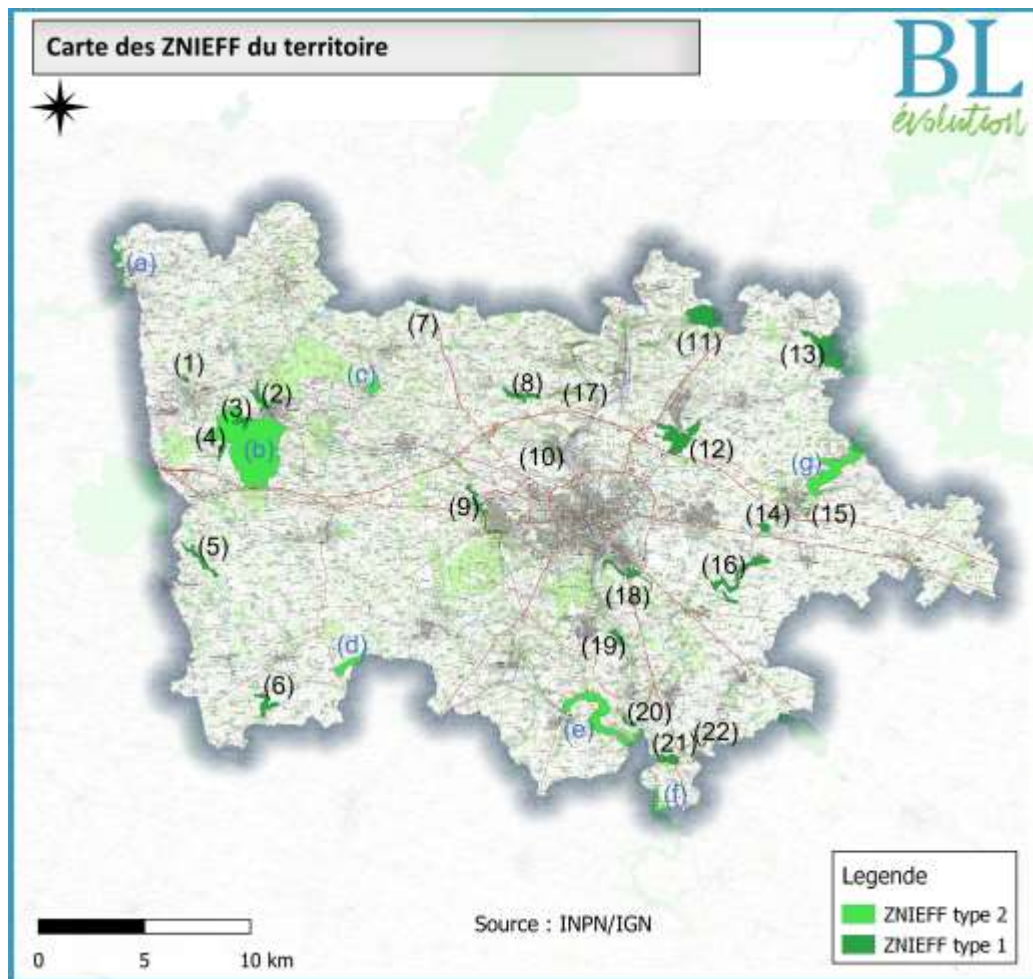
- **Axe nord-ouest sud** intéressant permet un déplacement facilité
- Le **développement de Laval** induit un isolement de certains éléments boisés comme le bois de l'Huisserie au sud ou un enrichissement et une déstructuration du bocage au nord.
- Les **infrastructures de transports** divisent le territoire selon un axe transversal limitant les continuums entre le nord et le sud (LGV et A81).
- **L'évolution des pratiques agricoles** fragilise le bocage dégradé, particulièrement au nord et à l'est.
- La présence de **nombreux ouvrages** sur les cours d'eau limite l'accès aux zones amont pour tous les migrateurs.



- Sur l'ensemble du territoire, l'approfondissement des connaissances sera encouragé, par exemple la réalisation d'inventaires faune/flore, d'inventaires des haies, des zones humides et cours d'eau, particulièrement pour les sites situés au sein des réservoirs et des corridors écologiques identifiés.

Zonages en faveur de la biodiversité

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.



Le territoire est composé de 23 ZNIEFF de type 1 et de 7 ZNIEFF de type 2 dont les tailles sont relativement restreintes et de 13 ENS.

Une zone Natura 2000 de conservation spéciale est présente aux abords du périmètre et il n'y a pas de réserve naturelle régionale ou nationale sur le territoire.

On note donc la faible présence d'espaces favorables à la biodiversité sur le territoire de Laval Agglomération.

Evolution avec le changement climatique : Les impacts du changement climatique sur la biodiversité sont multiples, dont la régression de l'aire de répartition des espèces, la disparition de milieux naturels telles que les mares, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, etc.

Enjeux pour le milieu naturel

- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations
- Attention à la création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) et au développement de structures de production EnR en zones naturelles intéressantes

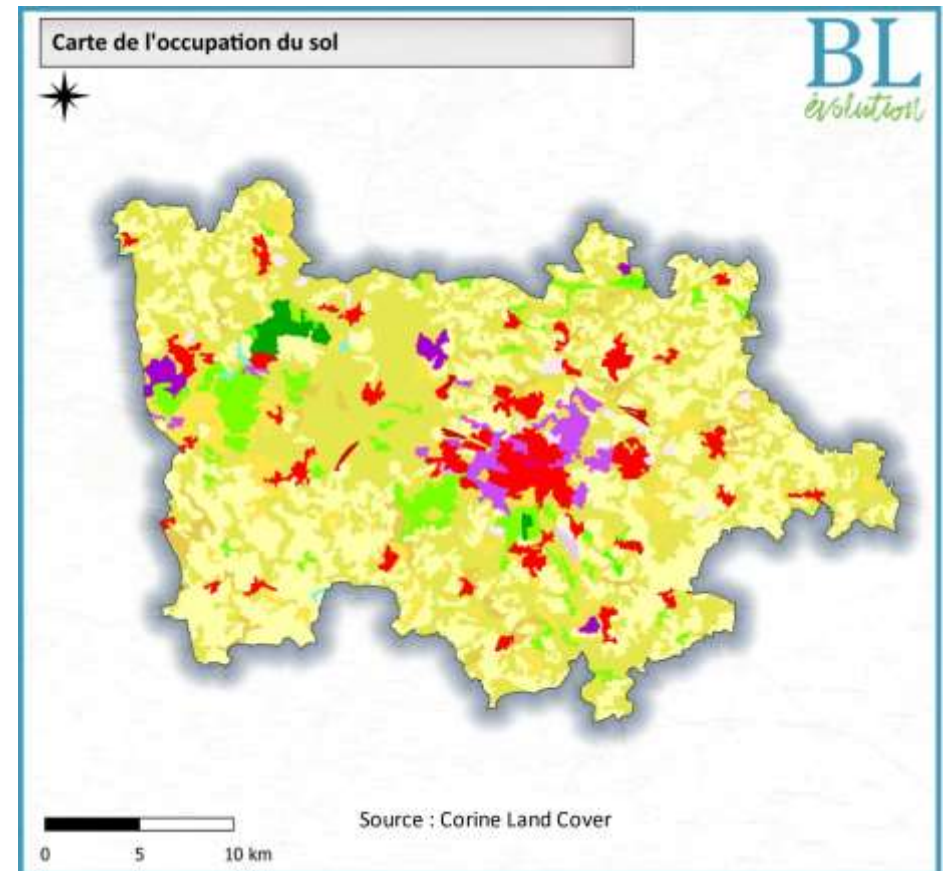
Milieu humain

Urbanisation et occupation du sol

L'occupation du sol est étudiée ici à partir des données Corine Land Cover. La version la plus récente date de 2018. Il s'agit d'une base de données (BD) géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD de Corine Land Cover est produite à partir de photo-interprétation d'images satellites. On en retient que Laval :

Est un territoire agricole

- 84% du territoire est composé de zones agricoles,
 - 6% de forêts,
 - 9% d'espaces urbains.
- Avec une évolution singulière :
- Augmentation de la surface d'extraction de matériaux, +105% entre 2010 et 2018, principalement due à la carrière de St-Pierre-la-Cour et au site de déchets sur la commune de Changé,
 - Diminution des surfaces agricoles (-3%) et de la forêt (-1%),
 - Augmentation de l'urbanisation (+2,5%).
- L'urbanisation s'explique par la dynamique démographique
- Une dynamique de population positive, due au solde naturel (plus de naissance que de décès) qui est positif



Légende CLC 2018

- | | |
|--|--|
| 111 - Tissu urbain continu | 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole |
| 112 - Tissu urbain discontinu | 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
| 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
| 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | 311 - Forêts de feuillus |
| 124 - Aéroports | 312 - Forêts de conifères |
| 131 - Extraction de matériaux | 313 - Forêts mélangées |
| 141 - Espaces verts urbains | 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation |
| 142 - Equipements sportifs et de loisirs | 512 - Plans d'eau |
| 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation | |
| 222 - Vergers et petits fruits | |

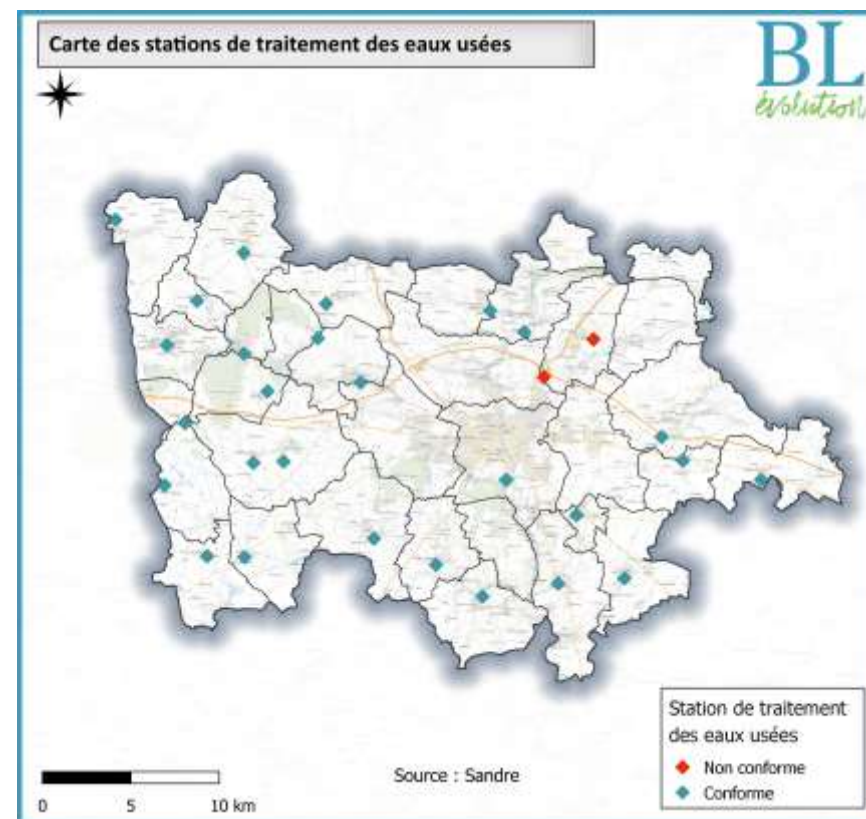
Resource en eau

Le territoire est couvert par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui décrit les priorités de la politique de l'eau. Trois Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) sont présents sur le territoire pour appliquer localement ces objectifs.

- **Eaux de surface** : Cinq masses d'eau de surface font l'objet d'un suivi et de mesures de leur qualité : l'Oudon, la Jouanne, l'Ouette, le Vicoin et la Mayenne. L'état de l'eau est plutôt moyen sur le territoire.
- **Eaux souterraines** : Quatre masses d'eau souterraines font l'objet d'un suivi de mesures de leur qualité et de leur état quantitatif.
- l'état chimique des masses d'eau du territoire est médiocre pour deux masses d'eau. Elles sont déclassées par la présence de nitrates avec des concentrations qui dépassent le seuil (50mg/L pour les nitrates).
- **Une bonne qualité de l'eau potable**, pour l'ensemble des communes (données 2020). On notera la présence de pesticides issus de rejets provenant principalement de l'agriculture. Toutefois, l'eau des communes concernées est classée sans risque pour la santé. Les données pour 5 communes ne sont pas disponibles sur le site de l'ARS (décembre 2020).
- **Un assainissement conforme** : Le territoire dispose de 29 stations d'épuration des eaux usées sur son périmètre. Deux d'entre-elles sont identifiées avec des problèmes de conformité en performance en 2020

Cours d'eau	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique	Objectif état chimique
Oudon (FRGR0504)	Moyen	Moyen 2027	Bon	Bon 2021
Jouanne (FRGR0516)	Moyen	Bon 2027	Bon	Bon 2021
Ouette (FRGR0518)	Moyen	Moyen 2027	Mauvais (nitrates)	Bon 2021
Vicoin (FRGR0517)	Moyen	Bon 2027	Bon	Bon 2021
Mayenne (FRGR0460C)	Moyen	Bon 2027	Bon	Bon 2021

Tableau de l'état de l'eau superficielle



Risques naturels et technologiques

Un territoire soumis à deux risques naturels majeurs :

- **Un PPRi pour le risque inondation** : le territoire est également soumis aux risques de remontées de nappes et de ruissellement ;
- **Un PPR mouvement de terrain** pour des raisons de mouvements de terrain éboulements ou chutes de pierres et de blocs

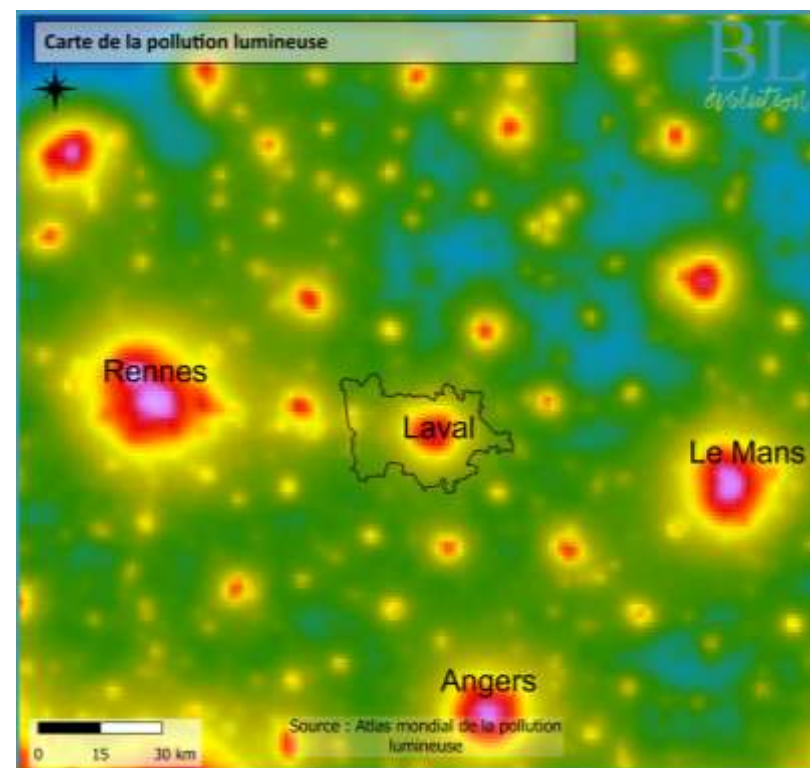
Des risques technologiques modérés : Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentes sur le territoire de Laval Agglomération, dont deux sont classés avec un régime SEVESO.

Le territoire est également exposé au risque de transport de matières dangereuses dû à la présence d'un gazoduc et de transport d'hydrocarbures.

Plusieurs nuisances et pollutions sont présentes sur le territoire :

- **Une pollution lumineuse importante** : La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induit par la présence d'éclairage artificielle. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. Le territoire est touché par la pollution lumineuse principalement aux alentours de la ville de Laval.
- **Des nuisances sonores liées aux axes de transport** : Sur le territoire, 6 routes sont identifiées comme source de nuisances sonores, ainsi que 2 voies ferrées, dont la LGV

Nuisances et pollutions

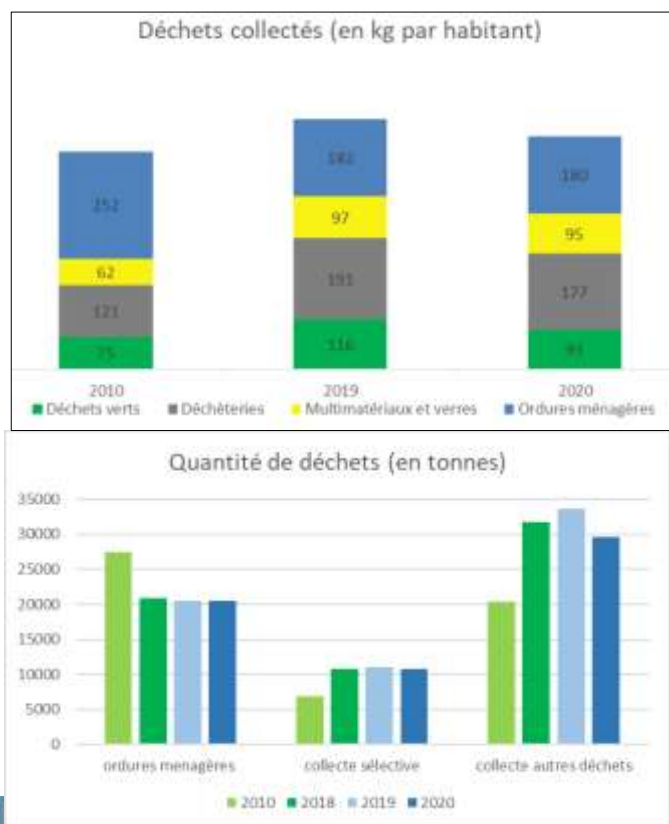


Déchets

Laval Agglomération exerce la compétence de gestion des déchets depuis 2001. La gestion des déchets englobe la prévention, la sensibilisation, la collecte et le traitement.

Depuis 2010, on note une baisse significative (-25,5%) des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

En 2020, on observe une diminution de la fréquentation des 10 déchetteries du territoire et des tonnages, avec - 10,3% entre 2019 et 2020. Malgré le fait, que les usagers aient adopté ce geste de tri leur permettant de déposer certains déchets ne pouvant pas être collectés avec les ordures ménagères, la crise sanitaire a fortement marqué l'année 2020. Les déchetteries sont restées fermées un mois pour les professionnelles et deux mois pour les particuliers.



Enjeux pour le milieu humain

- Être extrêmement attentif à la disponibilité en eau
- Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels
- Bien tenir compte des nuisances sonores et de la pollution lumineuse dans la définition du PCAET
- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux
- Anticiper d'éventuelles augmentation des risques naturels.

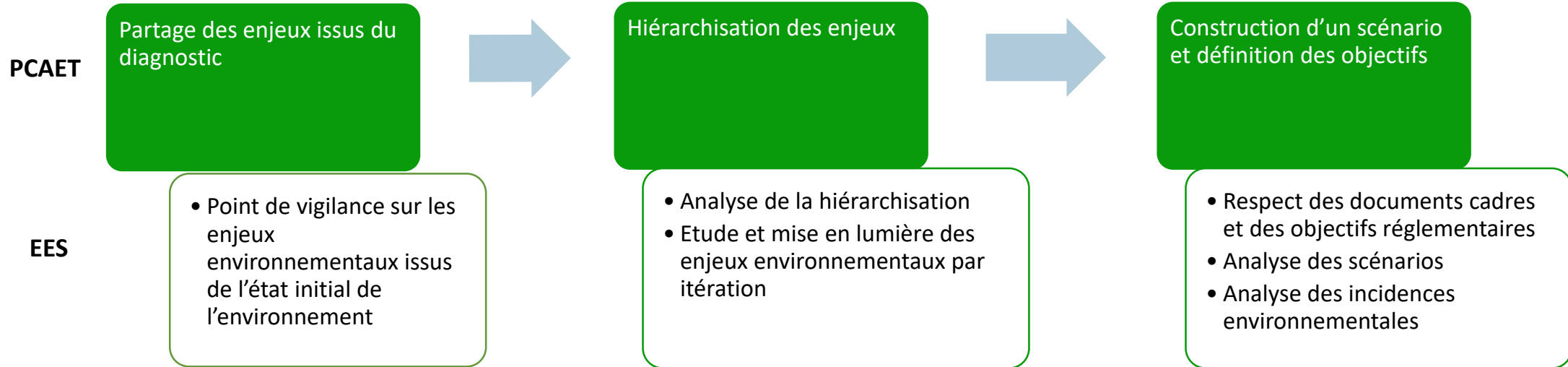
Le scénario de référence

Pour chaque thématique, le scénario de référence décrit l'évolution des thématiques environnementales. Ce travail servira ainsi de pied d'appel à la suite de la procédure, mettant en lumière les principaux points de vigilance à garder à l'esprit.

Thématiques environnementales	Scénario de référence
Conditions physiques et ressources naturelles	-
Paysages	-
Biodiversité et trame verte et bleue	-
Consommation d'espace	-
Agriculture et sylviculture	-
Ressource en eau	=
Risques naturels	-
Nuisances et pollutions	=
Déchets	=
Santé et citoyens	-

Partie 3 : Analyse environnementale de la stratégie territoriale du PCAET

Cadre et méthodologie



Méthodologie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Les enjeux mis en évidence par le diagnostic sont hiérarchisés en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont construits. **Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.**

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en comité de pilotage un scénario retenu conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique suit le processus suivant :

- Analyser les différents scénarios au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs.
- Intégrer directement dans la stratégie des mesures d'évitement et de réduction des incidences environnementales.
- Justifier les écarts pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints.
- Mettre en lumière les incidences environnementales qui n'ont pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le programme d'actions, avant la démarche d'application des mesures ERC.
- Justifier les rapports normatifs entre les documents cadres et le PCAET.

Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs régionaux

Contexte régional : SRADET Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire a élaboré son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...), en réponse à la loi NOTRe. Il a été adopté en décembre 2021 par délibération du Conseil régional puis approuvé le 7 février 2022. Il fixe la stratégie régionale à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Pays de la Loire.

Cette stratégie s'articule autour de 2 priorités claires :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire ;
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces priorités structurent les 30 objectifs que la Région s'est fixée autour d'un principe essentiel : faire confiance aux territoires.

Parmi les objectifs majeurs, la **baisse de la consommation d'énergie finale de 50%**, la **baisse des émissions de gaz à effet de serre de 80%** et le développement des énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100% de la consommation finale d'énergie en 2050.

Consommation d'énergie (GWh)	Année de référence 2012	Objectifs prévisionnels			
		2021	2026	2030	2050
Bâtiment	41 287	34 163	31 789	29 075	20 934
Transports	29 540	24 365	22 846	20 934	13 956
Agriculture	3 489	3 489	3 489	3 489	2 326
Industrie	19 538	16 166	15 197	13 956	9 304
TOTAL	93 854	78 183	73 321	67 454	46 520
Réduction (réf. 2012)		-17%	-22%	-28%	-50%
TOTAL par habitant (KWh/hab.an)	26 063	21 817	18 381	16 509	10 370
Réduction (réf. 2012)		-16%	-29%	-37%	-60%

Emission de GES (MTeq CO ₂)	Année de référence 2012	Objectifs prévisionnels			
		2021	2026	2030	2050
Bâtiment	4,9	3,3	2,4	1,7	0,4
Transports	7,7	6	5,3	4,6	1,4
Agriculture	10,9	8,8	8,1	7,3	3,4
Industrie	11,3	8,9	8,2	7,3	1,7
TOTAL	35	27	24	21	7
Réduction (réf. 2012)		-22%	-31%	-40%	-80%
TOTAL par habitant (teqCO₂/hab.an)	10	7	6	5	2
Réduction (réf. 2012)		-25%	-36%	-47%	-84%

Vision stratégique final

AXES	1 <i>Mobiliser pour relever le défi climatique</i>	2 <i>Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité</i>	3 <i>S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie</i>	4 <i>Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient</i>	5 <i>Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie</i>
OBJECTIFS	I Rendre Laval Agglomération et les communes exemplaires énergétiquement	I Nous éco-déplacer, moins et mieux	I Régénérer la biodiversité et les milieux naturels	I Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire	I Rénover et construire de manière exemplaire
	II Permettre à tous de s'impliquer dans la transition du territoire et l'articuler avec l'existant	II Eco-transporter les marchandises et optimiser la logistique	II Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource	II Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients	II Exploiter collectivement le potentiel solaire du territoire
	III Accompagner le grand public, spécifiquement les plus vulnérables, face aux effets des crises climatiques et énergétiques	III Décarboner les transports sur le territoire	III Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères	III Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles	III Développer un mix énergétique équilibré en s'appuyant sur les filières bois, éolien et méthanisation

Scénario de référence: évolution des thématiques environnementales sans la mise en place du PCAET

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Bénéfices de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à prendre en compte dans le programme d'actions
Milieux physiques et ressources	=	=	
Paysages	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructures, en portant une réflexion sur l'adaptation des paysages au changement climatique ; Prendre en compte les éléments architecturaux patrimoniaux lors de la rénovation du bâti.
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des enjeux de cohérence écologique et des zonages réglementaires dans le déploiement des EnR et des infrastructures de transport ; Prendre en compte la biodiversité urbaine et de lisière urbaine lors de la rénovation du bâti.
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions.
Agriculture et forêts	-	++	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir au maximum l'adaptation du secteur au changement climatique ; Maintenir des milieux ouverts.
Ressource en eau	=	++	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les questions qualitative et quantitative de la ressource en eau dans le PCAET.
Gestion des risques	=	+	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'imperméabilisation des sols lors de la construction de nouvelles infrastructures.
Pollutions et nuisances	--	+	<ul style="list-style-type: none"> Bien prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement du bois énergie ; Prévenir les nuisances sonores et prendre en compte la pollution lumineuse.
Gestion des déchets	=	-	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une bonne gestion des déchets du BTP.
Santé et citoyens	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique.



La stratégie définie dans le cadre du PCAET de Laval Agglomération devra permettre d'établir une trajectoire claire de réduction pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelable et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants.

La stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADET Pays de la Loire en termes de consommation d'énergie à l'horizon 2050, les objectifs de réduction des émissions de GES eux ne sont pas atteints. La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR&R prévus par le SRADET.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en maîtrisant les besoins en infrastructures de mobilité notamment, en améliorant la qualité de l'air, en limitant les pressions sur les ressources ou encore en limitant les effets du changement climatique. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, d'effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

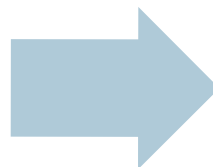
La traduction de cette stratégie en programme d'actions devra permettre de concrétiser par des actions précises cette vision. L'intégration des préconisations environnementales définies lors de l'analyse de la stratégie permettra de limiter les incidences potentielles de ce programme d'actions sur l'environnement.

Partie 4 : Analyse des incidences du programme d'action

Cadre et méthodologie

PCAET

Construction du programme d'actions



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Proposition de mesures ERC

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

La stratégie définie par le territoire lors de l'étape précédente est ensuite déclinée en programme d'actions chiffrés selon 5 grands axes :

- Mobiliser pour relever le défi climatique
- Développer l'écomobilité et la vie de proximité
- S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie
- Transformer nos activités économiques agricoles pour un développement local soutenable et résilient
- Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée de pistes d'action est étudiée et pour chacun des axes du programme des points de vigilance issus de l'état initial de l'environnement sont précisés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Pour les actions avec des incidences négatives, des propositions de mesures correctrices (ERC) sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.

Le programme d'actions retenu

AXE	N° Action	TITRE ACTION
1 - Relever ensemble le défi climatique	1	Mettre en œuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire
	2	Former et Sensibiliser les élus et les agents à la transition écologique
	3	Développer la mobilité durable au sein des services des collectivités
	4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes
	5	Pérenniser l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial
	6	Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval
	7	Développer un parcours local de formation des entreprises à la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSEE)
	8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine
	9	Créer des missions de l'Entreprise à But d'Emploi 'Valorisons 53' engagées vers un développement durable au sein du quartier prioritaire du Grand St Nicolas
	10	Accompagner et suivre le travail du GIEC Régional des Pays de la Loire
	11	Communiquer auprès du grand public sur les thématiques de transition
	12	Accompagner les changements au sein des foyers de l'Agglomération au travers des 'Défis Foyers'
2 - Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité	13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration
	14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire
	15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route
	16	Décarboner la flotte des véhicules de transport en commun
	17	Accompagner les actions de décarbonation des entreprises de transport du territoire

Le programme d'actions retenu

AXE	N° Action	TITRE ACTION
3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie	18	Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'
	19	Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public
	20	Sensibiliser les acteurs du territoire à la qualité de l'Air
	21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau
	22	Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique
	23	Accompagner les actions de continuité écologique du cycle de l'eau des Syndicats de bassin versants
	24	Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'
	25	Formaliser un Plan d'adaptation au Changement Climatique
	26	Suivre les actions de santé environnementale du Contrat Local de Santé (CLS)
	27	Déployer le suivi de la qualité de l'air auprès des publics sensibles
4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient	28	Mettre en place un Contrat d'Objectif Territorial "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" au sein de Laval Agglomération
	29	Adopter et mettre en œuvre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
	30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu
	31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial
	32	Favoriser les achats avec une empreinte carbone et climat limitée
	33	Créer un observatoire du foncier agricole
	34	Suivre les actions du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) 'Evolution des pratiques agricoles pour en atténuer les effets sur le climat'
	35	Installer une ferme urbaine sur la Plaine d'Aventure
	36	Rédiger un cahier des charges permettant aux entreprises de prendre en compte la sobriété foncière et la préservation de la biodiversité dans leurs projets d'installation
	37	Créer un fonds d'aide aux projets à moindre coût environnemental des entreprises : le "Prêt Initiative Impact"
	38	Mettre en place et développer l'outil 'Solution Partage' afin de favoriser la mutualisation des ressources entre les entreprises

Le programme d'actions retenu

AXE	N° Action	TITRE ACTION
5 - Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie	39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique
	40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété
	41	Expérimenter le développement de l'habitat léger en faisant collaborer le service urbanisme et les porteurs de projets
	42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit
	43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement
	44	Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable
	45	Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques
	46	Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne
	47	Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux
	48	Elaborer une stratégie de Développement des Énergies renouvelables et de Récupération (SDE ENR&R)
4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient	49	Réduire la consommation de GNR sur l'utilisation du matériel agricole

Analyse des incidences

Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales

Analyse des incidences

Conditions physiques et ressources naturelles	<p>Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante.</p>
Paysages	<p>Le PCAET de Laval Agglomération se montre globalement positif sur la thématique des paysages. En effet, il permet de préserver les paysages naturels, en mettant en limitant les consommations d'espaces ou tout un travail autour de l'agriculture. Le PCAET préconise le développement des travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques qui peuvent avoir un impact intéressant en retravaillant sur les possibles espaces à l'architecture vieillissante, mais aussi un impact négatif sur cette thématique en entraînant potentiellement la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux. Sur ce point, une vigilance est importante.</p> <p>Enfin, une nouvelle usine de potabilisation d'eau est un point positif pour l'environnement du territoire. Il sera néanmoins nécessaire de garantir une étude d'impact poussée pour limiter les incidences sur les paysages. Des mesures compensatoires pourront être à prévoir (se référer à l'étude d'impact du projet qui semble nécessaire).</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Le PCAET de Laval Agglomération se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité, de travailler sur la consommation d'espace et la renaturation, de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains ou encore de réduire les nuisances sonores ou lumineuses.</p> <p>Le PCAET préconise de travailler sur la rénovation qui pourra être à l'occasion de détruire de micro-habitats, notamment dans les combles, qui peuvent accueillir des niches (hirondelles, chiroptères, ...). Il s'agira d'améliorer la connaissance sur le territoire, de sensibiliser les acteurs et d'être vigilant sur les bâtiments concernés.</p> <p>Concernant nouvelle usine de potabilisation d'eau il sera de nouveau nécessaire de garantir une étude d'impact poussée pour limiter les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleues. Des mesures compensatoires pourront être à prévoir (se référer à l'étude d'impact du projet qui semble nécessaire).</p>

Analyse des incidences

Consommation d'espace	<p>Le projet de PCAET se montre particulièrement intéressant pour maîtriser la consommation d'espace à travers dispositifs. On notera notamment qu'il s'engage dans une stratégie de zéro artificialisation nette. Une meilleure maîtrise foncière sera bénéfique pour de nombreux autres compartiments environnementaux.</p> <p>Une attention devra de nouveau être mise sur l'installation de l'usine d'eau potable.</p>
Agriculture et sylviculture	<p>Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces NAF ainsi qu'un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité.</p>
Ressource en eau	<p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction des pollutions et la mise en place d'une sobriété de consommation en ciblant le secteur agricole.</p>
Risques naturels	<p>En travaillant sur l'adaptation du territoire, le PCAET explore pertinemment la question des risques à venir et pourra permettre d'anticiper une évolution négative. L'ensemble des actions qui vise à réduire la consommation d'espaces sont favorables en utilisant la nature comme un outil de lutte contre les risques.</p>

Analyse des incidences

Nuisances et pollutions	<p>Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores et de réduire fortement la pollution lumineuse.</p> <p>Le PCAET préconise d'accélérer la rénovation énergétique qui pourra ponctuellement contribuer à la dégradation de la qualité de l'air et l'augmentation des nuisances sonores, mais uniquement lors des périodes de travaux.</p>
Déchets	<p>Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconise de réduire la quantité de déchets, de diminuer le gaspillage et d'augmenter la recyclabilité des produits.</p> <p>Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque. A noter aussi les enjeux autour de la recyclabilité des panneaux solaires.</p>
Santé et citoyens	<p>Le PCAET se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.</p>

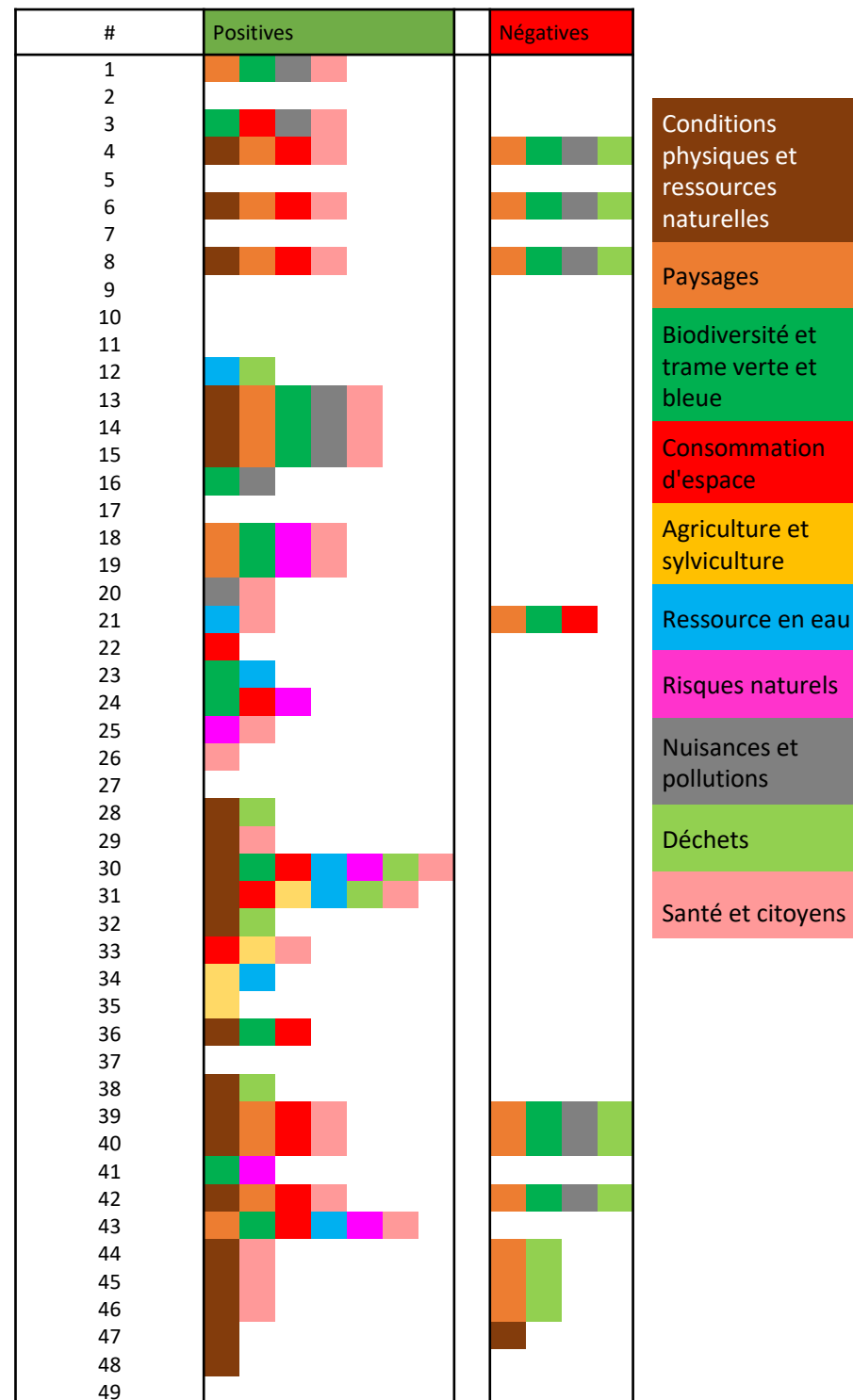
Synthèse

Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de Laval Agglomération se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives qui ont pu être atténué directement au sein du programme. Des incidences négatives résiduelles sont toujours présentes. Les mesures ERC suivantes vont permettre de limiter au maximum les impacts pour un impact net nul. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	+
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	=	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	=	-
Déchets	=	-
Santé et citoyens	-	+



Partie 5 : Les incidences sur le réseau Natura 2000

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

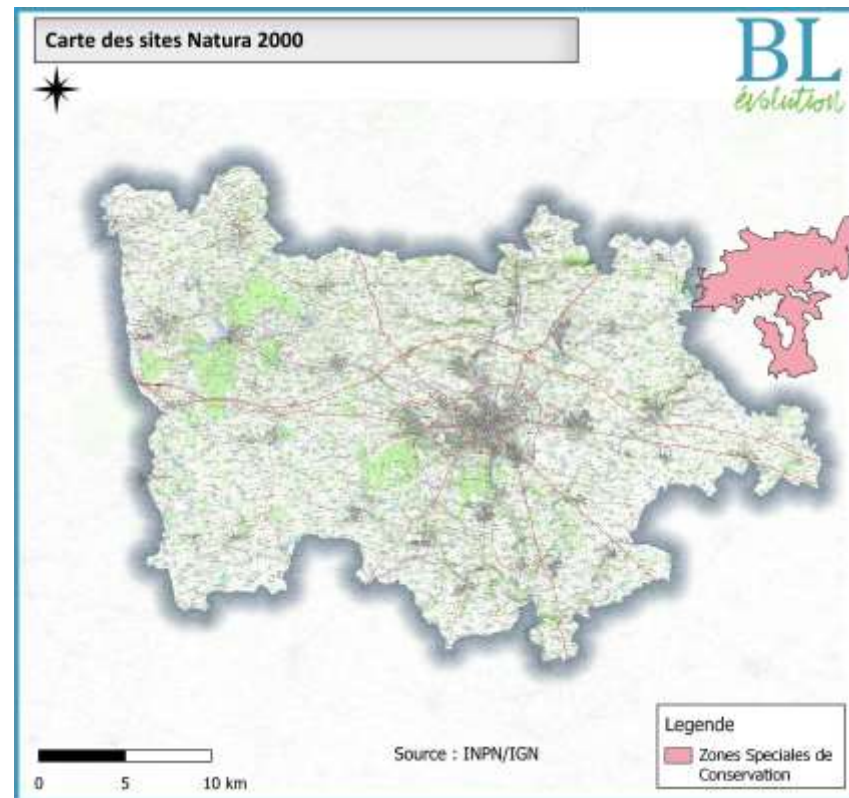
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site

Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Une zone Natura 2000 est présente à l'extérieur des limites territoriales (**Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume**). Le programme vise des actions à l'intérieur du périmètre et n'amène pas d'enjeux sur cette zone Natura 2000 par sa présence à l'extérieur des limites de l'agglomération.





INTRODUCTION

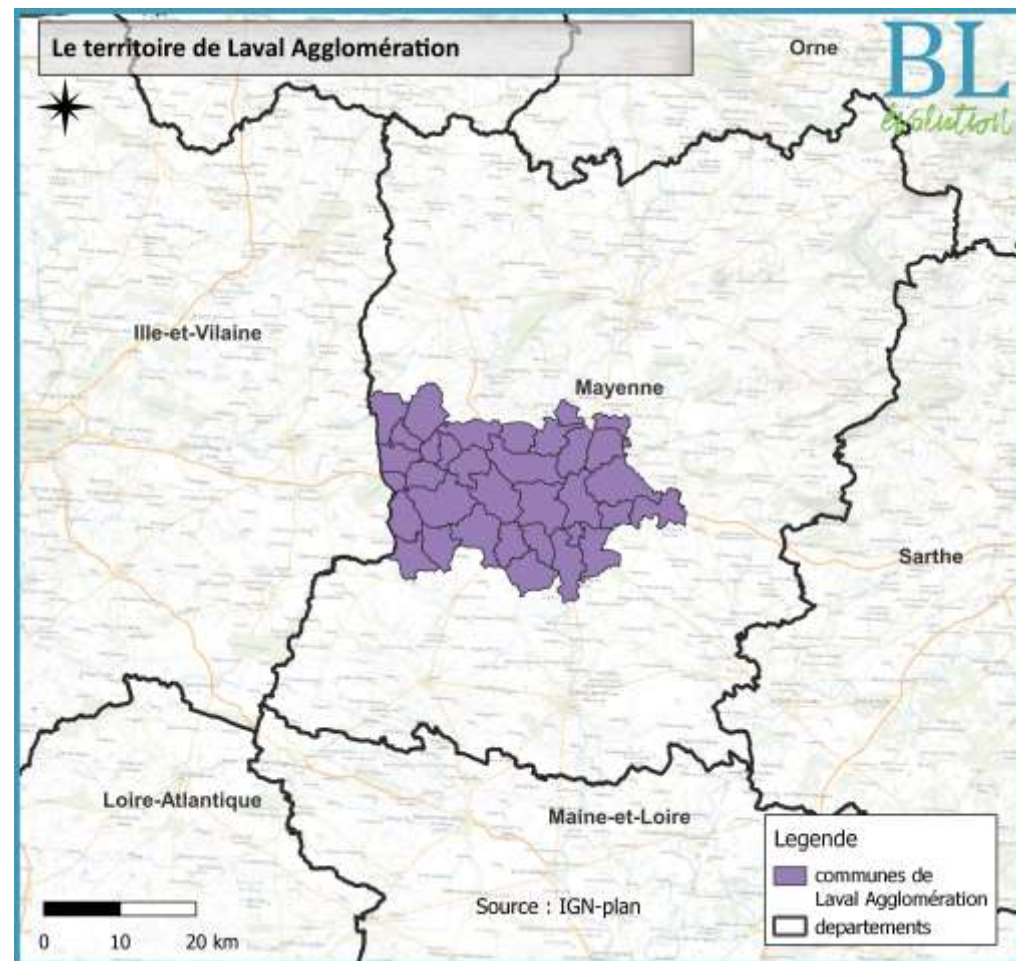
La Communauté d'Agglomération Laval Agglomération est un territoire regroupant 34 communes situées à l'ouest du département de la Mayenne (53) dans la Région des Pays de la Loire. Le territoire accueille aujourd'hui 117 000 habitants pour une superficie de 686 km². La Communauté d'Agglomération est centrée sur la ville de Laval, les autres communes étant plutôt rurales. Elle est le fruit de la fusion de la Communauté d'Agglomération Laval Agglomération avec la Communauté de Communes Pays de Loiron en janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération a initié son premier Plan Climat-Air-Energie Territoriale en 2021. Défini par le code de l'environnement et obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ce plan est la déclinaison locale de la stratégie nationale bas carbone (SNBC). Il fixe les objectifs stratégiques et le programme d'actions à mettre en œuvre pour permettre notamment l'amélioration du bilan énergétique du territoire, le développement de la production d'énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et l'adaptation des activités humaines au changement climatique.

L'élaboration du PCAET suit trois grandes étapes : un diagnostic du territoire, la mise en place d'une stratégie pour améliorer les consommations d'énergie, réduire les émissions de GES et de polluants et enfin un plan d'action pour mettre en place cette stratégie et identifier les leviers et moyens à mettre place.

Afin que le PCAET et ses actions tiennent compte de l'environnement, il est soumis à une évaluation environnementale stratégique permettant de justifier et corriger les différentes mesures afin qu'elles soient compatibles avec l'environnement du territoire.

Schéma : déroulé du PCAET



Située au cœur du grand ouest, Laval Agglomération, communément appelée Laval Agglo, est une Communauté d'Agglomération située dans le département de la Mayenne et la Région Pays de la Loire (en limite avec la Région Bretagne). Elle est centrée sur Laval, qui est le siège de la CA et s'étend sur une trentaine de kilomètres d'est en ouest et 25 kilomètres du nord au sud. Elle bénéficie d'une position stratégique entre Paris et Rennes via le Mans.

Elle a fusionné en 2019 avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron. Ces deux territoires étaient déjà associés au travers du SCOT « Pays de Laval et de Loiron » caduc depuis le 14 février 2020.

Elle regroupe 34 communes, 117 000 habitants et représente un tiers de la population du département. C'est la 6ème intercommunalité des Pays de la Loire en termes de population.

Son territoire est marqué par la présence de la Mayenne qui le traverse du nord au sud. L'environnement naturel et paysager est riche, au cœur des vallées du Pays de Laval et s'appuie sur un réseau dense de vallées encaissées qui structurent le paysage et les activités humaines.

Laval	Forcé	Nuillé-sur-Vicoin
Ahuillé	Le Genest-Saint-Isle	Olivet
Argentré	La Gravelle	Parné-sur-Roc
Beaulieu-sur-Oudon	L'Huisserie	Port-Brillet
Bonchamp-lès-Laval	Launay-Villiers	Saint-Berthevin
Le Bourgneuf-la-Forêt	Loiron-Ruillé	Saint-Cyr-le-Gravelais
Bourgon	Louverné	Saint-Germain-le-Fouilloux
La Brûlatte	Louvigné	Saint-Jean-sur-Mayenne
Châlons-du-Maine	Montfleurs	Saint-Ouën-des-Toits
Changé	Montigné-le-Brillant	Saint-Pierre-la-Cour
La Chapelle-Anthenaise	Montjean	Soulgé-sur-Ouette
Entrammes		





Contexte global : l'urgence d'agir

Le **changement climatique** auquel nous sommes confrontés et les stratégies d'adaptation ou d'atténuation que nous aurons à déployer au cours du XXI^e siècle ont et auront des **répercussions majeures sur les plans politique, économique, social et environnemental**. En effet, l'humain et ses activités (produire, se nourrir, se chauffer, se déplacer...) engendrent une accumulation de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère amplifiant l'effet de serre naturel, qui jusqu'à présent maintenait une température moyenne à la surface de la terre compatible avec le vivant (sociétés humaines comprises).

Depuis environ un siècle et demi, **la concentration de gaz à effet de serre** dans l'atmosphère ne cesse d'augmenter au point que les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoient des **hausse de températures** sans précédent. Ces hausses de températures pourraient avoir des conséquences dramatiques sur nos sociétés (ex : acidification de l'océan, hausse du niveau des mers et des océans, modification du régime des précipitations, déplacements massifs de populations animales et humaines, émergences de maladies, multiplication des catastrophes naturelles...).

Le résumé du **cinquième rapport du GIEC** confirme l'urgence d'agir en qualifiant « d'extrêmement probable » (probabilité supérieure à 95%) le fait que l'augmentation des températures moyennes depuis le milieu du XX^e siècle soit due à l'augmentation des concentrations de gaz à effet de serre engendrée par l'Homme. Le rapport Stern a estimé l'impact économique de l'inaction (entre 5-20% du PIB mondial), un coût plus élevé que celui nécessaire à lutter contre le changement climatique (environ 1%).

La priorité pour nos sociétés est de **mieux comprendre les risques** liés au changement climatique d'origine humaine, de **cerner plus précisément les conséquences** possibles, de **mettre en place des politiques appropriées**, des outils d'incitations, des technologies et des méthodes nécessaires à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Contexte national : la loi de transition énergétique et les PCAET

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** :

- **Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990,**
- **Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,**
- **32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.**

La **Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)** fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs des émissions par secteur par rapport à 2015 à l'horizon du quatrième budget carbone (2029-2033) sont :

- **Transport** : baisse de 31% des émissions,
- **Bâtiment** : baisse de 53% des émissions,
- **Agriculture** : baisse de 20% des émissions,
- **Industrie** : baisse de 35% des émissions,
- **Production d'énergie** : baisse de 61% des émissions,
- **Déchets** : baisse de 38% des émissions.

Le gouvernement a présenté le Plan Climat de la France pour **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050**. Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

Suivant la logique des lois MAPTAM et NOTRe, l'article 188 de la LTECV a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière d'Énergie-Climat : La Région élabore le Schéma d'Aménagement Régional, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (**SRADET**), qui remplace le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (**SRCAE**) sauf pour la région Ile de France qui conserve son SRCAE.

Les EPCI à fiscalité propre traduisent alors les orientations régionales sur leur territoire par la définition de Plan Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) basé sur 5 axes forts :

- 1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),**
- 2. L'adaptation au changement climatique,**
- 3. La sobriété énergétique,**
- 4. La qualité de l'air,**
- 5. Le développement des énergies renouvelables.**

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans.

Rappels réglementaires

Au titre du code de l'environnement (art. L229-26), "les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018".

Pour rappel un PCAET c'est :

"Le plan climat-air-énergie territorial définit, sur le territoire de l'établissement public ou de la métropole :

1° Les objectifs stratégiques et opérationnels de cette collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ;

2° Le programme d'actions à réaliser afin notamment d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique [...] ;

Lorsque l'établissement public exerce les compétences mentionnées à l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, ce programme d'actions comporte un volet spécifique au développement de la mobilité sobre et décarbonée.

Lorsque cet établissement public exerce la compétence en matière d'éclairage mentionnée à l'article L. 2212-2 du même code, ce programme d'actions comporte un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses.

Lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée exerce la compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid mentionnée à l'article L. 2224-38 dudit code, ce programme d'actions comprend le schéma directeur prévu au II du même article L. 2224-38.

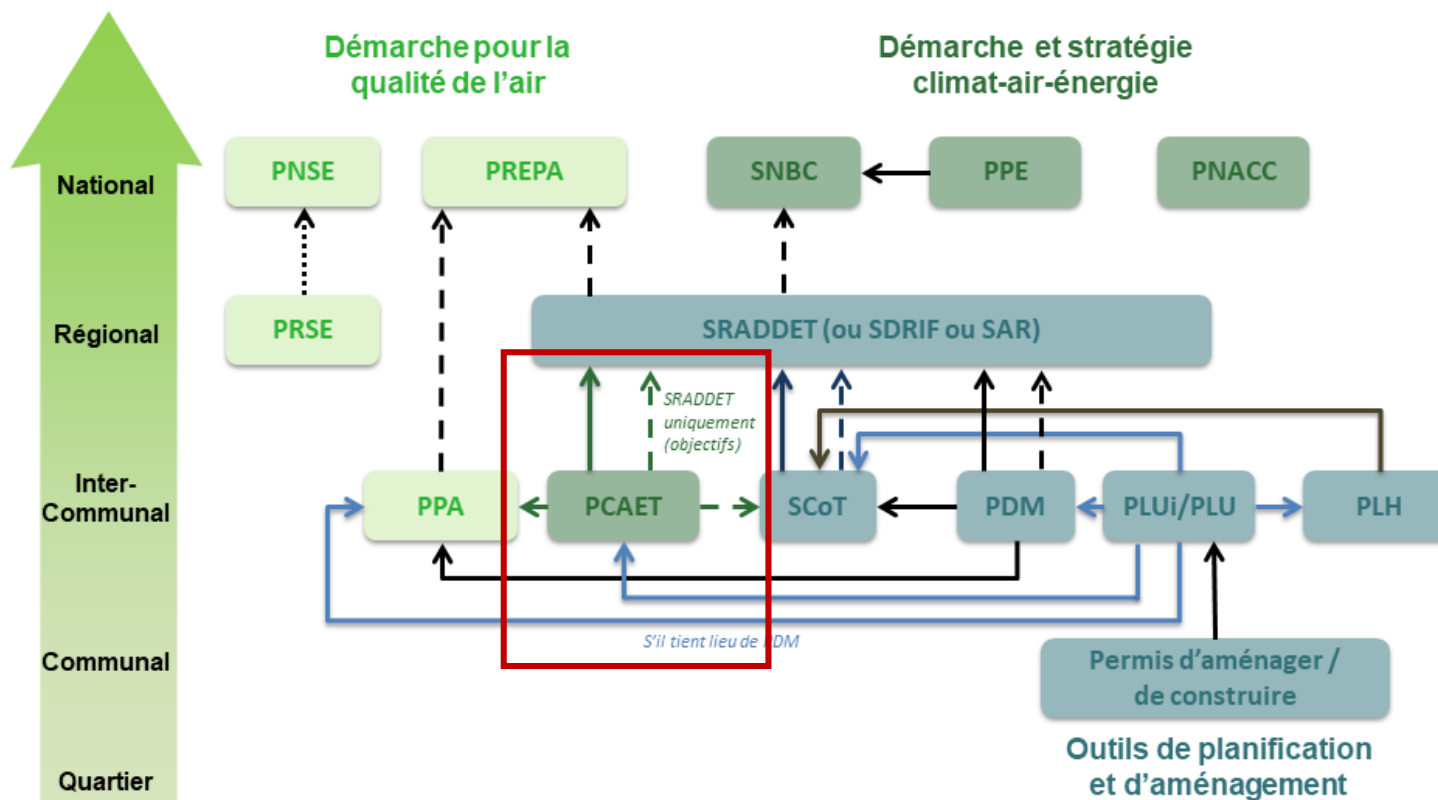
Ce programme d'actions tient compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans le projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;

3° Lorsque tout ou partie du territoire qui fait l'objet du plan climat-air-énergie territorial est couvert par un plan de protection de l'atmosphère, défini à l'article L. 222-4 du présent code, ou lorsque l'établissement public ou l'un des établissements membres du pôle d'équilibre territorial et rural auquel l'obligation d'élaborer un plan climat-air-énergie territorial a été transférée est compétent en matière de lutte contre la pollution de l'air, le programme des actions permettant, au regard des normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques ;

4° Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats."



Les liens entre le PCAET les autres documents de planification

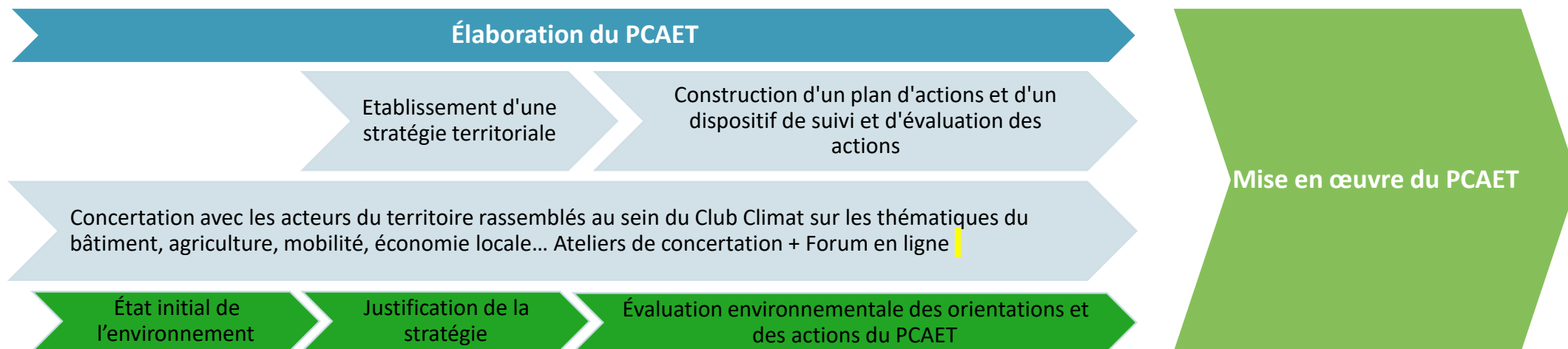


Légende:

- « Doit être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales »
- - - - -> « Doit prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales »
-> Constitue un volet



Un travail documentaire qui se complète



L'évaluation environnementale stratégique (EES) s'applique aux politiques, plans et programmes dans une perspective stratégique large et à long terme. Elle intervient en principe à un stade précoce de la planification stratégique. Son rôle est de mettre l'accent sur la réalisation d'objectifs environnementaux sociaux et économiques équilibrés dans ces politiques, plans et programmes en couvrant un large éventail de scénarios de rechange.

L'évaluation environnementale stratégique permet d'anticiper les risques d'atteinte à l'environnement découlant de l'application du PCAET, pour adapter ce dernier tout au long de son élaboration. Le rapport généré par l'EES présente ainsi les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du PCAET peut entraîner sur l'environnement.

Elle s'appuie sur des ressources variées :

Une revue des documents du territoire : SRADDET de la région Pays de la Loire , les PLUi de la communauté de communes, Porter à connaissance...

Les **données** récoltées et utilisées dans ce rapport sont le plus souvent issues d'établissements publics dont les sources sont détaillées au fur et à mesure telles que l'NSEE, le SOeS (Service de l'Observation et des Statistiques), l'IGN, l'INPN etc.

Les Base de Données (BD) utilisées sont des inventaires les plus récents et les plus exhaustifs possibles.



Rappels réglementaires

Le PCAET fait partie des plans et programmes obligatoirement soumis à une évaluation environnementale, listés à l'article R122-17 du code de l'environnement (alinéa I.10°). L'évaluation environnementale est requise pour répondre à trois objectifs :

- Aider l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

Les articles suivants détaillent le déroulement et l'encadrement de cette procédure spécifique.

Article R122-20 du code de l'environnement :

I. L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II. Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification.

Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code

Méthodologie

État Initial de l'Environnement

Réalisé dès le début de la procédure d'élaboration du PCAET, l'état initial de l'environnement a pour objectif de passer en revue l'ensemble des thématiques environnementales ou associées (paysages, santé...), afin d'identifier en amont leurs possibles interactions avec le futur plan.

Chacun de ces sujets a été succinctement décrit, en détaillant d'une part les documents cadres qui définissent les orientations à suivre aux échelles de territoire supérieures, d'autre part les enjeux propres aux communes de l'EPCI. Les liens transversaux entre thématiques ont également été mis en évidence, en particulier leurs effets sur le changement climatique, et inversement.

Une synthèse par thématique annonce :

- Les enjeux de l'atténuation du changement climatique pour ce sujet environnemental, justifiant l'urgence et l'importance de mettre en œuvre des actions stratégiques en ce sens ;
- Les effets possibles, directs ou indirects, des mesures d'adaptation du PCAET.

Ces synthèses servent à guider l'élaboration des objectifs et du plan d'actions, en soulignant dès le départ des leviers permettant de répondre à la fois aux enjeux climatiques et à d'autres priorités environnementales, et en attirant l'attention sur les mesures qui, à l'inverse, pourraient avoir des effets collatéraux négatifs sur d'autres aspects de l'environnement.

Justification des scénarios et validation de la stratégie

Une fois que le diagnostic est réalisé, une stratégie est proposée à partir de différents scénarios :

- Scénario tendanciel, qui correspond à une prospection des thématiques traitées par le PCAET si aucune action n'est mise en œuvre
- Scénario établi sur les potentiels du territoire, qui sont eux même construits à partir des données du diagnostic
- Scénario qui reprend la réglementation pour la Région.

L'ensemble des scénarios qui ont permis de construire la stratégie font l'objet d'une justification et d'une analyse sur l'environnement. Ensuite, une stratégie est établie avec le territoire, au cours d'une démarche de concertation avec les élus, les acteurs et les citoyens, en identifiant les enjeux prioritaires et les moyens mobilisables pour mettre en œuvre les axes d'actions stratégiques. Le scénario final passe en validation par le comité de pilotage pour retenir la stratégie qui sera appliquée pour le territoire. La démarche d'évaluation réalise dans cette partie une analyse des incidences des axes stratégiques pour conforter et justifier le choix de stratégie.

Évaluation et mesures de corrections des incidences du plan d'action

La validation de la stratégie donne lieu à la construction d'un plan d'action qui comprend plusieurs objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs pour s'assurer de la bonne réalisation de la stratégie. Chaque action du plan est évaluée par rapport à l'environnement et aux enjeux environnementaux du territoire, identifiés dans l'état initial.

L'ensemble des incidences négatives du plan d'action font l'objet de la définition de mesures correctrices sur la base du principe Éviter Réduire Compenser (ERC). Les incidences négatives qui disposeraient d'impacts résiduels trop importants pour l'environnement après les propositions ERC, sont déclassées du plan d'actions afin qu'elles puissent être retravaillées. Si aucune solution n'est identifiée pour atténuer les impacts résiduels de manière raisonnable, l'action se verra annulée.



PARTIE 1 : LES DOCUMENTS CADRES



Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Pays de la Loire (SRADDET)

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un SRADDET parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire. Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques dont les suivantes :

- l'équilibre et égalité des territoires,
- la gestion économe de l'espace,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique,
- la pollution de l'air,
- la protection et restauration de la biodiversité,
- la prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET des Pays de la Loire a été adopté par le Conseil régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022.

Les documents de niveaux inférieurs, dont certains contiennent des dispositions opposables, doivent être rendus compatibles.

Les perspectives pour 2050 de la région:

1. réduire de 80 % les émissions de GES,
2. développer les ENR pour atteindre 100 % de consommation,
3. diviser par deux les consommations énergétiques.

Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

Publiée en novembre 2015, la Stratégie Nationale bas Carbone est une feuille de route pour la France, qui vise la transition énergétique vers une économie et une société « décarbonées », c'est-à-dire ne faisant plus appel aux énergies fossiles. Il s'agit de réduire la contribution du pays au dérèglement climatique et d'honorer ses engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux horizons 2030 et 2050. Pour cela, la SNBC vise à porter ces émissions à 140 millions de tonnes en 2050 (contre près de 600 millions de tonnes en 1990, soit quatre fois moins), l'objectif intermédiaire pour 2030 étant une réduction de 40% (également par rapport à 1990).

Ces objectifs se déclinent par secteurs :

Transport : baisse de 29 % des émissions de GES pour 2015-2028, en améliorant l'efficacité énergétique des véhicules et grâce à des véhicules plus propres ;

Bâtiment : baisse de 54% d'émissions de GES, grâce aux bâtiments à très basse consommation et à énergie positive, aux rénovations énergétiques, à l'éco-conception et à la maîtrise de la consommation (smartgrid, compteurs intelligents...) ;

Agriculture : baisse de 12% des émissions, grâce au développement de l'agroécologie et de l'agroforesterie, de la méthanisation, du couvert végétal, au maintien des prairies agricoles et en optimisant mieux les intrants ;

Industrie : baisse de 24% des émissions via l'efficacité énergétique, le développement de l'économie circulaire (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie), et en remplaçant les énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Gestion des déchets : baisse de 33% des émissions en réduisant le gaspillage alimentaire, en développant l'écoconception, en luttant contre l'obsolescence programmée (avec promotion du réemploi, de la gestion et de la valorisation des déchets).

Les résultats de la stratégie sont étudiés tous les ans, avec un point d'information tous les 6 mois. Une mise à jour est prévue tous les 5 ans.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (Laval Agglomération et Pays de Loiron)

Sur le territoire de Laval Agglomération, 2 PLU intercommunaux (PLUi) régissent les règles d'aménagement et d'utilisation des sols.

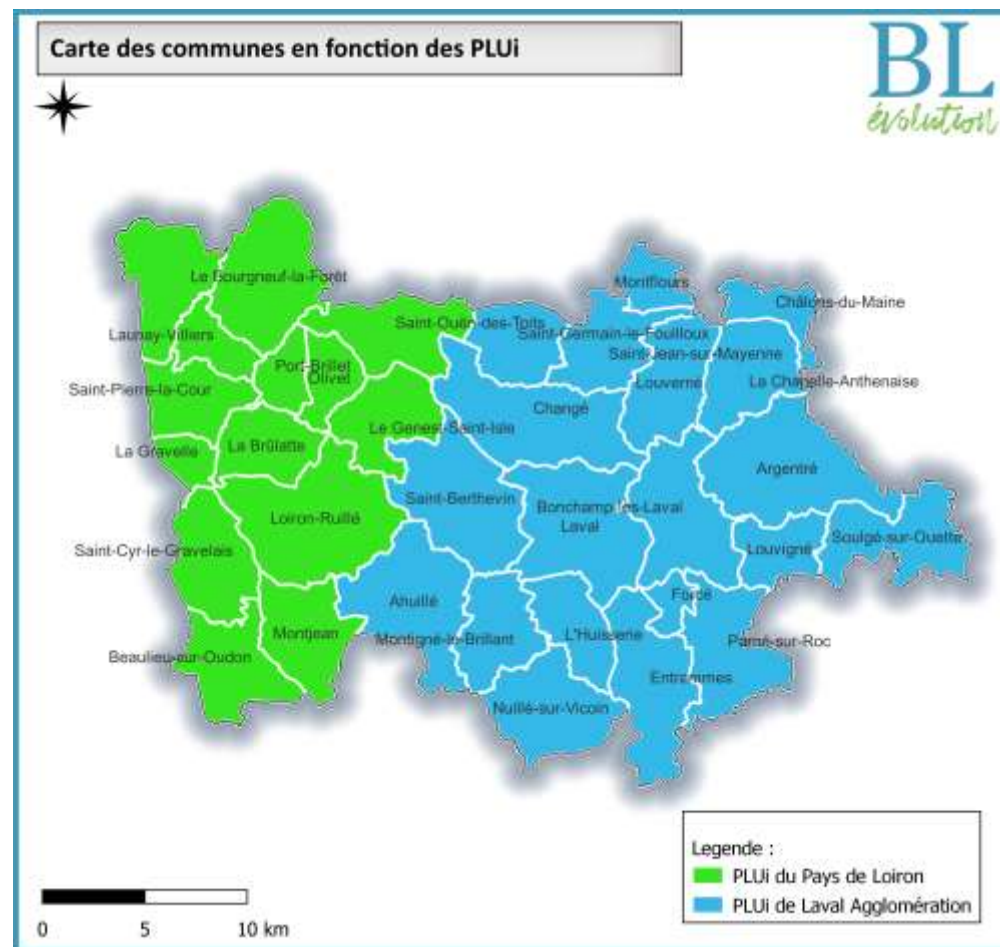
Les PLUi de Laval Agglomération et du Pays de Loiron ont été approuvés le 16 décembre 2019. Les projets de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) s'orientent comme suit :

Périmètre Laval Agglomération :

1. Pour un territoire attractif et rayonnant,
2. Pour un territoire solidaire et complémentaire,
3. Pour un territoire au cadre de vie et au capital nature valorisé.

Périmètre Pays de Loiron

1. L'affirmation d'une armature territoriale structurée,
2. Poursuivre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace,
3. Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire,
4. Valoriser le patrimoine naturel et paysager,
5. Tendre vers un territoire à énergie positive,
6. Accompagnement des agriculteurs à la méthanisation et au photovoltaïque.





PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Contexte physique et paysager

Contexte naturel

Contexte humain

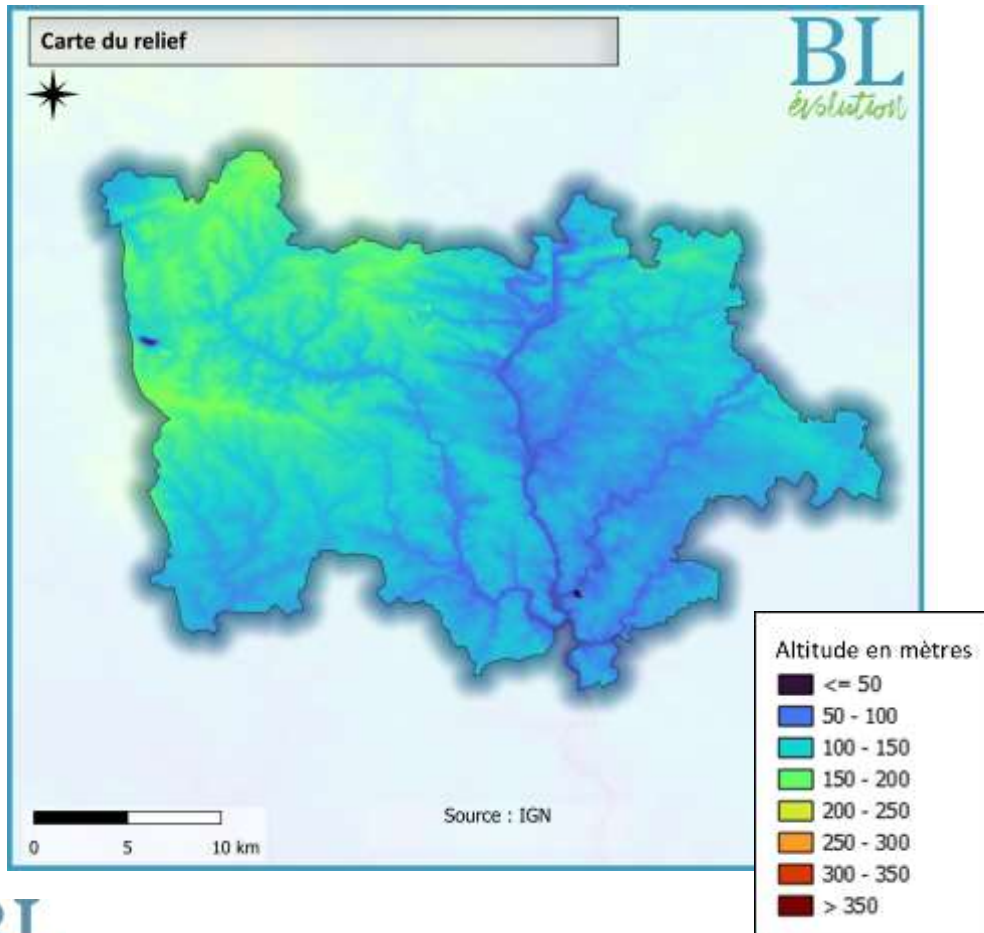
CONTEXTE PHYSIQUE ET PAYSAGER



Le paysage naturel d'un territoire s'appréhende selon plusieurs composantes qui, en s'additionnant, permettent de mieux le comprendre et de le lire selon ces paramètres naturels et les activités humaines qui s'y développent.

Relief

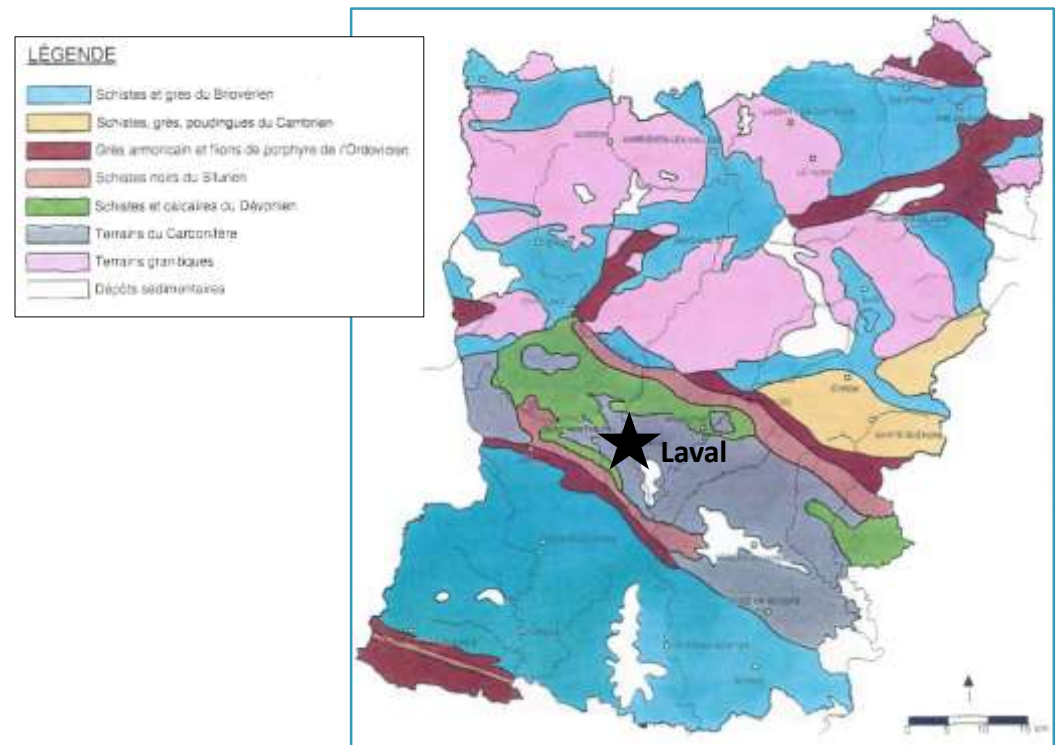
Le relief est le socle des paramètres physiques d'un territoire qui va façonner le paysage, jouant un rôle aussi bien sur le réseau hydrographique que sur les conditions météorologiques locales mais aussi dans l'organisation de l'occupation du sol.

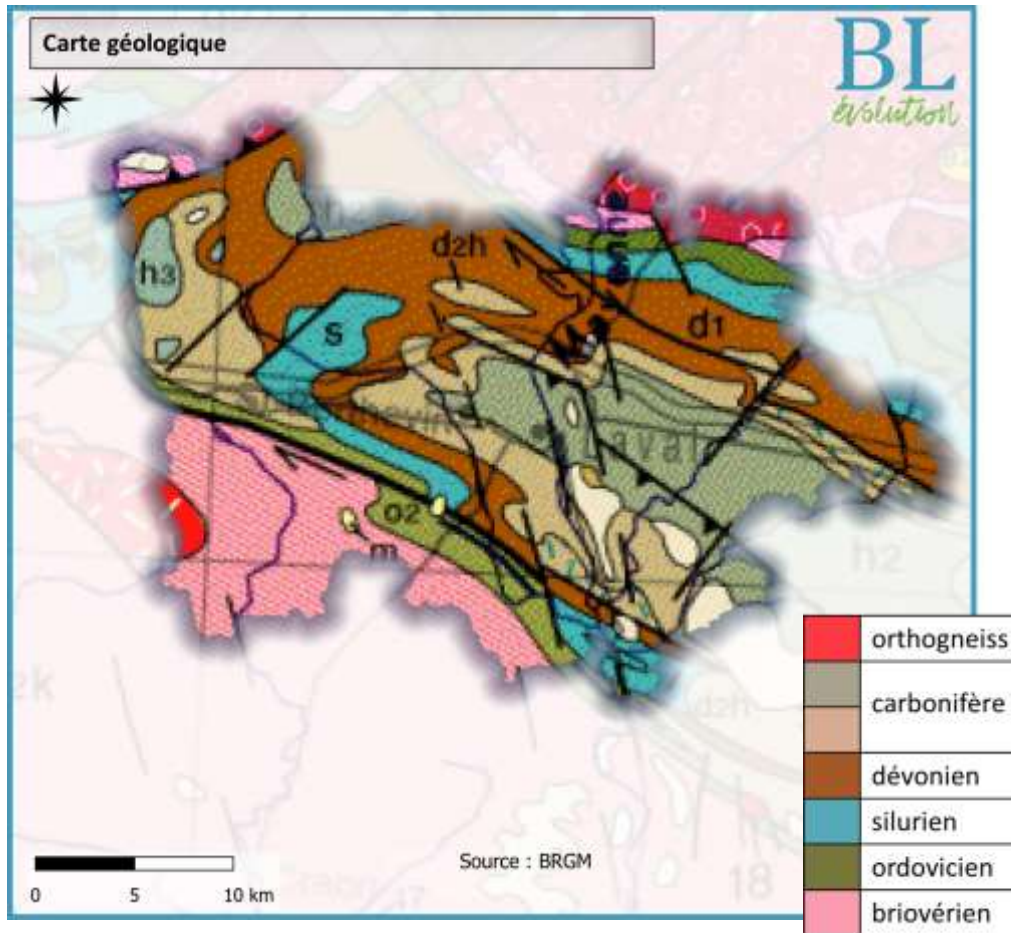


Le relief du territoire est principalement lié au Massif armoricain, témoin visible d'une ancienne chaîne de montagne. Le relief a l'allure générale d'un plateau ondulé qui s'élève lentement du sud au nord. Le relief du territoire de Laval Agglomération est donc un plateau qui s'incline en pente douce vers la vallée de la Loire et qui est entaillé de rivières circulant dans d'étroites et nombreuses vallées.

Géologie

La genèse du paysage comme on le connaît actuellement est issue d'une longue histoire géologique. La structure de relief du territoire fait écho aux grands ensembles géologiques qui se sont vu modeler par les mouvements de terrain mais aussi par le réseau hydrographique, car la dureté des couches entraîne une érosion différente explicative de la complexité du relief.





L'histoire géologique du territoire est liée à celle du Massif Armoricaïn. Au précambrien, la Mayenne correspond à un bassin où se déposent des sédiments qui, sous pression due à la création de montagnes, donneront des schistes.

Au début de l'ère primaire, la mer recouvre la France, ce qui engendre le dépôt de sables et des argiles, qui donneront, après cimentation, des grès (grès armoricaïn de l'Ordovicien, grès du Briovérien) et après durcissement des schistes divers (schistes du Briovérien, schistes noirs du Silurien, schistes du Dévonien).

À la fin de l'ère primaire (Carbonifère), le plissement hercynien fait naître le massif Armoricaïn. Cela entraîne la formation du bassin de Laval, au centre du département, situé entre deux synclinaux.

À l'ère tertiaire, après une période d'érosion à l'ère secondaire, le plissement alpin rajeunit le massif Armoricaïn, soulevant le nord du département.

Au quaternaire, les sédiments éoliens se déposent sur les plateaux.

Le territoire de Laval Agglomération se trouve dans la partie centrale du département, caractérisée par une bande de roches sédimentaires, tels que le calcaire (calcaire du Dévonien), qui sont plus perméables que les roches du nord et du sud du département (granites et schistes).

Le réseau hydrographique

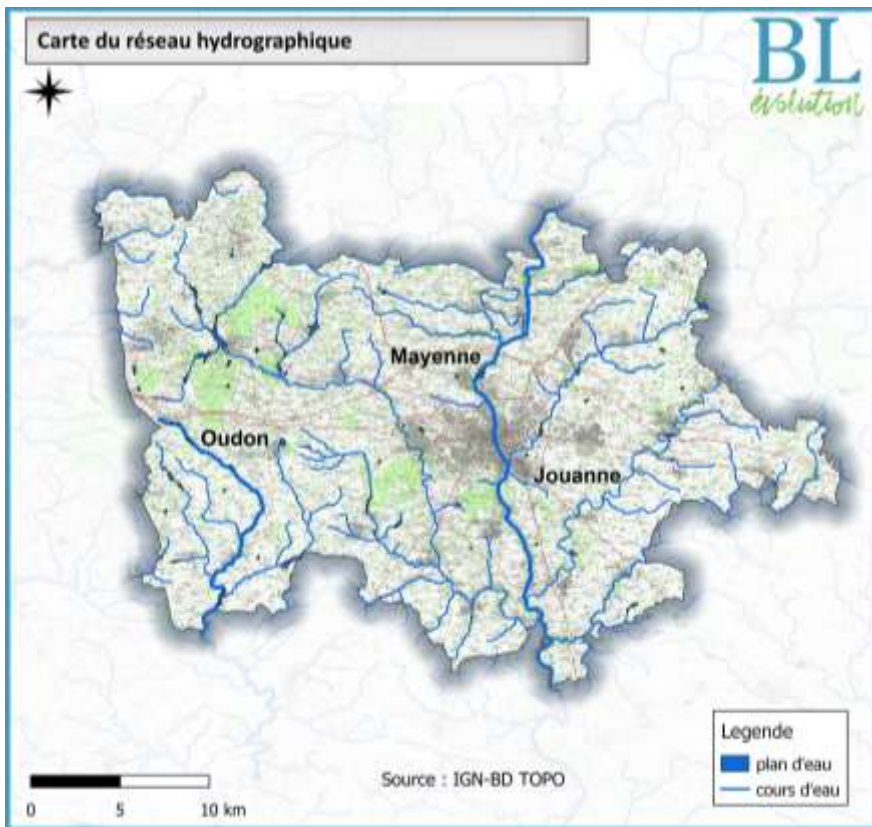
Le réseau hydrographique est l'élément qui va jouer un rôle majeur dans l'organisation et les dynamiques de l'ensemble des composantes que l'on a vu précédemment. Que ce soit le modelage des reliefs, le travail de la géologie ou le conditionnement des sols, les cours d'eau et leur travail d'érosion et de lessivage vont conditionner toute la perception visuelle.

Le territoire dans son ensemble est sillonné par de nombreux ruisseaux et rivières. Ces cours d'eau accompagnent le relief vallonné. La rivière la plus importante est la Mayenne, dont le bassin versant couvre la majeure partie du département.

Les étangs présents sur le territoire ont été pour la plupart créés par l'Homme. Beaucoup ont été asséchés dès le 18^{ème} et surtout au 19^{ème} pour des questions d'hygiène. Aujourd'hui la tendance est à la création de plans d'eau de loisirs.

Analyse des débits

Le réseau hydrographique du périmètre étudié est défini par une structuration dendritique, c'est-à-dire que les principaux cours d'eau reçoivent de nombreux affluents, eux-mêmes alimentés par leurs propres tributaires. Cet ensemble s'organise autour de la Mayenne.

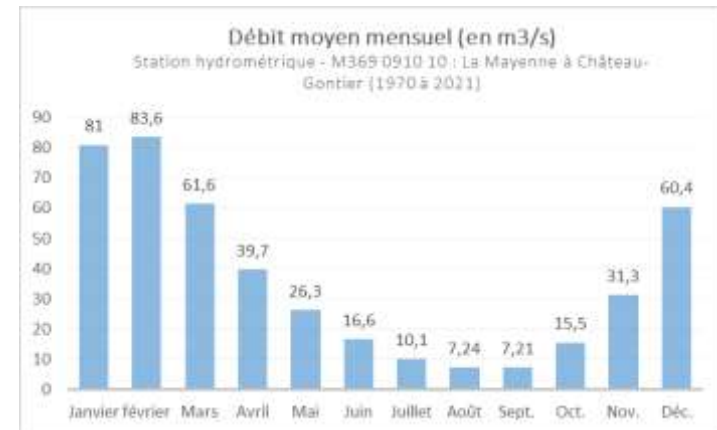


La Mayenne : la rivière traverse le territoire du nord au sud. Elle prend sa source dans l'Orne au sud d'un plateau situé à 300 m d'altitude. Elle mesure 200 km et son bassin versant est de 5 820 km². Elle draine les départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Son principal affluent est l'Oudon (rive droite). À quelques kilomètres en amont d'Angers, elle conflue avec la Sarthe et elles forment alors une nouvelle rivière appelée la Maine qui se jette ensuite dans la Loire. Le cours de la rivière est assez rectiligne et la vallée à la forme d'un V, aux versants abruptes. En croisant les terrains carbonifères, le profil de la vallée s'élargit jusqu'à 800 m.

L'analyse des débits montre un régime pluvial, c'est à dire que les précipitations sont la principale influence des niveaux d'eau. Il est très irrégulier du fait de la nature imperméable des terrains composant son bassin-versant (grès, schistes, granit). Les hautes-eaux sont en hiver, il peut y avoir de très fortes crues (débit de 824 m³/s le 17 novembre 1974). Les basses-eaux sont en été, avec un débit qui peut descendre à

7,24 m³/s. Cette différence peut s'accroître avec les **changements climatiques**, pouvant apporter d'éventuelles périodes de sécheresses qui pourront devenir sévères mais aussi des crues plus importantes en hiver, accroissant potentiellement la vulnérabilité du territoire.

Analyse des débits :



Climat

Le climat est le dernier élément qui va interagir sur le paysage, même s'il va peu influencer directement la structure paysagère, le climat va être un facteur déterminant de l'occupation du sol et notamment de la végétation mais aussi du réseau hydrographique.

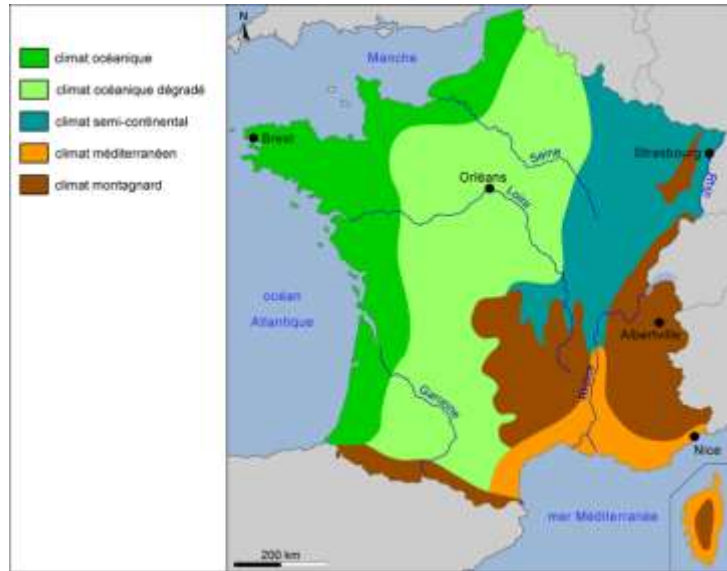
La Région Pays de la Loire dispose d'un climat qualifié d'océanique dégradé, qui se caractérise par des écarts de température plus prononcés et des précipitations moindres par rapport au climat de la bordure océanique, mais avec des pluies plus uniformes au cours de l'année. La pluie est très présente, non en quantité mais par la fréquence de ses averses, il n'existe pas réellement de saison sèche. A l'échelle d'une journée, la direction des vents, la température et la charge nuageuse sont autant de paramètres qui peuvent fortement varier.

Climat à Laval :

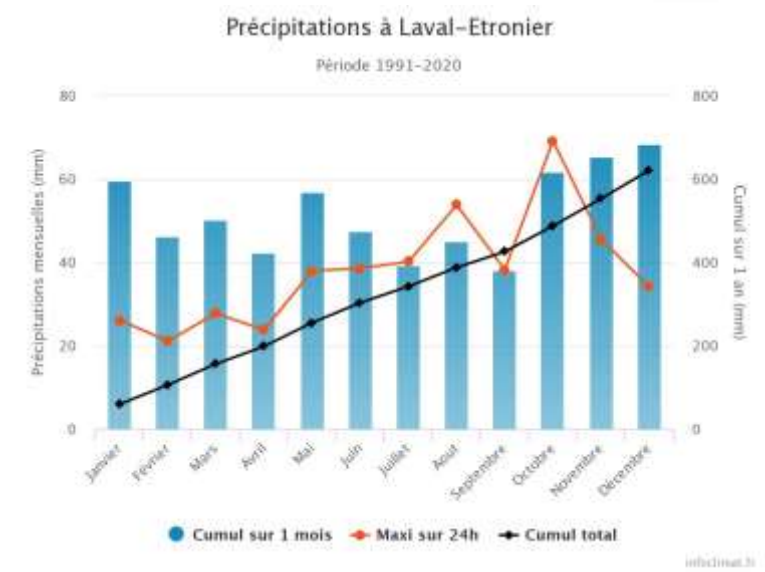
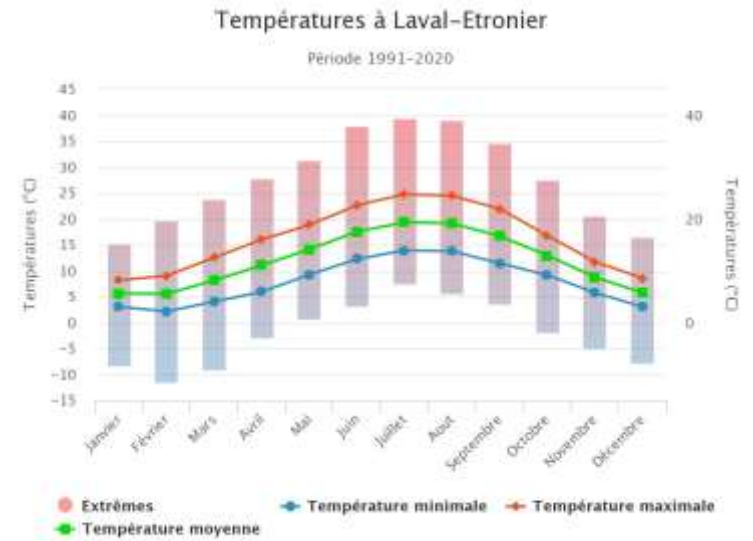
La ville affiche 12 °C de température en moyenne sur toute l'année, pendant les mois hivernaux, la température descend à une moyenne de 6°C. Juillet est le mois le plus chaud, avec une température moyenne de 19,3 °C. Février est le mois le plus froid avec une température moyenne de 5,5 °C.

Laval est une ville avec des précipitations importantes. Même pendant le mois le plus sec, il y a beaucoup de pluie. La moyenne des précipitations annuelles atteint 621mm. 38 mm font du mois de septembre le plus sec de l'année et décembre avec 68 mm est le mois le plus humide.

Climats de France :



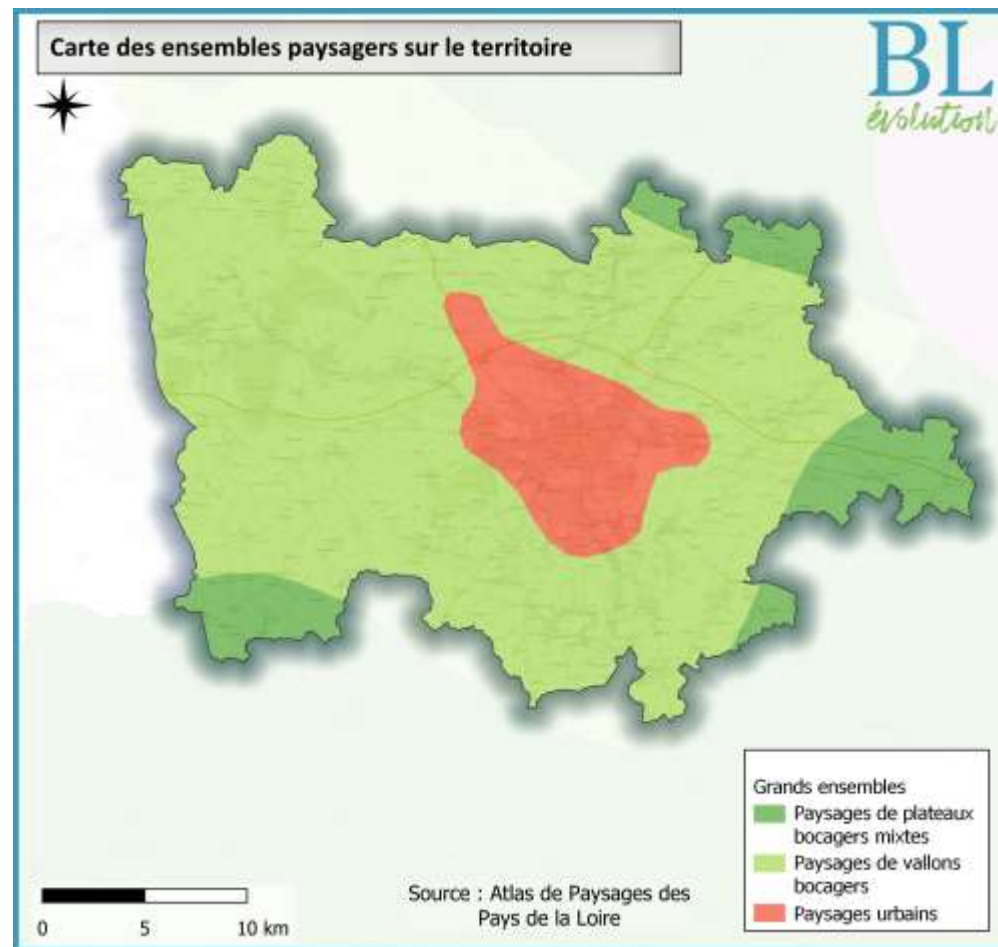
Données climatiques à Laval-Etronier:





L'atlas des paysages des Pays de la Loire définit 10 grands ensembles de paysages. Le territoire de Laval Agglomération se situe sur 3 de ces grands ensembles, qui sont ensuite divisés plus finement en unités paysagères :

- **Paysages de plateaux bocagers mixtes** : Le terme de bocage évoque un maillage végétal important, mais plus que l'organisation parcellaire soulignée de haies, c'est aussi la traduction d'un type d'agriculture et d'une organisation particulière de l'habitat. Le paysage est structuré par le réseau de lignes arborées et arbustives, avec une maille plus ou moins lâche et lisible. Les plateaux sont entaillés de cours d'eau, plus ou moins sinueux, le moutonnement du paysage est plus ou moins prononcé. Les fermes traditionnelles sont d'ampleurs variables, parfois très modestes et petites, parfois vastes et cossues.
- **Paysages de vallons bocagers** : (Cette famille présente de fortes similitudes d'ambiances avec la famille des plateaux bocagers mixtes mais s'en distingue par une topographie plus marquée par des vallées.) Le paysage est structuré par le réseau de lignes arborées et arbustives avec une maille plus ou moins lâche et lisible. Le paysage est dominé par la multitude des vallons successifs qui découpent le plateau, dessinant un relief moutonné. La dispersion du bâti rural correspond au système agricole économique du bocage.
- **Paysages urbains** : historiquement les grandes agglomérations se sont implantées le long des rivières navigables. Le relief des vallées reste en général bien perceptible dans la traversée de l'agglomération, mais le centre historique est peu mis en valeur. Peu d'espaces ouverts existent dans ces tissus denses de bâtis. Le développement des axes routiers repousse toujours plus loin les limites des agglomérations, qui perdent progressivement leur identité.



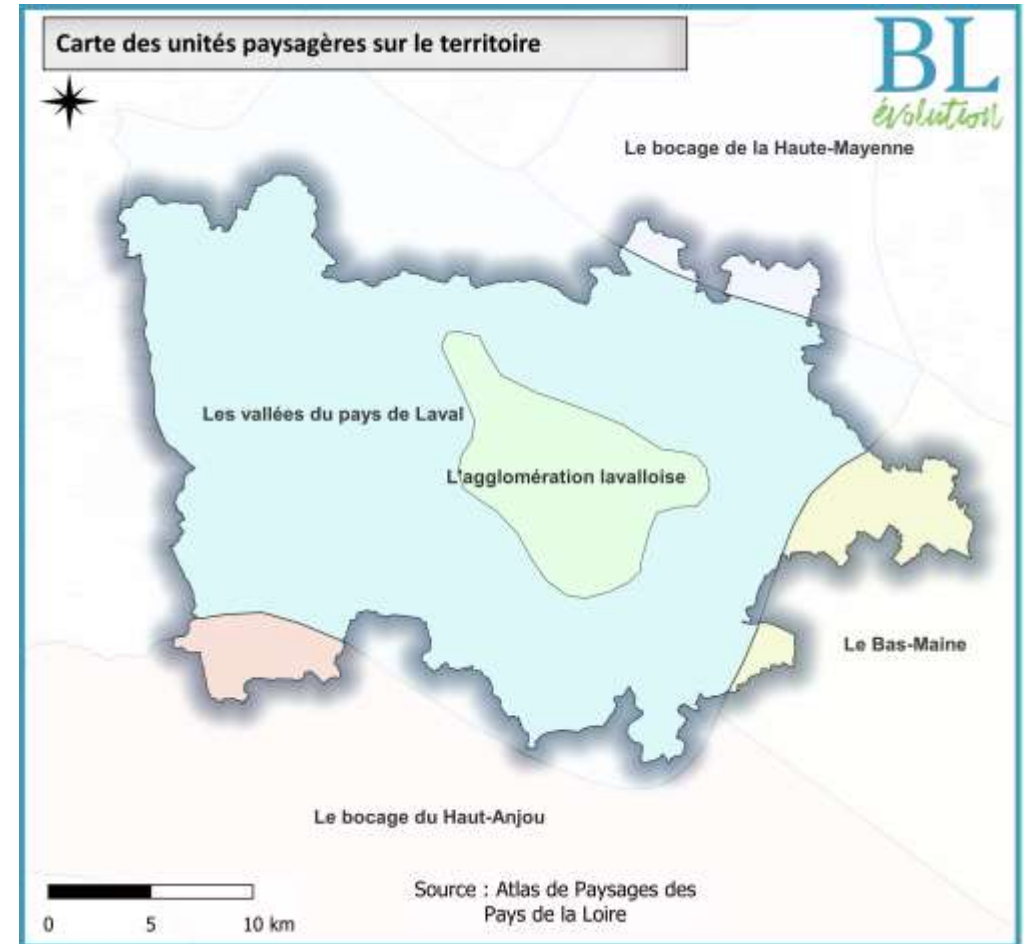
L'atlas des paysages décline ensuite les grands ensembles en unités paysagères plus précises. Celles-ci sont construites en fonction des particularités morphologiques et d'occupation du sol.

Le territoire se situe sur cinq unités paysagères décrites ensuite par le biais de l'atlas des paysages, il s'agit **des vallées du Pays de Laval, l'agglomération Lavalloise, du bocage de la Haute-Mayenne, du bocage du Haut-Anjou et du Bas-Maine.**

Les unités paysagères des vallées du Pays de Laval et de l'agglomération Lavalloise sont les unités dominantes sur le territoire de Laval Agglomération, les enjeux de ces unités seront ceux à prendre majoritairement en compte.

On retrouve notamment :

- Le développement des réseaux viaire et ferré,
- Le développement des grandes cultures qui s'accompagnent de l'implantation de structures adaptées,
- La pression urbaine de l'agglomération lavalloise.



Les vallées du Pays de Laval



Communes concernées :

Laval, Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, La Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé, La Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, Le Genest-Saint-Isle, La Gravelle, L'Huisserie, Launay-Villiers, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet, Parné-sur-Roc, Port-Brillet, St-Berthevin, St-Cyr-le-Gravelais, St-Germain-le-Fouilloux, St-Jean-sur-Mayenne, St-Ouën-des-Toits, St-Pierre-la-Cour

L'unité paysagère des vallées du Pays de Laval s'appuie sur un réseau dense de vallées encaissées qui structurent le territoire et les activités humaines. Elle se caractérise par un relief globalement "doux", un sous-sol de schistes, grès et calcaires auquel est associée une activité industrielle toujours présente, aux ambiances spécifiques (carrières, fours à chaux, affleurements rocheux...).



Plateau bocager au maillage encore lisible et haies peu dégradées

Le bocage est un élément identitaire du territoire, son maillage assez dense se relâche au sud, offrant des vues plus ouvertes sur les paysages de plaines et de plateaux cultivés. Depuis les hauteurs, il induit une impression de couvert forestier, conforté par quelques grands massifs, qui proposent des ambiances plus intimes (forêts périurbaines

au sud de Laval, cœur boisé et étangs du Pays de Loiron) et aussi quelques petits vergers résiduels. Les châteaux sont assez nombreux mais se cachent au cœur de parcs arborés, les carrières s'exposent. La Mayenne traverse l'unité selon un axe nord-sud et propose ses paysages bucoliques au rythme des écluses, des prairies inondables, de son patrimoine bâti et naturel.

Cette unité paysagère enchâsse l'agglomération lavalloise et en subit les pressions. Les bourgs, souvent implantés à flanc de coteau, proposent un patrimoine ancien de qualité et un développement notable, avec des extensions résidentielles conséquentes (deuxième couronne de Laval). Par ailleurs, la pression se traduit dans le développement du réseau viaire (autoroute A81, réseau de départementales structurant en étoile depuis Laval, doublement de deux fois deux voies au nord de Louverné par exemple) mais aussi dans celui du réseau ferré (voie ferrée Paris – Brest, LGV).

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- La perte des structures architecturales, notamment l'utilisation de la pierre, dans les nouvelles constructions. L'intégration paysagère des bâtiments contemporains.
- Le développement des réseaux viaire et ferré.
- Le développement des grandes cultures qui s'accompagnent de l'implantation de structures adaptées (terrassements et installation de silos).
- La pression urbaine de l'agglomération lavalloise, les bourgs se développent sur la maille bocagère.
- Les activités d'extraction qui peuvent déstructurer le paysage.



Exploitation du sous-sol dans de nombreuses carrières (ex : Saint-Pierre-La-Cour)

L'agglomération lavalloise



Communes concernées :

Changé, Saint-Berthevin, Laval, Bonchamp-lès-Laval, l'Huisserie et Entrammes

Organisée sur la vallée de la Mayenne qui constitue véritablement son épine dorsale, la ville de Laval est également profondément ancrée dans son territoire rural. Laval n'est pas une ville qui se situe à la rencontre de plusieurs unités paysagères (comme peuvent l'être Le Mans, Angers ou Nantes).



Une implantation sur la Mayenne, axe fondateur de l'agglomération

Sa silhouette est marquée par les tours du château sur son promontoire rocheux. La ville, qui garde encore l'identité de son cœur patrimonial, s'est largement développée. Elle a induit une forte pression urbaine sur les bourgs voisins, implantés sur le plateau bocager ondulé par de nombreux vallons à l'ouest ou la plaine bocagère à l'est.

L'agglomération lavalloise propose un continuum urbain entre la ville centre et les satellites urbains que peuvent être Changé, Saint-Berthevin, L'Huisserie ou encore Bonchamp-lès-Laval. Ce continuum urbain est à la fois constitué par un développement du tissu résidentiel et des zones d'activités (importants pôles agro-alimentaires) sur la voie de contournement de l'agglomération.

Le caractère rural est affirmé non seulement par des enclaves agricoles encore bien présentes au cœur de l'enveloppe bâtie, mais aussi par des franges agricoles et vallons bocagers, qui sont certes sous-pression mais encore lisibles. La Mayenne et ses principaux affluents constituent des continuités paysagères, récréatives, véritables éléments fédérateurs d'un cadre de vie et garants de coupures d'urbanisation.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- La nature en ville avec un réseau de jardins et d'espaces publics paysagers importants, ainsi que la présence de bois en frange urbaine (bois de l'Huisserie).
- Les rives naturelles de la Mayenne amont constituées de ripisylves boisées.
- Des vallons dominés par des ouvrages et soumis à une urbanisation extensive.
- Des enclaves agricoles sous pression de l'urbanisation.



La force et l'impact des zones industrielles cernant l'agglomération lavalloise

Le bocage du Haut-Anjou



Communes concernées :
Beaulieu-sur-Oudon et Montjean

L'unité paysagère du bocage du Haut-Anjou se caractérise par un grand plateau bocager faiblement ondulé, caractéristique des paysages formés sur des schistes anciens. Les altitudes s'échelonnent de 40 à 120 m, sans coteaux abruptes ni transitions marquées. Il est irrigué par un réseau hydrographique autour de la Mayenne et de ses affluents dont l'Oudon. Les vallées sont dans l'ensemble peu profondes (une dizaine de mètres) et interrompent le plateau de façon nette et lisible. La vallée de la Mayenne fait exception en incisant plus fortement le plateau et induisant des effets de reliefs marquants au niveau de ses coteaux et renforçant les ondulations du plateau à son contact. Les vallées se devinent grâce à la ripisylve qui les dessine, et qui induit un contraste par rapport à la végétation peu dense du plateau.



Un paysage semi-ouvert, au bocage relictuel avec des villages implantés en ligne de crête

Si le bocage se lit toujours, au travers de la dispersion du bâti rural, des haies préservées, la maille bocagère souvent très distendue, ne s'identifie presque plus. Le paysage ouvert dégage de longues perspectives, animées de multitudes de points de repères, ici la silhouette d'un bourg regroupé autour de son clocher, là des bâtiments d'élevage, ici encore un château au cœur d'un parc, là les bâtiments d'activités.

L'unité paysagère du bocage du Haut-Anjou affiche son dynamisme agricole au travers de ses paysages et s'ouvre à de nouveaux équipements ou infrastructures. La mise en culture céréalière et fourragère plus importante sur les plateaux s'accompagne de la nécessité de créer des ouvrages de retenue d'eau collinaire pour répondre aux besoins d'arrosage. Les étangs, le plus souvent privés, sont par ailleurs support de loisirs.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Un paysage agricole de grandes cultures et d'élevage hors-sol avec la construction de nouvelles structures.
- Une trame bocagère distendue (tendance à la disparition des strates arbustives).
- Un réseau hydrographique important avec des vallées marquées par un patrimoine spécifique de moulins, chemins de halage, écluses, châteaux, peu ou pas mis en valeur.
- Une pression urbaine sur les bourgs entre deux pôles importants : Château-Gontier et Sablé-sur-Sarthe.



Des témoins d'une industrie agroalimentaire active : le silo de Cossé-Le-Vivien

Le bocage de la Haute-Mayenne



Communes concernées :

Montflours, Châlons-du-Maine et la Chapelle-Anthenaise

Ce grand plateau bocager légèrement ondulé s'organise autour de la vallée encaissée de la Mayenne et de nombreux vallons secondaires. Très tôt utilisée pour la navigation fluviale, la Mayenne constitua également une voie de circulation terrestre avec son chemin de halage, qui en fit un riche territoire d'échange. Ainsi c'est un important patrimoine d'écluses, ports, quais, moulins qui jalonnent le fil de l'eau. Ce patrimoine est souvent masqué par les hauts coteaux boisés qui enserrant la Mayenne.

La maille bocagère y est souvent très distendue, voire a disparu sur les parties les plus planes du plateau. Dans les vallons, la trame bocagère est plus dense, ponctuée localement de vergers à poiriers ou pommiers rappelant la Normandie voisine. Ce réseau de haies accompagne le riche patrimoine architectural qui mêle les influences mayennaises, bretonnes et normandes. Dans les bassins et sur le plateau, le paysage est relativement ouvert sur une mosaïque de grandes cultures, alternant céréales et plantes fourragères (principalement maïs). Celles-ci sont ponctuées de haies résiduelles et d'arbres isolés.



Un bocage semi-ouvert où dominent les grandes cultures marquées par les peupleraies en fond de vallée, le bâti agricole diffus et les parcs éoliens

La vallée de la Mayenne constitue le couloir de déplacement historique entre les collines du Maine et les marches de Bretagne. Les paysages de cette unité paysagère sont encore aujourd'hui fortement marqués par les infrastructures routières et le fort développement notamment entre les villes de Mayenne et Laval, qui se traduit par : un paysage urbain pavillonnaire autour des bourgs à l'appui des principaux axes et de grandes zones d'activités sur les agglomérations les plus importantes.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Un réseau hydrographique important avec des vallées marquées par un patrimoine spécifique de moulins, chemins de halage, écluses, châteaux, peu ou pas mis en valeur.
- Veiller à la qualité architecturale du bâti agricole, notamment le bâti d'élevage.
- Trame bocagère assez dense dans les vallons, les haies existantes ainsi que les boisements sont à pérenniser.
- Une pression urbaine importante à maîtriser pour garantir une gestion économe de l'espace agricole.



Des développements urbains importants sur les bourgs et villes le long de l'axe Mayenne/Laval

Le Bas-Maine



Communes concernées :
Soulgé-sur-Ouette, Argentré, Louvigné et Parné-sur-Roc

Ce paysage présente une grande ouverture sur les plateaux céréaliers et une trame bocagère encore structurante à l'appui des vallées où les cultures alternent avec des prairies. Les vallées de la Vègre et de l'Erve se distinguent par leur relief encaissé. Riche de ses sites préhistoriques et de sa configuration de canyon calcaire avec sa végétation spécifique, la vallée de l'Erve constitue un axe structurant et touristique majeur de l'unité.



Des bourgs à l'architecture de calcaire et de roussard qui soignent leur image patrimoniale

Avec ses villages de caractère et ses fermes anciennes, le Bas-Maine présente un paysage rural de qualité et encore très dynamique. Les exploitations présentent aujourd'hui de grands volumes bâtis liés à l'élevage labellisé de volailles ou de bovins.

Si le bâti rural patrimonial et contemporain est imposant dans ses volumes, il n'en reste pas moins discret dans le paysage parce qu'il s'intègre dans la trame bocagère ou dans des bosquets boisés l'isolant des vents. L'unité est très fortement marquée par la présence de grandes infrastructures (autoroute A81, nouvelle ligne ferroviaire grande vitesse, ancienne nationale) qui ont accéléré la modification de la maille bocagère notamment sur les plateaux.

Sensibilités et vulnérabilités de l'unité

Parmi les sensibilités et vulnérabilités du paysage au regard d'un PCAET, on retiendra :

- Le bocage a reculé avec le développement des grandes cultures, les boisements restant qui ponctuent le paysage doivent être pérennisés.
- Présence d'un bâti traditionnel riche et d'un bâti agricole contemporain de qualité.
- Création d'enclaves peu mises en valeur suite au développement et à la multiplication des axes de déplacements.
- Présence des infrastructures de la ligne ferroviaire grande vitesse qui crée une rupture physique.



Des nouvelles infrastructures qui créent des ruptures dans le paysage, ligne LGV à Auvers-Le-Hamon



Vulnérabilités et évolutions du paysage face au changement climatique

Sur ce territoire agricole, les paysages dépendent fortement des pratiques culturelles, qui risquent d'évoluer dans les années à venir suite au changement climatique.

- Régression de l'aire de répartition des végétaux, changement des espèces végétales adaptées aux nouvelles conditions climatiques
- Changement de l'agriculture, changement des pratiques et nouvelles espèces cultivées
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés notamment aux risques d'incendies
- Dépérissement de certaines espèces végétales (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel)
- Effet de la pollution sur les façades des bâtiments



Sites et monuments remarquables

L'identité d'un territoire s'appuie sur des éléments forts, des images évocatrices et représentatives. Le référencement des différentes protections dont font l'objet le patrimoine et les paysages du territoire permet d'identifier quels sont ces éléments identitaires.

Les sites classés/inscrits :

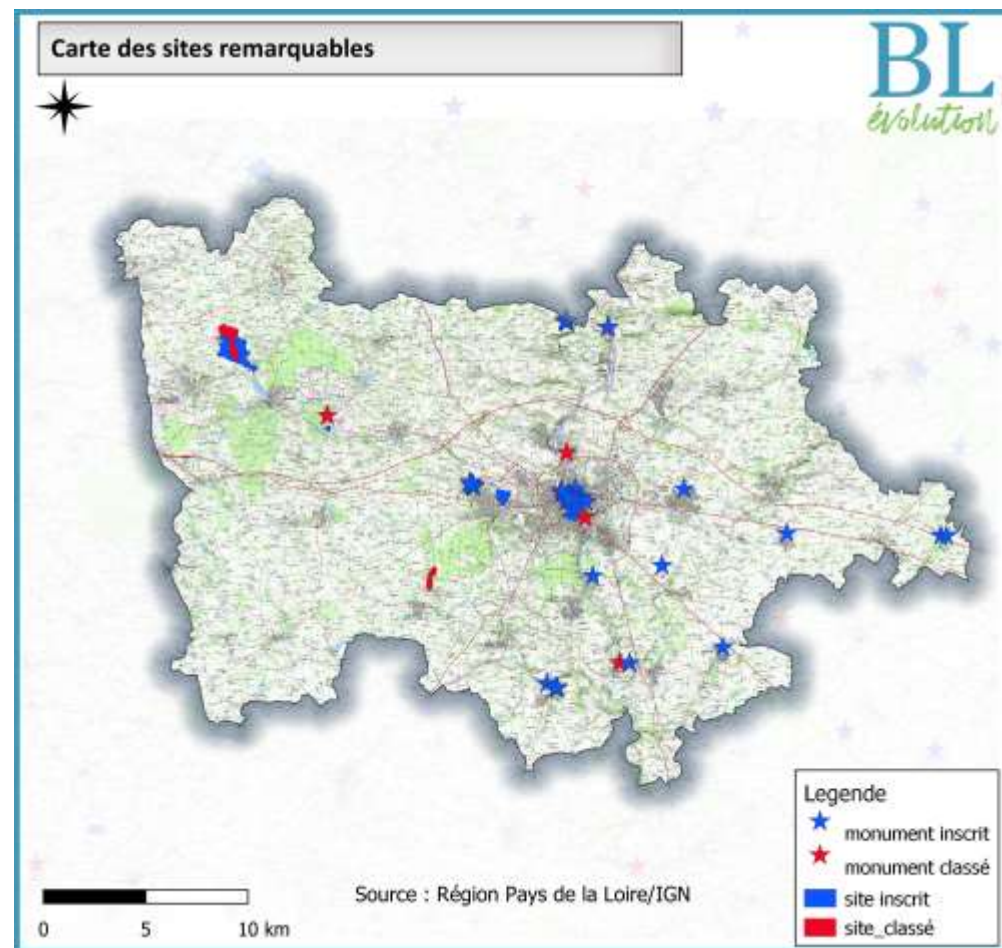
Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque). Les sites protégés par un classement sont représentatifs de la grande richesse et de la grande diversité des paysages. Les sites classés et inscrits bénéficient d'une protection réglementaire. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Monuments classés ou inscrits :

Il existe, deux régimes distincts de protection au titre des monuments historiques : le classement et l'inscription.

- Le classement concerne des immeubles dont la conservation présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art,
- L'inscription concerne des immeubles dont la préservation présente un intérêt d'histoire ou d'art suffisant.

Le territoire comprend 2 sites classés et 8 sites inscrits, ainsi que 12 monuments classés et 46 monuments inscrits (dont 18 dans la ville de Laval).



Monuments classés

Commune	Monuments classés	Date de classement
Laval	Cathédrale de la Trinité	31/12/1840
Laval	Château Vieux	31/12/1840
Saint-Jean-sur-Mayenne	Oppidum du Château Meignan Portion de l'oppidum au lieudit le Bois Testards	03/12/1984
Laval	Eglise Notre-Dame d'Avesnières	31/12/1840
Laval	Eglise Saint-Vénérand	03/06/1975
Laval	Château Neuf Château Neuf à l'exception de l'aile Sud	31/12/1840
Laval	Eglise Saint-Martin (ancienne)	11/12/1979
Laval	Chapelle de Pritz	02/05/1938
Olivet	Abbaye cistercienne de Clermont (ancienne) Porterie	02/11/1987
Laval	Remparts (anciens) Porte Beucheresse	06/03/1931
Laval	Maison Renaissance dite du Grand Veneur	28/03/1883
Entrammes	Oppidum (portion) Partie classée	07/09/1978

Monuments inscrits

Commune	Monuments inscrits	Communes	Monuments inscrits
Laval	Eglise des Cordeliers, Chapelle du Lycée, Vieux pont sur la Mayenne, 5 remparts anciens, Presbytère de Saint-Vénérand, Hôtel particulier Dutreil, Bains-douches, Eglise Saint-Pierre le Potier, Maison du "Coq Hardy", cheminée décor maçonnerie, 4 fontaines	Nuillé-sur-Vicoin	Château de Lancheneil et ses anciens colombiers (5 sites), Eglise paroissiale de la Sainte Trinité
Bonchamp-lès-Laval	Eglise paroissiale Saint-Blaise, Chapelle de la Cassine	Saint-Berthevin	Ensemble chaufournier des Brosses (7 sites)
Entrammes	Oppidum (portion)	Saint-Germain-le-Fouilloux	Château de Fouilloux (7 sites)
Louvigné	Église Saint-Martin	Saint-Jean-sur-Mayenne	Oppidum du Château Meignan
Parné-sur-Roc	Eglise paroissiale Saint-Pierre	Soulgé-sur-Ouette	Ancienne église Saint-Martin de Nuillé, Logis hébergement du Haut Rocher

Sites naturels

Site	Date	Superficie (ha)	Commune
Sites classés			
La vallée des étangs	08/03/1991	81,9	Le Bourgneuf-la-Forêt, Launay-Villiers, Port-Brillet
L'étang de Gouillas	02/05/1946	31,8	Ahuillé
Sites inscrits			
Le centre ancien de Laval	23/03/1965	36	Laval
La vallée des étangs	08/03/1991	136	Le Bourgneuf-la-foret, Launay-Villiers
La châtaigneraie	10/09/1949	0,9	Changé
L'abbaye de Clermont et ses dépendances	17/09/1942	6,4	Olivet
Le petit Saint-Berthevin	10/12/1935	1,2	Saint-Berthevin
Le sault-Gautier	07/10/1936	4	Changé
Le centre ancien de Laval	15/04/1976	35,1	Laval
Le domaine de la Fenardière	19/12/1969	41,6	Saint-Berthevin



Les pressions du changement climatique

Tout comme la mondialisation actuelle que connaît la planète, les paysages témoignent de phénomènes d'uniformisation qui tiennent leur impulsion majeure des processus d'étalement urbain. Toutefois, les facteurs d'appauvrissement paysager ne manquent quant à eux pas de diversité. Par définition, un paysage riche s'accorde avec pluralité et connectivité de milieux. Le changement climatique et l'emprise humaine sur son environnement tendent à faire disparaître progressivement les éléments fondateurs de cette variété, laissant place à de nouveaux visages paysagers.

Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET

- Une discontinuité accrue de la maille bocagère et des boisements le long des cours d'eau
- La perte de paysages remarquables par le développement des activités (agricole, extraction de matériaux...)
- La perte de l'architecture bâti en pierre et une mauvaise intégration paysagère de nouveaux bâtiments, notamment les bâtiments agricoles
- La progression de l'urbanisation et le développement des réseaux viaires et ferré qui fractionnent le territoire

Effet de levier du PCAET

Effets de levier

- Revalorisation des éléments architecturaux par la rénovation
- Maintien des espaces naturels et développement de nouvelles structures pour la séquestration du carbone



Atouts

- Un territoire de bocage à dominante agricole avec un patrimoine bâti de qualité
- Une forte richesse du réseau hydrographique aussi bien en terme d'écologie que paysager, notamment les ripisylves encore bien présentes le long de la Mayenne
- Un climat doux avec des précipitations régulières toute l'année en équilibre pour la recharge des nappes et des eaux d'écoulements
- Un grand nombre de sites classés et inscrits valorisant l'identité du territoire

Faiblesses

- Une différence saisonnière des débits du réseau hydrographique (variabilité été/hiver) pouvant entraîner des problématiques (crues/sécheresses) avec la progression du changement climatique
- Des paysages à enjeux, notamment urbanistiques
- Des évolutions attendues pas toujours favorables aux qualités paysagères

Opportunités

- Des tendances d'évolution et pressions paysagères connues donnant l'occasion d'anticiper les effets néfastes
- Préserver les forêts et les ripisylves
- Une identité rurale agricole ancrée dans le paysage, pouvant être moteur du développement et du dynamisme local

Menaces

- Des unités paysagères qui se dégradent par la progression des zones d'activités, de l'urbanisation et du développement des réseaux viaire et ferré
- Un développement humain qui joue un rôle direct sur les paysages
- Accroissement des extrêmes climatiques

Enjeux retenus

- Avoir une attention particulière sur le développement humain et la consommation d'espace
- Conserver la diversité paysagère et les ripisylves et zones humides
- Avoir une attention sur le contexte physique particulier du territoire (réseau hydrographique, géologie, reliefs, climat) et anticiper la vulnérabilité future du territoire face aux pressions sur les différents paramètres physiques
- Maîtriser l'évolution des espaces au point de contact avec l'urbanisation afin de conserver l'identité des communes
- Perte d'éléments architecturaux par la rénovation par l'extérieur
- La création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) ou de structures de production EnR mal intégrées
- Garder à l'esprit la connaissance disponible sur l'avenir du climat sur ce territoire afin de guider les orientations

CONTEXTE NATUREL

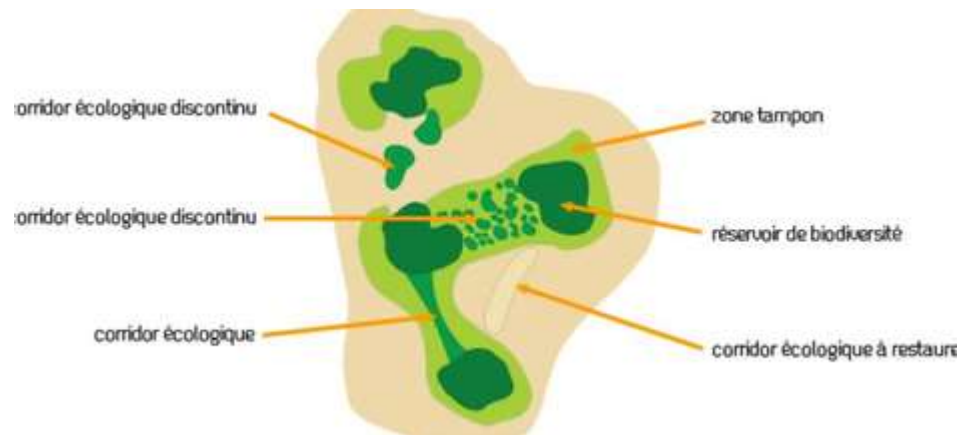


La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement issu du Grenelle de l'environnement. Il vise à **augmenter la part des milieux naturels** et semi-naturels dans la répartition des modes d'occupation du territoire, à **améliorer leur qualité écologique et leur diversité**, et à **augmenter leur connectivité** pour permettre la circulation des espèces qu'ils hébergent, nécessaire à leur cycle de vie.

La TVB permet de définir :

- **Des continuités écologiques**, c'est-à-dire des espaces au sein desquels peuvent se déplacer un certain nombre d'espèces, comprenant les habitats indispensables à la réalisation de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos, etc.) et des espaces intermédiaires, moins attractifs mais accessibles et ne présentant pas d'obstacle infranchissable. Les continuités écologiques sont définies comme l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

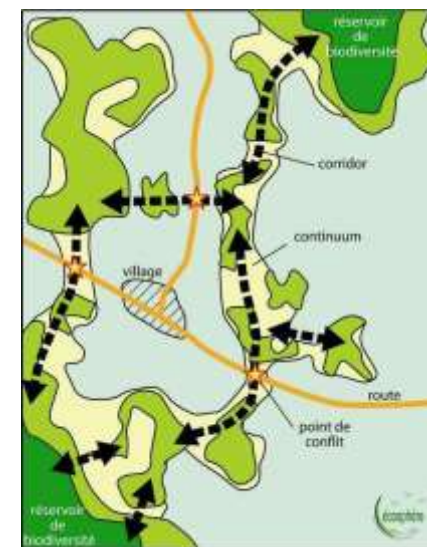


- **Les réservoirs de biodiversité** sont des espaces à biodiversité remarquable par rapport au reste du territoire. Ils remplissent une grande partie des besoins des espèces considérées et constituent leurs milieux de vie principaux. Ils jouent un rôle

crucial dans la dynamique des populations de faune et de flore: développement et maintien des populations présentes, ils « fournissent » des individus susceptibles de migrer vers l'extérieur et de coloniser d'autres sites favorables, et peuvent servir de refuge pour des populations forcées de quitter un milieu dégradé ou détruit. La pérennité des populations est fortement dépendante de leur effectif (elle-même limitée entre autres par la taille des réservoirs) et des échanges génétiques entre réservoirs. Pour toutes ces raisons, les réservoirs de biodiversité doivent fonctionner sous la forme d'un réseau, entre lesquels des individus peuvent se déplacer.

- **Les corridors écologiques** sont des espaces reliant les réservoirs, plus favorables au déplacement des espèces que la matrice environnante. Les milieux qui les composent ne sont pas nécessairement homogènes, continus, ni activement recherchés par les espèces qui les traversent. La qualité principale qui détermine leur rôle de corridor, pour une espèce donnée, est la capacité des individus à les traverser pour relier deux réservoirs, avec un effort de déplacement minimal et une chance de survie maximale. On parle de perméabilité des espaces, ou au contraire de résistance, pour décrire la facilité avec laquelle ils sont parcourus.

Fonctionnalité des corridors écologiques



La qualification d'un espace comme réservoir de biodiversité ou comme corridor dépend de l'échelle à laquelle on se place et des espèces que l'on considère. Notamment, les corridors écologiques n'ont pas pour seule fonction d'être des voies de passage pour la faune et la flore sauvage. Ils peuvent également fournir des ressources essentielles à d'autres espèces et constituent donc pour elles des habitats à part entière. Les corridors peuvent être discontinus pour des espèces susceptibles de franchir les obstacles (oiseaux, insectes volants, plantes dont les fruits ou les graines circulent sur de longues distances...). Ils peuvent être composés d'une mosaïque de milieux naturels ou semi-naturels différents, si ces derniers ne constituent pas un obstacle pour les espèces considérées. Ils peuvent servir d'habitats « relais », assurant les besoins d'un individu pendant un temps court et lui permettant ainsi de parcourir de plus grandes distances.

On parle de **fonctionnalité d'un corridor** pour désigner la diversité d'espèces qui peuvent l'emprunter. Ce concept permet de comparer deux corridors similaires (c'est-à-dire susceptibles de permettre le passage des mêmes espèces), un même corridor au cours du temps, ou en fonction de différents scénarios d'évolution. La fonctionnalité d'un corridor dépend de sa largeur, de la densité de végétation, du caractère naturel ou artificiel du sol, de la diversité d'habitats, des obstacles qui le traversent... Elle est évaluée pour différents groupes d'espèces (appelés guildes) ayant des exigences semblables. À noter qu'un corridor jugé fonctionnel pour une espèce donnée ne signifie pas que cette espèce l'empruntera de manière systématique : le tracé de la TVB doit donc, dans l'idéal, être adapté à mesure que des indices viennent corroborer ou non les trajets pressentis.

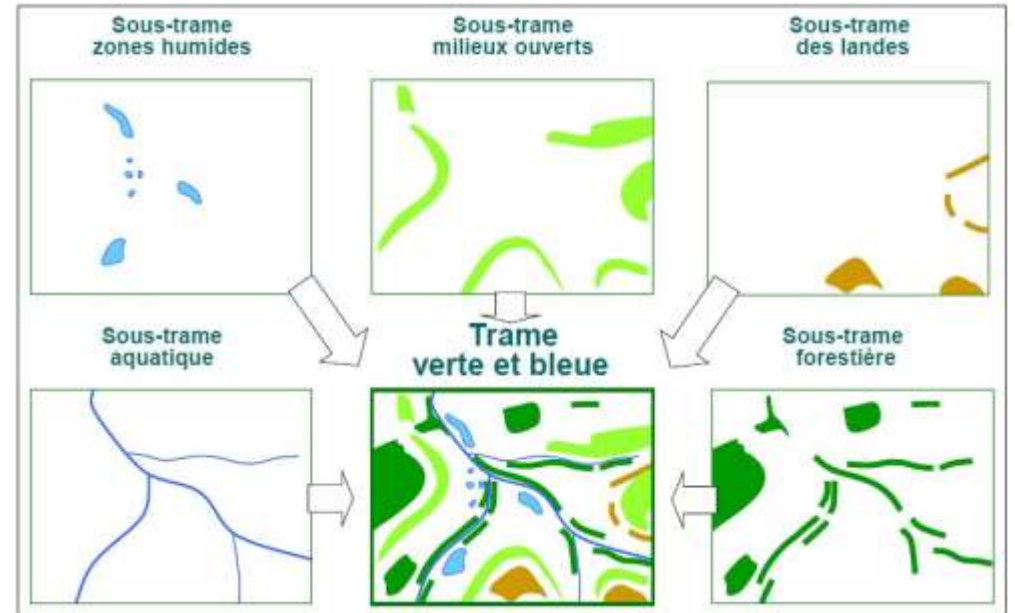
La fonctionnalité des corridors est notamment limitée par la présence **d'éléments fragmentant**. Il s'agit de secteurs infranchissables pour les espèces considérées. Cet obstacle peut être de différentes natures et combiner plusieurs aspects : une barrière à proprement parler, naturelle (cours d'eau) ou artificielle (clôture) ; un lieu présentant un risque élevé de mortalité (collision avec un véhicule ou des bâtiments, exposition aux prédateurs, pesticides, noyade...) ; un milieu répulsif ou trop étendu pour être traversé (grand espace agricole, ville).

Le concept de Sous-Trame

Pour décrire les continuités écologiques, on distingue usuellement différentes sous-trames, correspondant à des grandes familles d'habitats :

- La **sous-trame boisée** (milieux boisés/forestiers) : composée des boisements naturels et artificiels, ainsi que des haies, fourrés arbustifs, etc. ;

- La **sous-trame herbacée** (milieux ouverts/semi-ouverts) : avec les prairies sèches à humides, les pelouses naturelles, les friches, les dépendances vertes des grandes infrastructures (végétation des bermes routières...);
- La **sous-trame bleue** (milieux humides/aquatiques) : avec les milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau et mares) et les zones humides (zones marécageuses, prairies et boisements se retrouvant également dans les trames boisée et herbacée).



Cependant, ces milieux ne sont pas homogènes et il peut être nécessaire de descendre à un niveau descriptif inférieur pour intégrer les besoins écologiques d'un cortège d'espèces donné et les caractéristiques d'un territoire particulier (bocage, pelouses calcicoles, réseaux de mares... par exemple).

En outre, chaque espèce, voire chaque population, a des capacités de dispersion et des exigences écologiques différentes. Il est donc en théorie possible d'identifier autant de réseaux écologiques que d'espèces. Néanmoins, dans une visée opérationnelle, les espèces ayant des besoins proches et fréquentant des milieux de même type peuvent être regroupées en **guildes**. On parlera ainsi des grands ongulés, des chauves-souris forestières, des amphibiens liés aux mares et milieux connexes (prairies humides et bois), des insectes saproxyliques (capacité de dispersion de l'ordre de 300 m pour le Pique-prune), etc.

La trame urbaine

Les espaces urbains et les infrastructures sont les principaux obstacles au déplacement de la faune et de la flore sur le territoire : ils morcellent et séparent les milieux naturels et agricoles, formant des barrières infranchissables. Si la végétalisation des villes ne permet en aucun cas de remplacer les surfaces naturelles consommées par l'expansion urbaine, elle peut en revanche rendre les territoires construits plus « perméables » à la biodiversité, améliorant ainsi le fonctionnement des grandes continuités écologiques.

Les linéaires d'arbres, les parcs arborés, les coulées vertes... participent à rendre la matrice urbaine plus hospitalière aux écosystèmes de milieux boisés. Toutes les espèces ne sont pas susceptibles d'en profiter, mais cela bénéficie à celles pouvant se déplacer de proche en proche, pour relier deux réservoirs boisés (oiseaux, insectes volants, certaines plantes et champignons...). De même, lorsque la matrice urbaine est parsemée d'espaces ouverts non construits, publics ou privés, ceux-ci peuvent servir de points d'étapes intermédiaires pour les espèces des milieux herbacés.

Il s'agit d'une biodiversité généralement ordinaire, s'accommodant du milieu urbain, mais contribuant néanmoins à la richesse des écosystèmes à l'échelle du territoire. L'étendue et la proximité des espaces urbains végétalisés, leur organisation en réseaux (logique de corridors à l'échelle locale), mais aussi leur gestion, sont des facteurs essentiels de leur bon fonctionnement écologique.

Ces écosystèmes urbains fournissent par ailleurs bien d'autres services : espaces de loisirs, de détente, de rencontres, pratique du sport, gestion de l'eau pluviale, des risques (inondations, vagues de chaleur...), effets sur le bien-être et la santé, alimentation... Ils contribuent particulièrement à l'adaptation des espaces urbains aux changements climatiques.

La trame noire

Intimement liée à la trame urbaine, **la trame noire** est aussi un enjeu majeur dans les continuités écologiques. Ce concept vise à intégrer la lumière comme élément fragmentant la cohérence des écosystèmes. Le phénomène se traduit par la pollution lumineuse, la lumière artificielle va devenir un obstacle aux différentes migrations des espèces au cours de la nuit. Que ce soit par phototactisme positif (réflexe d'attraction des espèces par la lumière, comme les papillons de nuit par exemple) ou négatif (répulsion vis-à-vis de la lumière, comme une grande majorité de mammifères ou de poissons), les concentrations lumineuses vont devenir infranchissables, limitant drastiquement les migrations (journalières, saisonnières). L'ensemble du monde

animalier, diurne comme nocturne, est impacté. La lumière artificielle va ainsi mettre une limite importante dans la cohérence des écosystèmes.

Impactant aussi la santé humaine, la vision du ciel étoilé et intimement liée aux consommations d'énergie, la question de la pollution lumineuse et ses impacts trouve sa place dans les réflexions sur les PCAET (décret n° 2016-849). S'ajoute à cela, la nouvelle réglementation sur les techniques d'éclairage, issue de deux arrêtés du 27/12/2018 qui visent la prise en compte des nuisances lumineuses de toutes les sources d'éclairages artificiels



Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le SRCE correspond à l'échelle régionale de la politique TVB (trames vertes et bleues). Élaboré conjointement par l'Etat et le conseil régional, en association avec un comité régional TVB, il traduit les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, à travers un diagnostic du territoire comprenant notamment la cartographie des réservoirs et corridors de biodiversité existants ou à restaurer, et un plan d'actions à mettre en œuvre par les plans et programmes de rang inférieur.

Le SRCE de la région Pays de la Loire a été adopté par arrêté du Préfet de région en 2015.

En Pays de la Loire comme ailleurs, les espaces boisés, les cours d'eau et les zones humides associées, les milieux littoraux et les entités agricoles sont autant d'éléments structurants du paysage régional et de sa biodiversité. C'est ainsi que le littoral (507 km de rivage concentrant 8% de la population régionale), les zones humides (250 000 ha, soit 7% du territoire régionale), l'axe de la Loire, les espaces boisés (10% du territoire régional soumis à un fort morcellement) et les milieux secs de l'intérieur (moins de 1% du territoire régionale abritant 33% des plantes rares ou menacées identifiées en région) constituent de véritables points chauds en matière de biodiversité.

Le catalogue de la flore vasculaire des Pays de la Loire a mis en évidence un grave phénomène d'érosion de la biodiversité végétale et a conduit à la définition d'une « liste rouge régionale » regroupant 715 plantes rares et/ou menacées (soit 44% de la flore régionale en situation précaire). En ce qui concerne la faune, le constat est également inquiétant : les espèces menacées représentent 65% des amphibiens, 50% des reptiles, 37% des Mammifères connus, 35% des Poissons d'eau douce répertoriés et 34% des oiseaux nicheurs identifiés.

Le SRCE traduit les composantes territoriales identifiées et ses objectifs essentiellement par l'intermédiaire de cartes. Le plan climat doit prendre en compte des objectifs du SRCE pour limiter la fragmentation du territoire et respecter les notions de sauvegarde et de développement de la trame verte et bleue du territoire.

Le plan d'action développe 9 orientations stratégiques :

1. Améliorer et valoriser les connaissances et les savoir-faire,
2. Sensibiliser et favoriser l'appropriation autour des enjeux liés aux continuités écologiques,
3. Intégrer la trame verte et bleue dans les documents de planification et autres projets de territoire,
4. Maintenir et développer des productions et des pratiques agricoles favorables à la biodiversité et à la qualité des milieux terrestres et aquatiques,
5. Gérer durablement et de manière multifonctionnelle les espaces boisés (forêts et complexes bocagers),
6. Restaurer et gérer une trame bleue fonctionnelle,
7. Préserver les continuités écologiques inféodées aux milieux littoraux et rétro-littoraux,
8. Préserver et restaurer les continuités écologiques au sein du tissu urbain et péri-urbain,
9. Améliorer la transparence des infrastructures linéaires.



La biodiversité en Pays de la Loire

L'analyse de la biodiversité Pays de la Loire est tirée d'un rapport d'activité de la Direction Régionale Pays de la Loire de l'OFB paru en 2020. Le périmètre de la région s'appuie notamment sur des zones remarquables qui seront des atouts pour la biodiversité.

La qualité de l'eau, une priorité forte

Restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques et marins, ainsi que maintenir la qualité de l'eau sont au cœur des priorités en Pays de la Loire. Avec 250 km de Loire dont 75 km inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco, 450 km de littoral et 7 % du territoire en zones humides, les milieux aquatiques couvrent une partie importante du territoire. Les enjeux principaux sont la lutte contre les pollutions diffuses par les phytosanitaires et les nitrates, la protection des zones humides, le contrôle des travaux sur cours d'eau et les mesures de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » dans le domaine de l'eau et des espèces protégées.

Une biodiversité riche

Le bocage (160 000 km de haies bocagères), les marais poitevin et breton, la Loire et son estuaire, la façade littorale, les grandes zones humides (la Brière, le lac de Grand-Lieu, les Basses Vallées Angevines, la baie de l'Aiguillon...) abritent une grande diversité d'espèces animales et végétales, aussi bien terrestres, aquatiques que marines.

Pour préserver ces écosystèmes, de nombreux sites sont protégés par des acteurs travaillant en synergie : parcs naturels régionaux, parc naturel marin, espaces naturels sensibles, réserves naturelles, sites du Conservatoire du littoral...

Des espèces emblématiques de la région font l'objet de programmes de protection et de restauration comme la loutre, le castor, le râle des genêts, l'outarde canepetière, le phragmite aquatique, le sonneur à ventre jaune, les chiroptères, la barge à queue noire, l'anguille ou le saumon.

Une biodiversité fragile

Avec plus de 2000 espèces de plantes à fleurs et de fougères, la région Pays de la Loire accueille une grande richesse spécifique liée à la diversité de ses milieux (littoral, bocage, marais et tourbières, forêts, milieu urbain...). Ce patrimoine reste fragile et en mutation, avec près d'un quart des espèces qui sont menacées et des milieux qui évoluent sous l'effet de changements planétaires.

La DR Pays de la Loire est également fortement investie dans la lutte contre les EEE et particulièrement pour deux espèces très présentes dans la région: l'érismature rousse (petit canard plongeur nord-américain) et l'ibis sacré (originaire d'Afrique).

Des missions de surveillance d'arrachage de haies ont régulièrement lieu sur le territoire. La plus importante concerne 1455 m linéaires de haies détruits sans dérogation espèces protégées et 550 ml broyés; auxquels s'ajoutent des infractions relatives à la loi sur l'eau (comblement de 2 mares et de 570m de fossé, 33 ha drainés sans déclaration et 1,5 ha de zone humide drainée et comblée).

Ce rapport met bien en avant la forte pression anthropique qui s'exerce sur la région. L'ensemble de ces milieux et de ces espèces sont fragilisés par les activités humaines, l'urbanisation, le réchauffement climatique ou encore les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Biodiversité dans le département de la Mayenne

Le nord du département possède un relief marqué avec de nombreuses buttes ayant permis la conservation des haies bocagères, des prairies et des mares. Ailleurs, ce bocage a connu et connaît encore une régression. Sur la plupart des zones de crête, les sols sont très pauvres et l'exploitation des terres y est contraignante. Ces secteurs ont été réservés au développement de la sylviculture. C'est également le lieu de développement de milieux naturels en voie de raréfaction : les landes.

Un des éléments naturels le plus marquant est l'eau. Les petites zones humides de tête de bassin versant : tourbières, landes humides... complètent la richesse du patrimoine naturel Nord Mayennais. Des complexes d'étangs situés au sud-ouest et au sud-est de Mayenne hébergent également un patrimoine naturel remarquable.

Plusieurs inventaires de protection viennent attester de cette richesse. Le département comprend :

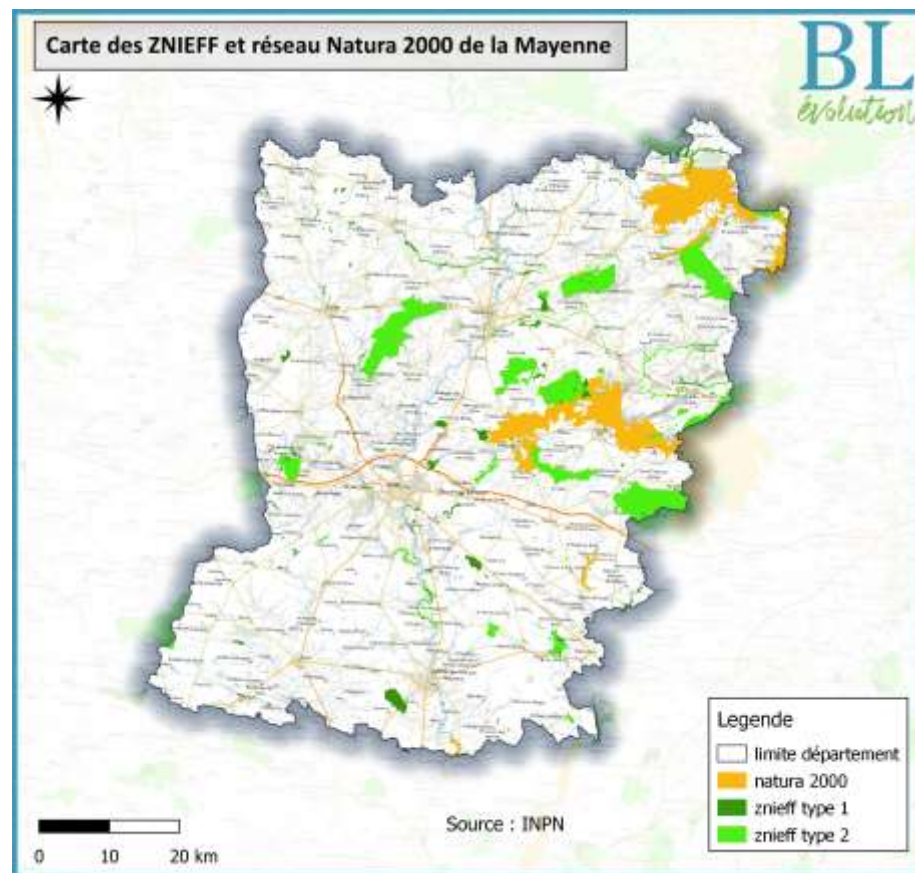
- 6 espaces protégés et gérés
- 198 ZNIEFF
- 8 zones Natura 2000
- 1 parc Naturel Régional
- 1 Réserve Naturelle Régionale



Loutre d'Europe



Sonneur à ventre jaune



Biodiversité sur le territoire de Laval Agglomération

Biodiv'Pays de la Loire permet de visualiser les données de la flore et de la faune des Pays de la Loire. Il met à disposition les données rassemblées et validées par la Ligue pour la protection des Oiseaux (LPO), le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CEN), le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB), le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA), les Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE), les Parcs naturels régionaux (PNR)...

Sur le territoire de Laval Agglomération, près de 170 000 observations ont été réalisées depuis 1900. 2 427 espèces ont été répertoriées dont 302 espèces protégées et 157 espèces patrimoniales.

Sont recensés :

- 1183 espèces de plantes
- 192 espèces d'oiseaux
- 38 espèces de mammifères
- 496 espèces d'insectes
- 23 espèces d'amphibiens
- 13 espèces de reptiles
- 6 espèces de poissons
- 145 espèces de mousses
- 33 espèces de Lichens
- 137 espèces d'arachnides



Le pinson des arbres



Triton crêté



Chevreuil européen

La Communauté d'Agglomération met en œuvre plusieurs actions pour sauvegarder la biodiversité, notamment grâce au Centre d'Initiation à la Nature, situé dans le Bois de l'Huisserie, dont les buts sont d'éveiller la curiosité quant au fonctionnement de la nature, de créer du lien entre les habitants et la nature qui les entoure et d'inciter à adopter des gestes en faveur de la biodiversité (zéro pesticides, aménagements favorables dans son jardin ou dans son balcon, préservation des haies, gestion différenciée des espaces, alimentation...).

Menaces et pressions sur la biodiversité

Ce patrimoine naturel reste fragile et évolue sous l'effet des phénomènes naturels et anthropiques. Si certaines populations augmentent et que d'autres diminuent, globalement, la biodiversité régresse à l'échelle du territoire. Il y a plusieurs causes à ces changements :

- La fragmentation et la destruction des habitats par l'urbanisation, les carrières, les infrastructures linéaires;
- L'évolution des pratiques agricoles et notamment l'utilisation de pesticides qui sont susceptibles de contaminer l'environnement (air, eau, sol);
- Les impacts de la déprise agricole sur les paysages de bocages, recul des haies;
- La banalisation des cours d'eau, due aux actions humaines, s'accompagne d'une déconnexion avec leurs annexes hydrauliques.

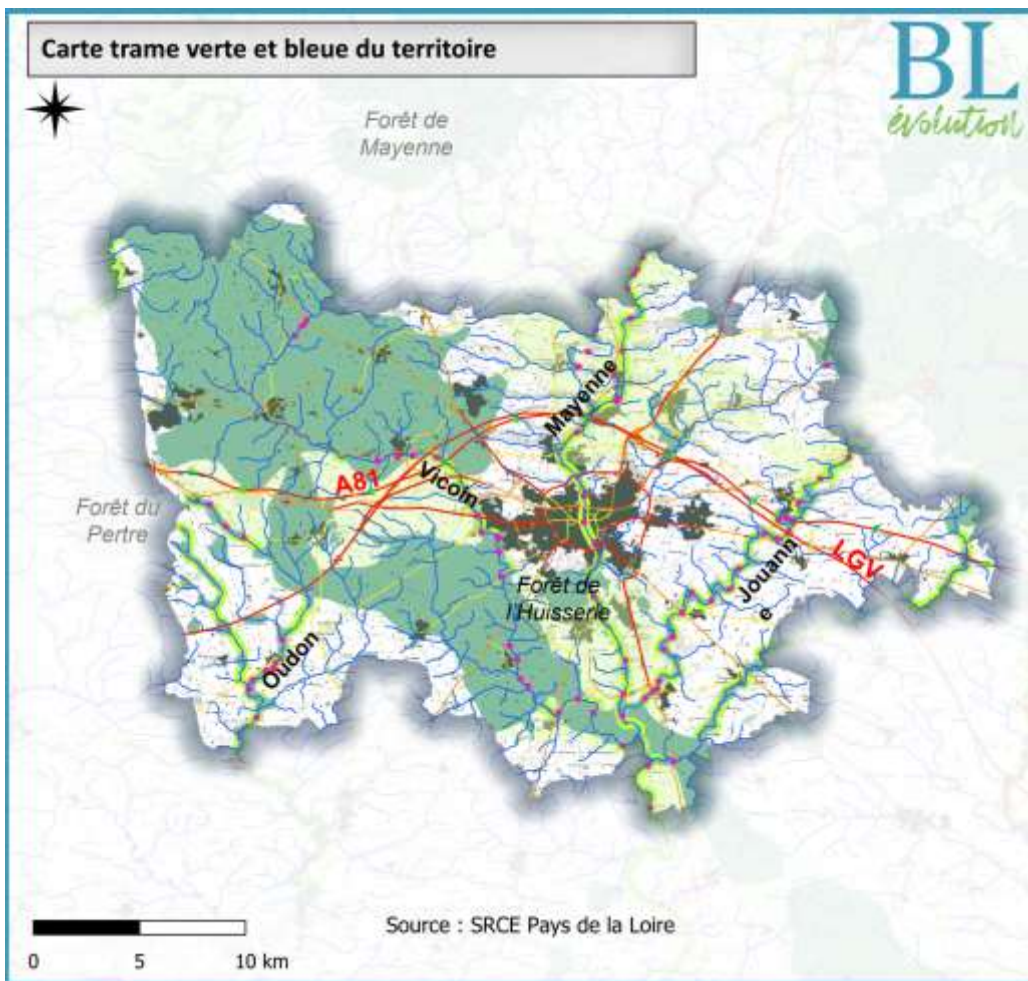
A ces phénomènes locaux s'ajoutent trois types de pressions plus générales sur la biodiversité :

- La pression directe sur les espèces résultant de la destruction directe d'individus, ou du dérangement d'espèces sensibles.
- La propagation des espèces exotiques envahissantes. Une espèce exotique envahissante est une espèce (animale ou végétale) exotique (allochtone, non indigène) dont l'introduction par l'homme sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques (ex: appauvrissement de la biodiversité), économiques (ex: envahissement des infrastructures) et parfois sanitaires négatives (ex: réactions cutanées). Toute espèce introduite ne deviendra pas invasive. Seul environ 1 % des espèces introduites hors de leur milieu survivent, se développent et génèrent des perturbations des écosystèmes. Les espèces végétales invasives les plus courantes sont la renouée du Japon, le buddleia, les jussies... Parmi les espèces animales invasives, on rencontre notamment les tortues de Floride, le ragondin ou encore l'écureuil gris.
- Le réchauffement climatique, qui se traduit par la modification de l'aire de répartition des espèces. Si le réchauffement climatique profite globalement aux insectes d'affinités méridionales qui étendent leur aire de répartition vers le nord, à l'inverse, les espèces d'affinité continentale sont en régression ainsi que les espèces les plus inféodées aux zones humides qui pâtissent de l'évolution négative de leurs milieux.



La cohérence écologique du territoire

L'étude des cohérences écologiques du territoire est issue de l'analyse du SRCE Pays de la Loire. Le SRCE se traduit essentiellement par le biais de cartes. Il présente dans un premier temps un diagnostic du territoire et une carte d'objectifs pour les différentes trames du territoire.



Continuités écologiques

Réservoirs de biodiversité

- Sous-trame des milieux aquatiques
- Sous-trame boisée ou humide ou littorale ou milieux ouverts ou superposition de plusieurs sous-trames

Corridors écologiques "potentiels" = dont l'emprise doit être précisée localement

- Corridors vallées
- Corridors territoires

Éléments de fragmentation potentiels

Éléments fragmentant ponctuels

- Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
- ✗ Ruptures potentielles aux continuités écologiques

Éléments fragmentant linéaires

- Niveau 1 = très fort
- Niveau 2 = fort
- Niveau 3 = moyen

Éléments fragmentant surfaciques

- Tâche urbaine

Éléments permettant le maintien des continuités écologiques

Ouvrages permettant le maintien des continuités

- Passage à faune

Trame verte et bleu

Éléments structurants le réseau écologique

Les hydrosystèmes des vallées de la Mayenne, de l'Oudon, de la Jouanne, du Vicoin englobant les éléments boisés, les parties bocagères, humides et aquatiques sont les éléments écologiques majeurs de cette unité. Les coteaux boisés sont plus particulièrement présents sur la partie de la vallée de la Mayenne au nord de Laval. Au sud de Laval, la vallée s'élargit et les reliefs sont moins marqués.

Les continuités écologiques sont à considérer à la fois du point de vue des milieux aquatiques le long de ces cours d'eau (continuités longitudinales), mais aussi dans le lien entre les parties aquatiques et humides et les parties terrestres (continuités transversales). Les têtes de bassin versant, et la qualité des milieux qui s'y trouvent sont des éléments essentiels pour que les espèces liées aux milieux aquatiques passent d'un bassin versant à l'autre. Les massifs boisés de la partie ouest de l'unité, sont en lien avec la forêt du Pertre, située en Bretagne et au Nord avec la forêt de Mayenne, le plus vaste massif forestier de la Mayenne.

Activités socio-économiques

Le centre de l'unité est occupé par Laval dont le développement s'effectue en périphérie du noyau urbain avec un déploiement en étoile des infrastructures linéaires de transports. L'activité économique du plateau Lavallois se développe dans le secteur agro-alimentaire (laiterie et viande) et par de nombreuses zones d'activités qui s'étendent en périphérie des bourgs impactant fortement la qualité paysagère et écologique des entrées de bourg.

Le réseau hydrographique dense et les points d'eau sont des atouts du territoire. Mais de nombreux obstacles sont présents le long des cours d'eau (installations hydroélectriques, barrages...).

L'agriculture fait face aux changements et mutations actuelles du secteur qui se traduisent par un agrandissement des exploitations et une diminution du nombre d'exploitants. Une déprise de l'élevage est également constatée. Ces évolutions vont continuer à entraîner une dégradation du bocage.

Toutefois, l'élevage bovin qui reste actuellement dominant, et l'élevage d'équins permettent dans certains secteurs la pérennité de cette formation largement dépendante des pratiques agricoles favorables à son entretien.

Synthèse des usages – pressions et espace de vigilance

La présence d'un axe nord-ouest sud, présentant des espaces intéressants et connectés permet un déplacement facilité pour une majorité d'espèces animales.

Le développement périurbain de Laval induit un isolement de certains éléments boisés comme le bois de l'Huisserie au sud ou un enrichissement et une déstructuration du bocage au nord.

Les infrastructures de transports de la liaison Rennes-Laval-Le Mans au potentiel fragmentant important divisent le territoire selon un axe transversal limitant les continuums entre le nord et le sud.

L'installation de la ligne à Grande Vitesse en parallèle aux autoroutes et routes départementales ajoute une fracture supplémentaire dans le réseau écologique. La LGV fait toutefois l'objet d'installation de passage à faune pour une meilleure transparence de l'infrastructure.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques agricoles tend à fragiliser un bocage déjà hétérogène et souvent dégradé, particulièrement au nord et à l'est.

Enfin, la présence de nombreux ouvrages sur les cours d'eau limite l'accès aux zones amont pour tous les migrateurs.

Objectifs de cohérence écologique et préconisations

La carte des objectifs présente les objectifs d'amélioration ou de préservation des continuités écologiques sur le territoire.

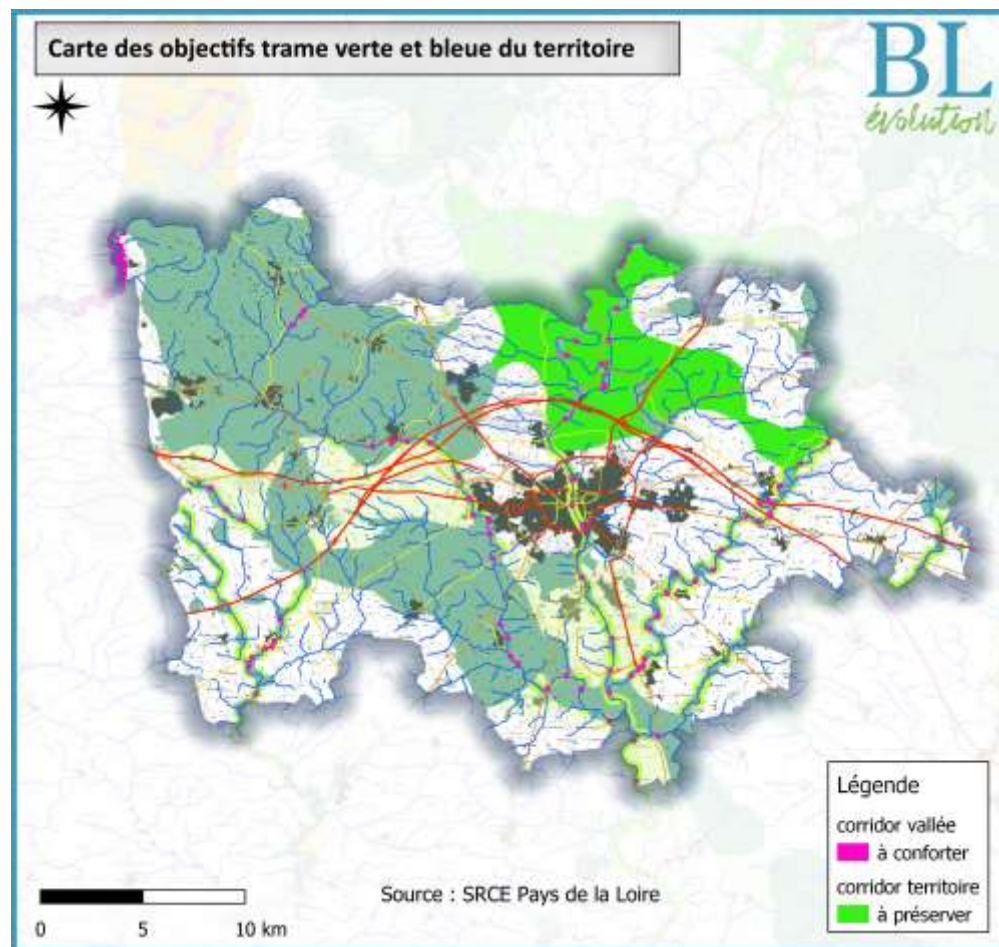
Un des six corridors « territoires » présents sur la CA Laval Agglo est à préserver. Un corridor territoire est un espace support de corridors à définir. Il regroupe des espaces bocagers favorables au déplacement de nombreuses espèces, sans axe directionnel défini.

Dans le nord-ouest du territoire une petite partie d'un corridor « vallée » est à conforter. Un corridor vallée est un milieu de bords de cours d'eau (ripisylve, prairies plus ou moins humides,...) support de déplacement préférentiels pour certaines espèces.

Sur l'ensemble du territoire, l'approfondissement des connaissances sera encouragé, par exemple la réalisation d'inventaires faune/flore, d'inventaires des haies, des zones humides et cours d'eau, particulièrement pour les sites situés au sein des réservoirs et des corridors écologiques identifiés.

Au sein de ces espaces prioritaires, les projets d'aménagement seront à privilégier en continuité du tissu urbain existant, et seront conçus de manière à préserver la fonctionnalité écologique des milieux. Par ailleurs, il est recommandé de maîtriser l'urbanisation, de part et d'autre des voies de contournement, pour préserver de longues séquences rurales entre les infrastructures ceinturant l'agglomération.

S'agissant des infrastructures linéaires et en lien avec les inventaires de mortalité à réaliser, la transparence des ouvrages (notamment sur l'axe est/ouest) devra être améliorée.





Les zones d'inventaires et de protection

Les zonages en faveur de la biodiversité sont des dispositifs visant à délimiter, connaître et protéger les espaces naturels, éléments de la trame verte et bleue, sur lesquels des enjeux écologiques, biologiques, faunistiques ou floristiques ont été identifiés.

Les différents types de zone partagent un même objectif qui est de prendre en compte la biodiversité et les différents éléments d'intérêt écologique au sein des questions d'aménagement du territoire. Cependant ils ne disposent pas tous de la même origine juridique et donc de la même portée réglementaire. Il existe donc des zonages à but informatif ou de protection moyenne (ZNIEFF, ENS, ou classification de certaines zones humides) et des zonages à réglementation stricte ou de forte protection à caractère réglementaire (Zone Natura 2000, arrêté de protection de biotope, réserves naturelles...).

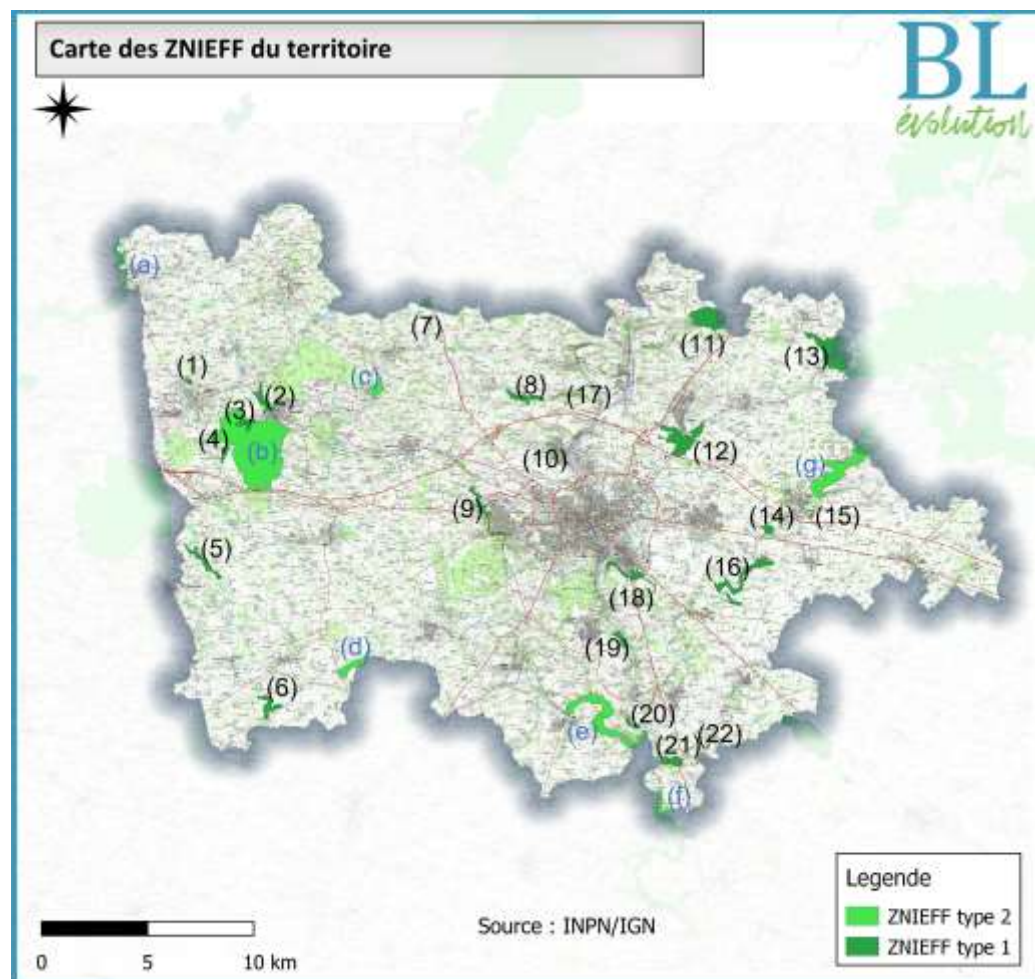
Le territoire est composé de 23 ZNIEFF de type 1 et de 7 ZNIEFF de type 2 dont les tailles sont relativement restreintes et de 13 ENS. Une zone Natura 2000 de conservation spéciale est présente aux abords du périmètre et il n'y a pas de réserve naturelle régionale ou nationale sur le territoire.

On note donc la faible présence d'espaces favorables à la biodiversité sur le territoire de Laval Agglomération.

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique sont des espaces naturels qui font l'objet d'un inventaire régional permanent. Elles ne constituent pas une mesure de protection juridique directe mais vont servir d'aide à la décision pour tout projet d'aménagement. Il en existe 2 types :

- Les ZNIEFF type 1 : accueillent des habitats et/ou espèces remarquables caractéristiques du territoire local qui sont qualifiés de déterminants. Ce sont des foyers de biodiversité remarquables,
- Les ZNIEFF type 2 : regroupent des grands ensembles naturels et peu modifiés qui présentent de fortes potentialités écologiques ou biologiques.



#	Nom	ZNIEFF type 1 Description
1	ANCIENNE CARRIERE DE L'EUCME	Ancienne carrière de calcaire dont les points d'eau servent de lieux de reproduction
2	ETANG DE LA FORGE A PORT BRILLET	Halte migratoire et de stationnement hivernal pour de nombreux oiseaux
3	ETANG DU MOULIN NEUF	Halte migratoire et de stationnement hivernal pour de nombreux oiseaux, ceinture de végétaux aquatiques recelant d'intéressantes espèces pour la Mayenne
4	ETANG DE CORNESSE	Zone floristiquement riche, nidification d'une espèce d'oiseau figurant sur la liste régional des espèces déterminantes
5	ETANGS DE SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	Présence de 5 taxons de la flore vasculaire figurant sur la liste rouge régionale dont un est protégé
6	ETANG DE LA GUEHARDIERE	Site remarquable pour le stationnement migratoire et hivernal de l'avifaune, zone de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux rares de la Mayenne
7	ANCIENNES CARRIERES DE LA JASLERIE	2 espèces végétales de la liste rouge du massif armoricain, 3 espèces de tritons protégés sur le territoire national
8	VALLON DE LA MORINIÈRE A CHANGE ET ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	Cours d'eau et ses milieux adjacents qui présentent plusieurs taxons figurant sur la liste des espèces végétales déterminantes pour la région et/ou le département de la Mayenne
9	VALLEE DU VICOIN A SAINT BERTHEVIN	Coteaux calcaires, prairies humides et bords de rivières présentant une flore caractéristiques avec des espèces remarquables, 6 espèces d'odonates dont 6 déterminantes au niveau régional
10	GROTTE DE LA COUDRE	Cavité naturelle dans une carrière d'exploitation du calcaire qui constitue un refuge hivernal pour les chiroptères
11	BOIS DE GONDIN ET CARRIERE	Petit massif forestier qui est un lieu de reproduction pour des oiseaux peu communs en Mayenne
12	CARRIERES ET FOURS A CHAUX DE LOUVERNE	Site d'exploitation de calcaire constituant une mosaïque de milieux naturels avec une diversité floristique importante et la présence de nombreuses espèces rares
13	BOIS ET ETANG DE GRESSE	Petit massif forestier avec des plans d'eau propices au stationnement hivernal et à la reproduction de canards
14	ANCIENNE CARRIERE DES ROCHERS	Ancienne carrière de calcaire caractérisé par une végétation très sèche, présence de plusieurs espèces végétales de la liste déterminante des pays de la Loire
15	CARRIERE DE VAUCORNU	Carrière constituant un site d'hivernage pour quelques chiroptères et présence d'une végétation remarquable pour le département
16	COTEAUX DE LA JOUANNE A L'AVAL DU MOULIN DE POCHARD	Vallée encaissée, présence de lépidoptères peu communs et d'une belle diversité d'orthoptères

#	Nom	ZNIEFF type 1 Description
17	TOURBIERE DE GLATIGNE	Zone humide alimentée par une source naturelle, présence d'une espèce végétale rare au niveau départemental
18	PRAIRIES HUMIDES DE LA CHESNAIE ET TOURBIERE DE BOIS GAMATS	Ensemble de prairies naturelles humide de pâture qui recèlent un patrimoine botanique et entomologique d'un grand intérêt écologique
19	COTEAUX BOISES DE LA HOUSSAYE EN BORDURE DE LA VALLEE DE LA MAYENNE	Coteaux boisés et pentus peu transformés hébergeant des végétaux caractéristiques et peu communs de Mayenne
20	COTEAU BOISES AU SUD DE L'ECLUSE DE PERSIGAN	Coteaux boisés et pentus peu transformés hébergeant une espèce protégée régionalement en grande quantité
21	VALLEE DE L'OUETTE	Vallée fortement boisée favorable à une avifaune caractéristique
22	TOURBIERE DE LA MALABRIERE	Tourbière active au niveau d'une rupture de pente, présence de trois espèces rares au niveau départemental
23	GROTTE DE ST JEAN	Cavité naturelle servant de refuge hivernal pour 5 espèces de chiroptères

#	Nom	ZNIEFF type 2 Description
a	LAC DE HAUTE VILAINE	Plan d'eau artificiel ce site constitue une halte migratoire pour de nombreux oiseaux
b	BOIS DES GRAVELLES	Massif forestier dans lequel sont présents quelques étangs, présence d'un pic de la liste régional en période hivernal
c	ETANG D'OLIVET	Plan d'eau encaissé présentant un intérêt biologique intéressant pour l'hivernage et le stationnement de certains oiseaux
d	ETANG DE MONTJEAN	Plan d'eau qui constitue un important lieu d'accueil pour le stationnement hivernal et migratoire des oiseaux d'eau, présence de libellules peu communes en Mayenne
e	VALLEE DU VICOIN A L'AVAL DE NUILLE-SUR-VICOIN	Vallée étroite et encaissée, caractérisée par une végétation de sous-bois diversifiée, une espèce végétale protégée au niveau régional
f	BORDS DE LA MAYENNE ENTRE SAINT-SULPICE ET ORIGNE	Vallée encaissé aux versants abruptes, présence de 2 espèces végétales de la liste déterminante des pays de la Loire et présence d'un sterne en période favorable de reproduction
g	BORDS DE LA JOUANNE ENTRE SAINT CENERE ET ARGENTRE	Vallée encaissée bordées d'une ripisylve intéressante et de prairies naturelles pâturées, 2 espèces végétales rares au niveau départemental

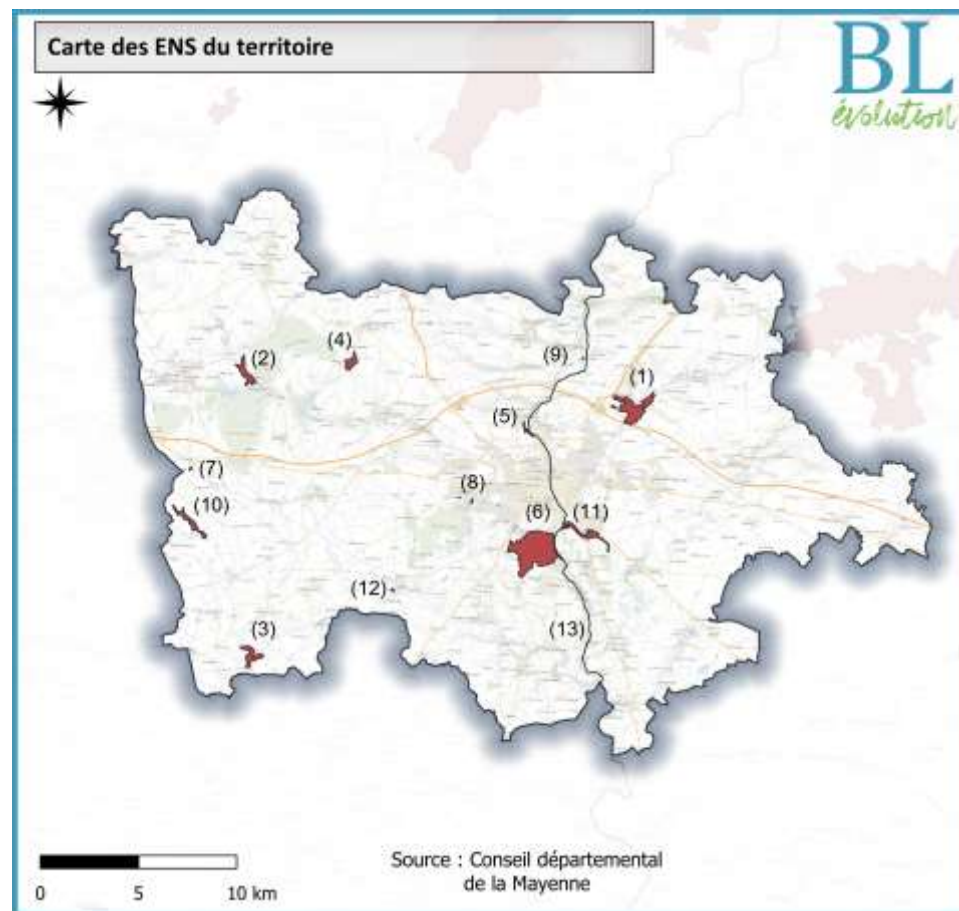
Le Espaces Naturels Sensibles

Créés par les Départements, les espaces naturels sensibles (ENS) visent à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et les champs naturels d'expansion des crues.

Ils permettent en particulier aux Conseils départementaux de créer des zones de préemption (DPENS) pour répondre aux enjeux paysagers, écologiques et de prévention des risques d'inondation repérés sur ces espaces.

On retrouve sur le territoire 13 ENS, 4 étangs, 4 zones humides, 3 grottes/falaises, 1 espace boisé et 1 complexe d'habitat.

#	Nom	#	Nom
1	Carrières et four à chaux de Louverné	8	Rocher de Coupeau et site du Petit Saint-Berthevin
2	Etang de la Forge (Port-Brillet)	9	Grotte de Saint-Jean (chapelle Saint-Trèche)
3	Etang de la Guéhardière	10	Etangs de Saint-Cyr-Le-Gravelais
4	Etang d'Olivet	11	Prairies humides de la Chesnaie et tourbière de Bois Gamats
5	Site du Sault Gautier / de la Coudre / de la Châtaigneraie	12	Zone humide d'Ahuillé
6	Bois de l'Huisserie	13	Rivière Mayenne
7	Zone humide de la Gravelle		



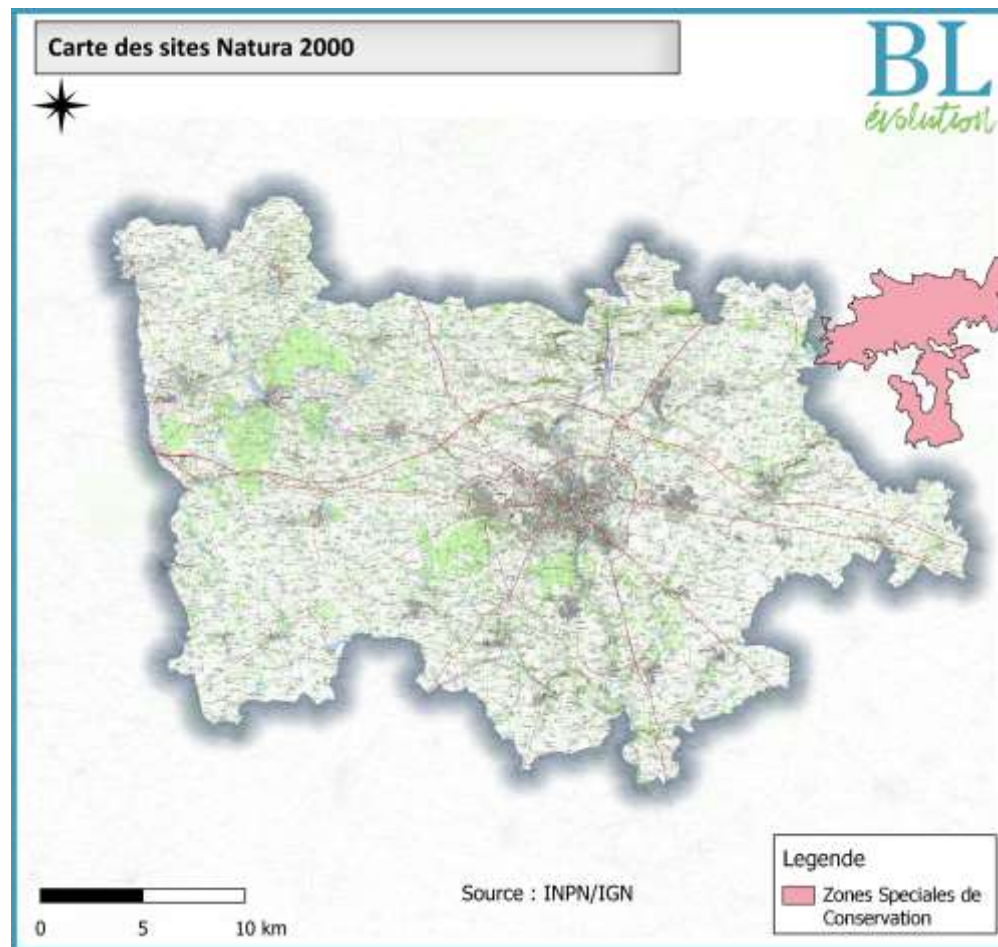
Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un programme européen qui identifie les sites naturels, terrestres et marins et vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il existe deux classements de zonage Natura 2000 :

- Les Zones de Protection Spéciale (**ZPS**), sont instituées en application de la directive « Oiseau » et visent la protection d'espaces naturels reconnus pour leur grande utilité au regard de l'avifaune, notamment pour des espèces menacées d'extinction à plus ou moins long terme : lieux de reproduction, de nidification, de nourrissage, sites-étape durant les migrations saisonnières...
- Les Zones Spéciales de Conservation (**ZSC**), sont instituées en application de la directive « Habitat » dont l'objectif est de repérer et préserver un ensemble d'espaces reconnu pour leur biodiversité exceptionnelle (nombre d'espèces, rareté et/ou fragilité). Elles visent la protection des habitats naturels, la faune et la flore sauvage.

A noter que certaines zones particulières peuvent être couvertes par les deux classements. On ne retrouve aucune zone Natura 2000 sur le territoire de Laval Agglomération. Une zone ZSC est néanmoins située à la limite ouest du territoire, elle se nomme **Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume (FR5202007)**.

Cette zone Natura 2000 est un site de bocage d'une qualité et d'une densité assez exceptionnelles. Les chênes exploités en têtard présents dans les haies denses du maillage bocager sont favorables à de nombreux insectes.



Incidences négatives

Remembrement agricole

Élimination des haies et bosquets ou des broussailles

Élimination des arbres morts ou dépérissant

Routes, autoroutes



Vulnérabilités et évolutions de la biodiversité

Changement climatique :

- Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides: une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord.
- L'étalement urbain, la construction de grands axes de transports et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies, viennent fragmenter les habitats, créant de véritables barrières à la migration d'individus et au brassage génétique.
- Disparition et apparition d'espèces et de milieux (accentuation d'espèces envahissantes).
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés. |

Biodiversité fragile

Espèces et habitats rares. Des espaces qui permettent à certaines espèces de perdurer sur le territoire. Parmi ceux-ci, certains ne disposent d'aucune réglementation de conservation (ceux présents dans les ZNIEFF par exemple, entre autres les zones humides et les espaces de concentrations de mares).

Les principales menaces sont l'urbanisation, les pollutions (air, sonores) et les réseaux de transport.

Vulnérabilité et évolution des cohérences écosystémiques

Trame Verte et Bleue:

- Distribution et diversité de sous-trames hétérogènes
- Manque de connexion due au développement des axes de transport
- Eléments fragmentants majoritairement sur les sous-trames bleues
- Les processus d'urbanisation représentent le deuxième élément fragmentant le plus menaçant pour les sous-trames

Changement climatique :

Dans un contexte de changement climatique, le SRCE aura un impact globalement positif si l'ensemble des actions du projet de plan sont mises en œuvre, bien qu'il existe un certain nombre d'incertitudes en la matière.

La préservation des réservoirs de biodiversité et du petit patrimoine boisé, en d'autres termes les actions de préservation des grands espaces forestiers (action en milieu forestier, lisières...), permet de préserver des espaces qui constituent des puits de carbone. Les effets positifs des puits de carbone sont par ailleurs favorisés par le SRCE, qui prévoit en plus de leur préservation, leur augmentation : action de plantations, peupleraies en zones humides, reconstitution des ripisylves, action sur les espaces verts en milieu urbain...



Les pressions du changement climatique

Alors que les courbes démographiques augmentent sans contrainte, la biosphère voit la diversité de ses espèces chuter brutalement. L'appauvrissement de la biodiversité est l'expression même d'un déséquilibre des compositions écologiques appropriées par l'humain et ses activités : destruction d'habitats, prolifération d'animaux domestiques, étalement urbain, pollutions multiples. Des métamorphoses dans les équilibres écosystémiques s'observent par l'accentuation d'espèces dominantes, envahissantes exotiques, filtrant les espèces résilientes de celles qui périssent. Le changement climatique va s'ajouter à cette situation de fragilité extrême, mettant en alarme des éléments de signaux du non-retour: disparition d'espèces endémiques, augmentation des facteurs favorables à la destruction d'habitat, écourtement de périodes de reproductions, menant à mal les chances pour les espèces subsistantes de poursuivre dans leur résilience.

Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET

Biodiversité

- Régression de l'aire de répartition des espèces les plus inféodées aux zones humides: une augmentation de la température de 1 °C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le nord.
- L'étalement urbain, la construction de grands axes de transport et les grandes parcelles agricoles dénuées de haies viennent fragmenter les habitats, créant de véritables barrières à la migration d'individus et au brassage génétique.
- Disparition et apparition d'espèces et de milieux (augmentation de la présence d'espèces envahissantes).
- Vulnérabilité des espaces forestiers due aux potentiels stress hydriques annoncés.

Cohérence de Trame verte et bleue

- Connectivité toujours fragilisée des milieux pour certaines trames, et certaines parties du territoire par les besoins de construction et de déplacement
- Présence d'éléments fragmentant (axes de transport) rendant difficile la connectivité des milieux qui pourraient se renforcer

Effet de levier du PCAET

Effets de levier

- **Renaturation d'espaces par les besoins de développement de séquestration**
- **Prise en compte de la biodiversité comme un atout au PCAET**



Atouts

- Le territoire possède une forte richesse écologique qui est valorisée par des zones humides, des zones de bocage, des forêts et une large diversité d'habitats
- Le territoire dispose d'un réseau de cohérence écologique plutôt présent la partie ouest du territoire
- Une forte richesse patrimoniale paysagère et naturelle

Faiblesses

- Manque de connectivité entre les différents corridors, et les grandes zones identifiées, éléments de fragmentation importants
- Comme ailleurs la biodiversité à l'échelle du département connaît de grandes difficultés et de nombreuses pressions
- Faible présence de zonages en faveur de la biodiversité (pas de site Natura 2000 et des ZNIEFF de petites tailles)

Opportunités

- Le SRCE porte des objectifs concrets de protection, sauvegarde et restauration sur lesquels le PCAET pourra s'associer

Menaces

- Les pressions anthropiques se font de plus en plus ressentir sur la biodiversité et les cohérences écologiques. Une menace généralisée qui reste forte sur le territoire
- Le changement climatique apparaît comme la menace principale de l'équilibre des écosystèmes

Enjeux pour le PCAET

- Introduire ces questions de cohérence écologique et de biodiversité au sein même du PCAET
- Ne pas aggraver le phénomène de fragmentation des habitats et des continuités écologiques
- Bien prendre en considération la trame verte et bleue et la trame noire dans les projets et les orientations
- Attention à la création de nouvelles infrastructures (parkings de co-voiturage, pistes cyclables...) et au développement de structures de production EnR en zones naturelles intéressantes

CONTEXTE HUMAIN

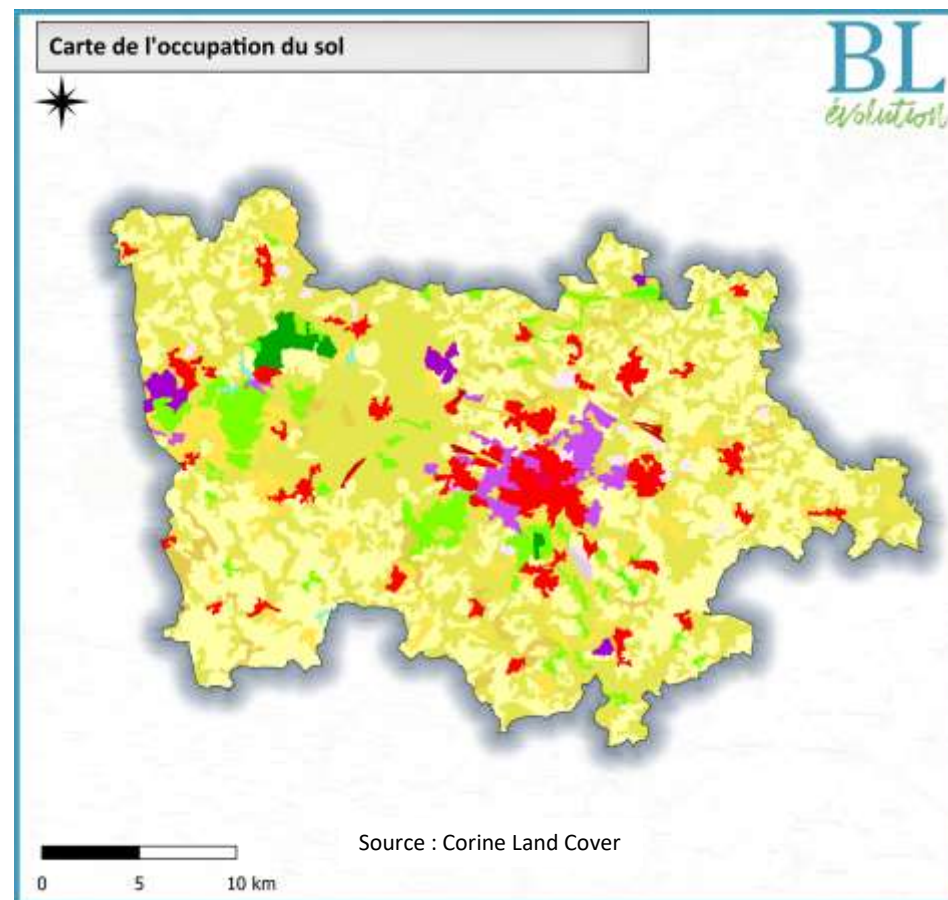
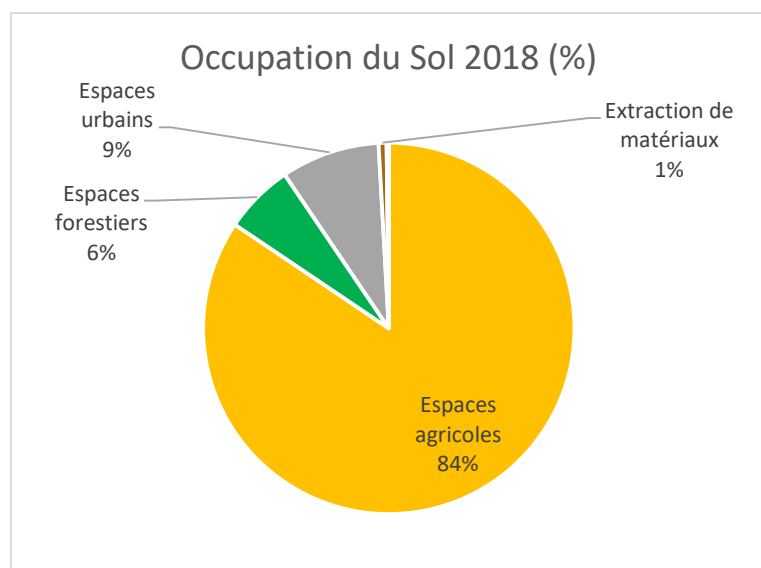


Un territoire agricole

L'occupation du sol est étudiée ici à partir des données Corine Land Cover. La version la plus récente date de 2018. Il s'agit d'une base de données (BD) géographiques européenne d'occupation biophysique du sol. La BD de Corine Land Cover est produite à partir de photo-interprétation d'images satellites.

Le territoire se compose principalement de zones agricoles qui représentent plus de 80% du périmètre, ce sont principalement des terres arables hors périmètres d'irrigation ainsi que des prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole. On retrouve ensuite les zones de forêts qui couvrent 6% du territoire. Les espaces urbains représentent 9% de la surface et les espaces en eau sont très peu représentés avec 0,2%. Les nombreux cours d'eau présents étant de petits cours d'eau.

Le plateau sur lequel est présent le territoire est particulièrement orienté sur l'activité agricole. On retrouve ponctuellement des bourgs également répartis sur le territoire avec la ville de Laval et son espace urbain situé au centre. Dans le nord-ouest sont présentes quelques forêts dont le Bois de Misedon ainsi que le Bois des Gravelles.



- Légende CLC 2018
- | | |
|--|--|
| 111 - Tissu urbain continu | 231 - Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole |
| 112 - Tissu urbain discontinu | 242 - Systèmes culturaux et parcellaires complexes |
| 121 - Zones industrielles ou commerciales et installations publiques | 243 - Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
| 122 - Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés | 311 - Forêts de feuillus |
| 124 - Aéroports | 312 - Forêts de conifères |
| 131 - Extraction de matériaux | 313 - Forêts mélangées |
| 141 - Espaces verts urbains | 324 - Forêt et végétation arbustive en mutation |
| 142 - Equipements sportifs et de loisirs | 512 - Plans d'eau |
| 211 - Terres arables hors périmètres d'irrigation | |
| 222 - Vergers et petits fruits | |

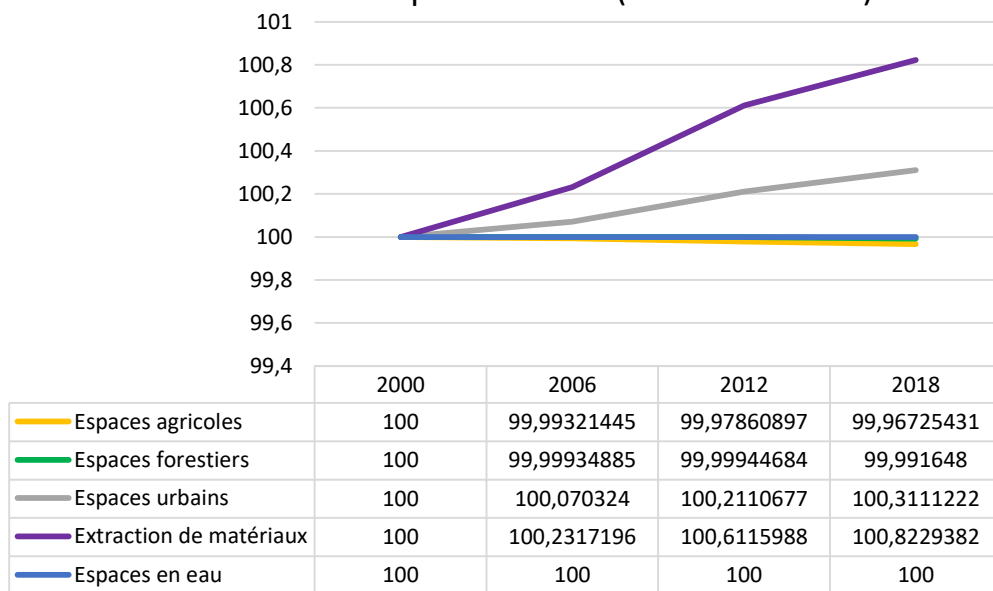
Une évolution singulière aux spécificités complexes

Le territoire a connu assez peu de modifications structurelles de son occupation du sol. Le graphique montre donc l'évolution de l'occupation du sol à partir d'un indice base 100 (qui permet d'analyser l'évolution de l'ensemble des surfaces par rapport à leur proportion initiale).

Plusieurs tendances sont perceptibles :

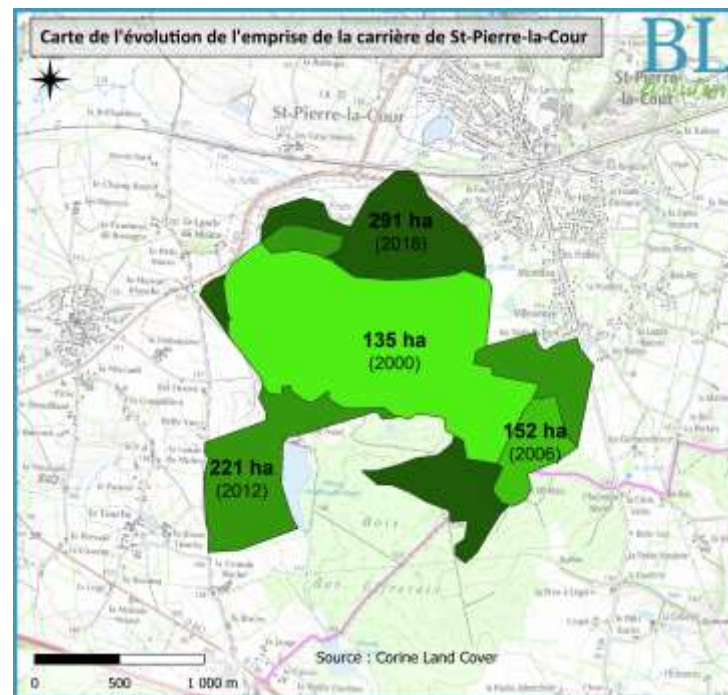
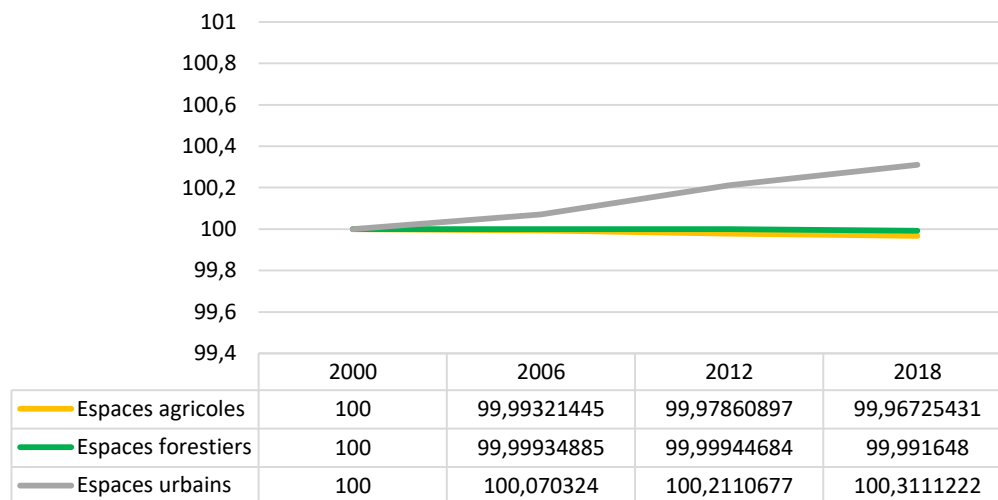
- Surface extraction de matériaux : cette surface a augmenté entre 2000 et 2018 avec + 300 ha (+ 105%). Cette augmentation est principalement due à la carrière située au lieu-dit « les Feux Vilaine » à St-Pierre la Cour, exploitée par la SA LAFARGE CEMENTS et au site de gestion des déchets dangereux et non dangereux, exploité par Séché Eco Industries sur la commune de Changé.
- La surface agricole et la surface forestière : ces deux surfaces ont baissé. Même si cela ne représente qu'une part faible de leur surface initiale, le secteur agricole a perdu 1 945 ha (-3 %) et la forêt 35 ha (-1%).
- L'urbanisation a elle augmentée de 1 680 ha.

Evolution de l'occupation du sol (indice Base 100)



Le second graphique propose la même étude en montrant cette fois l'évolution sans les surfaces en eau et l'extraction de matériaux. Cette fois-ci, l'augmentation de l'urbanisation au détriment des zones boisées et agricole est frappante.

Evolution de l'occupation du sol (indice Base 100)



Une urbanisation qui s'explique par la dynamique démographique

Parmi les éléments qui peuvent expliquer la dynamique urbaine, celle de la population est l'indicateur le plus approprié. La démographie joue un grand rôle dans les caractéristiques d'occupation des sols.

Depuis 1876, la population sur le territoire a été à peu près stable jusque dans les années 1940, avec une démographie fluctuant autour de 60 000 habitants. S'en est suivie une explosion démographique autour des années 1950 (baby-boom) qui s'est poursuivie jusque dans les années 2000.

La population de 2000 est alors de 102 700 habitants. La population tend ensuite à se stabiliser après 2007, avec une dynamique toujours positive mais qui ralentit. La population en 2018 est alors de 113 900 habitants.

Graphique de population



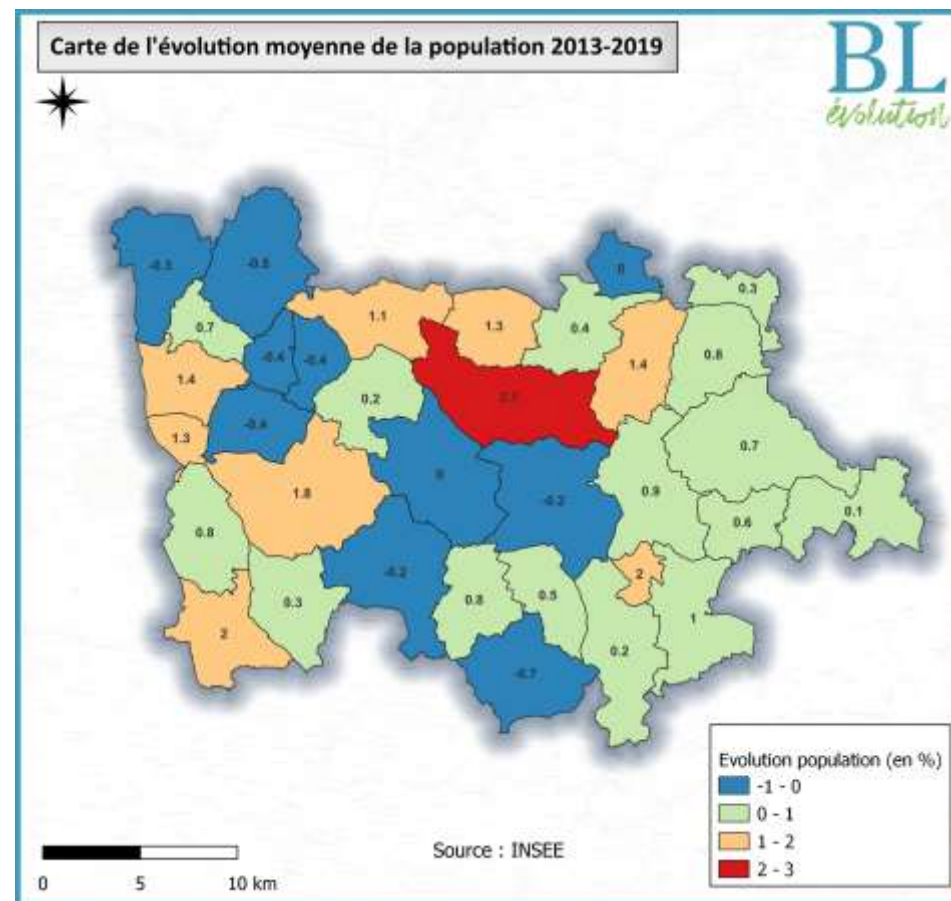
Sur la dernière période (2013-2018), la dynamique est plutôt due au solde naturel (plus de naissance que de décès) qui est positif (0.43) qu'au solde migratoire (installations/sorties du territoire) qui est négatif sur cette période (-0.18). Ce second est globalement négatif depuis 1975. Il a été faiblement positif sur la période 1999-2008.

Pour répondre à cette augmentation démographique, le territoire doit s'équiper en équipements répondants aux besoins de population (routes, parkings, services...) ainsi qu'en logements. Cela induit donc une augmentation de la superficie artificialisée.

L'évolution de la population n'est pas égale partout sur le territoire. Certaines communes connaissent une augmentation de leur population, alors que d'autres ont un solde négatif.

Les deux communes les plus peuplées, qui sont la commune de Laval et celle de Saint-Berthevin ont une dynamique faible voire négative, avec respectivement une évolution moyenne annuelle de -0,2% et de 0%. Les deux communes qui suivent en termes de densité de population, Changé et Bonchamp-lès-Laval, ont une évolution moyenne annuelle positive, respectivement 2,1% et 0,9%.

Le record est détenu par la commune de Changé, avec une évolution moyenne annuelle de 2,1%. Alors que la commune avec le solde négatif le plus important est Louverné.



Perspectives d'évolution de la population

Le rapport de France stratégie (2019), présente les grandes trajectoires de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) en fonction de l'évolution du prix du foncier, d'une densification plus ou moins forte de l'habitat et d'une augmentation du taux de renouvellement urbain. L'augmentation de la densité et du taux de renouvellement urbain pourrait réduire drastiquement la consommation d'ENAF d'ici 2030.

Selon les mesures, entre 5 et 9,5 % du territoire français serait aujourd'hui artificialisé. L'artificialisation décrivant le changement d'état d'un sol naturel, en raison de son mode d'usage ou d'occupation. Elle peut intervenir via la construction de bâti, le revêtement, ou la stabilisation des sols. Sur la dernière décennie, le rythme d'artificialisation en France se situait autour de 28 400 hectares par an, destinés très majoritairement à la construction de logements.

Le scénario « densification forte » donné par le rapport propose de :

- Durcir les conditions de construction avec un taux de renouvellement de 0,6 et une densité de 0,4.
- Réduire près de 75 % le rythme d'artificialisation en 2030 en comparaison au scénario tendanciel.

Selon l'INSEE et si les tendances récentes se poursuivaient, Laval Agglomération passerait de 113 854 habitants en 2018 à 117 286 habitants en 2030, soit une augmentation de 3%.

Avec un gain de population de 1 430 habitants entre 2013 et 2018, Laval Agglomération est l'intercommunalité la plus dynamique du département. Cette croissance est principalement due aux communes de la périphérie de Laval : Changé (+ 660), Louverné (+ 350), Bonchamp-lès-Laval (+ 260) et Loiron-Ruillé (+ 255). Ces quatre communes ont les gains de population parmi les plus élevés du département. A contrario, Laval perd 905 habitants après une baisse modérée de sa population entre 2013 et 2018.



Un territoire très agricole

Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) est une base de données géographiques servant de référence à l'instruction des aides de la Politique Agricole Commune (PAC). Datant de 2020, ce registre parcellaire n'est pas entièrement exhaustif car il identifie uniquement les principales cultures déclarées à la PAC (ce qui correspond à 65% de la surface du territoire).

Sur le territoire, la grande majorité des cultures, qui représente plus de 90% de la surface renseignée dans le RPG 2020, sont dédiées à l'élevage (48%) et aux céréales (44%).

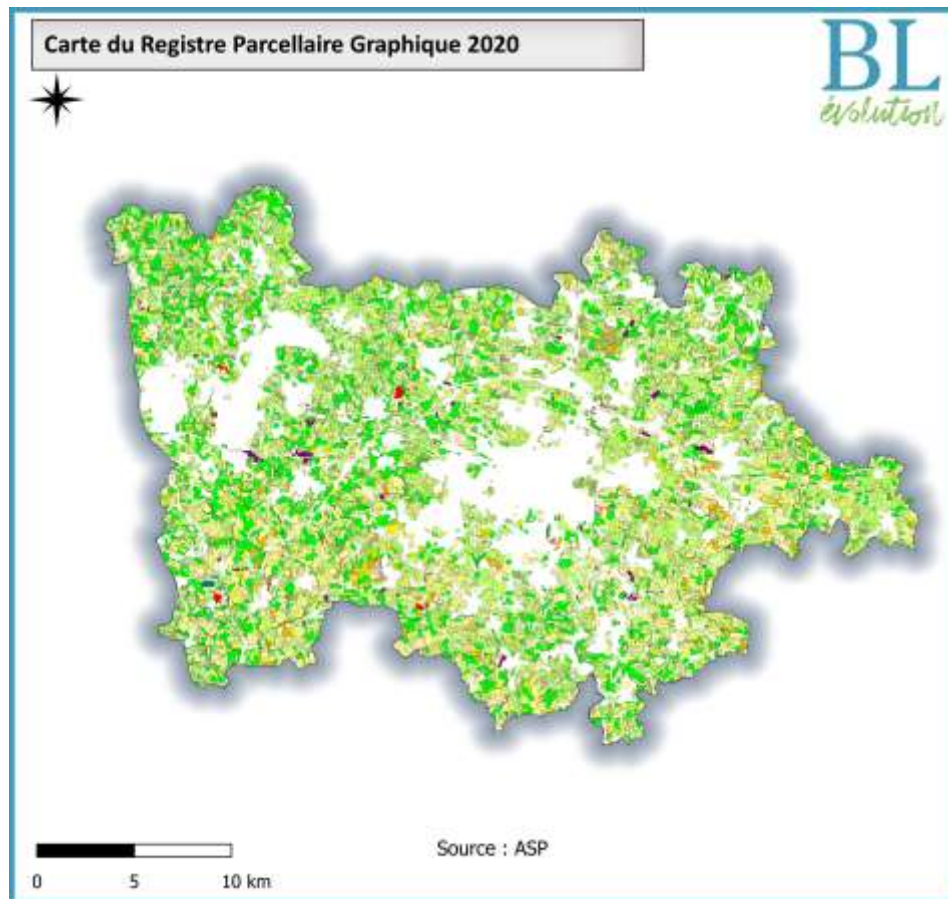
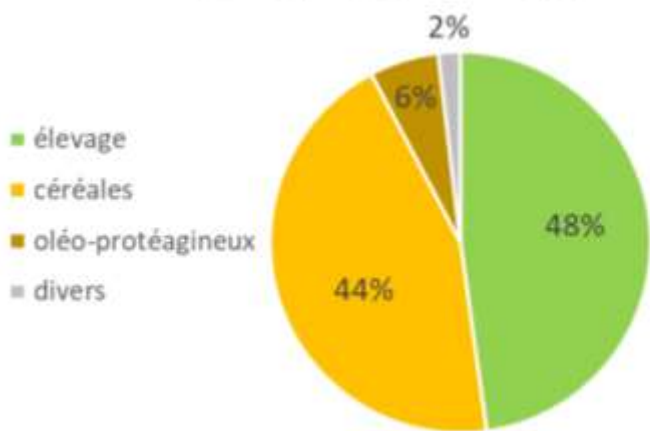
La part de surface pour l'élevage comprend les prairies permanentes (70%), les prairies temporaires (22%) et le fourrage (8%).

Pour les céréales, la production de maïs est de 47% (dont 45% pour du maïs d'ensilage), la production de blé tendre est de 34% et la production d'orge de 14%.

En marge, on retrouve la production d'oléo-protéagineux, avec notamment du colza, du tournesol et des protéagineux divers.

Enfin d'autres cultures sont produites (2% de la surface), notamment des vergers.

Culture par surface 2020 (%)



Registre Parcellaire Graphique 2020

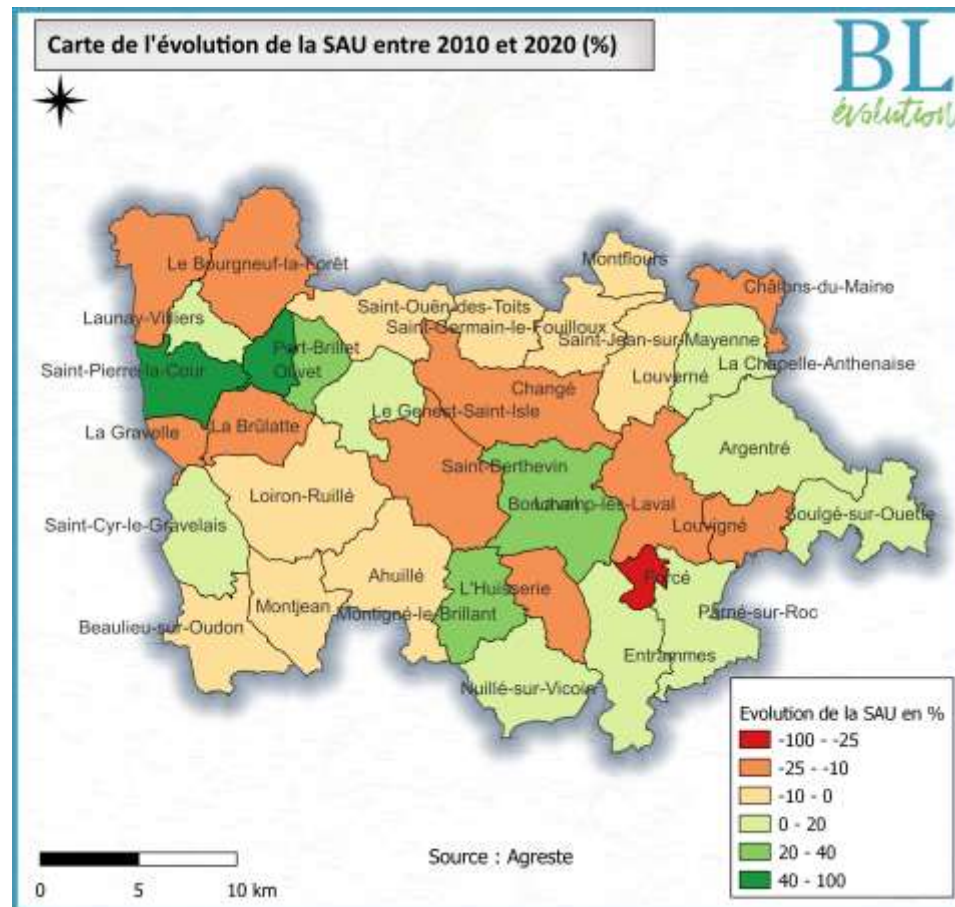
- | | |
|---------------------------------------|-------------------------------|
| Blé tendre | Légumineuses à grains |
| Maïs grain et ensilage | Fourrage |
| Orge | Estives et landes |
| Autres céréales | Prairies permanentes |
| Colza | Prairies temporaires |
| Tournesol | Vergers |
| Autres oléagineux | Autres cultures industrielles |
| Protéagineux | Légumes ou fleurs |
| Plantes à fibres | Divers |
| Gel (surfaces gelées sans production) | |

Un secteur en déclin

Le secteur agricole connaît un déclin généralisé sur l'ensemble du territoire français. La Communauté d'Agglomération n'est pas épargnée par cette tendance (données 2010-2020) :

- **Nombre d'exploitations agricoles** : **-24 %** (de 980 (2010) à 748 (2020)). Cela s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, comme mentionné précédemment, les espaces dédiés à l'agriculture diminuent sur le territoire, mais on peut également justifier cette baisse du nombre d'exploitations agricoles par la concentration des terres pour un nombre de propriétaires plus restreint, transformant les paysages de petites parcelles agricoles en de grandes étendues de monocultures.
- **SAU (Surfaces Agricoles Utiles)** : La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de : terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages), cultures pérennes (vignes, vergers...). Sur la période, ces surfaces ont diminué de **-2,4 %** (passant de 47 112 ha (2010) à 46 008 ha (2020)). Cela confirme que les espaces dédiés à l'agriculture diminuent sur le territoire.

Pour résumer, on assiste surtout à une intensification des productions, et une mécanisation de l'activité plus importante. On voit se développer l'agriculture intensive massivement.



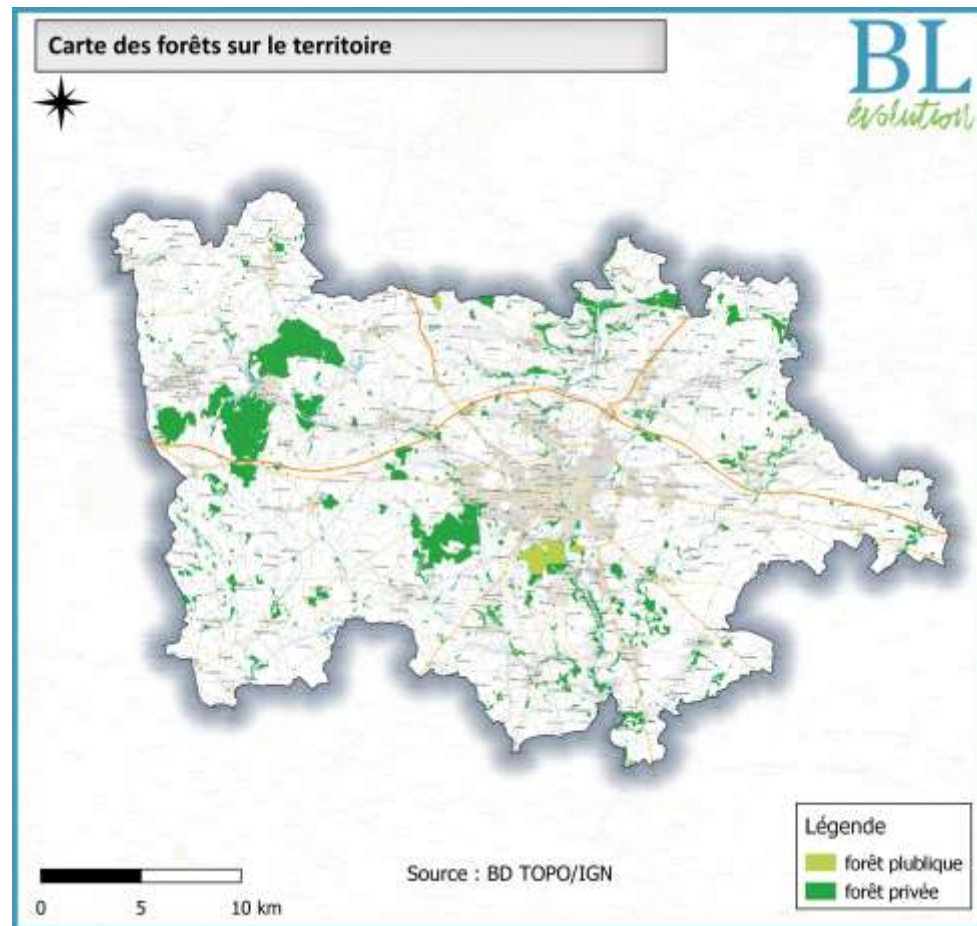
La forêt du territoire

Une forêt est définie comme un terrain d'une superficie de plus de 5 000 m² avec un couvert forestier d'au moins 10%.

Sur le territoire de Laval Agglomération, la forêt représente 6% de la surface au sol. Elle est composée essentiellement de feuillus et les forêts privées représentent 95% des forêts du territoire. La gestion des forêts privées peut être compliquée surtout lorsque les parcelles sont petites. Le département de la Mayenne préconise l'utilisation du code de bonnes pratiques sylvicoles. C'est un document conçu pour permettre aux propriétaires de parcelles boisées, ne relevant pas obligatoirement d'un plan simple de gestion (forêt de moins de 25 ha, sauf cas particulier), de disposer d'une garantie de gestion durable adaptée à la taille de leur propriété. Il constitue au titre du code forestier, une garantie de gestion durable de la forêt.

On retrouve sur le territoire quatre forêts publiques :

Nom	Surface (ha)
Forêt communale de l'Huisserie	242
Forêt domaniale du Bois Picot	20
Forêt de Hunault	7
Forêt communale du Bois Gamats	22





Vulnérabilité de la thématique face aux changements climatiques

Les activités agricoles sur le territoire sont très présentes. Malgré leur large domination sur les autres types d'occupation du sol, elles présentent des vulnérabilités qui pourraient transformer les paysages dans un contexte de changement climatique.

Agriculture:

- Potentiel de stockage carbone menacé par l'étalement urbain
- Tributaire de la ressource en eau très fortement menacée par les changements du climat à venir
- Potentielle hausse de la mortalité des animaux d'élevage
- Développement potentiel de nouvelles cultures
- Augmentation de CO2 dans l'air favorable à la croissance des cultures

Les forêts:

- Dépérissement de certaines espèces (stress hydrique, maladies, diminution des jours de gel)
- Augmentation de la vulnérabilité aux risques d'incendies
- Incertitude sur l'effet du réchauffement sur la biomasse
- Incertitude à propos des conséquences sur les compositions écologiques des écosystèmes.



Documents cadres

La Loi sur l'eau

La loi du 3 janvier 1992 sur l'eau et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques fixent de grands principes sur l'eau. Elle intègre l'idée que l'eau fait partie du patrimoine commun à la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général.

L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau. Pour cela la loi du 3 janvier 1992 crée les SDAGE. La loi du 30 décembre 2006 fixe également l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015.

SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification concertée qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral. Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions techniques, financières, réglementaires, à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Le comité de bassin a adopté le 3 mars 2022 SDAGE Loire-Bretagne pour les années 2022 à 2027. Il a émis un avis favorable sur le programme de mesures associé.

Le SDAGE identifie 14 orientations fondamentales :

1. Repenser les aménagement des cours d'eau dans leur bassin versant
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
5. Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
8. Préserver et restaurer les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils règlementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne

La stratégie est articulée autour de 5 thèmes :

1. Qualité
2. Milieux aquatiques
3. Quantité
4. Inondations et submersion marine
5. Gouvernance

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont élaborés au niveau d'un sous bassin par une commission locale de l'eau. Ils fixent les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines. Un SAGE est un outil de planification, initié par la loi sur l'eau, qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Délimité selon des critères naturels, ils concernent un bassin versant hydrographique ou une nappe. Les SAGE fixent, coordonnent et hiérarchisent des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides. Ils identifient les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs.

Ils précisent les objectifs de qualité et quantité du SDAGE, en tenant compte des spécificités du territoire et énoncent des priorités d'actions et édictent des règles particulières d'usage.

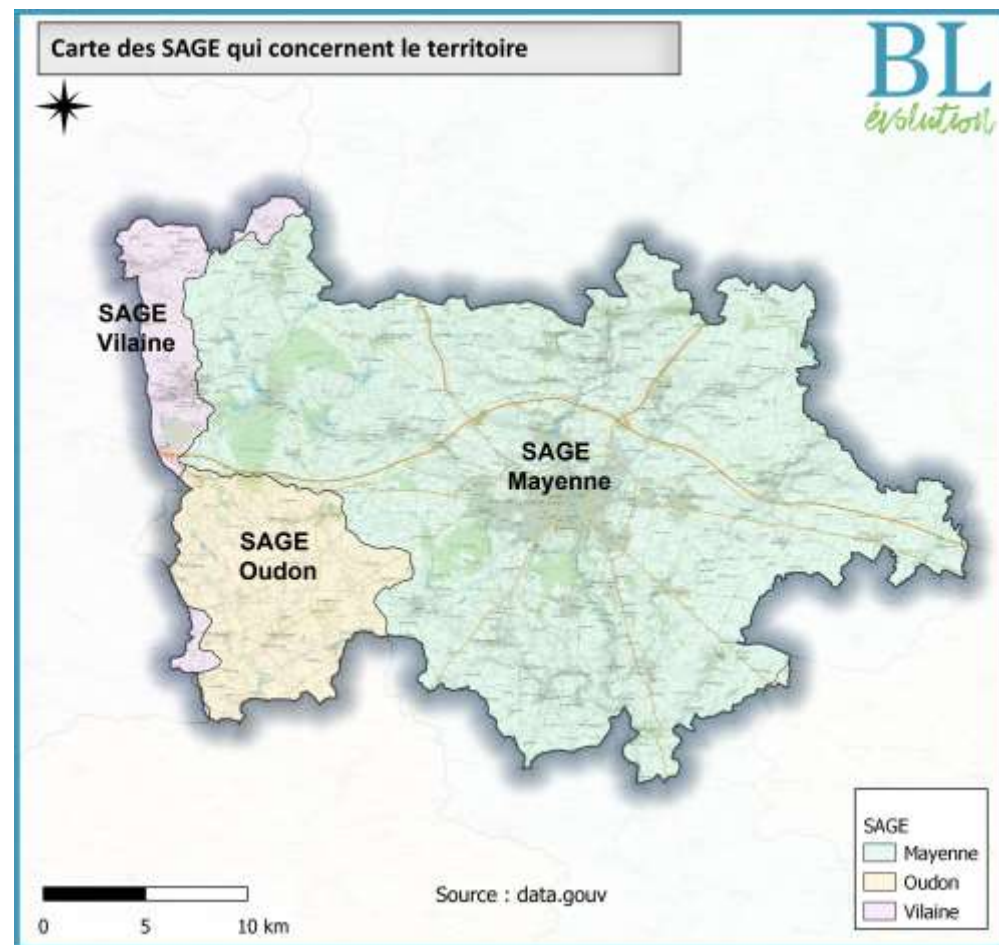
Le SAGE Mayenne

L'initiation d'un SAGE sur le bassin de la Mayenne a été motivée en 1996 par un projet de retenue d'eau potable sur la partie amont du bassin. Le premier SAGE a été approuvé en juin 2007 après 7 ans de travaux. Il a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions en faveur de la gestion raisonnée de la ressource, de l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

La révision du SAGE a nécessité 2 ans de travaux et a abouti à l'approbation d'un nouveau schéma en décembre 2014.

Les 3 enjeux prioritaires du SAGE sont :

- La restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques : pour améliorer leur fonctionnement et satisfaire les usages liés à l'eau,
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource : pour garantir, en été, une eau en quantité suffisante et réduire, en hiver, le risque inondation,
- L'amélioration de la qualité des eaux : pour satisfaire les usages liés à l'eau et en particulier celui de l'alimentation en eau potable.



Le SAGE Oudon

Un premier schéma a été élaboré à partir de 1998 et a été approuvé en 2003. Il a été révisé à partir de 2010. Le SAGE actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014.

Le SAGE a fixé 6 grands enjeux pour le bassin versant de l'Oudon :

- Stabiliser le taux d'auto-alimentation en eau potable et reconquérir la qualité des ressources locales (nitrates, phytosanitaires,...),
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Gestion quantitative des périodes d'étiage,
- Limiter les effets dommageables des inondations,
- Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements fonciers de façon positive pour l'eau,
- Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin de l'Oudon.

Le SAGE Villaine

Le SAGE Vilaine, qui est le plus étendu des SAGE français, a été publié pour la première fois en 2003 ; il a été révisé et sa version actuelle date de 2015.

Les enjeux du SAGE sont :

- Protéger les zones humides,
- Le bon état des cours d'eau,
- L'altération des milieux par les espèces invasives,
- Préserver les peuplements piscicoles,
- Le développement durable de la baie de Vilaine,
- Les pollutions par les nitrates, le phosphore, les pesticides, les rejets de l'assainissement,
- La prévention des inondations,
- La gestion des étiages,
- L'alimentation en eau potable.

Qualité des masses d'eau du territoire

Les eaux de surface

L'analyse de l'état des masses d'eaux dépend à la fois d'un bon état **chimique** et **écologique** :

- L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques (organismes aquatiques présents) et physico-chimiques ayant un impact sur la biologie (température, acidification, bilan de l'oxygène, nutriments et polluants spécifiques).
- L'état chimique comprend les substances prioritaires et dangereuses qui sont au nombre de 41. Chacune des molécules est quantifiée selon le respect ou non des seuils de concentration. On retrouve certains pesticides, des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP), des composés organiques volatiles ou des métaux.

En 2019, sur le territoire Loire-Bretagne 24 % des masses d'eau de surface sont en bon état écologique. Sur les six dernières années (2013-2019), cet état écologique est resté globalement stable notamment car la mise en œuvre des actions prévues pour les enjeux amélioration de la morphologie des cours d'eau et réduction des pollution d'origine agricole dans le programme 2016-2021 ont pris du retard.

Qualité des eaux de surface sur le territoire :

Cours d'eau	Etat écologique	Objectif état écologique	Etat chimique	Objectif état chimique
Oudon (FRGR0504)	Moyen	Moyen 2027	Bon	Bon 2021
Jouanne (FRGR0516)	Moyen	Bon 2027	Bon	Bon 2021
Ouette (FRGR0518)	Moyen	Moyen 2027	Mauvais (nitrates)	Bon 2021
Vicoïn (FRGR0517)	Moyen	Bon 2027	Bon	Bon 2021
Mayenne (FRGR0460C)	Moyen	Bon 2027	Bon	Bon 2021

Cinq masses d'eau de surface font l'objet d'un suivi et de mesures de leur qualité : l'Oudon, la Jouanne, l'Ouette, le Vicoïn et la Mayenne. L'état de l'eau est plutôt moyen sur le territoire. A noter que dans l'étude de l'état chimique, il n'existe pas d'état moyen dans les analyses.

L'Ouette : la rivière présente un état écologique moyen du à la présence de polluants spécifiques. Suite à un recours aux dérogations ayant pour motif la faisabilité technique (FT) et des coûts disproportionnés (CD), l'objectif d'état visé pour 2027 est l'état moyen. L'état chimique est mauvais. La concentration en nitrates varie énormément d'une année sur l'autre et peut être le signe d'une pollution due à des effluents municipaux ou industriels.

L'Oudon : l'état écologique de l'Oudon est moyen. Les principales causes de la déclassification de son état sont attribuées aux nutriments et à son hydrobiologie. Suite à un recours aux dérogations ayant pour motif la FT et des CD, l'objectif d'état visé pour 2027 est l'état moyen. L'état chimique est bon depuis 2021.

La Jouanne : la rivière présente un état écologique moyen, il devra être bon en 2027. L'indice biologique est qualifié de moyen (indices macrophytes-IBMG, poissons-IPR et diatomées IBD moyens). L'indice physico-chimique est également moyen (indices bilan oxygène, nutriments et matières phosphorées moyens). Ce qui témoigne d'une altération de la qualité de l'eau notamment du à des capacités d'accueil très limitées du fait des hauteurs d'eau élevées et des vitesses d'écoulement faibles peu propices à l'oxygénation du milieu mais en revanche favorable au colmatage des fonds. L'état chimique est bon depuis 2021.

Le Vicoïn : l'état écologique est moyen, il devra être bon en 2027. Les causes de son déclassement sont attribuées à l'indice poissons-IPR et au bilan oxygène moyens. L'état chimique est bon depuis 2021.

La Mayenne : l'état écologique de la rivière sur cette portion est moyen, il devra être bon en 2027. Comme pour le Vicoïn, les principales causes de la déclassification de son état sont attribuées à l'indice poissons-IPR médiocre et au bilan oxygène moyens. L'état chimique est bon depuis 2021.

Les eaux souterraines

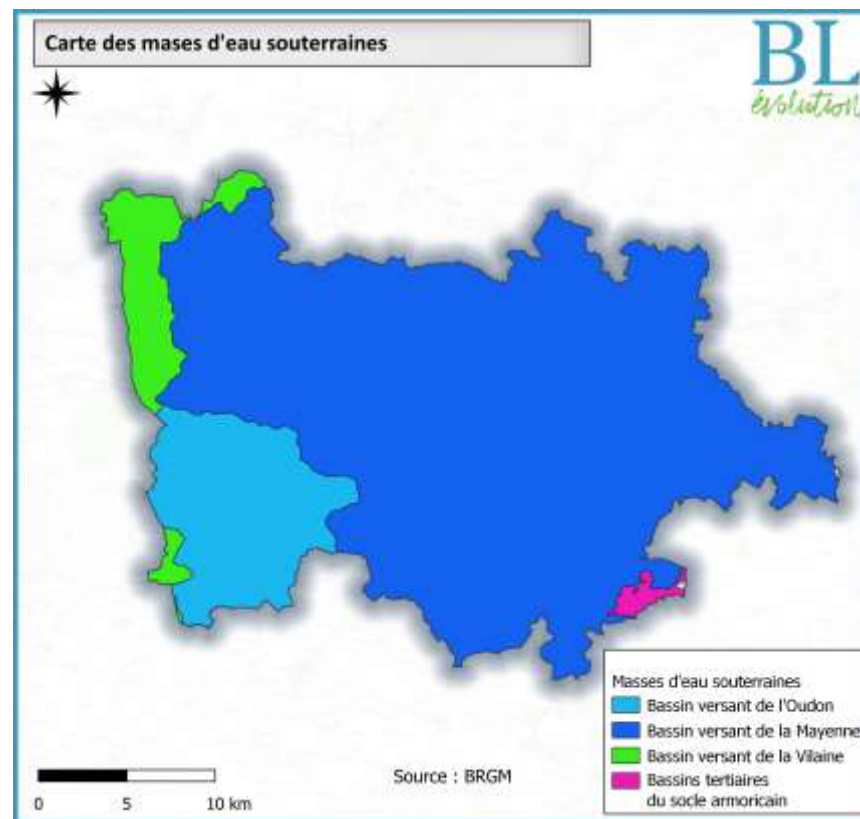
Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration des eaux de pluie au travers du sol puis des pores et fissures des roches du sous-sol sous l'effet de la gravité. L'eau percole ainsi vers des couches de plus en plus profondes, jusqu'à rencontrer une couche imperméable. Là, elles s'accumulent, remplissant le moindre vide, saturant d'humidité le sous-sol, formant ainsi un réservoir d'eau souterraine appelé aquifère.

Concernant les nappes d'eau souterraines en Loire-Bretagne, 88 % sont en bon état quantitatif et 64 % sont classées en bon état chimique (données 2017). Les masses d'eau en état chimique médiocre (36 %) sont dégradées par de fortes teneurs en nitrates seuls (42 %), en pesticides seuls (23 %) ou les deux (36 %).

L'inertie pour atteindre un meilleur état est forte car plusieurs années sont nécessaires à la migration des polluants dans le sol et au renouvellement des eaux souterraines, mais aussi par la difficulté de mettre en œuvre des solutions durables pour prévenir ces pollutions. Les principaux polluants décelés dans les eaux souterraines sont les nitrates et les pesticides. Ils ont essentiellement pour origine les émissions liées à l'activité agricole.

Le territoire de Laval Agglomération se situe à cheval sur quatre masses d'eau souterraines. L'analyse porte sur deux critères : l'état chimique et la quantité.

Masses d'eau	État chimique	État quantitatif	Objectif du SDAGE de bon état
Bassin versant de l'Oudon (FRGG021)	Médiocre (nitrates)	Bon	2027
Bassin versant de la Mayenne (FRGG018)	Bon	Bon	-
Bassin versant de la Vilaine (FRGG015)	Médiocre (nitrates)	Bon	2027
Bassin tertiaires du socle armoricain (FRGG148)	Bon	Bon	-



État chimique : l'état chimique des masses d'eau du territoire est médiocre pour deux masses d'eau. Elles sont déclassées par la présence de nitrates avec des concentrations qui dépassent le seuil (50mg/L pour les nitrates).

État quantitatif : l'ensemble des masses d'eau souterraines est dans un état bon quantitatif.

Qualité de l'eau potable

L'eau potable sur le territoire est consommable pour l'ensemble des communes (données 2020). On notera la présence de pesticides issus de rejets provenant principalement de l'agriculture. Toutefois, l'eau des communes concernées est classée sans risque pour la santé. Les données pour 5 communes ne sont pas disponibles sur le site de l'ARS (décembre 2020).

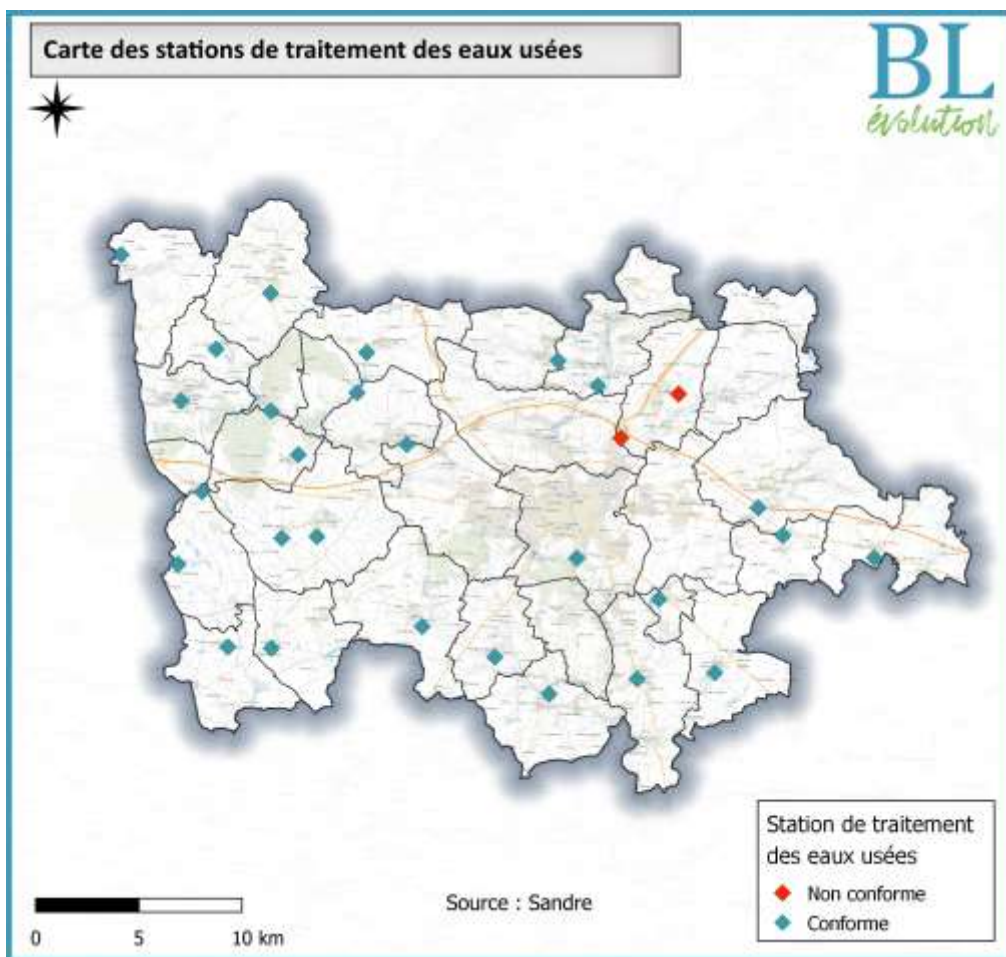
Une nouvelle usine de production d'eau potable sera mise en service en 2024 sur la commune de Changé.

Gestion	Commune	Synthèse qualité
Laval Agglomération	Laval	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
Saur-France	Ahuillé	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Le Bourgneuf-la-Forêt	Bonne qualité
	Bourgon	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Le Genest-Saint-Isle	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Launay-Villiers	Bonne qualité
	Olivet	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Port-Brillet	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Saint-Pierre-la-Cour	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Saint-Cyr-le-Gravelais	Bonne qualité
	Suez	Beaulieu-sur-Oudon
La Brûlatte		Bonne qualité
La Gravelle		Bonne qualité
Loiron-Ruillé		Bonne qualité
Montjean		Bonne qualité
Saint-Berthevin		Nord : Bonne qualité Sud : Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)

Gestion	Commune	Synthèse qualité
Véolia eau	Argentré	Bonne qualité
	Bonchamp-lès-Laval	Bonne qualité
	Châlons-du-Maine	Bonne qualité
	La Chapelle-Anthenaise	Bonne qualité
	Forcé	Bonne qualité
	Louverné	Bonne qualité
	Louvigné	Bonne qualité
	Parné-sur-Roc	Bonne qualité
	Soulgé-sur-Ouette	Bonne qualité
	Montfleurs	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Saint-Germain-le-Fouilloux	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Saint-Jean-sur-Mayenne	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	Saint-Ouën-des-Toits	Eau sans risque pour la santé (présence de pesticides)
	non disponible	Changé
Entrammes		
L'Huisserie		
Montigné-le-Brillant		
Nuillé-sur-Vicoin		

L'assainissement

Le territoire dispose de 29 stations d'épuration des eaux usées sur son périmètre. Deux d'entre-elles sont identifiées avec des problèmes de conformité en performance en 2020 (présentes sur la commune de Louverné).



Commune	Capacité nominale	Charge maximale entrante	Devenir des boues	Conformité
BRULATTE	500	0		Oui
BOURGON	250	118		Oui
BOURGNEUF-LA-FORET	1400	758	Epaississement statique gravitaire	Oui
BEAULIEU-SUR-LOUDON	270	132		Oui
ARGENTRE	4000	2242	Filtres plantés de roseaux	Oui
AHUILLE	1400	825	Filtres plantés de roseaux	Oui
FORCE	1500	880		Oui
ENTRAMMES	2200	1813	Epaississement statique gravitaire	Oui
CHALONS-DU-MAINE	450	0		Oui
LAUNAY-VILLIERS	300	0		Oui
GRAVELLE	350	173		Oui
GENEST-SAINT-ISLE	2500	2091	Table d'égouttage	Oui
LOIRON-RUILLÉ	1800	1179	Epaississement statique gravitaire	Oui
LAVAL	190333	199552	Séchage solaire	Oui

Commune	Capacité nominale	Charge maximale entrante	Devenir des boues	Conformité
SOULGE-SUR-OUETTE	1292	1254	Epaississement statique gravitaire	Oui
SAINT-PIERRE-LA-COUR	2500	3080	Table d'égouttage	Oui
SAINT-OUEN-DES-TOITS	1400	780		Oui
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	1170	562	Epaississement statique gravitaire	Oui
SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	700	617		Oui
SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	540	228		Oui
PORT-BRILLET	3000	2392	Filtres plantés de roseaux	Oui
PARNE-SUR-ROC	1300	672		Oui
OLIVET	267	118		Oui
NEUILLY-LE-VENDIN	250	92		Oui
MONTJEAN	1000	576		Oui
MONTIGNE-LE-BRILLANT	1400	480		Oui
LOUVIGNE	1000	648	Epaississement statique gravitaire	Oui
LOUVERNE	1000	583	Epaississement statique gravitaire	Non conforme en performance (2020)
LOUVERNE	250	0		Non conforme en performance (2020)



Documents cadres pour le risques naturels

Plan de prévention des risques (PPR)

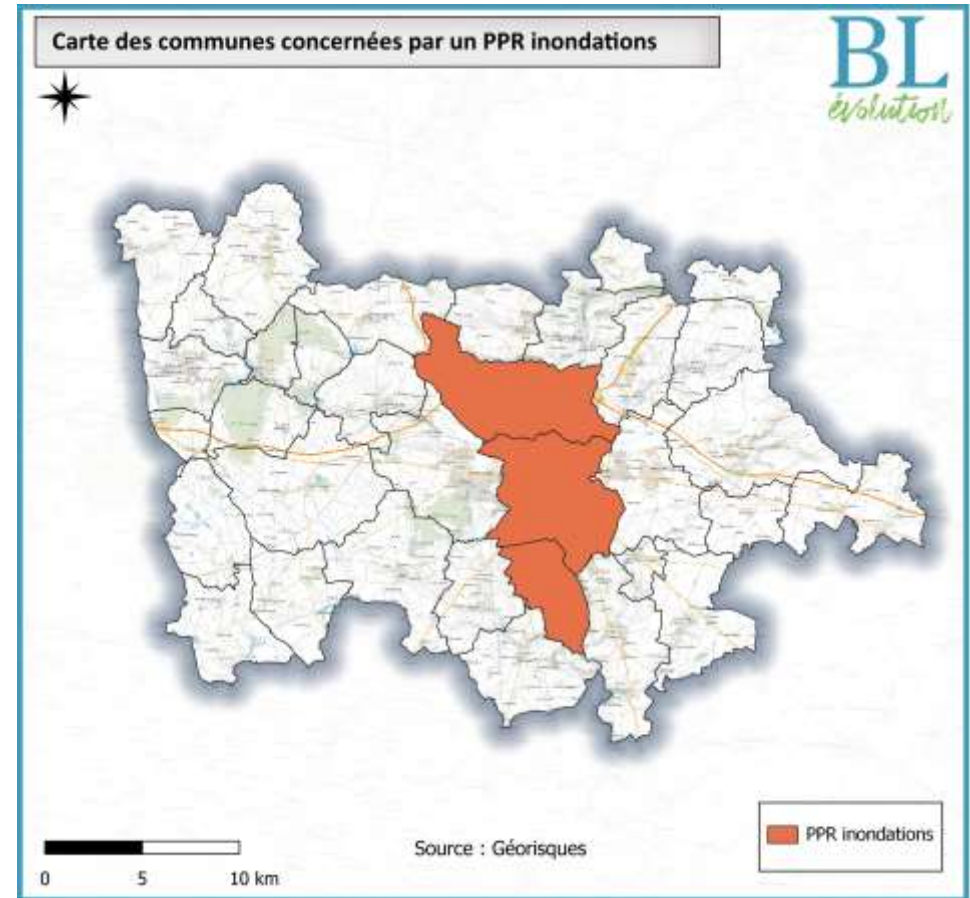
Le PPR est un document prescrit et approuvé par l'Etat, Préfet de département. Il a pour objectifs :

- d'établir une cartographie aussi précise que possible des zones de risque,
- d'interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, les limiter dans les autres zones inondables,
- de prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des installations et constructions existantes,
- de prescrire les mesures de protection et de prévention collectives,
- de préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable au tiers.

Le territoire de Laval Agglomération est concerné par plusieurs plans de prévention des risques.

Communes concernées par un PPR inondation



Il s'agit du PPRi de l'Agglomération de Laval qui concerne les communes de Changé, Laval et l'Huisserie approuvé en 2003.

Les zonages règlementaires sont présents ci-dessous.



Commune de Laval

Carte réglementaire du PPRI de l'agglomération de Laval (Changé, Laval, l'Huisserie)

PREFET DE LA MAYENNE

Secteur Amont

Ville de Laval

LEGENDE

- Limite commune
- Zone rouge
Secteur à protection forte
- Zone bleue
Secteur à protection moyenne



Echelle : 1/10 000
ou 5 cm = 500 m

Sources : BD Carto - Cadastre DGI
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 15/03/2011



Commune de Changé

Carte réglementaire du PPRI de l'agglomération de Laval (Changé, Laval, l'Huisserie)

PREFET DE LA MAYENNE

Ville de Changé

LEGENDE

- Limite aggro Laval
- Zone rouge
Secteur à protection forte
- Zone bleue
Secteur à protection moyenne



Echelle : 1/10 000
ou 5 cm = 500 m

Sources : BD Carto - Cadastre DGI
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 15/03/2011



Commune de Laval

Carte réglementaire du PPRI de l'agglomération de Laval (Changé, Laval, l'Huisserie)

PREFET DE LA MAYENNE

Secteur Aval

LEGENDE

- Limite commune
- Zone rouge Secteur à protection forte
- Zone bleue Secteur à protection moyenne

Ville de Laval



Echelle : 1/10 000
ou 5 cm = 500 m

Sources : BD Carto - Cadastre DGI
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 15/03/2011



Commune de Laval

Carte réglementaire du PPRI de l'agglomération de Laval (Changé, Laval, l'Huisserie)

PREFET DE LA MAYENNE

Secteur Centre

LEGENDE

- Limite commune
- Zone rouge Secteur à protection forte
- Zone bleue Secteur à protection moyenne

Ville de Laval



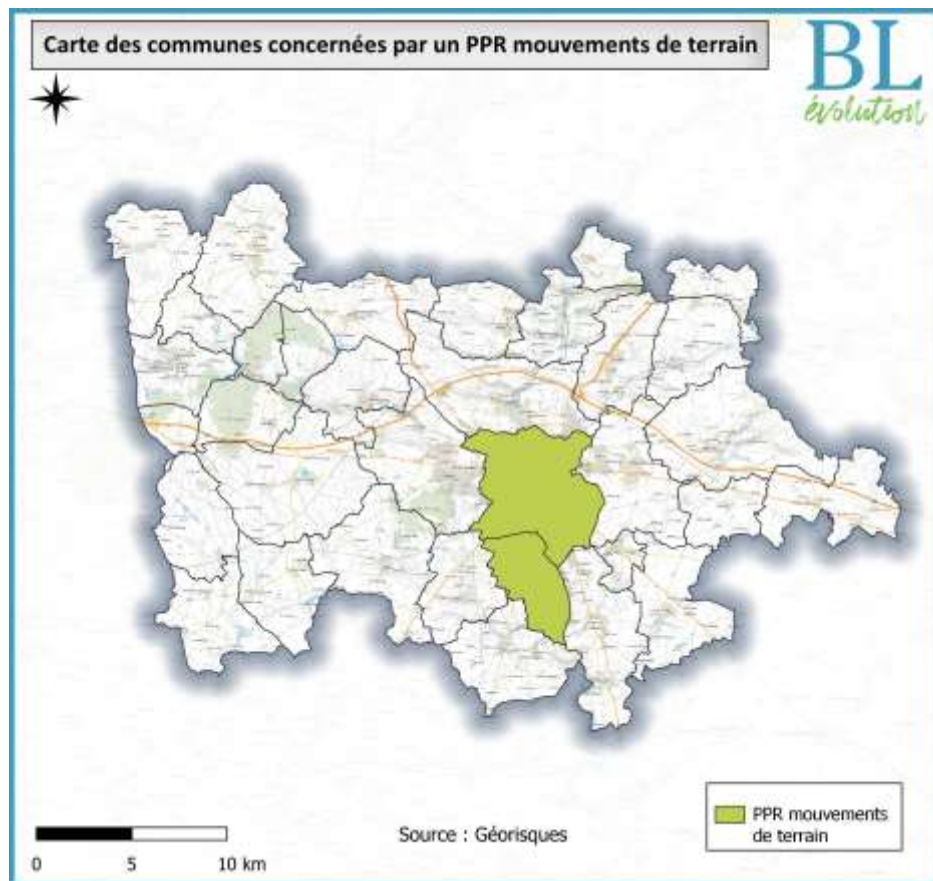
Echelle : 1/10 000
ou 5 cm = 500 m

Sources : BD Carto - Cadastre DGI
Réalisé par : DDT 53 - SAU/PR
Créé le : 15/03/2011

Documents cadres pour les risques naturels

Communes concernées par un PPR mouvements de terrain

Les communes de Laval et de l'Huisserie sont concernées par le PPR « mouvements de terrain éboulements ou chutes de pierres et de blocs » du même nom approuvé en 2003.



Localisation des risques

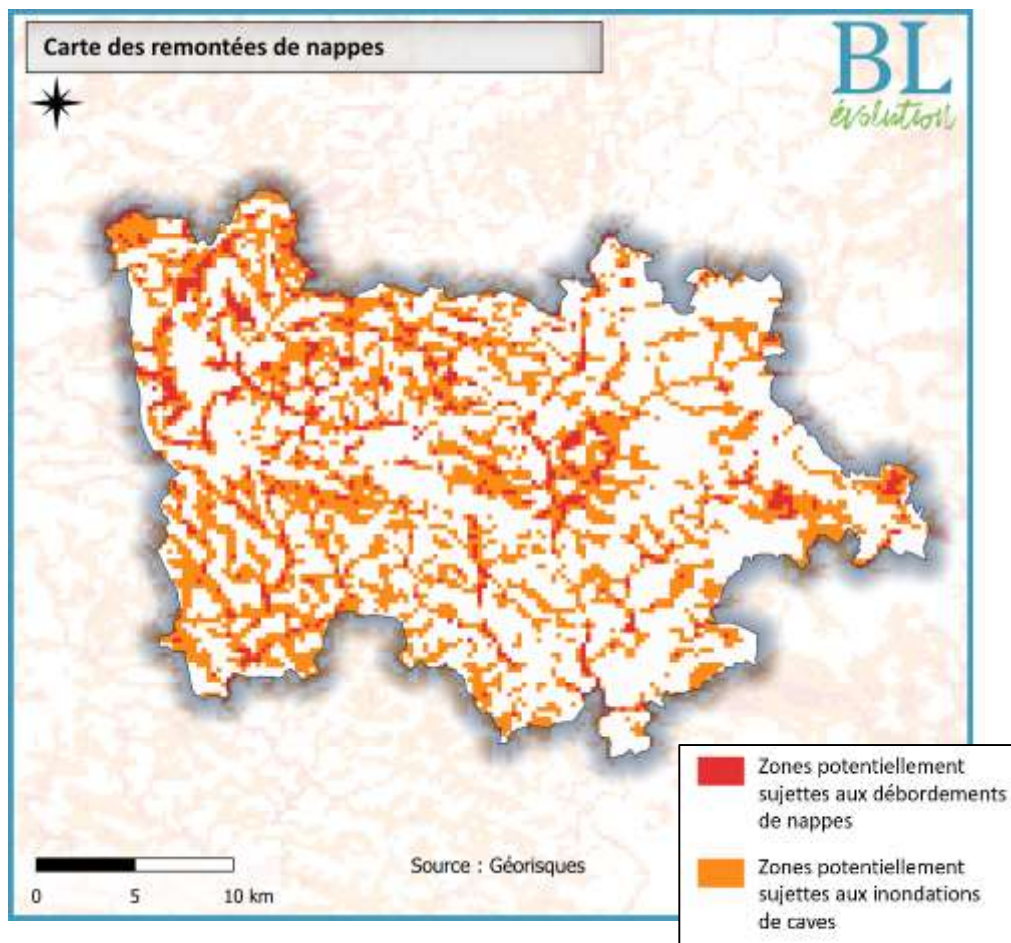
Risque remontée de nappes

En plus du débordement des cours d'eau, le risque inondation se manifeste aussi par un phénomène de remontée de nappes. Le phénomène d'inondation par remontée de nappes se produit lors de fortes intempéries, lorsque les sols sédimentaires poreux qui constituent le sous-sol se gorgent d'eau jusqu'à saturation : le débit d'écoulement de la nappe phréatique peut alors se retrouver insuffisant pour compenser le volume de précipitations et le niveau d'eau au sein de la roche s'élève jusqu'à la surface du sol.

Les conséquences possibles incluent l'inondation des caves et sous-sols, les dommages aux bâtiments par infiltration, aux réseaux routiers par désorganisation des couches inférieures, l'entraînement de pollutions...

Le réseau hydrographique étant très étendu, ce risque se retrouve le long des nombreux cours d'eau du territoire et principalement au centre du territoire le long de la Mayenne ainsi qu'à l'ouest du territoire en amont du Vicoin.

Le risque de ruissellement urbain est aussi présent sur l'ensemble des territoires urbanisés. Le ruissellement urbain se fait essentiellement au niveau des parties denses et urbanisées, c'est-à-dire sur des surfaces imperméabilisées ou des sols saturés en eau. Même si ce risque n'est pas cartographié de manière précise il est important d'en tenir compte dans les questions d'aménagements sur le territoire.



Risque mouvements de terrain

Les éboulements ou chutes de pierres

Le département de la Mayenne est concerné essentiellement par des mouvements de terrain dus à la fragilité de la falaise terrestre. Des chutes de pierre et des glissements de talus interviennent de manière épisodique sur le territoire.

La base BDMVT recense les phénomènes avérés de types glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue et érosions de berges sur le territoire français. Sur le territoire de Laval Agglomération sont recensés :

- Deux glissements de terrain : un sur la commune de Saint-Pierre-la-Cour et un sur la commune de Laval
- Trois effondrements : communes de Launay-Villiers, Olivet et l'Huisserie
- Trois éboulements : communes de Montigné-le-Brillant et l'Huisserie

Les cavités souterraines

L'inventaire départemental des cavités souterraines, réalisé par le BRGM, met également en évidence 2 communes du territoire ayant au moins 5 cavités : Lourné (8 cavités) et Argentré (7 cavités).

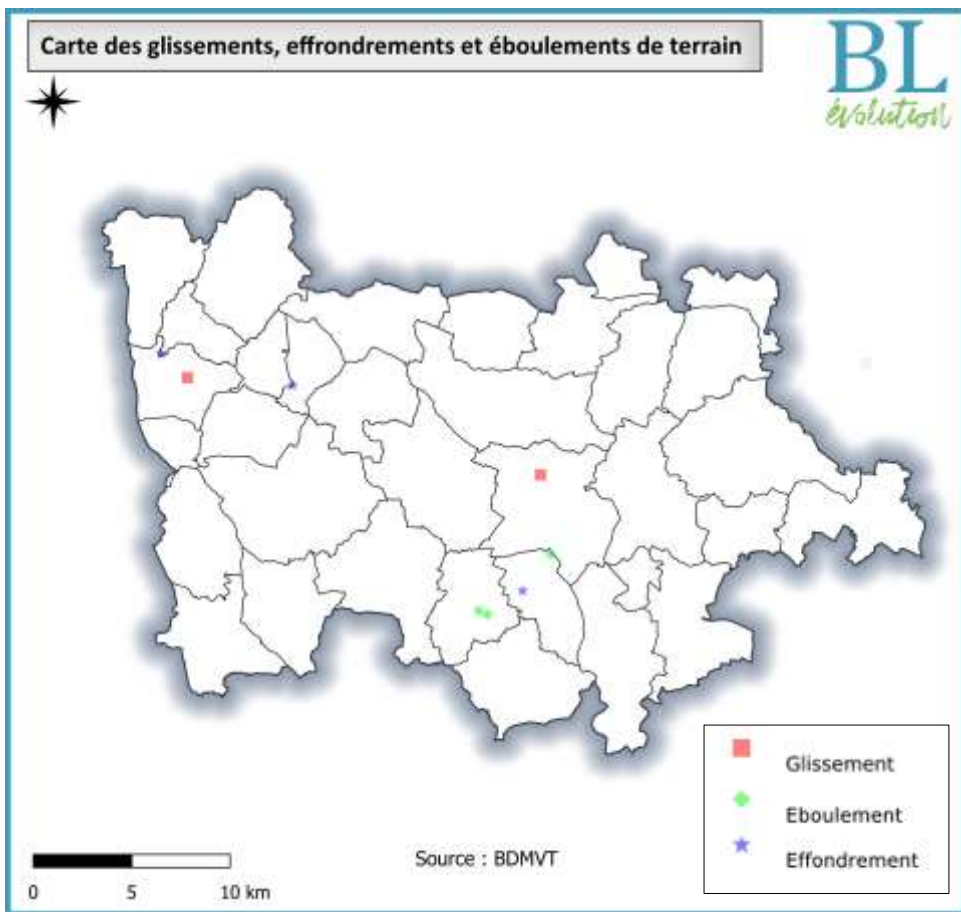
Le risque minier

Le sous-sol de la Mayenne a été exploité par des mines de houille, d'or, d'argent, d'antimoine et de fer. Les anciennes galeries créées par ces exploitations, aujourd'hui abandonnées, peuvent être à l'origine de risques miniers tels que des mouvements de terrain. L'inventaire des risques miniers, réalisé par Géodéris en 2007, met en évidence deux secteurs supportant des concessions avec risque :

- 2 communes (L'Huisserie et Montigné-le-Brillant)
- 9 communes (La Baconnière, La Brûlatte, Laval, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Olivet, Port-Brillet et Saint-Berthevin) auxquelles un porter à connaissance a été transmis en avril 2014

Le retrait-gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles est faible ou nul sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération.



Risque lié aux feux de forêt

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface boisée minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. En plus des forêts au sens strict, ces incendies peuvent concerner des formations sub-forestières de petite taille : le maquis, la garrigue et les landes. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été, car aux effets conjugués de la sécheresse et d'une faible teneur en eau des sols, viennent s'ajouter les travaux en forêt et les travaux agricoles réalisés à proximité de zones boisées.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur,
- Un apport d'oxygène,
- Un combustible : la végétation.

Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine : soit de manière intentionnelle, soit de manière accidentelle (barbecue, mégot de cigarette, feu d'écobuage mal contrôlé, travaux...). Il peut également être provoqué par des infrastructures (ligne de transport d'énergie, dépôt d'ordure, ligne de chemin de fer, etc.).

Les communes du territoire ayant un taux de boisement supérieur à 30% sont les communes de Port-Brillet (48%, bois de Misedon) et de La Brûlatte (39%, bois des Gravelles).

À l'occasion de saisons sèches, des feux notoires ont été combattus dans le bois de L'Huisserie (1973 et 1976).

Les effets liés au changement climatique (élévation de la température moyenne, diminution des précipitations au printemps et en été, allongement de la durée des sécheresses estivales...) apparaissent comme des facteurs supplémentaires ou aggravants de risques avec une extension probable des zones sensibles.

Documents cadres pour les risques technologiques

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.),
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Le territoire n'est pas concerné par un Plan de prévention de risques technologiques (PPRT). Mais certains établissements peuvent quand même avoir des conséquences notamment sur l'environnement.

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique. Par ailleurs, il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL ; ...). Le risque industriel peut ainsi se développer dans chaque établissement dangereux. Afin d'en limiter l'occurrence et les conséquences, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. Il s'agit de la liste ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

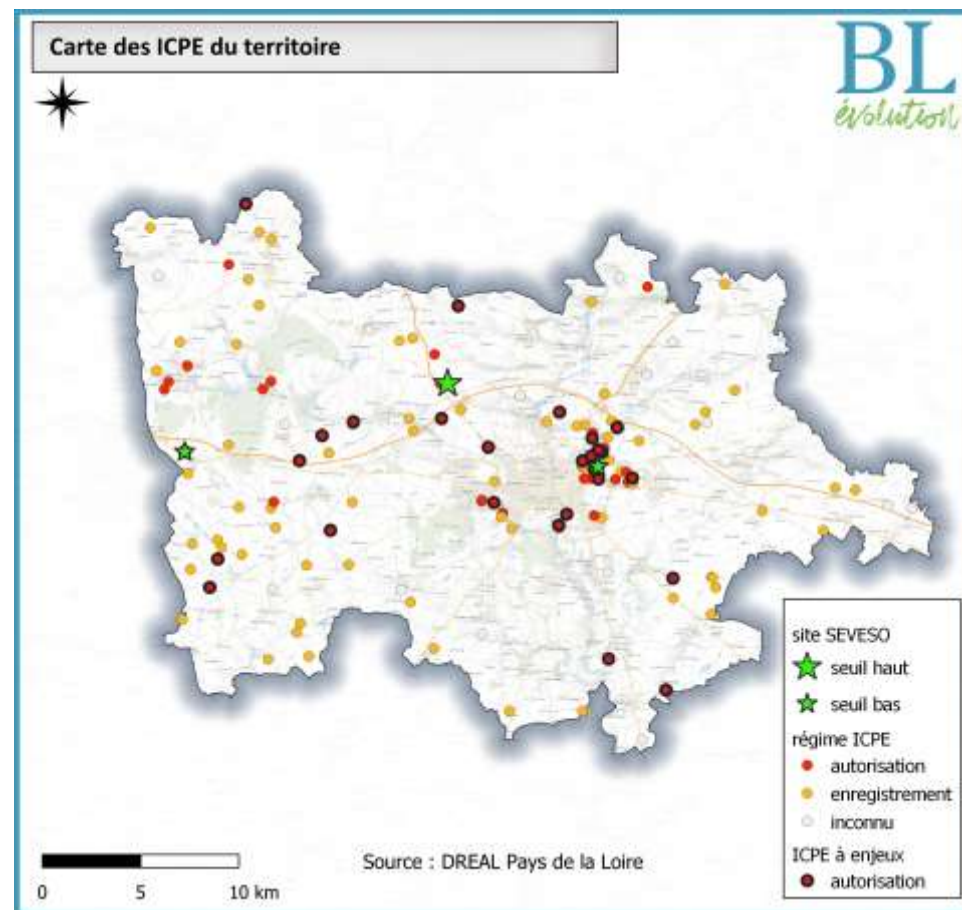
ICPE

Les établissements sont inscrits dans le registre ICPE en fonction du seuil de risque et sont classés en différentes catégories selon ce seuil. Il existe trois niveaux de classement :

- Déclaration : l'installation classée doit faire l'objet d'une déclaration au préfet avant sa mise en service,
- Enregistrement : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit, préalablement à sa mise en service, déposer une demande d'enregistrement qui prévoit, entre autres, d'étudier l'adéquation du projet avec les prescriptions générales applicables,

- Autorisation : l'installation classée dépassant ce seuil d'activité doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service. Si les risques sont importants un seuil SEVESO est déclaré pour le site.

560 ICPE sont recensées sur le territoire, 57 en autorisation, 67 en enregistrement, 419 en déclaration et 17 dont le classement n'est pas connu.



Pour les ICPE en autorisation et enregistrement, 61 sont des entreprises d'élevage (bovins, volailles...) et 63 sont des industries (entrepôt, exploitation de gravières, récupération de déchets...). De plus, 30 de ces entreprises sont soumises à des enjeux.

Les installations dites "Seveso", présentant les niveaux de risques les plus élevés sont assujetties à une réglementation spécifique. Selon les quantités de substances dangereuses utilisées, on distingue deux sous-catégories :

- Les établissements « SEVESO seuil bas »,
- Les établissements « SEVESO seuil haut ».

La démarche est la même que pour l'autorisation, mais des servitudes d'utilité publique sont ajoutées dans le but d'empêcher les tiers de s'installer à proximité de ces activités à risque.

Sur le territoire de Laval Agglomération, trois établissements Seveso sont répertoriés :

- SECHE ECO INDUSTRIES, entreprise de traitement et d'enfouissement des déchets non dangereux localisée sur la commune de Changé (Seveso seuil haut),
- TERRENA SCA, entreprise de commerce de gros non spécialisé localisée sur la commune de Laval (Seveso seuil bas),
- LE GUEVEL, société de transport routier localisée sur la commune de La Gravelle (Seveso seuil bas).

Pour ces établissements, le préfet élabore un plan particulier d'intervention (PPI) et l'exploitant est tenu de procéder à une information préventive des populations riveraines. Dans le cas de l'entreprise SECHE ECO INDUSTRIES, un porter à connaissance des risques technologiques (PAC RT) rend un PPI non nécessaire.

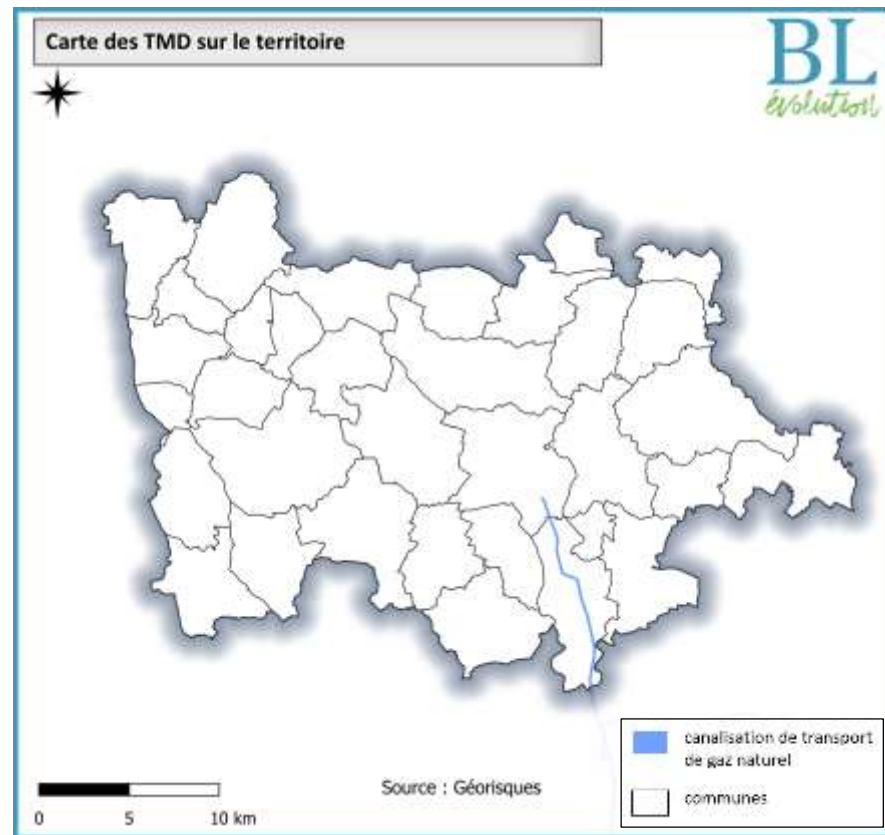
Sur les dernières années, un accident grave (3 sur une échelle de 6) a été recensé sur le territoire de Laval Agglomération. En 2014, un important incendie s'est déclaré dans l'entreprise SECHE ECO INDUSTRIES, les parties de l'entreprise classées SEVESO n'étaient pas concernées.

Le risque lié aux transports de matière dangereuse

Le risque de transport de marchandises dangereuses ou risque TMD, concerne le déplacement de substances, qui de par leur propriétés physicochimiques et/ou de la nature des réactions qu'elles peuvent enclencher, constituent un danger pour les personnes, les biens et l'environnement. Les risques peuvent être d'ordres chimiques,

biologiques ou physiques et peuvent se manifester lors d'un accident soit par un incendie, une explosion, un dégagement de gaz toxiques, une pollution du sol et/ou des eaux, ou par une contamination (ex : substances radioactives).

Sur le territoire, une canalisation secondaire de gaz est présente, les communes de Entrammes et Laval sont concernées.



Les axes routiers très passants tels que les autoroutes ou certaines départementales peuvent être empruntés par des véhicules transportant des matières dangereuses, générant un risque plus diffus sur l'ensemble du territoire, notamment lors des traversées de villes et des bourgs.



Pollution des sols par les sites d'activités

Les sites pollués sur le territoire de Laval Agglomération, sont étudiés ici à partir de différentes bases de données qui enregistrent directement les établissements émetteurs connus ou par l'intermédiaire d'inventaires nationaux pour les sites qui font l'objet d'une potentielle pollution.

La pression démographique crée une demande foncière forte et des terrains laissés sans usage depuis de nombreuses années sont redécouverts, parfois pour y implanter de nouvelles activités industrielles ou de l'habitat. Cette demande renforce aujourd'hui les préoccupations liées à l'état des sols.

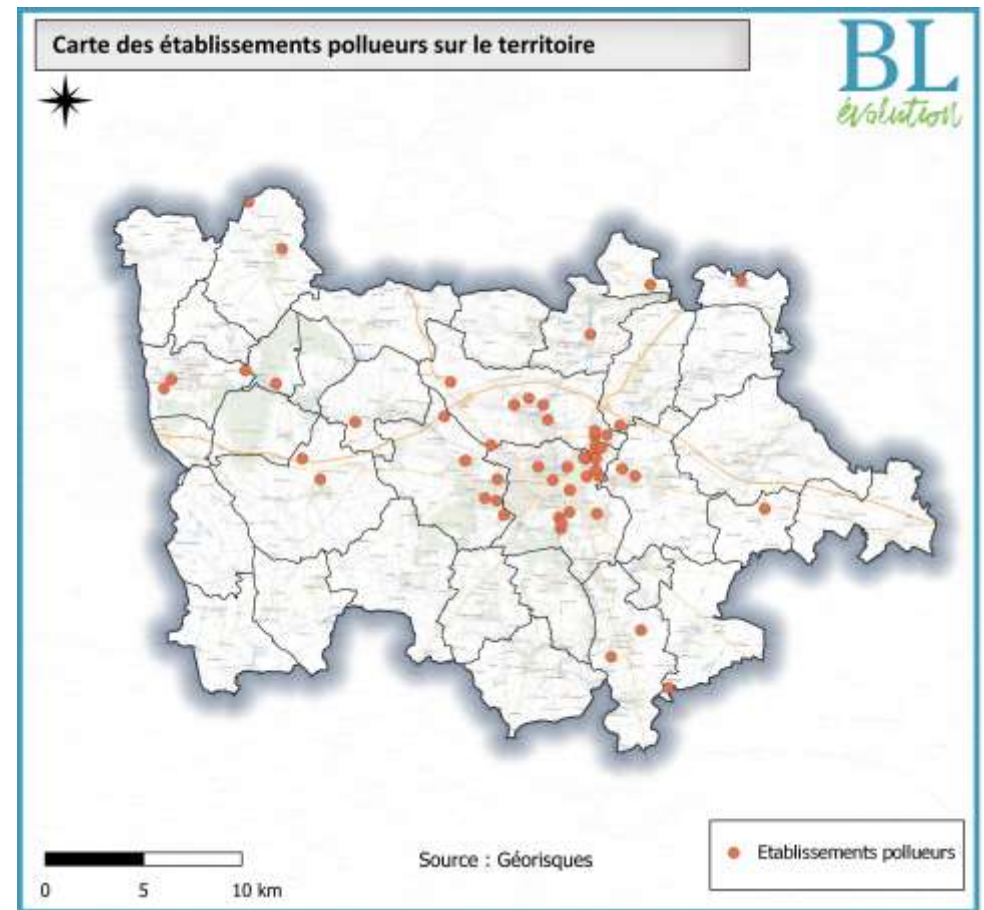
En matière de sites et sols pollués, les principes à poursuivre sont les suivants :

- Prévenir les pollutions futures
- Mettre en sécurité les sites nouvellement découverts
- Connaître, surveiller et maîtriser les impacts
- Traiter et Réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage
- Garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs

Le registre des établissements pollueurs (IREP)

Le registre des émissions polluantes présente les flux annuels de polluants émis et les déchets produits par les installations classées soumises à autorisation préfectorale. Il couvre cent polluants pour les émissions dans l'eau, cinquante pour les émissions dans l'air (notamment des substances toxiques et cancérigènes) et 400 catégories de déchets dangereux. Ce registre permet notamment aux populations riveraines des installations industrielles de disposer d'informations précises et très régulièrement mises à jour sur l'évolution de leur environnement.

Sur le territoire de Laval Agglomération, 57 établissements pollueurs ont été identifiés.



La base de données « Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée » (ex-BASOL)

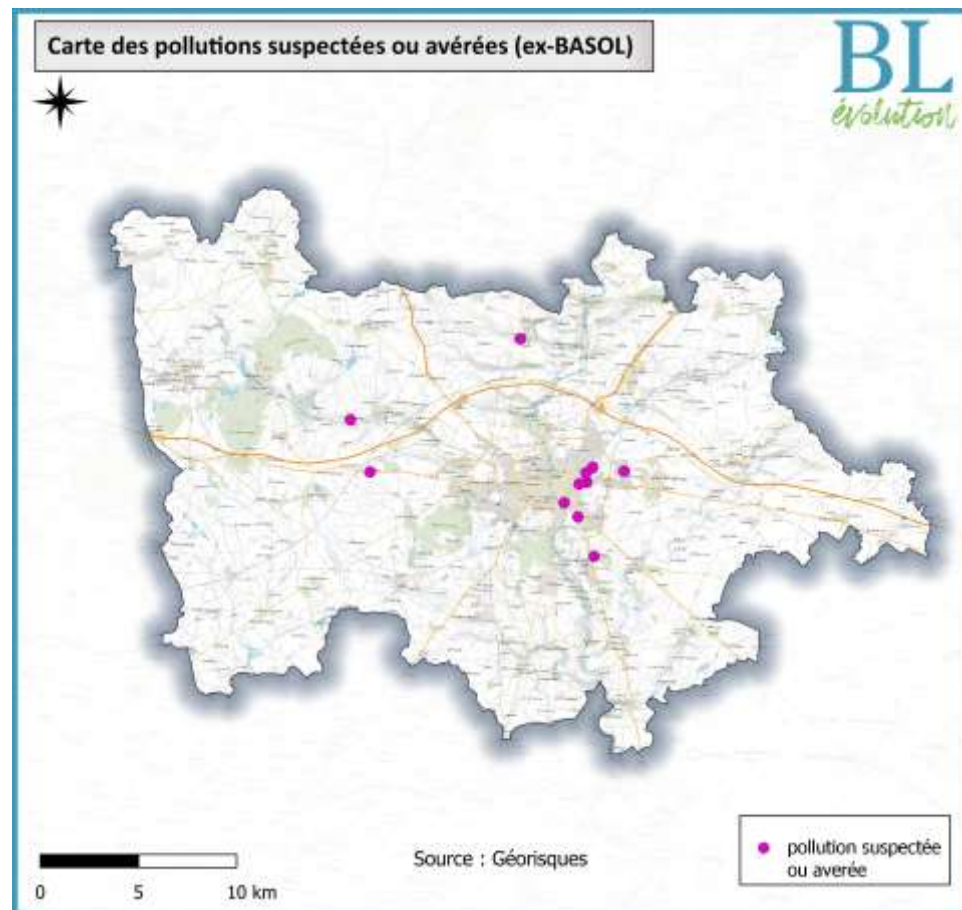
Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, sont susceptibles de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

Communes	Nom
Bonchamp-lès-Laval	WOLSELEY FRANCE BOIS ET MATERIAUX
Laval	STAO (Sté Autocars Transports Ouest)
Laval	MANN-HUMMEL
Laval	AIMM (ancien site)
Laval	TERRENA (ex Coopérative des agriculteurs de la Mayenne)
Laval	Ancienne usine à gaz de Laval
Laval	Conseil Général 53 (ex DDE ex GDF)
Laval	Plastic Omnium Auto Inergy France (ex INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS)
Le Genest-Saint-Isle	PRODUITS CHIMIQUES DE LA LUCETTE
Loiron-Ruillé	Patrice VENANCE (ex SARL SOS AUTO 53)
Saint-Germain-le-Fouilloux	Site de Saint Germain Le Fouilloux

La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL.

Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale.

Sur le territoire de Laval Agglomération, 11 pollutions suspectées ou avérées sont répertoriées.



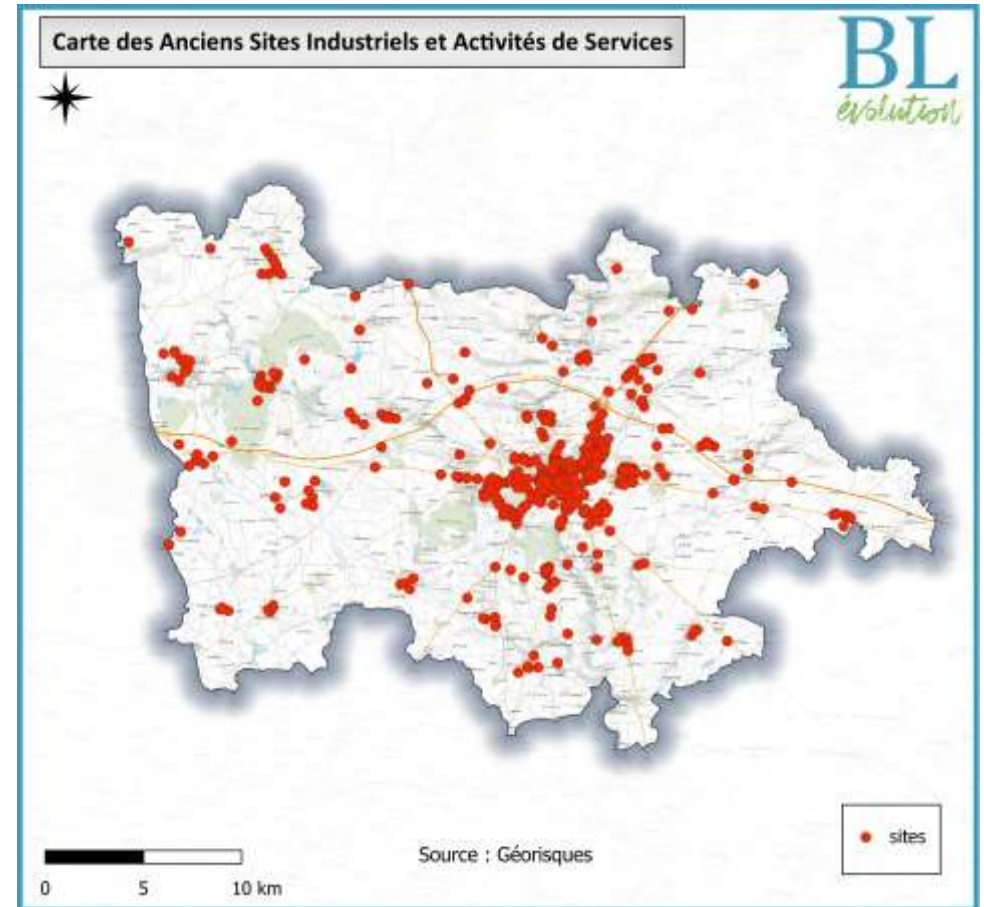
La base de données CASIAS « Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services » (ex-BASIAS)

Les données constituant la base BASIAS, Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, ont été consolidées au sein d'un nouveau système informatique de gestion des sites et sols (potentiellement) pollués, CASIAS. Les sites répertoriés dans BASIAS ont été intégrés dans le système d'information géographique constitué par la CASIAS. Un des objectifs du nouveau système restera l'amélioration de la géolocalisation des sites au sein de la CASIAS, en particulier en précisant leur emprise surfacique à l'échelle de la parcelle cadastrale.

CASIAS est une base de données faisant l'inventaire de tous les sites industriels ou de services, anciens ou actuels, ayant eu une activité potentiellement polluante. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

Quand un site a été traité, dépollué et qu'il ne pose plus de problème au regard de la réglementation, il disparaît de la base ex-BASOL et est transféré vers CASIAS.

572 sites répertoriés dans la base de données CASIAS sont présents sur le territoire de Laval Agglomération, dont 256 qui ne sont plus en activité.



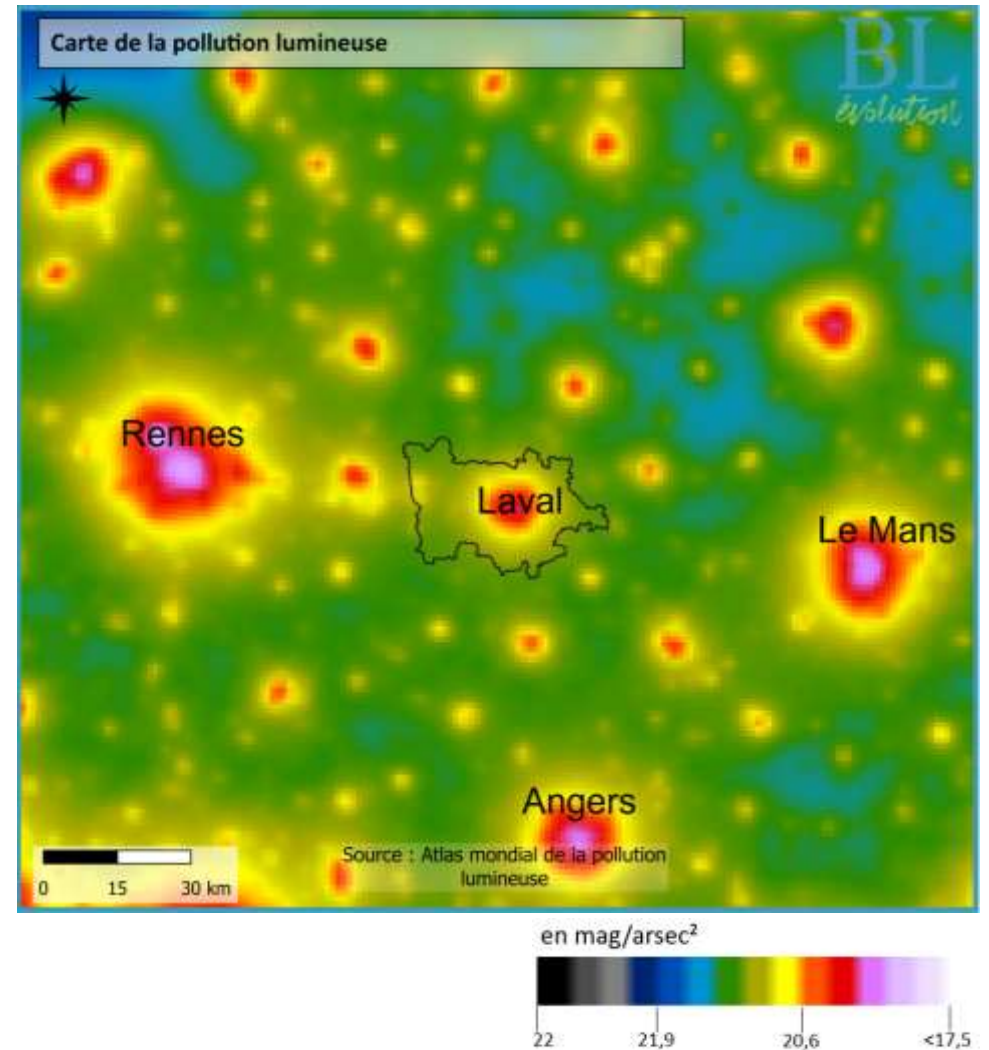
La Pollution lumineuse

La pollution lumineuse est un phénomène de production d'impacts et nuisances induit par la présence d'éclairage artificielle. La vie sur terre est régie par différents cycles, dont le cycle nyctéméral (alternance jour/nuit) qui va jouer un rôle majeur pour la vie. L'obscurité est un élément naturel indispensable pour les espèces nocturnes afin de vivre comme les espèces diurnes (dont l'Homme) qui ont besoin de la nuit pour se reposer. Elle joue aussi un rôle prédominant dans la cohérence des écosystèmes (trame noire) et pour la migration de nombreuses espèces. L'Homme aussi en pâtit, car l'obscurité lui est aussi indispensable pour son horloge biologique.

Le développement de l'éclairage artificiel durant cette période nocturne fait disparaître cette obscurité essentielle qui se retrouve dans des espaces de plus en plus restreints à une distance de plus en plus importante des halos lumineux des pôles urbains.

Le territoire est touché par la pollution lumineuse principalement aux alentours de la ville de Laval.

L'unité de la carte est la magnitude par arc seconde qui correspond à une mesure de la brillance d'une surface d'un corps céleste (mesure de luminosité d'un objet).



Pollution sonore

La directive européenne n° 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

Ces cartes de bruit dites « stratégiques » permettent une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement à l'échelle départementale. Compte-tenu de l'étendue des territoires concernés et de la méthode utilisée, recommandée par l'Europe, ces cartes proposent une approche macroscopique de la réalité, mais ne peuvent prétendre correspondre à la réalité.

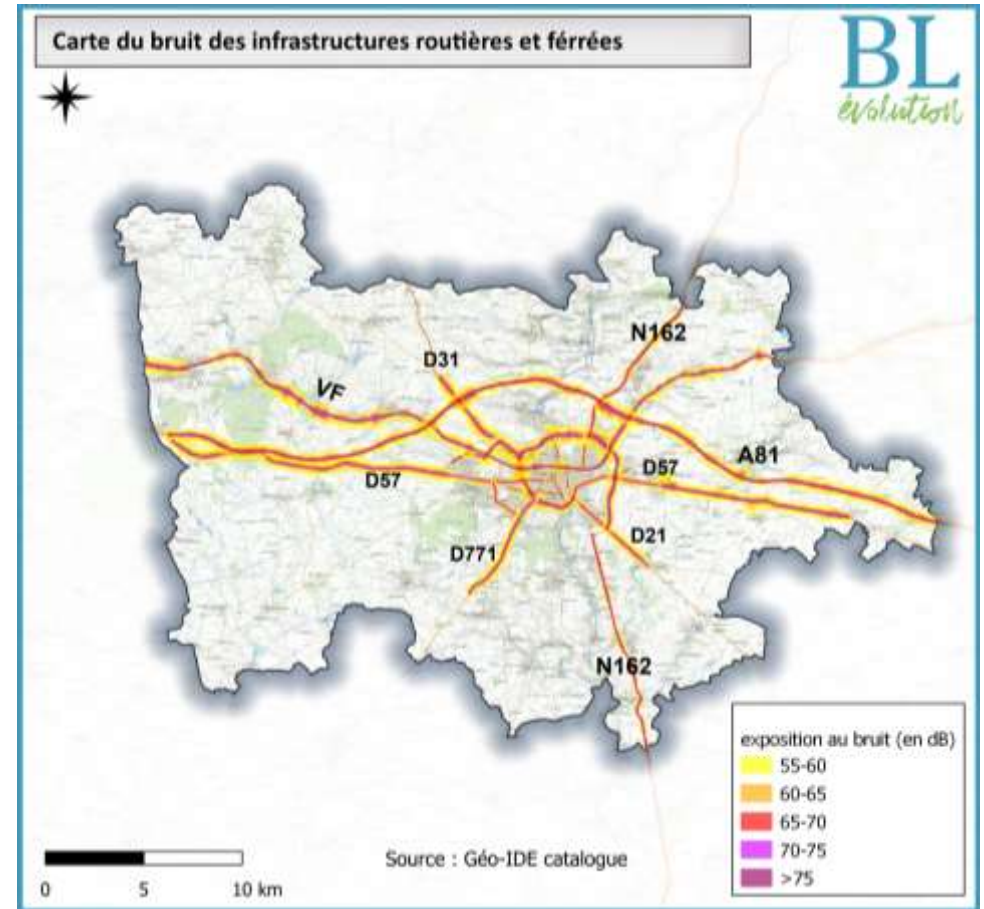
Ces cartes ont vocation à être réexaminées, et le cas échéant, révisées tous les 5 ans. Les premières séries ont été élaborées en 2007, puis 2012 et 2017. Elles concernent les routes dont le trafic annuel dépasse les 3 millions de véhicules soit environ 8 200 par jour et les voies ferroviaires dont le trafic est supérieur à 28 000 passages par an soit 76 trains par jour.

Pour la Mayenne, les cartes de bruit ont été arrêtées le 11 décembre 2018 (les données datent de 2017), la LGV Bretagne - Pays de la Loire n'a donc pas été prise en compte (inauguration juillet 2017).

La carte ci-dessous (carte de type A) représente pour l'année de référence (2017) à partir de courbes isophones, les zones exposées à plus de 55 dB(A) par pas de 5 dB selon l'indicateur Lden (indicateur de bruit globale pendant une journée complète).

Le territoire compte six infrastructures routières qui sont la source de nuisances sonores sur l'ensemble de la journée : l'A81, la N162, la D57, la D21, la D31 et la D771.

L'étude du bruit est aussi effectuée sur les infrastructures ferrées. Une seule voie recensée est présente sur le territoire, la LGV sera étudiée lors de la prochaine mise à jour des données.



Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le dernier plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières et ferroviaires de l'État dans le département de la Mayenne, établi en application de la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, a été approuvé le 14 octobre 2019.

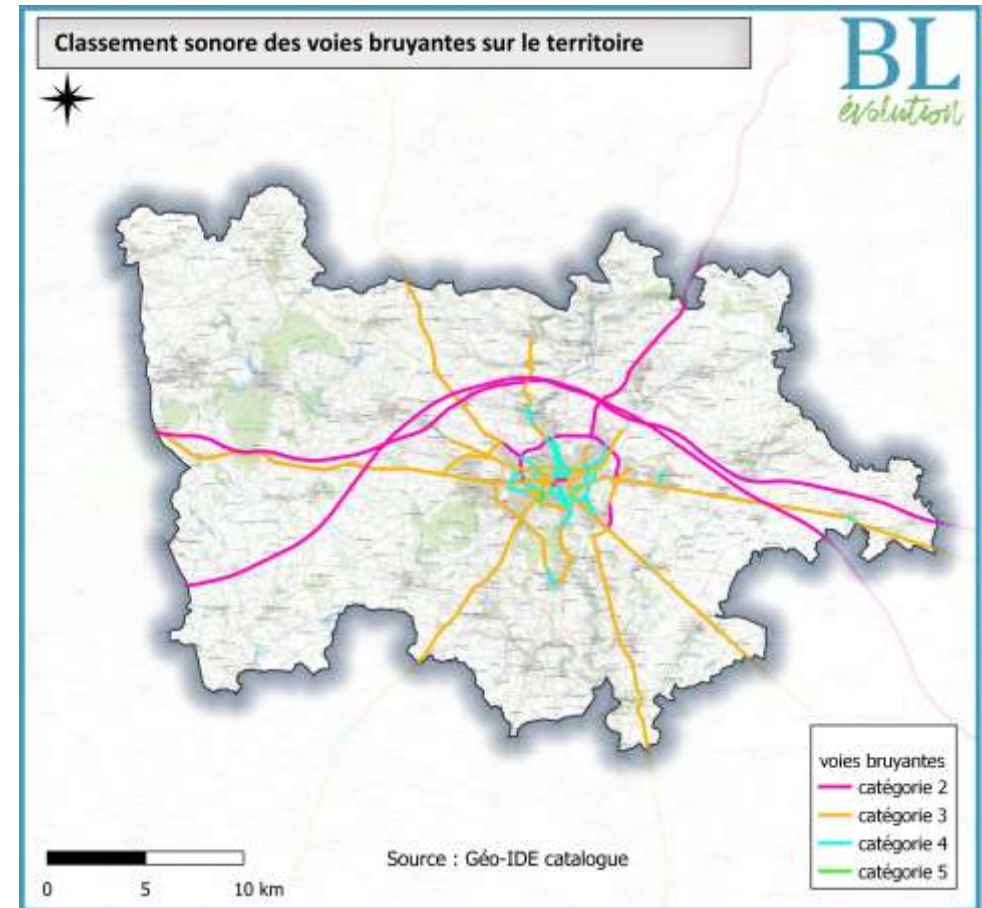
Ce plan s'appuie sur les cartes stratégiques arrêtées en 2018 pour dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Puis le bilan des actions réalisés depuis 5 ans est établi et un plan d'actions pour les 5 prochaines années (2018-2023) est constitué.

Le programme d'actions 2018-2023, propose des mesures préventives comme :

- La mise à jour du classement sonore des voies,
- L'amélioration du volet « bruit » dans les documents d'urbanisme,
- L'amélioration acoustique des nouveaux bâtiments, des mesures de réduction de vitesse sur les voies routières,
- Le meulage des voies ferrées.

Il prévoit également des mesures curatives comme des opérations d'isolement acoustiques pour les points noirs bruit (bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une des valeurs limites).

La carte ci-contre montre le classement sonore des voies bruyantes actualisé en 2019. Les voies sont classées selon les nuisances sonores émises, des plus bruyantes classées en catégorie 2 aux moins bruyantes catégorie 5. La LGV est bien prise en compte.



Nuisances olfactives

Certains bâtiments ou activités sont susceptibles d'émettre dans l'atmosphère des odeurs, fumées, particules... pouvant constituer une gêne si d'autres bâtiments, notamment d'habitations, se trouvent à proximité directe. C'est le cas de certains équipements de production d'énergie renouvelable (méthanisation, par exemple). Des règles d'implantation réciproque sont fixées par la loi, obligeant l'installation des activités concernées à une certaine distance des habitations préexistantes, et inversement.

Néanmoins, d'autres facteurs comme la direction et la force des vents principaux peuvent étendre la zone impactée par ces nuisances au-delà des distances légales d'implantation. Il est donc préférable de considérer ces facteurs et leur degré d'influence lors des décisions d'implantation des nouveaux équipements. De même, les éventuels projets d'extension des secteurs résidentiels sont à prendre en compte pour éviter les situations conflictuelles.



Selon les vents dominants mesurés sur la station Laval-Entrammes, les vents les plus forts sont majoritairement orientés ouest, sud et nord.



Documents cadres

Il existe un plan régional concernant la prévention et la gestion des déchets en Pays de la Loire, le PREDD.

PRPGD :

Ce plan régional concerne tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature (les excédents inertes des chantiers du BTP, les déchets non dangereux non inertes (DND NI), les déchets dangereux (DD)) ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Le PREDD Pays de la Loire a été approuvé par le conseil régional en octobre 2019.

Gestion des déchets

Laval Agglomération exerce la compétence de gestion des déchets depuis 2001. La gestion des déchets englobe la prévention, la sensibilisation, la collecte et le traitement.

Les 5 défis de la feuille de route 2020 - 2026 sont :

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions,
- Permettre un développement équilibré et solidaire des communes,
- Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux,
- Offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation des patrimoines et offre de services,
- Démocratisation de l'agglomération.

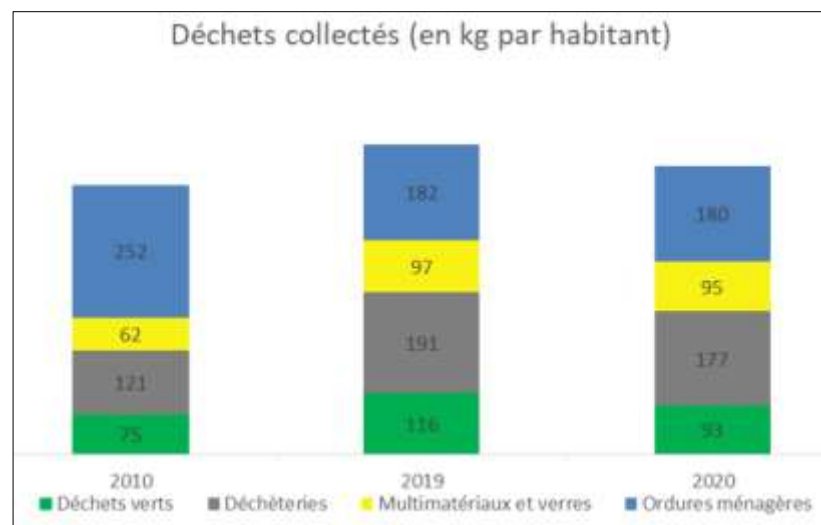
Pour atteindre ces objectifs, il convient de réduire la production des déchets et de repenser les modalités de collecte sur le territoire :

- penser le déchet comme une ressource et développer les outils de réemploi (ressourcerie, recyclerie, broyage, compostage...)= économie circulaire,
- lutter contre le gaspillage alimentaire,
- accompagner la dynamique « zéro déchet »

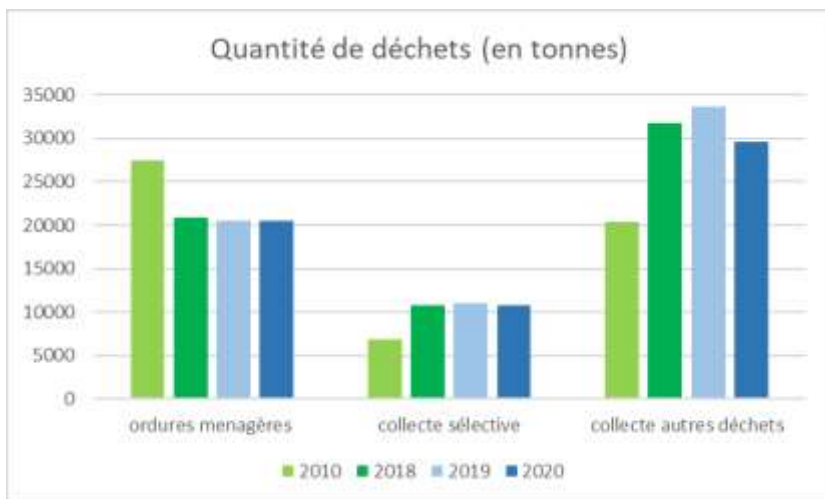
En 2020, le poids moyen de déchets d'un habitant de Laval Agglo est :

- 180 kg ordures ménagères résiduelles
- 95 kg collecte sélective (35 kg de verre + 60 kg de multi-matériaux)
- 177 kg déchets déchèteries et bennes de quartier
- 93 kg déchets verts

-> 545 kg de déchets ménagers et assimilés (DMA)



La collecte sélective concerne le verre, les multi-matériaux, les papiers/cartons et les emballages. La collecte des autres déchets concerne les bois, les déchets verts, les gravats, les encombrants, les cartons, les ferrailles, les meubles, le tout venant.



Déchets ménagers résiduels : en baisse depuis 2010

Depuis 2010, on note une baisse significative (-25,5%) des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Depuis 2018, ce tonnage est quasiment stable. La production d'ordures ménagères résiduelles s'élève à 20 468 tonnes, soit 180 kg/habitant en 2020.

Déchets ménagers recyclables (collecte sélective) : +59 % entre 2010 et 2020.

- Verre : Le tonnage de verre est stable par rapport à 2019. Le ratio de verre collecté reste au alentour de 35 kg/hab./an.
- Multi-matériaux : La collecte des multi-matériaux diminue légèrement entre 2019 et 2020, passant de 6 340 tonnes à 6 136 tonnes.
- Papiers/cartons : La collecte de papiers/cartons est se maintient entre 2019 et 2020 avec un tonnage de 382 tonnes en 2020.
- Emballages : La collecte augmente depuis 2010, passant de 140 tonnes en 2010 à 303 tonnes en 2020.

Collecte autres déchets

En 2020, on observe une diminution de la fréquentation des 10 déchetteries du territoire et des tonnages, avec - 10,3% entre 2019 et 2020. Malgré le fait, que les usagers aient adopté ce geste de tri leur permettant de déposer certains déchets ne pouvant pas être collectés avec les ordures ménagères, la crise sanitaire a fortement

marqué l'année 2020. Les déchetteries sont restées fermées un mois pour les professionnelles et deux mois pour les particuliers.

Les évolutions de tonnages entre 2019 et 2020 sont négatives pour toutes les sortes de déchets :

- Déchets verts : -16,5%
- Ferraille : -7,6%
- Gravats : - 8,4%
- Bois : - 3,5 %
- Cartons : - 10,6%
- Toute venant : - 3,4%

Plan national déchets 2014 -2020 :

Le bilan des objectifs du Plan national déchets 2014 -2020 est le suivant :

1. réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010
 - augmentation de 11 % à Laval Agglo
2. recyclage de 55% des déchets non dangereux et non inertes
 - objectif quasiment atteint : recyclage de 53 %

Valorisation des déchets

Le compost

En 2020, une distribution de compost a été organisée à l'automne, avec au total 72 tonnes de compost distribuées. Pour rappel, 156 tonnes ont été distribuées en 2019 lors de deux distributions.

L'extension des consignes de tri

Depuis 2016, tous les emballages se trient. Les dépôts doivent se faire dans les bacs jaunes ou dans les conteneurs multi-matériaux.

La valorisation des déchets ménagers résiduels

Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées du quai de transfert de Laval vers Pontmain par un transporteur, afin d'y être incinérées. Cette combustion à haute température permet la production d'énergie récupérée sous forme de vapeur. Cette vapeur est acheminée dans les canalisations de la laiterie voisine et utilisée pour le séchage du lait en poudre. Grâce à ce système, l'utilisation du fioul est limitée. Les métaux sont recyclés et les mâchefers sont réutilisés sur les chantiers de travaux publics.

Documents cadres

Le Plan National Santé Environnement (PNSE)

Les PNSE ont pour fonction d'établir une feuille de route pour réduire l'impact des altérations de notre environnement sur notre santé. Selon la définition proposée par le bureau européen de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, «la santé environnementale (environmental health) comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures».

Les trois précédents plans nationaux ont permis des avancées notables pour réduire l'impact de notre environnement sur notre santé plusieurs mesures ont été mises en place comme la réduction de 50 à 80% des émissions atmosphériques de substances dangereuses par l'industrie, l'interdiction du bisphénol A dans les tickets de caisse en France ou la mise en place d'une surveillance obligatoire de la qualité de l'air intérieur dans les crèches et écoles.

Le 4ème PNSE est lancé en mai 2021 et copiloté par les ministères des Solidarités et de la Santé et de la Transition écologique. Son lancement s'inscrit dans un contexte spécifique. Les attentes citoyennes sur les questions de santé environnement sont de plus en plus fortes. En effet, la crise sanitaire de la Covid-19 a fait émerger des interrogations sur notre rapport au vivant, et rappelle le lien étroit entre les santés humaine, animale et de l'environnement.

Face à ces enjeux, le PNSE 4 propose des actions concrètes pour mieux comprendre et réduire les risques liés aux substances chimiques, aux agents physiques (comme le bruit ou les ondes) et aux agents infectieux en lien avec les zoonoses, c'est-à-dire les pathologies qui peuvent se transmettre de l'animal à l'homme. Il s'inscrit pleinement dans le cadre de la démarche « Une seule santé ». Au cours des cinq prochaines années, le PNSE 4 poursuit quatre objectifs ambitieux déclinés en vingt actions :

- S'informer, se former et informer sur l'état de mon environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes,

- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire,
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires,
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et des écosystèmes.

Parmi ces vingt actions 6 mesures phares se détachent :

- Connaître l'état de son environnement et les bonnes pratiques à adopter (action n°1),
- Être mieux informé sur la bonne utilisation des produits ménagers et leur impact sur la santé et l'environnement (action n°3),
- approfondir les connaissances des professionnels sur les liens entre l'environnement et la santé (action n°5),
- créer un Green Data for Health (action n°18),
- Structurer et renforcer la recherche sur l'exposome et mieux connaître les maladies liées aux atteintes à l'environnement (action n°19) et
- surveiller la santé de la faune terrestre et prévenir les zoonoses (action n°20).

Le Plan Régional Santé Environnement Pays de la Loire

Le troisième Plan Régional Santé Environnement (ou PRSE 3) se déploiera de 2016 2021. Cinq axes stratégiques ont été retenus pour le structurer : l'alimentation, eau destinée à la consommation humaine ; les bâtiments, habitat et santé ; le cadre de vie, urbanisme et santé ; l'environnement de travail et la culture commune santé environnement, mise en réseau des acteurs.

Au total, ses douze objectifs permettent de balayer très largement les questions environnementales ayant des conséquences sanitaires – depuis la qualité de l'eau et de l'air, extérieur comme intérieur (en particulier vis-à-vis du radon), jusqu'à la lutte contre les espèces allergisantes et les animaux vecteurs d'agents pathogènes (comme le moustique tigre), en partant par l'aménagement du territoire, la précarité énergétique ou encore l'agriculture urbaine.

Le document traite de manière transversale la question de la présence de pesticides dans l'eau et l'air et leur impact sur la santé.

Impacts du changement climatique

Les questions sanitaires et le changement climatique sont des thématiques qui sont intimement liées, l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) identifie d'ailleurs le changement climatique « comme le plus grand risque, et la plus grande opportunité pour la santé publique du 21^{ème} siècle).

L'Agence Nationale de la Santé Publique décline 3 grands types de risques :

1. Les risques liés aux évènements climatiques extrêmes
2. Les risques liés aux modifications de l'environnement
3. Les risques de la propagation d'agents infectieux et maladies

Les impacts du changement climatique pour la santé des populations concerne donc :

Évènements extrêmes :

Vagues de chaleur : une explosion des situations caniculaires est attendue en Rhône-Alpes dans la seconde moitié du siècle. En parallèle de l'augmentation des températures, la concentration des populations dans les zones urbaines, et le vieillissement de la population vont conduire à une augmentation du nombre de personnes vulnérables à la chaleur.

Vagues de froid : L'augmentation moyenne des températures, même si elle paraît bénéfique pour la diminution de la mortalité hivernale, n'est pas incompatible avec la survenue d'évènements exceptionnels comme les vagues de froid entraînant une surmortalité observée lors des précédents hivers particulièrement froid, qui pourrait s'associer à des épisodes épidémiques forts (grippe). La population pourrait s'habituer à des niveaux moyens de température plus élevés et se montrer plus sensible qu'à présent pour un même niveau de température que ce soit par une diminution de son adaptation physiologique au froid que par une moindre adaptation comportementale.

Phénomènes localisés : Le changement climatique devrait favoriser la survenue et l'intensité d'évènements extrêmes localisés géographiquement tels que les inondations, tempêtes, ou les feux de forêts. Le territoire est déjà exposé aux inondations, mouvements de terrains, pathogènes... Le changement climatique pourra renforcer l'exposition des populations aux aléas et renforcer le risque entraînant une hausse de la mortalité.

Modification de l'environnement :

Qualité de l'air : le changement climatique aura un effet sur les concentrations en polluants, l'élévation des températures devrait en particulier provoquer une augmentation des émissions de précurseurs d'ozone (composés organiques biogéniques d'origine végétale comme l'isoprène) et stimuler les réactions photochimiques entraînant la production d'ozone.

Les effets du changement climatique sur les concentrations de particules sont moins bien établis : impact des incendies de forêt plus fréquents, demande plus forte d'électricité et recours accru aux centrales thermiques suggèrent cependant une tendance à l'augmentation des concentrations de particules fines.

Allergènes respiratoires : Le risque allergique dépend des conditions météorologiques qui impactent la vernalisation (besoins en froid hivernal) pour les plantes pérennes et les besoins en chaleur qui conditionnent le développement des plantes annuelles et la floraison. Les conditions météorologiques favorisent la production et la dispersion du pollen, et le climat influe sur les essences existantes dans une zone géographique donnée. Le changement climatique devrait induire des modifications des zones de végétation (remontée de certaines espèces méditerranéennes vers le Nord par exemple), un allongement des périodes de pollinisation, déjà observé pour certaines espèces, voire une augmentation des quantités de pollen produites

L'habitat : La multiplication des évènements extrêmes pourrait être associée à une augmentation des intoxications au monoxyde de carbone, à l'exemple de ce qui s'est passé pendant la tempête Klaus. On peut également envisager une augmentation des contaminations de type moisissures dans l'air intérieur, susceptibles de se développer plus facilement sous un climat plus chaud, ou de survenir plus fréquemment à la suite d'évènements extrêmes type inondations.

Rayonnement ultraviolet : L'évolution des UV dans une perspective de changement climatique est à l'heure actuelle incertaine. Certains modèles prédisent une diminution très marquée des précipitations et de la couverture nuageuse au-dessus d'une partie de l'Europe en été qui conduirait à une augmentation du rayonnement ultraviolet. Des premières mesures de quantité d'UV par maille de 25 km² ont montré une augmentation du rayonnement UV en juin durant la dernière décennie comparée à la décennie précédente. De plus, des étés plus longs et une augmentation des journées ensoleillées pourraient conduire à des changements comportementaux qui augmenteraient l'exposition de la population aux rayonnements ultraviolets.

Risques liés à l'eau : le changement climatique devrait accroître la fréquence et l'intensité des phénomènes défavorables bien connus tels que les étiages sévères et les crues turbides consécutives aux épisodes de pluie intenses. La hausse des températures devrait favoriser le développement d'éléments pathogènes (bactéries, micro-organismes toxiques...). Les eaux de baignade devraient aussi connaître une intensification des risques liés à la présence de cyanobactéries.

Les sols : L'évolution des sols sous l'influence de facteurs climatiques, environnementaux et anthropiques est un processus long et difficilement observable. Le changement climatique pourrait perturber la qualité des sols, et notamment leurs propriétés agricoles, avec des conséquences sur la production alimentaire.

Maladies infectieuses :

Il importe de rappeler que l'épidémiologie des maladies infectieuses est multifactorielle et que le rôle du changement climatique dans l'émergence ou la réémergence des infections est considéré par de nombreux auteurs comme moins important que les autres déterminants. Le potentiel d'émergence ou d'extension est important, notamment en raison de la présence de vecteurs compétents et de l'influence possible du réchauffement climatique sur la densité des réservoirs et/ou des vecteurs.

Qualité de l'air et santé :

L'air, qu'il s'agisse de l'air extérieur ou de celui des environnements clos, est susceptible d'être pollué par des substances chimiques, des bio-contaminants ou des particules et fibres pouvant nuire à la santé. Ces polluants peuvent être d'origine naturelle (pollens, émissions des volcans, etc.), ou être liés à l'activité humaine (particules issues des activités industrielles, de l'agriculture ou du transport routier, composés organiques volatils émis par les matériaux de construction, etc.).

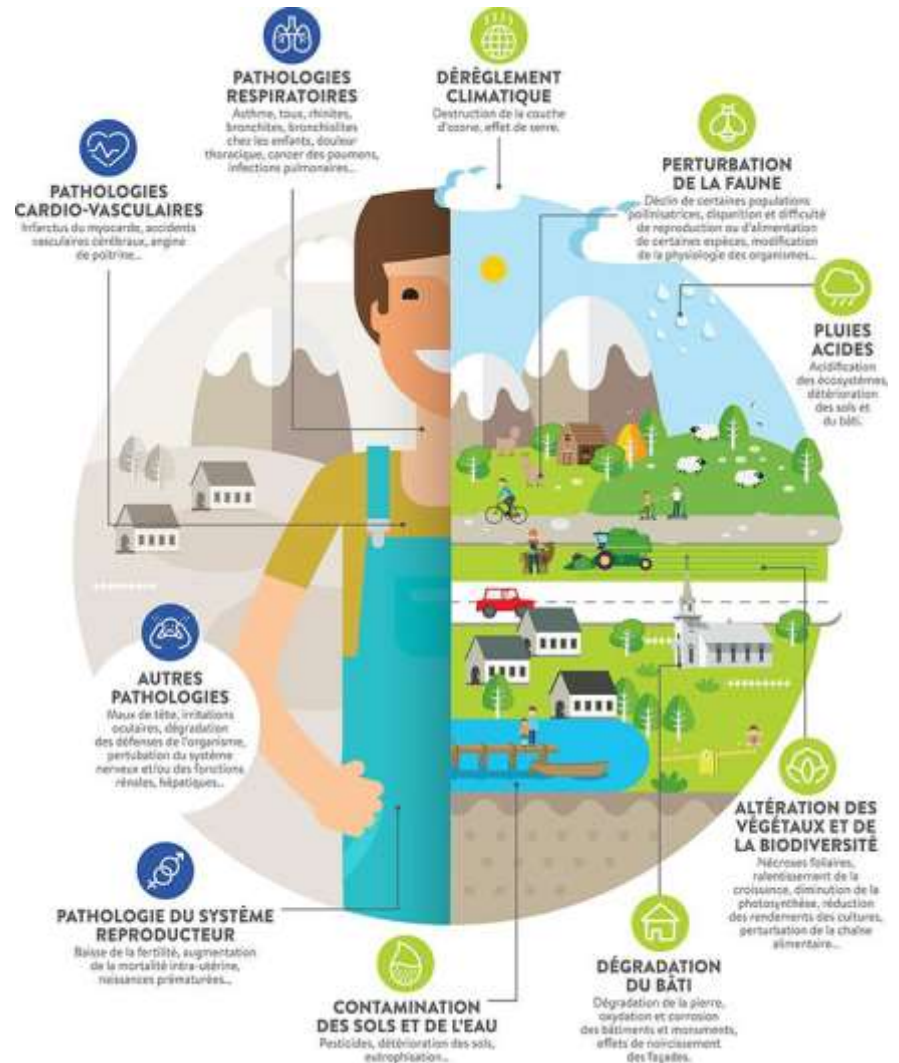
L'exposition à de fortes teneurs en polluants dans l'air de quelques heures à plusieurs jours peut entraîner des irritations oculaires ou des voies respiratoires, asthmes, troubles cardio-vasculaire et respiratoires pouvant conduire à une hospitalisation, et dans des cas plus graves au décès. Une exposition de plusieurs années à la pollution de l'air au développement ou l'aggravation de maladies chroniques telles que des cancers, des pathologies cardiovasculaires et respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique obstructive, insuffisance cardiaque), des troubles neurologiques, etc.

En France, l'exposition chronique à la pollution de l'air conduit aux impacts les plus importants sur la santé et la part des effets sanitaires attribuables aux pics de pollution demeurent très faibles (source : L'ANSP). L'impact sanitaire prépondérant de la

pollution de l'air est dû à l'exposition tout au long de l'année aux niveaux moyens de pollution et non aux pics.

La qualité de l'air joue aussi un rôle sur le reste de l'environnement, notamment sur les écosystèmes, faune et flore comme sur la qualité de l'eau, des sols, ou directement de l'atmosphère.

Impacts des polluants de l'air sur l'environnement et la santé :



Les leviers du PCAET sur la santé

En retravaillant les questions de l'énergie, de l'air et du climat, le PCAET constitue un fort levier d'action pour la santé et le bien être des citoyens. Il poursuit un objectif concret sur la l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire, grâce à un aménagement durable et en limitant les émissions de polluants et de GES.

En ce qui concerne le travail sur les émissions de GES, le PCAET doit contribuer à la réduction des émissions de GES liées aux activités humaines du territoire et d'ainsi lutter contre le réchauffement climatique. On notera cependant une nécessité d'un travail à l'échelle globale, de tous les territoires afin de limiter les effets du changement climatique sur la santé. Il est donc important que le territoire joue aussi son rôle de limiter l'émission de gaz à effet de serre.

Pour la qualité de l'air, c'est en modifiant les émissions locales, que le PCAET va pouvoir avoir un impact majeur pour améliorer les conditions locales pour les citoyens et l'environnement.

En travaillant sur les émissions, le PCAET va permettre de limiter les concentrations de polluants dans l'air, mais aussi dans l'eau et les sols. Que ce soit pour le volet des émissions du à la mobilité, celui des logements ou encore de l'agriculture, le PCAET suit un objectif favorable pour la santé et le bien-être.

On notera aussi, en ce qui concerne le bien-être des citoyens que le PCAET devra aussi permettre de lutter contre la précarité énergétique sur son périmètre, notamment par les actions de rénovation des logements. La précarité énergétique est une question de plus en plus prégnante dans le débat social et environnemental. La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, donne pour la première fois une définition légale de ce phénomène. Est dite dans une telle situation « une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

Par définition, un ménage se trouve en situation de **précarité énergétique** quand la part de la dépense énergétique contrainte est trop importante dans le revenu. Cette part est appelée Taux d'Effort Énergétique (TEE). Un ménage est dit en situation de **vulnérabilité énergétique** lorsque le TEE est de 8 % pour le logement et de 4,5 % pour les déplacements.

En France métropolitaine, 14,6 % des ménages sont en situation de vulnérabilité énergétique pour leur logement.



Les pressions du changement climatique

Les bouleversements du climat vont à l'avenir entraîner des instabilités des dynamiques environnementales. Ces instabilités vont bouleverser des dynamiques interconnectées telles que les aléas naturels. Certains paramètres du territoire tels que la gestion des déchets influencera significativement les émissions à venir, et la gravité du changement climatique.

Scénario de référence du territoire sans la mise en place du PCAET

Augmentation des risques naturels

- Inondations par remonté de nappes
- Feux de forêt

Agriculture

Changement des pratiques agricoles.

Déchets

Une augmentation de la démographie implique une augmentation de la production totale de déchets malgré une certaine diminution de celle-ci par habitant pour ce qui est des déchets ménagers résiduels.

Pollution lumineuse

Une augmentation du nombre d'infrastructures peut entraîner une augmentation de la pollution lumineuse.

Santé

Une baisse de la qualité de l'air et une augmentation des ménages en précarité énergétique.

Effet de levier du PCAET

Effets de levier

- **La restauration des cours d'eau permettra de diminuer les risques d'inondations**
- **Développer la consommation locale et les circuits courts**
- **Changement des pratiques agricoles**
- **Tenir compte des nuisances sonores et de la pollution lumineuse**
- **Développer l'usage de modes de déplacements moins bruyants**
- **Continuer à développer la méthanisation croisée**
- **Tenir compte des déchets du BTP issus de la rénovation**



Atouts

- Une gestion de déchets efficace
- Des risques bien encadrés par des documents de prévention
- Une connaissance assez bonne des caractéristiques des qualités des eaux sous-terraines et de surface

Faiblesses

- Le territoire est sujet à plusieurs risques naturels et technologiques
- Des nuisances et pollutions identifiées sur le territoire, ainsi que de nombreux sites inscrits au registre IREP
- Des cours d'eau et des eaux souterraines pas encore en bon état (chimique et écologique)
- Une augmentation des refus de tri pour les déchets verts
- Difficulté de gestion des forêts privées très morcelées

Opportunités

- Un SDAGE apportant des objectifs valables pour limiter les risques de crues et garantir la qualité des eaux de surfaces
- Un bon suivi des eaux souterraines et de la qualité de l'eau
- Des nouvelles opportunités à exploiter en agriculture

Menaces

- Zones classées en fortes sensibilités à certains risques comme l'inondation et l'incendie qui pourront se développer avec le changement climatique
- Une dynamique d'urbanisation fortement marquée qui menace les paysages, les activités agricoles et les paramètres écologiques
- Des nuisances sonores existantes qui pourront progresser avec la mise en place des actions du PCAET (la rénovation peut par exemple être la source de nuisances sonores lors des travaux)

Enjeux pour le PCAET

- Être extrêmement attentif à la disponibilité en eau
- Avoir une attention particulière sur la dynamique urbaine afin qu'elle ne soit pas invalidante pour l'agriculture et les espaces naturels
- Bien tenir compte des nuisances sonores et de la pollution lumineuse dans la définition du PCAET
- Avoir une attention particulière sur la pollution des sols et des cours d'eau
- Maintenir et promouvoir la dynamique de valorisation des déchets tout en anticipant leur possible augmentation avec les actions de travaux
- Anticiper d'éventuelles augmentations des risques naturels

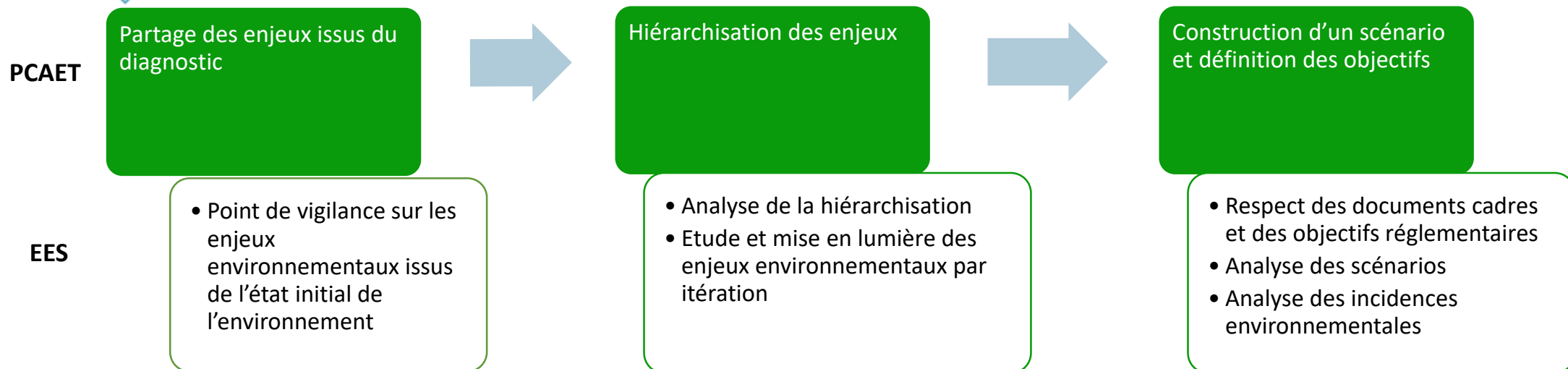


PARTIE 3 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DU PCAET

- Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires
- Elaboration de la stratégie
- Analyse du scénario retenu
- Evaluation environnementale de la stratégie par thématique
- Apports de l'évaluation environnementale stratégique
- Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs

Principes de l'évaluation environnementale de la stratégie et rappels réglementaires

Cadre et méthodologie



Méthodologie du PCAET

Grâce au diagnostic de territoire, différents enjeux Air-Energie-Climat sont identifiés par les acteurs du PCAET. En parallèle, l'état initial de l'environnement permet de révéler les enjeux environnementaux du territoire.

Les enjeux mis en évidence par le diagnostic sont hiérarchisés en prenant en compte les enjeux environnementaux. Une fois les enjeux hiérarchisés, des premiers points de vigilance quant aux impacts environnementaux sont identifiés par l'évaluation environnementale.

Puis, afin de déterminer le niveau d'ambition et affiner les grands axes d'action du PCAET, plusieurs scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont construits. **Cette réflexion tient compte des points de vigilance relevés par l'évaluation environnementale.**

Un travail de concertation permet ensuite de fixer l'ambition partagée du territoire, puis valide en comité de pilotage un scénario retenu conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique suit le processus suivant :

- Analyser les différents scénarios au regard des enjeux environnementaux et de l'atteinte des objectifs.
- Intégrer directement dans la stratégie des mesures d'évitement et de réduction des incidences environnementales.
- Justifier les écarts pris par le territoire par rapport aux objectifs réglementaires en expliquant pourquoi les objectifs ne sont pas atteints.
- Mettre en lumière les incidences environnementales qui n'ont pu être évitées afin qu'elles trouvent leur place dans le programme d'actions, avant la démarche d'application des mesures ERC.
- Justifier les rapports normatifs entre les documents cadres et le PCAET.

Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs nationaux

Depuis la COP21 en 2015, l'Accord de Paris a fixé de nouvelles exigences. L'ensemble des États a validé l'objectif de limiter le réchauffement climatique global à +2°C par rapport à l'ère préindustrielle.

Les objectifs nationaux à l'horizon 2030 sont inscrits dans la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) :

1. Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
2. Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
3. 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La loi énergie climat du 8 novembre 2019 inscrit l'objectif pour la France d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et met à jour ces objectifs pour 2030 :

1. Réduction de 30% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
2. 33% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

L'objectif de neutralité carbone à 2050 implique :

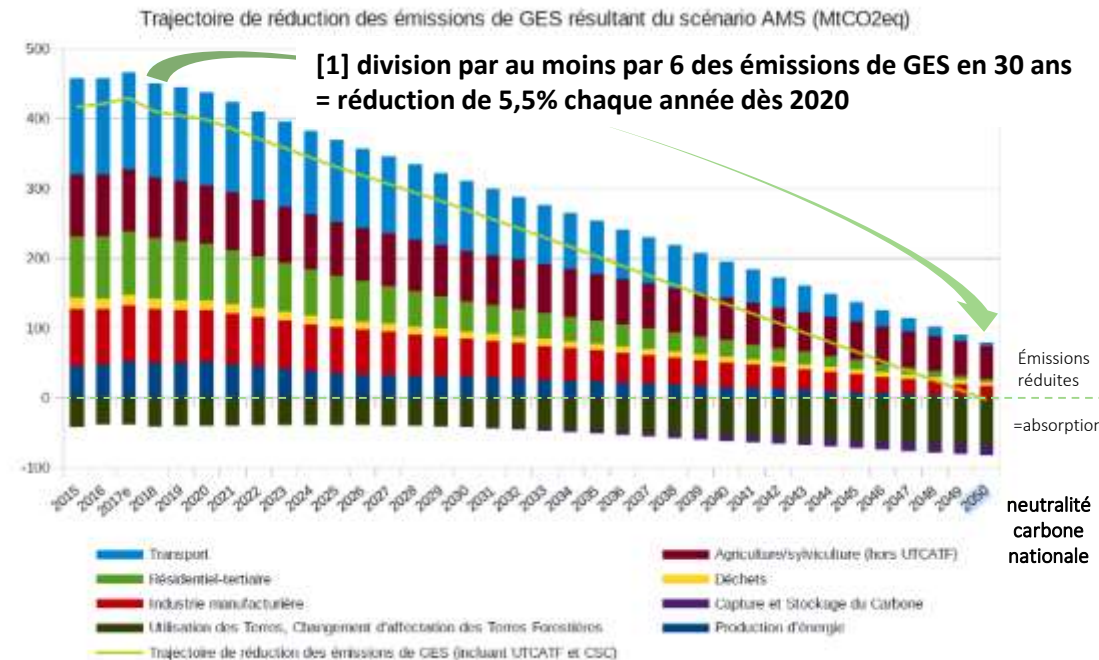
- D'une part des réductions drastiques des émissions de gaz à effet de serre (et donc de consommations d'énergie fossiles) dans tous les secteurs (voir objectifs chiffrés ci-dessous) – voir [1] sur le graphique ci-contre ;
- D'autre part le développement de la séquestration carbone des sols et espaces naturels du territoire – voir [2] sur le graphique ci-contre ;

Ainsi, les réductions d'émissions de gaz à effet de serre visées à 2050 à l'échelle nationale sont telles qu'elles équivalent à ce que peuvent absorber les sols et forêts du territoire français.

Pour y parvenir, le mix énergétique sera profondément décarboné à l'horizon 2040 avec l'objectif de mettre fin aux énergies fossiles d'ici 2040, tout en accélérant le déploiement des énergies renouvelables et en réduisant drastiquement les consommations.

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) fournit également des recommandations sectorielles permettant à tous les acteurs d'y voir plus clair sur les efforts collectifs à mener. Les objectifs par rapport à 2015 à 2030 sont :

- **Transport** : -28% des émissions de gaz à effet de serre (-97% d'ici 2050) ;
- **Bâtiment** : -49% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050) ;
- **Agriculture** : -18% des émissions de gaz à effet de serre (-46% d'ici 2050) ;
- **Industrie** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-81% d'ici 2050) ;
- **Production d'énergie** : -34% des émissions de gaz à effet de serre (-95% d'ici 2050) ;
- **Déchets** : -35% des émissions de gaz à effet de serre (-66% d'ici 2050).



Trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre déclinée par secteur définie par la Stratégie Nationale Bas Carbone pour atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la France en 2050

Rappel des objectifs réglementaires du PCAET : objectifs régionaux

Contexte régional : SRADET Pays de la Loire

La Région Pays de la Loire a élaboré son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...), en réponse à la loi NOTRe. Il a été adopté en décembre 2021 par délibération du Conseil régional puis approuvé le 7 février 2022. Il fixe la stratégie régionale à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable du Pays de la Loire.

Cette stratégie s'articule autour de 2 priorités claires :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire ;
- Réussir la transition écologique en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces priorités structurent les 30 objectifs que la Région s'est fixée autour d'un principe essentiel : faire confiance aux territoires.

Parmi les objectifs majeurs, la **baisse de la consommation d'énergie finale de 50%**, la **baisse des émissions de gaz à effet de serre de 80%** et le développement des énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 100% de la consommation finale d'énergie en 2050.

Consommation d'énergie (GWh)	Année de référence 2012	Objectifs prévisionnels			
		2021	2026	2030	2050
Bâtiment	41 287	34 163	31 789	29 075	20 934
Transports	29 540	24 365	22 846	20 934	13 956
Agriculture	3 489	3 489	3 489	3 489	2 326
Industrie	19 538	16 166	15 197	13 956	9 304
TOTAL	93 854	78 183	73 321	67 454	46 520
Réduction (réf. 2012)		-17%	-22%	-28%	-50%
TOTAL par habitant (KWh/hab.an)	26 063	21 817	18 381	16 509	10 370
Réduction (réf. 2012)		-16%	-29%	-37%	-60%

Emission de GES (MTeq CO ₂)	Année de référence 2012	Objectifs prévisionnels			
		2021	2026	2030	2050
Bâtiment	4,9	3,3	2,4	1,7	0,4
Transports	7,7	6	5,3	4,6	1,4
Agriculture	10,9	8,8	8,1	7,3	3,4
Industrie	11,3	8,9	8,2	7,3	1,7
TOTAL	35	27	24	21	7
Réduction (réf. 2012)		-22%	-31%	-40%	-80%
TOTAL par habitant (teqCO₂/hab.an)	10	7	6	5	2
Réduction (réf. 2012)		-25%	-36%	-47%	-84%

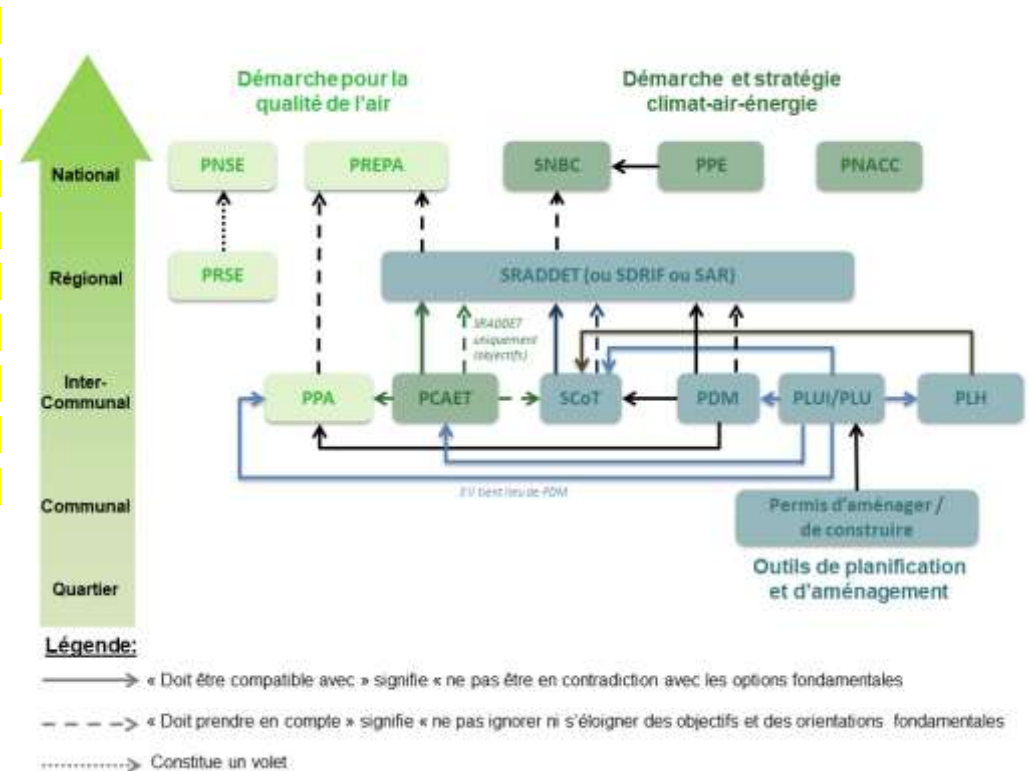
Notion de compatibilité et prise en compte

Le travail de l'EES convient de montrer que les ambitions et les actions du PCAET, de la stratégie et du plan d'action, soit en accord avec le rapport normatif des documents de rang supérieur. Ainsi, l'évaluation environnement cherche à démontrer que le projet de PCAET ne rentre pas en conflit avec les orientations des documents cadres qui lui sont imposés, ou le cas échéant, de justifier ces choix qui ont amené le territoire à se positionner à l'encontre de ces documents.

Parmi les rapports normatifs, le PCAET est soumis à des obligations de « compatibilité », c'est-à-dire ne pas être en contradiction avec les options fondamentales de ces documents, et de « prise en compte », c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales du document.

Quels sont les liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » ?

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du SRADDET ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR ;
- Le PCAET doit prendre en compte le SCoT (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du SRADDET et la stratégie nationale bas carbone tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le PLU / PLUi doit être compatible avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021) ;
- Le PCAET doit être compatible avec le PPA.



Les documents cadres du PCAET du territoire de Laval Agglomération

Documents cadres	Orientations et objectifs	Rapports normatifs
SRADDET Pays de la Loire	<p>Les 7 enjeux majeurs du SRADDET Pays de la Loire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'équilibre des territoires ; • Construire les mobilités durables ; • L'eau : grande cause régionale ; • Atténuer et s'adapter au changement climatique ; • Devenir une région à énergie positive ; • Tendre vers zéro artificialisation nette des sols ; • Gérer autrement nos déchets et développer l'économie circulaire. 	« Compatibilité »
Schéma de Cohérence Territorial	SCOT « Pays de Laval et de Loiron » caduc depuis le 14 février 2020.	« Prise en compte »
	Sans PPA, le PCAET doit prendre en compte le PREPA.	« prise en compte »
Qualité de l'air	<p>Le Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • produire des données et des bilans de surveillance ; • apporter des expertises et aider aux décisions ; • informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques ; • développer la prospective et des projets novateurs ; • développer Air Pays de la Loire et le partenariat 	Non concerné par un rapport normatif
PLU	<p>Périmètre Laval Agglomération :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour un territoire attractif et rayonnant, • Pour un territoire solidaire et complémentaire, • Pour un territoire au cadre de vie et au capital nature valorisé. <p>Périmètre Pays de Loiron</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affirmation d'une armature territoriale structurée, • Poursuivre un développement urbain harmonieux dans un souci d'économie d'espace, • Conforter, optimiser et développer les activités économiques du territoire, • Valoriser le patrimoine naturel et paysager, • Tendre vers un territoire à énergie positive, • Accompagnement des agriculteurs à la méthanisation et au photovoltaïque. 	PLU « doit être compatible » avec le PCAET

Elaboration de la stratégie

Du diagnostic à la stratégie : validation des enjeux

La validation du diagnostic a donné lieu à une première priorisation des enjeux. Les enjeux identifiés lors de cette phase sont regroupés en différents axes, selon les spécificités du territoire, puis priorisés en termes d'efforts que le territoire compte réaliser. La hiérarchisation tient aussi compte du potentiel de réduction des consommations et émissions de GES et polluants pour chaque action, et également de ce qui a déjà été mis en place sur le territoire.

A partir de ce constat, intervient donc une phase de co-construction, élément majeur du PCAET du territoire. Ainsi, les élus du territoire de Laval Agglomération se sont réunis pour faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, discuter des objectifs à atteindre pour 2030, et préfigurer la stratégie territoriale.

Méthode de co-construction déployée dans l'élaboration du PCAET

Un temps important de co-construction a permis d'élaborer une vision partagée, permettant de débattre, d'échanger, de se positionner et de converger vers une stratégie commune. Si la scénarisation stratégique a permis de construire, de proche en proche, une vision théorique, qui tient compte des enjeux techniques et des objectifs réglementaires, la concertation permet d'aboutir à un scénario final irrigué par les volontés des participants et l'ambition politique portée par les élus.

Comme l'ensemble des phases du PCAET, la stratégie est élaborée en concertation avec les acteurs du territoire. Pour cela, la phase de stratégie a amené la mise en place de concertation tout au long de sa construction :

- Atelier de co-construction de la stratégie en présence des élus : séminaire du 07/06/2022 ;
- Jeu sérieux sur l'adaptation suivi d'un approfondissement de la stratégie sur ce volet le 20/06/2022 ;
- Présentation et discussion autour de la stratégie le 07/09/2022 avant présentation en Bureau Communautaire le 17/10/2022 ;
- Présentation de la stratégie lors de la commission environnement le 27/09/2023.

Scénarisation stratégique

Pour définir un scénario stratégique propre au territoire, qui permettra de tenir les objectifs du PCAET, des scénarios d'évolution de la consommation d'énergie, des émissions de GES et de la production d'énergies renouvelables sont construits en se basant sur la concertation des élus et sur l'étude de potentiel des énergies renouvelables. Cela permet de réaliser un scénario réaliste, conciliant la nécessité et l'urgence d'agir avec les moyens (techniques, humains, financiers, organisationnels...) mobilisables par le territoire.

Les scénarios construits sont les suivants:

- **Scénario Maitrise de l'Energie ;**
- **Scénario de baisse des émissions de GES ;**
- **Scénario de développement des EnR&R.**

Déclinaison de la stratégie

Ces scénarios sont déclinés en 5 axes, présentant une vision, et 15 objectifs, définissant un but et une cible. Ces axes et objectifs sont détaillés ci-après.

Vision stratégique final

AXES	1 Mobiliser pour relever le défi climatique	2 Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité	3 S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie	4 Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient	5 Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie
OBJECTIFS	<p>I Rendre Laval Agglomération et les communes exemplaires énergétiquement</p>	<p>I Nous éco-déplacer, moins et mieux</p>	<p>I Régénérer la biodiversité et les milieux naturels</p>	<p>I Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire</p>	<p>I Rénover et construire de manière exemplaire</p>
	<p>II Permettre à tous de s'impliquer dans la transition du territoire et l'articuler avec l'existant</p>	<p>II Eco-transporter les marchandises et optimiser la logistique</p>	<p>II Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource</p>	<p>II Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients</p>	<p>II Exploiter collectivement le potentiel solaire du territoire</p>
	<p>III Accompagner le grand public, spécifiquement les plus vulnérables, face aux effets des crises climatiques et énergétiques</p>	<p>III Décarboner les transports sur le territoire</p>	<p>III Aménager durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères</p>	<p>III Appuyer les acteurs économiques dans l'optimisation des flux et la gestion des ressources naturelles</p>	<p>III Développer un mix énergétique équilibré en s'appuyant sur les filières bois, éolien et méthanisation</p>

Principes et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique du scénario porte l'objectif d'analyser l'ensemble des objectifs du scénario stratégique retenu par le territoire au regard de l'environnement. Ce travail a permis de faire évoluer la stratégie afin qu'elle soit la moins impactante possible et de justifier l'adéquation des rapports normatifs des objectifs et des orientations vis-à-vis des documents cadres.

L'analyse environnementale est menée sur chaque objectif de la stratégie en étudiant les grands principes de la vision partagée. Ce travail fait suite à l'ensemble de la démarche itérative, et constitue l'analyse finale des enjeux environnementaux de la stratégie. En plus de l'analyse, cette partie de l'évaluation environnementale a permis la prise en compte des enjeux dès le début du travail d'élaboration du plan d'action.

Le scénario de référence, point d'appui de l'analyse

Afin d'établir une analyse environnementale, le scénario de référence, ou *scénario sans la mise en place du PCAET*, a servi de base pour comprendre comment la stratégie implique des inflexions positives ou négatives sur l'environnement. Au fur-et-à-mesure de l'évaluation environnementale des documents de PCAET, les résultats ont été comparés au scénario de référence. Si des options choisies apparaissent trop impactantes pour le reste de l'environnement, des propositions d'amélioration sont faites.

Prise en compte de l'environnement par itération

La prise en compte de l'environnement dans la démarche de la stratégie territoriale a été réalisée par une démarche itérative entre l'équipe rédactrice du PCAET et celle de l'évaluation environnementale.

La démarche itérative est passée par deux sessions de travail :

- Le partage de « réserves » pour chaque axe et objectif de la stratégie ;
- L'ajout de mesures d'évitement et de réduction sous forme de « réserves » pour les objectifs chiffrés de la stratégie.

A travers ces outils, l'évaluation environnementale permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie du PCAET de Laval Agglomération.

Scénario de référence: évolution des thématiques environnementales sans la mise en place du PCAET

Thèmes environnementaux	Faiblesses et menaces	Evolution de référence
Milieux physiques et ressources	<ul style="list-style-type: none"> Un milieu physique sensible aux évolutions 	=
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> Des paysages sensibles au changement climatique 	-
	<ul style="list-style-type: none"> Une pression anthropique qui menace les unités paysagères (étalement urbain, infrastructures de transport) 	
Biodiversité et trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> Une biodiversité déjà sous pression qui est vulnérable aux enjeux du changement climatique (disparition d'habitats, d'espèces et développement des espèces exotiques envahissantes) Peu de zonage en faveur de la biodiversité 	--
	<ul style="list-style-type: none"> Des enjeux de cohérence écologique en lien avec les activités humaines qui pourront augmenter avec le temps (de nombreux ouvrages sur les cours d'eau, un axe nord/sud de fragmentation) 	
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> Une dynamique d'urbanisation importante 	-
Agriculture et forêts	<ul style="list-style-type: none"> Une pression foncière sur les activités agricoles et forestières 	-
	<ul style="list-style-type: none"> Un secteur en déclin et menacé par le changement climatique 	
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none"> Des cours d'eau et masses d'eaux souterraines qui n'ont pas encore atteint le bon état écologique et chimique (présence de pesticides et de nitrates d'origine agricole) 	=
	<ul style="list-style-type: none"> Des quantités d'eau bonnes aujourd'hui mais qui peuvent être sous pressions avec le changement climatique 	
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> Forte exposition aux risques mais encadrée par des Plans de Prévention des Risques Des risques qui vont s'accroître avec le changement climatique 	=
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> Des établissements identifiés pour les nuisances et pollutions 	--
	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances sonores importantes qui vont s'accroître avec l'augmentation de la population 	
	<ul style="list-style-type: none"> Des nuisances lumineuses bien présentes au niveau de la ville de Laval 	
Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> Une gestion des déchets efficace 	=
Santé et citoyens	<ul style="list-style-type: none"> Vulnérabilité des populations au changement climatique 	-

Analyse du scénario retenu

Evaluation du scénario retenu

Scénario Maitrise de l'Énergie

Les objectifs du territoire de Laval Agglomération sont d'atteindre une baisse des consommations de 28% en 2030 et de 48% en 2050. Les objectifs du SRADEET sont eux une réduction de 29% en 2030 et de 50% en 2050.

Part rapport à 2012	Objectif Laval	Objectif SRADEET
Consommation d'énergie en 2030	-28%	-29%
Consommation d'énergie en 2050	-48%	-50%

La baisse des consommations prévue par la stratégie du PCAET de Laval Agglomération permet à quelques pourcents près d'atteindre les objectifs réglementaires régionaux donnés par le SRADEET Pays de la Loire.

Scénario de baisse des émissions de GES

Les objectifs du territoire de Laval Agglomération sont d'atteindre une baisse des émissions de GES de 35% en 2030 et 75% en 2050. Les objectifs du SRADEET sont eux une réduction de 40% en 2030 et de 80% en 2050.

Part rapport à 2012	Objectif Laval	Objectif SRADEET
Émissions de GES en 2030	-35%	-40%
Émissions de GES en 2050	-75%	-80%

Les objectifs de baisse des émissions de GES sont en dessous des objectifs régionaux par rapport à 2012. Cela s'explique par le fait que l'utilisation des énergies fossiles est encore prépondérante comparée à la possibilité de déploiement des énergies renouvelables.

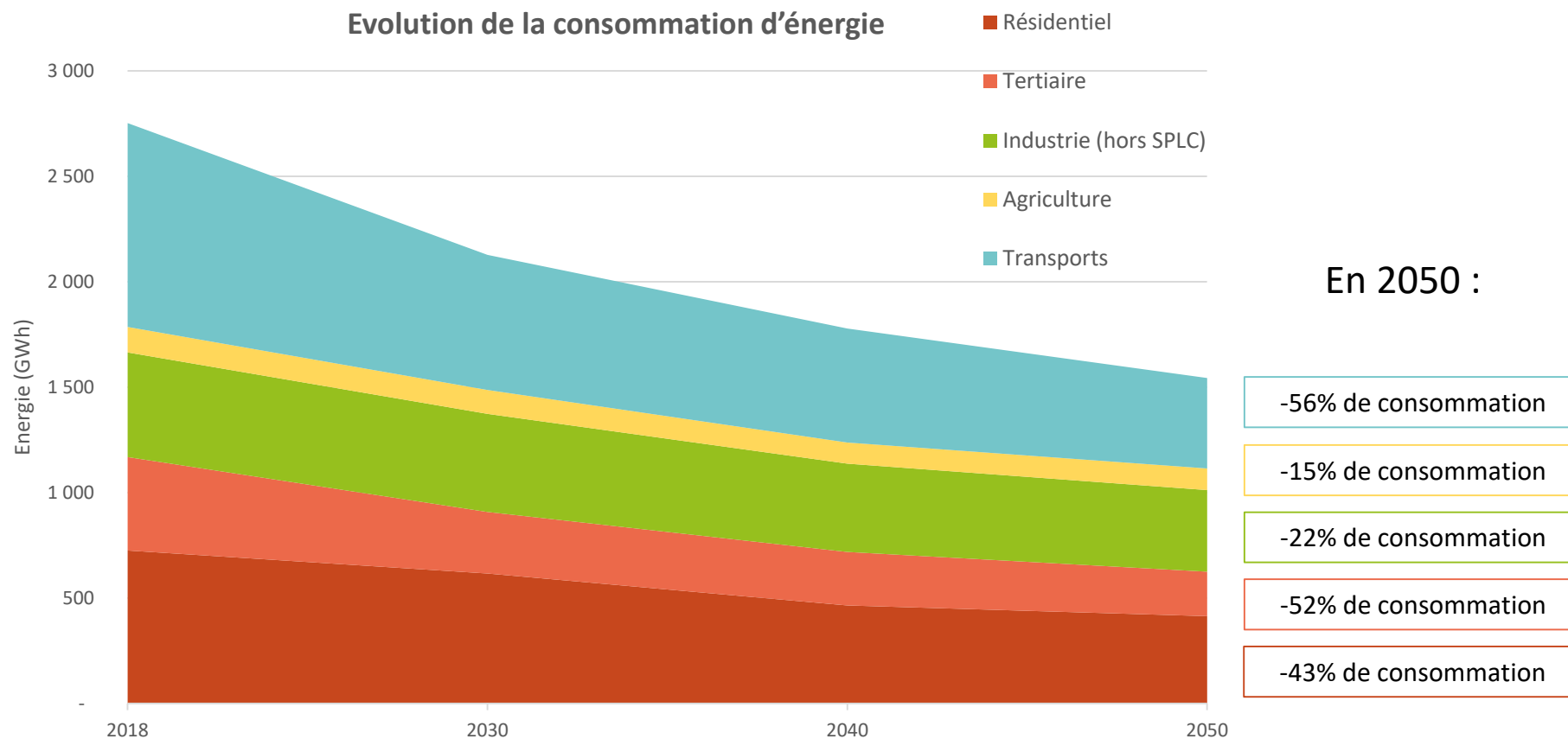
Scénario de développement des ENR&R

Les objectifs du territoire de Laval Agglomération sont d'atteindre une part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 19% en 2030 et de 46% en 2050.

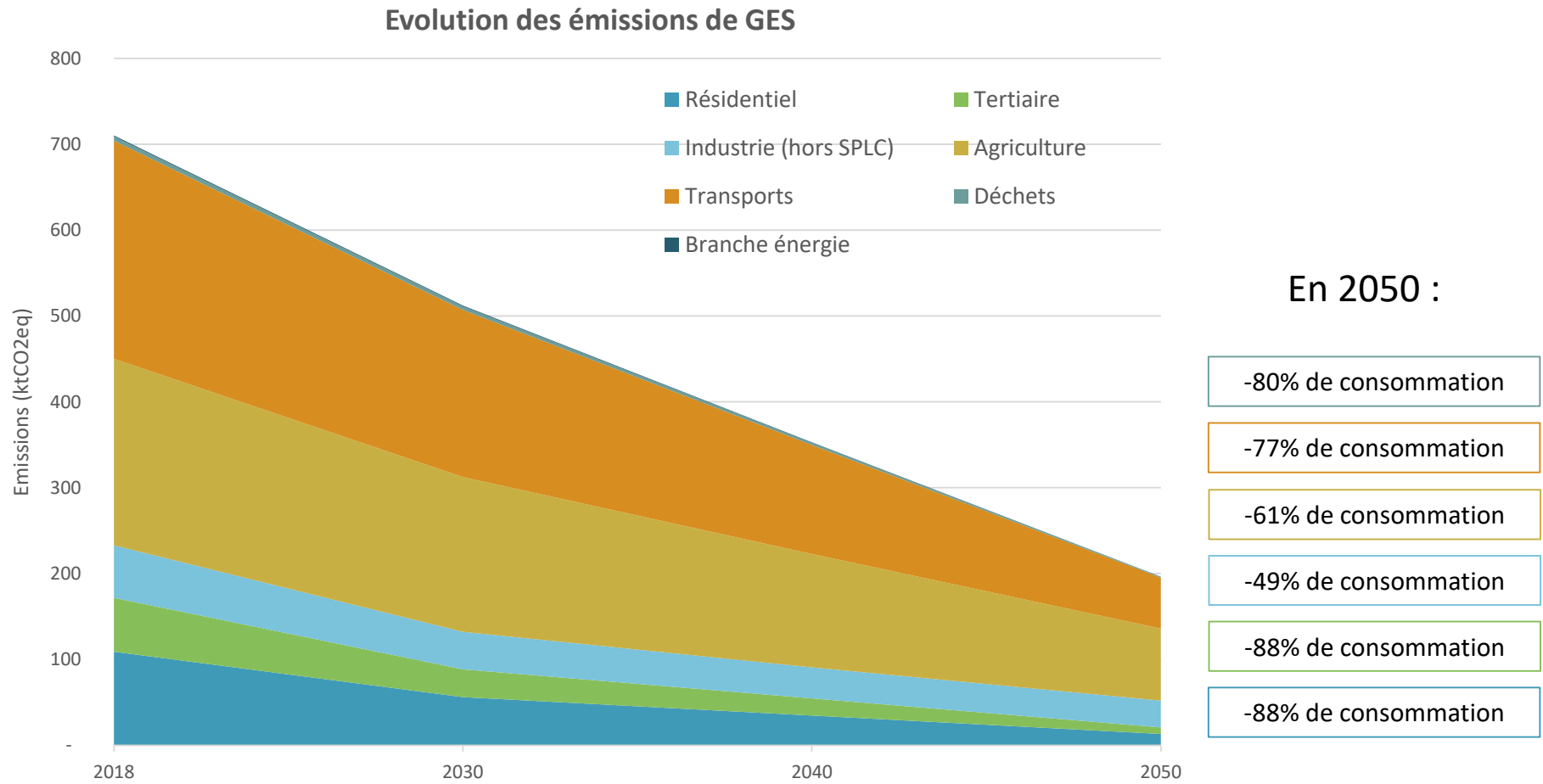
Malgré un effort important sur la réduction des consommations, au vu du potentiel ENR local, le territoire ne peut atteindre l'autonomie énergétique en 2050 qui est l'objectif SRADEET (cf. graphique page suivante).

	Objectif Laval	Objectif SRADEET
Part des énergies renouvelables 2030	19%	-
Part des énergies renouvelables 2050	46%	100%

Objectifs de réduction de la consommation d'énergie



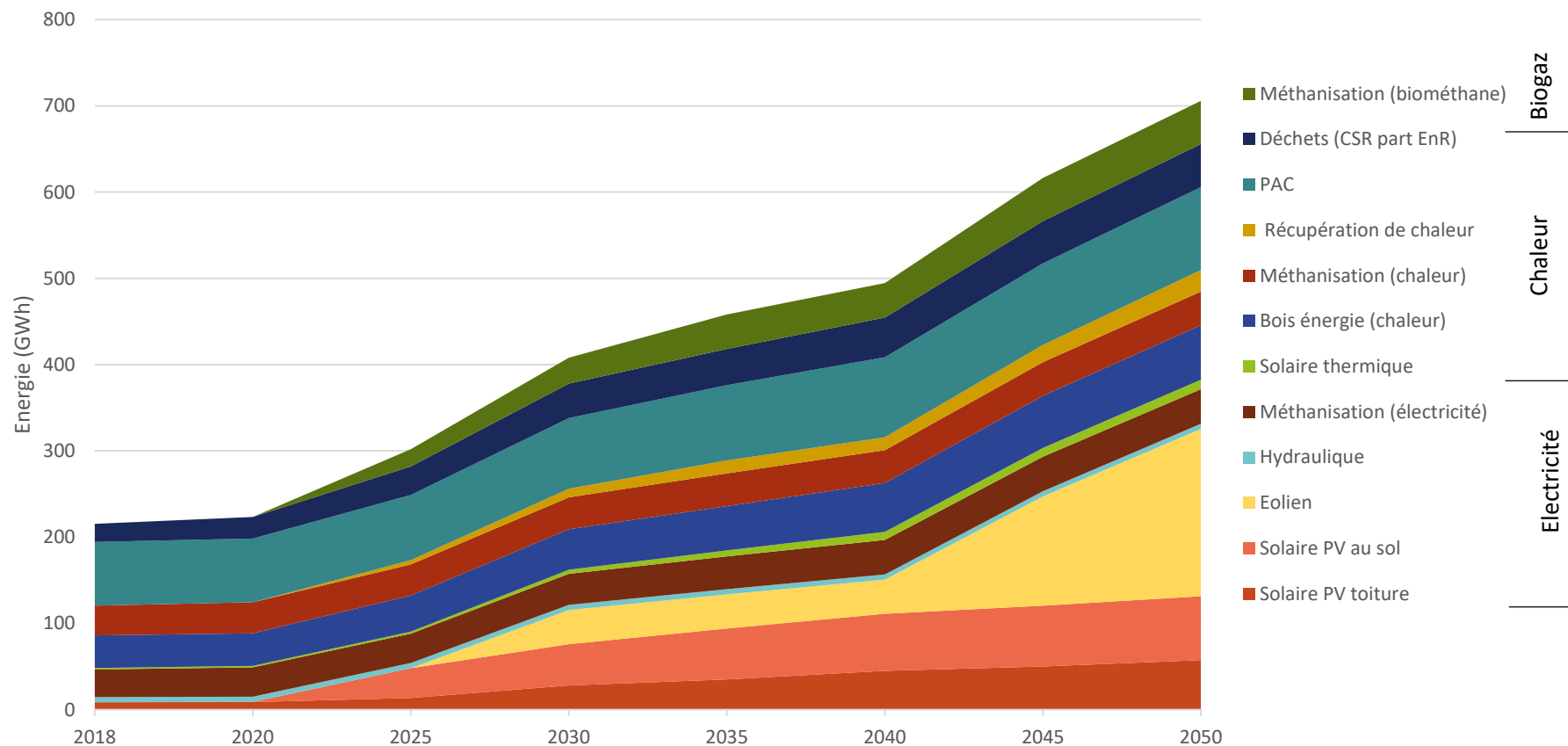
Objectifs de réduction des émissions de GES



Objectifs de production d'énergies renouvelables

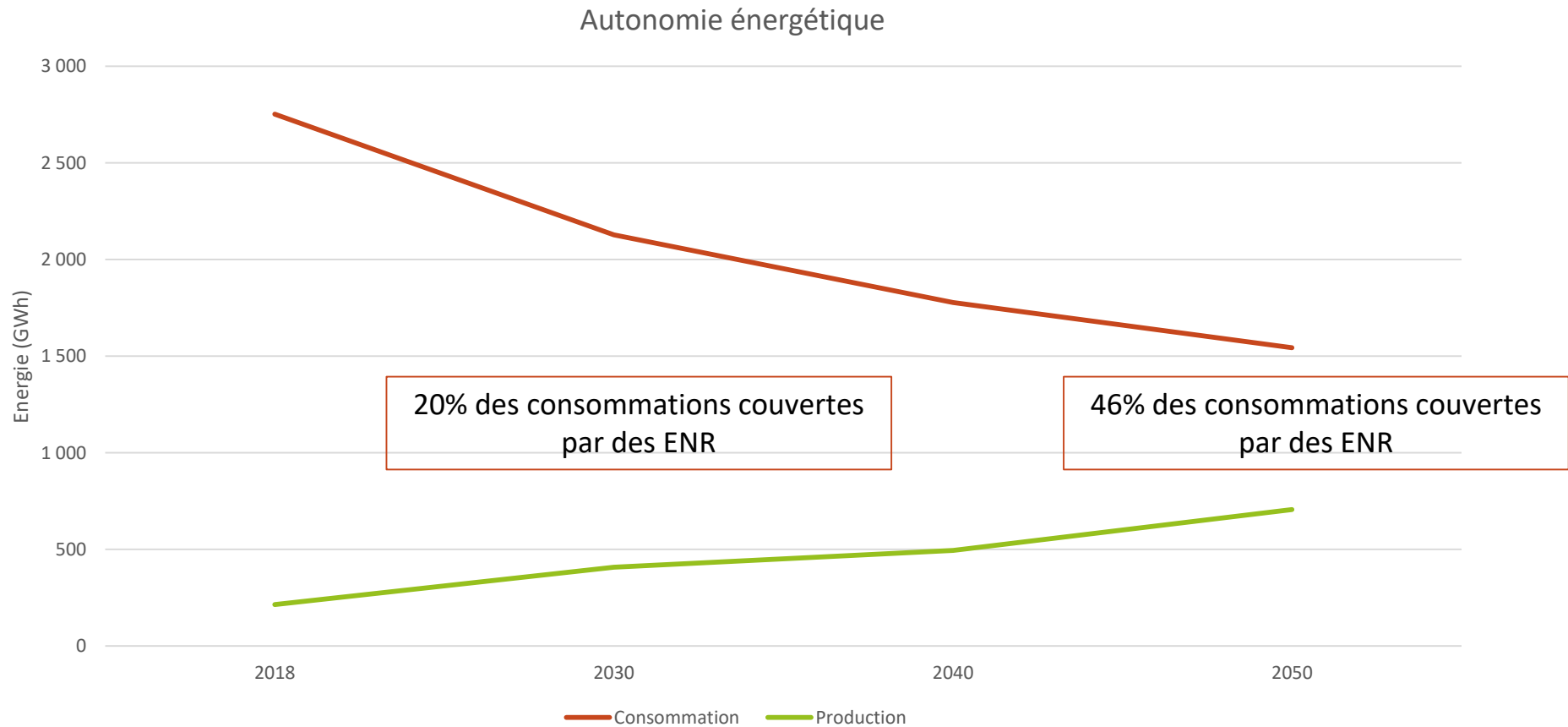
Production x2 en 2030
Production x3 en 2050

Evolution de la production ENR



Objectifs de production d'énergies renouvelables

- Malgré un effort important sur la réduction des consommations, au vu du potentiel ENR local, le territoire ne peut atteindre l'autonomie énergétique en 2050 (*objectif SRADDET*).



Evaluation environnementale de la stratégie par thématique



Objectifs retenus pour la thématique

- Rénovation de 1 200 logements /an ;
- En 2030 : 35% des logements au niveau BBC, réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation) ;
- En 2050 : 70% des logements au niveau BBC, réduction de 40% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation).

Secteur résidentiel	Objectif à horizon 2050 (par rapport à 2018)
Emissions de GES	- 88%
Consommations d'énergie	- 43%

Incidences de la thématique sur l'environnement

Les incidences positives et négatives potentielles de cet axe de la stratégie sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Incidence positive	+
Incidence neutre suite à l'ajout de réserves au sein de la stratégie	=
Incidence négative	-

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage	+
Paysage	• Perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	=
Biodiversité	• Destruction de micro-milieus par la rénovation	=
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction de l'artificialisation	+
Gestion des risques	• Réduction de l'artificialisation • Désimperméabilisation des milieux urbains	+
Pollutions et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores (travaux en ville)	=
Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets du BTP (rénovation)	=
Santé et citoyens	• Lutte contre la précarité énergétique	+

Objectifs retenus pour la thématique

- Renouvellement du parc automobile (amélioration des performances des moteurs et de conduite) : 5 000 véhicules en 2030 / 8 000 véhicules en 2050 remplacés pour 3L/100km ;
- Politique d'urbanisme : -6% de déplacements locaux en 2030; -10% en 2050 ;
- Réduction du nombre de véhicules circulants (covoiturage, transports en commun, mobilité douce, télétravail...) : 12 % de déplacements évités en 2030 / 30% en 2050 ;
- Réduction du transit poids lourds : -10% en 2030 / -25% en 2050.

Secteur du transport	Objectif à horizon 2050 (par rapport à 2018)
Emissions de GES	- 77%
Consommations d'énergie	- 56%

Incidences de la thématique sur l'environnement

Les incidences positives et négatives potentielles de cet axe de la stratégie sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Maîtrise des besoins en infrastructures	+
Paysages	• Mauvaise intégration paysagère des nouvelles infrastructures (covoiturage, pistes cyclables)	=
Biodiversité et trame verte et bleue	• Baisse des nuisances sonores	+
	• Réduction des obstacles à la cohérence écologique (moins de besoin en routes)	+
	• Ruptures de continuités écologiques (nouvelles infrastructures de mobilités douces)	=
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction des besoins en surfaces artificialisées	+
	• Artificialisation d'espaces par la création d'aires de covoiturage ou de pistes cyclables	=
Pollutions et nuisances	• Baisse des nuisances sonores	+
Santé et citoyens	• Amélioration de la qualité de l'air	+
	• Sports et santé des habitants	+



Objectifs retenus pour la thématique

Tertiaire

- En 2030 : 30% des bâtiments rénovés au niveau BBC ;
- Réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation) ;
- En 2050 : 70% des bâtiments rénovés au niveau BBC, réduction de 55% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation).

Industrie

- Mobilisation de l'industrie sur les postes d'économie process possibles

À noter : le territoire a décidé d'exclure la consommation liée au site de LAFARGE pour la définition de sa stratégie territoriale.

Secteur de l'industrie	Objectif à horizon 2050 (par rapport à 2018)	Secteur du tertiaire	Objectif à horizon 2050 (par rapport à 2018)
Emissions de GES	- 49%	Emissions de GES	- 88%
Consommations d'énergie	- 22%	Consommations d'énergie	- 52%

Incidences de la thématique sur l'environnement

Les incidences positives et négatives potentielles de cet axe de la stratégie sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieus physiques et ressources	• Réduction des pressions sur les ressources dédiées au chauffage	+
Paysage	• Perte d'éléments architecturaux patrimoniaux	=
Biodiversité	• Destruction de micro-milieus par la rénovation	=
	• Diminuer la pollution lumineuse	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Réduction de l'artificialisation	+
Gestion des risques	• Réduction de l'artificialisation • Désimperméabilisation des milieux urbains	+
Pollutions et nuisances	• Augmentation des nuisances sonores (travaux en ville)	=
Déchets	• Augmentation de la quantité de déchets du BTP (rénovation)	=
Santé et citoyens	• Lutte contre la précarité énergétique	+



Objectifs retenus pour la thématique

- Meilleure régulation des serres, renouvellement du parc motorisé (amélioration des performances des moteurs), optimisation des parcelles et des déplacements

À noter : les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques ne sont pas évoquées dans cette stratégie.

Secteur agricole	Objectif à horizon 2050 (par rapport à 2018)
Emissions de GES	- 61%
Consommations d'énergie	- 15%

Incidences de la thématique sur l'environnement

Les incidences positives et négatives potentielles de cet axe de la stratégie sont détaillées dans le tableau ci-contre.

Thématiques environnementales	Incidences potentielles de la stratégie	Indicateurs
Milieux physiques et ressources	• Conservation des sols	+
	• Limite des pressions pour le chauffage	+
Biodiversité et trame verte et bleue	• Réduction des obstacles à la cohérence (moins de déplacement)	+
	• Sécurisation des surfaces agricoles	+
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	• Optimisation des parcelles et sécurisation des surfaces agricoles	+
Pollutions et nuisances	• Réduction des nuisances sonores	+
Ressource en eau	• Pas d'évolution des pratiques	-
Gestion des déchets	• Développement de la méthanisation	+

Scénario de référence: évolution des thématiques environnementales sans la mise en place du PCAET

Thèmes environnementaux	Evolution de référence	Bénéfices de la mise en place du PCAET	Préconisations environnementales à prendre en compte dans le programme d'actions
Milieux physiques et ressources	=	=	
Paysages	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'intégration paysagère de toutes nouvelles infrastructures, en portant une réflexion sur l'adaptation des paysages au changement climatique ; Prendre en compte les éléments architecturaux patrimoniaux lors de la rénovation du bâti.
Biodiversité et trame verte et bleue	--	++	<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des enjeux de cohérence écologique et des zonages réglementaires dans le déploiement des EnR et des infrastructures de transport ; Prendre en compte la biodiversité urbaine et de lisière urbaine lors de la rénovation du bâti.
Dynamique d'urbanisation et consommation d'espace	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier les espaces déjà urbanisés pour toutes nouvelles constructions.
Agriculture et forêts	-	++	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir au maximum l'adaptation du secteur au changement climatique ; Maintenir des milieux ouverts.
Ressource en eau	=	++	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les questions qualitative et quantitative de la ressource en eau dans le PCAET.
Gestion des risques	=	+	<ul style="list-style-type: none"> Limiter l'imperméabilisation des sols lors de la construction de nouvelles infrastructures.
Pollutions et nuisances	--	+	<ul style="list-style-type: none"> Bien prendre en compte la qualité de l'air dans le déploiement du bois énergie ; Prévenir les nuisances sonores et prendre en compte la pollution lumineuse.
Gestion des déchets	=	-	<ul style="list-style-type: none"> Garantir une bonne gestion des déchets du BTP.
Santé et citoyens	-	+	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la lutte contre la précarité énergétique.



La stratégie définie dans le cadre du PCAET de Laval Agglomération devra permettre d'établir une trajectoire claire de réduction pour les consommations d'énergie, les émissions des gaz à effet de serre ainsi que pour la production d'énergie renouvelable et de manière transversale dans la structuration de la baisse des émissions de polluants.

La stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADET Pays de la Loire en termes de consommation d'énergie à l'horizon 2050, les objectifs de réduction des émissions de GES eux ne sont pas atteints. La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR&R prévus par le SRADET.

La stratégie va amener un grand nombre d'incidences positives pour l'environnement en maîtrisant les besoins en infrastructures de mobilité notamment, en améliorant la qualité de l'air, en limitant les pressions sur les ressources ou encore en limitant les effets du changement climatique. Un important co-bénéfice est à attendre sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur la santé et le bien-être des citoyens.

Mais ce sera aussi une source certaine d'incidences négatives. Des incidences qui ont été orientées au cours de la phase de stratégie pour les éviter et les réduire au maximum. L'objectif de l'évaluation environnementale stratégique a été de conduire une stratégie qui soit la plus intéressante pour l'environnement, limitant les incidences particulièrement prévisibles, d'effectuer un premier signalement sur les incidences importantes qui ne peuvent être limitées et de développer au maximum les co-bénéfices.

La traduction de cette stratégie en programme d'actions devra permettre de concrétiser par des actions précises cette vision. L'intégration des préconisations environnementales définies lors de l'analyse de la stratégie permettra de limiter les incidences potentielles de ce programme d'actions sur l'environnement.

Apports de l'évaluation environnementale stratégique

Apports de l'évaluation environnementale stratégique

Résultats de la démarche d'EES : compilation des contributions de l'EES

Cette section relate les principaux éléments que l'outil d'évaluation environnementale a permis d'intégrer dans l'élaboration du PCAET et ses contributions pour améliorer la prise en compte de l'environnement.

Ainsi, la démarche itérative a permis de mieux prendre en compte les questions autour de l'intégration paysagère de nouvelles infrastructures, de

réduction de la consommation d'espace, de prise en compte des zonages de protection de la biodiversité et de la trame verte et bleue et de l'accompagnement des paysages et de la biodiversité au changement climatique.

Au total, ce sont 17 « réserves » qui ont été ajoutées aux axes et objectifs stratégiques du PCAET et 21 « réserves » pour les objectifs chiffrés.

Axe	Propositions de réserves environnementales intégrées au sein de la stratégie
Axe 1	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de la prise en compte de la pollution lumineuse ; • Sous réserve de la protection des éléments architecturaux patrimoniaux et de la biodiversité urbaine lors de la rénovation et/ou de l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics ;
Axe 2	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de préservation paysagère mais également d'une prise en compte de l'adaptation des paysages aux changements climatiques ; • Sous réserve de favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagement ; • Sous réserve d'une préservation des fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et des zonages réglementaires pour la biodiversité, en portant une réflexion sur l'adaptation au changement climatique ;
Axe 3	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve d'exclusion de l'utilisation d'espèces exotiques envahissantes lors des projets de restauration ou d'aménagement ; • Sous réserve de maintien des espaces ouverts qui sont aussi favorables à la biodiversité ; • Sous réserve d'un accompagnement à l'adaptation des paysages et de la biodiversité au changement climatique ;
Axe 4	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de soutien des pratiques favorables à la biodiversité et au maintien des surfaces agricoles dans un contexte de changement climatique (mesures agro-environnementales et climatiques...) ;
Axe 5	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de préservation paysagère et de protection des éléments architecturaux patrimoniaux ; • Sous réserve de prise en compte de la biodiversité présente en milieux urbains et en lisières urbaines ; • Sous réserve de prise de mesures de réduction des nuisances et pollutions dans le cadre de chantiers de rénovation ; • Sous réserve de prévoir une gestion des déchets du BTP issus de la rénovation ; • Sous réserve de privilégier l'utilisation de ressources renouvelables et/ou recyclables ; • Sous réserve de favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagement ; • Sous réserve d'une préservation des fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et des zonages réglementaires pour la biodiversité, en portant une réflexion sur l'adaptation au changement climatique ; • Sous réserve d'assurer le maintien de la qualité de l'air, suite au développement de la filière bois-énergie ;

Apports de l'évaluation environnementale stratégique

Secteur	Propositions de mesures d'évitement et de réduction des incidences intégrées au sein de la stratégie
Résidentiel Tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de préservation paysagère et de protection des éléments architecturaux patrimoniaux ; • Sous réserve de prise en compte de la biodiversité urbaine et de lisère urbaine ; • Sous réserve de prise de mesures de réduction des nuisances et pollutions dans le cadre de chantiers de rénovation ; • Sous réserve de prévoir une gestion des déchets du BTP issus de la rénovation ; • Sous réserve de privilégier l'utilisation de ressources renouvelables et/ou recyclables ; • Sous réserve de favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagement ; • Sous réserve d'une préservation des fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et des zonages réglementaires pour la biodiversité, en portant une réflexion sur l'adaptation au changement climatique ; • Sous réserve d'assurer le maintien de la qualité de l'air, suite au développement de la filière bois-énergie ;
Transports routiers	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de préservation paysagère mais également d'une prise en compte de l'adaptation des paysages aux changements climatiques ; • Sous réserve de favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagement ; • Sous réserve d'une préservation des fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et des zonages réglementaires pour la biodiversité, en portant une réflexion sur l'adaptation au changement climatique ;
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de soutien des pratiques favorables à la biodiversité et au maintien des surfaces agricoles dans un contexte de changement climatique (mesures agro-environnementales et climatiques...) ; • Sous réserve d'insertion paysagère et de la prise en compte de la pollution lumineuse induite par les serres ; <p>(Les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques ne sont pas évoquées dans ces différents scénarios)</p>
Industrie	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve d'un usage équilibré de la ressource en eau ; • Sous réserve d'une prise en compte des potentielles pollutions possibles de l'air, de l'eau, des sols ;
Énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve de préservation paysagère et de protection des éléments architecturaux patrimoniaux ; • Sous réserve de privilégier l'utilisation de ressources renouvelables et/ou recyclables ; • Sous réserve de favoriser les zones déjà urbanisées pour les projets d'aménagement ; • Sous réserve d'une préservation des fonctionnalités écologiques des trames vertes et bleues et des zonages réglementaires pour la biodiversité, en portant une réflexion sur l'adaptation au changement climatique ; • Sous réserve d'assurer le maintien de la qualité de l'air, suite au développement de la filière bois-énergie ; • Sous réserve de préservation de l'air et des masses d'eau souterraines et superficielles, de potentielles pollutions ;

Compatibilité avec les documents de rangs supérieurs



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p align="center">SRADET Pays de la Loire</p>	<p>Objectifs chiffrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie : -50% d'ici 2050 • Emissions de GES : -80% d'ici 2050 • EnR : autonomie énergétique en 2050 	<p>Le PCAET implique de réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • -48% des consommations d'énergie en 2050 • -75% des émissions de GES en 2050 • 46% d'EnR dans le mix énergétique en 2050 <p>La stratégie ne permet pas d'atteindre tout à fait les objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES et de production d'EnR prévus par le SRADET Pays de la Loire.</p>
	<p>Les 7 enjeux majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'équilibre des territoires ; • Construire les mobilités durables ; • L'eau : grande cause régionale ; • Atténuer et s'adapter au changement climatique ; • Devenir une région à énergie positive ; • Tendre vers zéro artificialisation nette des sols ; • Gérer autrement nos déchets et développer l'économie circulaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement du territoire et la rénovation des bâtiments sont pris en compte dans le PCAET → axe 5, objectif 1 « Rénover et construire de manière exemplaire » • Le développement de mobilités durables et décarbonées est pris en compte dans le PCAET → axe 2 « Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité » • La gestion de l'eau est prise en compte dans le PCAET → axe 3, objectif 2 « Préserver les grand et petit cycles de l'eau, et garantir un accès équitable et durable à cette ressource » • La stratégie retenue implique d'atténuer le changement climatique à travers les objectifs de réduction des émissions de GES et de s'y adapter → axe 1, objectif 3 « Accompagner le grand public, spécifiquement les plus vulnérables, face aux effets des crises climatiques et énergétiques » ; → axe 4, objectif 2 « Accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients » • La stratégie retenue va permettre de développer les EnR afin d'aboutir à un territoire à énergie positive → axe 5, objectif 2 « Exploiter collectivement le potentiel solaire du territoire » • La réduction des déplacements devrait permettre une diminution des besoins en infrastructures de transports et donc de diminuer la consommation d'espace → axe 2, objectif 1 « Nous éco-déplacer, moins et mieux » • Le développement de l'économie circulaire est pris en compte dans le PCAET → axe 4, objectif 1 « Favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire » <p>Le PCAET prend en compte les objectifs du SRADET.</p>



Adéquation avec les documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
<p>SRADDET Pays de la Loire</p>	<p>Règle 2 : Préservation et développement de la nature dans les espaces urbanisés. Encourager la reconquête de la biodiversité et le développement de la nature ordinaire dans tous les espaces urbanisés, en intégrant une réflexion sur les services écosystémiques associés.</p>	<p>L'axe 3 de la stratégie « S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie » propose de régénérer la biodiversité et les milieux naturels et de respecter les continuités écologiques et paysagères.</p>
	<p>Règle 9 : Déplacements durables et alternatifs. Rechercher des solutions de déplacements alternatifs à l'autosolime et favoriser le développement des modes de déplacements alternatifs.</p>	<p>L'axe 2 de la stratégie « Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité » propose de décarboner les transports sur le territoire et de réduire les déplacements.</p>
	<p>Règle 10 : Intermodalité logistique. Contribuer à l'optimisation des plateformes logistiques existantes et le développement de l'intermodalité logistique.</p>	<p>L'axe 2 de la stratégie « Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité » propose de éco-transporter les marchandises et d'optimiser la logistique.</p>
	<p>Règle 14 : Atténuation et adaptation au changement climatique. Tenir compte de l'adaptation aux effets du changement climatique et participer à la définition de stratégies visant une baisse des émissions de GES.</p>	<p>Le PCAET vise une baisse des émissions de GES et propose de s'adapter au changement climatique via son axe 3 « S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie ».</p>
	<p>Règle 15 : Rénovation énergétique des bâtiments et construction durable. Définir des objectifs de rénovation énergétique des et favoriser les projets de construction à basse consommation énergétique</p>	<p>L'axe 5 de la stratégie « Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie » propose de rénover et de construire de manière exemplaire.</p>
	<p>Règle 16 : Développement des énergies renouvelables et de récupération.</p>	<p>L'axe 5 de la stratégie « Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie » propose de développer un mix énergétique équilibré en s'appuyant sur les filières bois, éolien et méthanisation.</p>
	<p>Règle 17 : Lutte contre la pollution de l'air.</p>	<p>La stratégie du PCAET prévoit de diminuer les émissions de GES et d'accompagner l'activité agricole vers des systèmes moins émissifs, plus sobres et résilients</p>



Adéquation avec les documents cadres

Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
SRADET Pays de la Loire	Règle 19 : Préservation et restauration de la Trame Verte et Bleue. Préserver et restaurer les continuités écologiques et encourager une gestion durable et multifonctionnelle des milieux naturels.	L'axe 3 de la stratégie « S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie » propose de régénérer la biodiversité et les milieux naturels et de respecter les continuités écologiques et paysagères.
	Règle 25 : Prévention et gestion des déchets. Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets compatibles avec la planification régionale	L'axe 4 de la stratégie « Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient » prévoit de favoriser une économie circulaire et vertueuse au profit de l'attractivité du territoire.
	Règle 27 : Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme	
	Règle 28 : Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité	L'axe 5 de la stratégie « Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie » propose de développer un mix énergétique équilibré en s'appuyant sur la filière de la méthanisation.
		Le PCAET est compatible avec les règles du SRADET.



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
Qualité de l'air	<p>Sans PPA, le PCAET doit prendre en compte le PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) dont les objectifs sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• limiter très fortement les dépassements des valeurs limites dans l'air : ceux-ci sont réduits fortement dès 2020, et quasiment supprimés à horizon 2030. La concentration moyenne en particules fines baissera d'environ 20 % d'ici 2030 ;• d'atteindre les objectifs de réduction des émissions à 2020 et 2030 ;• de diminuer le nombre de décès prématurés liés à une exposition chronique aux particules fines d'environ 11 200 cas/an à horizon 2030.	<p>PREPA : « prise en compte » PRSQA : non concerné par un rapport normatif</p> <p>Le PCAET porte la volonté de réduire les émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air et la santé pour les citoyens.</p> <p>Le PCAET poursuit la volonté de réhabiliter les logements pour lutter contre la précarité énergétique, réduire les consommations d'énergie et entretenir le cadre de vie par un urbanisme adapté aux enjeux du changement climatique.</p> <p>Le PCAET poursuit la volonté de réduire l'exposition des populations aux risques et aux polluants atmosphériques avec une approche forte sur la santé des populations.</p> <p>Le PCAET prend en compte le PREPA et la PRSQA.</p>
	<p>Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de la Région Pays de la Loire :</p> <ul style="list-style-type: none">• produire des données et des bilans de surveillance ;• apporter des expertises et aider aux décisions ;• informer le public et communiquer vers les acteurs socio-économiques ;• développer la prospective et des projets novateurs ;• développer Air Pays de la Loire et le partenariat.	



Documents cadre et rapports normatifs	Objectifs des documents	Articulation du PCAET avec les documents cadres
PLU	<p>De manière générale, les documents d'urbanisme poursuivent une volonté de déployer des actions qui vont dans le sens d'un PCAET</p> <p>Les PLU intègrent par exemple diverses notions de transition écologique, notamment en matière d'urbanisme, d'artificialisation et de déploiement des EnR.</p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme vise aussi la volonté de traduire les enjeux pour la population en actions concrètes pour limiter l'exposition des biens et des personnes.</p>	<p>Le PCAET peut impliquer des règles auxquelles les PLU vont devoir s'assurer de la compatibilité des objectifs avec ceux du PCAET.</p> <p>Principaux objectifs stratégiques du PCAET qui pourront concerner les PLU :</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour limiter l'artificialisation, les logements vacants sont réhabilités (1 200 logements/an). Ces opérations permettent de répondre aux besoins de logements de la population.• Une politique d'urbanisme afin d'atteindre une réduction de 6% des déplacements locaux en 2030.• La rénovation thermique des bâtiments tertiaire aux normes BBC est favorisée.• L'aménagement du territoire doit se faire durablement en respectant les continuités écologiques et paysagères.



Rapports normatifs

Les rapports normatifs auxquels le PCAET du territoire doit se soumettre sont tous respectés. On notera tout de même un enjeu sur l'atteinte des objectifs réglementaires chiffrés du SRADET Pays de la Loire.

Si la stratégie globale permet d'atteindre les objectifs réglementaires du SRADET en termes de consommation d'énergie à l'horizon 2050, les objectifs de réduction des émissions de GES ne sont pas atteints.

La stratégie retenue ne permet pas non plus d'atteindre les objectifs de production d'EnR prévus par le SRADET.

Traitement de incidences cumulées

Par son essence, le Plan Climat Air Energie est un document positif pour l'environnement, avec des incidences positives intéressantes pour les autres documents de rang supérieur. Ainsi l'analyse des incidences cumulées reste positive pour l'environnement.

Le principal point possible de tension entre le PCAET et les autres documents cadres (et principalement le SCoT), concerne la question de l'artificialisation des terres, notamment pour le déploiement d'une mobilité durable (parkings de covoiturage, pistes cyclables, ...) et des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Si le PCAET prend en compte les objectifs du SCoT, et renforce la volonté de réduire l'artificialisation, il est important de souligner que ces nouvelles infrastructures doivent être prises en compte dans le calcul des enveloppes foncières imperméabilisables proposées par les documents d'urbanisme.

Ainsi le PCAET doit amener une consommation d'espace qui prend sa place dans les objectifs du SCOT et des PLU.

Le PCAET contribue à la stratégie de Zéro Artificialisation Nette

Le PCAET contribue à la participation du territoire à une stratégie de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La stratégie propose deux objectifs clés qui vont permettre au territoire de s'orienter sur l'objectif de zéro artificialisation :

- Réhabiliter et rénover le bâti existant pour un meilleur confort thermique. Cela permettra ainsi de limiter les besoins en nouveaux logements et l'étalement urbain
- Sécuriser du foncier pour des objectifs de préservation de l'activité agricole ou pour la protection des écosystèmes.

Il sera néanmoins nécessaire d'avoir une attention sur les possibles nouvelles constructions d'infrastructures au sol. Ainsi, l'évaluation environnementale préconise d'introduire au maximum l'utilisation des zones déjà urbanisées pour déployer toutes nouvelles infrastructures sur le territoire.

Analyse environnementale du programme d'actions du PCAET

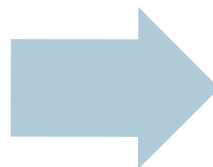
- Principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions
- Elaboration du programme d'actions
- Evaluation environnementale du programme d'actions
- Mesures ERC
- Apports de l'évaluation environnementale
- Étude des incidences Natura 2000
- Indicateurs de suivi

Principes de l'évaluation environnementale du programme d'actions

Cadre et méthodologie

PCAET

Construction du programme d'actions



Construction d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions

EES

- Points de vigilance environnementaux issus de l'EIE et de la stratégie
- Analyse des incidences des actions
- Proposition de mesures ERC

- Indicateurs de suivi
- Valeurs initiales et sources des données

Méthodologie du PCAET

La stratégie définie par le territoire lors de l'étape précédente est ensuite déclinée en programme d'actions chiffrés selon 5 grands axes :

- Mobiliser pour relever le défi climatique
- Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité
- S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie
- Transformer nos activités économiques agricoles pour un développement local soutenable et résilient
- Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie

Méthodologie de l'évaluation environnementale stratégique

La méthodologie d'évaluation environnementale stratégique du programme d'actions suit le processus suivant :

- La première version du programme d'actions constituée de pistes d'action est étudiée et pour chacun des axes du programme des points de vigilance issus de l'état initial de l'environnement sont précisés ;
- Une fois que l'ensemble des fiches actions du programme d'actions est rédigé, les incidences potentielles, positives et négatives, de chaque action sur l'environnement sont définies ;
- Pour les actions avec des incidences négatives, des propositions de mesures correctrices (ERC) sont proposées sous forme de fiche ;
- Des indicateurs de suivi sont élaborés pour permettre un suivi des incidences des actions sur l'environnement.

Elaboration du programme d'actions

Construction du programme d'actions

Un programme en cohérence avec la stratégie territoriale

Le diagnostic a permis en premier lieu de définir les potentialités du territoire et les spécificités de chaque secteur.

Ensuite, la phase de stratégie a décliné les objectifs nationaux et régionaux en fonction des caractéristiques du territoire, en vue de définir une vision à long terme du territoire, au regard des enjeux Climat, Air et Énergie.

Cette vision s'est déclinée en axes stratégiques afin d'articuler les principaux leviers d'actions du territoire dans une approche cohérente. Le programme d'actions a ainsi pour ambition d'orienter le développement du territoire vers l'atteinte des objectifs fixés dans la stratégie, en mettant en œuvre un portefeuille d'actions opérationnelles par axe stratégique.

Une démarche coconstruite avec les acteurs du territoire

Laval Agglomération a mis en place une concertation sur son territoire afin de prendre en compte les acteurs du territoire et les actions déjà engagées. Cela permet d'inscrire la dynamique du programme d'actions dans un ancrage territorial et de rendre le programme d'actions le plus opérationnel possible.

Le programme d'actions est composé de 49 actions réparties selon 18 objectifs et 6 axes stratégiques. Les objectifs de ce programme d'actions sont présentés ci-après.

Le programme d'actions retenu

AXE	N° Action	TITRE ACTION
1 - Relever ensemble le défi climatique	1	Mettre en œuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire
	2	Former et Sensibiliser les élus et les agents à la transition écologique
	3	Développer la mobilité durable au sein des services des collectivités
	4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes
	5	Pérenniser l'animation du Plan Climat Air Energie Territorial
	6	Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval
	7	Développer un parcours local de formation des entreprises à la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RSEE)
	8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine
	9	Créer des missions de l'Entreprise à But d'Emploi 'Valorisons 53' engagées vers un développement durable au sein du quartier prioritaire du Grand St Nicolas
	10	Accompagner et suivre le travail du GIEC Régional des Pays de la Loire
	11	Communiquer auprès du grand public sur les thématiques de transition
	12	Accompagner les changements au sein des foyers de l'Agglomération au travers des 'Défis Foyers'
2 - Développer l'éco-mobilité et la vie de proximité	13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration
	14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire
	15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route
	16	Décarboner la flotte des véhicules de transport en commun
	17	Accompagner les actions de décarbonation des entreprises de transport du territoire

Le programme d'actions retenu

AXE	N° Action	TITRE ACTION
3 - S'adapter aux changements climatiques pour garder une qualité de vie	18	Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'
	19	Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public
	20	Sensibiliser les acteurs du territoire à la qualité de l'Air
	21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau
	22	Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique
	23	Accompagner les actions de continuité écologique du cycle de l'eau des Syndicats de bassin versants
	24	Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'
	25	Formaliser un Plan d'adaptation au Changement Climatique
	26	Suivre les actions de santé environnementale du Contrat Local de Santé (CLS)
	27	Déployer le suivi de la qualité de l'air auprès des publics sensibles
4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient	28	Mettre en place un Contrat d'Objectif Territorial "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" au sein de Laval Agglomération
	29	Adopter et mettre en œuvre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)
	30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu
	31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial
	32	Favoriser les achats avec une empreinte carbone et climat limitée
	33	Créer un observatoire du foncier agricole
	34	Suivre les actions du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) 'Evolution des pratiques agricoles pour en atténuer les effets sur le climat'
	35	Installer une ferme urbaine sur la Plaine d'Aventure
	36	Rédiger un cahier des charges permettant aux entreprises de prendre en compte la sobriété foncière et la préservation de la biodiversité dans leurs projets d'installation
	37	Créer un fonds d'aide aux projets à moindre coût environnemental des entreprises : le "Prêt Initiative Impact"
	38	Mettre en place et développer l'outil 'Solution Partage' afin de favoriser la mutualisation des ressources entre les entreprises

Le programme d'actions retenu

AXE	N° Action	TITRE ACTION
5 - Devenir plus autonome en maîtrisant nos consommations et notre production d'énergie	39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique
	40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété
	41	Expérimenter le développement de l'habitat léger en faisant collaborer le service urbanisme et les porteurs de projets
	42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit
	43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement
	44	Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable
	45	Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques
	46	Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne
	47	Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux
	48	Elaborer une stratégie de Développement des Énergies renouvelables et de Récupération (SDE ENR&R)
4 - Transformer nos activités économiques et agricoles pour un développement local soutenable et résilient	49	Réduire la consommation de GNR sur l'utilisation du matériel agricole

Evaluation environnementale du programme d'actions

Analyse des incidences

Méthodologie d'analyse des incidences

L'ensemble des actions proposées au sein du programme d'actions sont étudiées pour évaluer les possibles effets négatifs et positifs qu'elles pourraient avoir sur les différentes thématiques environnementales du territoire.

Les incidences du programme d'actions décrivent les inflexions, positives ou négatives, que celui-ci est susceptible d'entraîner par rapport au scénario de référence. Elles sont traitées de façon qualitative et non hiérarchisée. En effet, l'intensité voire la nature positive ou négative de ces incidences dépend essentiellement des modalités d'application du programme d'actions (choix de mise en œuvre, localisation, ampleur), qui ne sont encore définies à ce stade.

-	Incidence négative potentielle
=	Incidence négative potentielle mais mesures correctrices intégrées au sein de la stratégie ou la fiche action
+	Incidence positive potentielle

L'analyse est établie sur 10 thématiques environnementales et elle est comparée au scénario de référence qui identifie les tendances générales d'évolution de chaque thématique.

À noter que les incidences négatives éventuelles sont indiquées indépendamment de l'encadrement réglementaire auquel les futurs projets seront eux-mêmes soumis. On pourra souligner en particulier que les grands aménagements (équipements de production d'énergie, zone de covoiturage...) devront faire la démonstration d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux, indépendamment du PCAET.

Conditions physiques et ressources naturelles	Traite des conditions physiques et les ressources et matières premières du territoire ainsi que celles d'autres territoire intitulées délocalisées
Paysages	Traite la question des paysages naturels et du patrimoine architectural bâti du territoire
Biodiversité et trame verte et bleue	Comprend les espèces, milieux favorables et habitats, ainsi que les zones protégées et la cohérence des écosystèmes
Consommation d'espace	Comprend l'occupation du sol et notamment la progression de l'urbanisation
Agriculture et sylviculture	Traite l'ensemble du secteur agricole et sylvicole sur le territoire
Ressource en eau	Traite de la ressource, de sa surface, de la qualité et la quantité des eaux de surfaces et souterraines
Risques naturels	Traite de la question des risques identifiés sur le territoire
Nuisances et pollutions	Traite de la question des nuisances et pollutions, comprenant l'émission de polluants dans l'atmosphère et ainsi de la qualité de l'air sur le territoire
Déchets	Traite de la gestion, de la production et du tri des déchets sur le territoire
Santé et citoyens	Traite de la question de la santé, de l'ambiance sociale et de la question des économies pour les habitants du territoire

Les 10 thématiques environnementales

Méthodologie d'analyse des incidences

Pour chacune des thématiques environnementales l'analyse des incidences se présente sous la forme suivante :

- Un résumé de l'état initial de l'environnement permettant de rappeler la trajectoire identifiée par le scénario de référence ;
- Un tableau récapitulant les incidences positives et négatives de chacune des actions. Cette étude des incidences traite de manière prospective l'objectif final qu'induit l'action. Pour des raisons de compréhension et de synthèse, l'analyse des incidences est faite uniquement sur les liens directs, comme :
 - « Rénover » implique des bénéfices pour lutter contre la précarité énergétique et entre dans le volet « santé et citoyens »
 - « Former les professionnels du bâtiment » implique des bénéfices potentiellement identiques mais ils sont cette fois plus indirects, dont les aboutissants ne sont pas spécifiés.

Dans certains cas l'action peut avoir un effet positif dans certaines circonstances et négatif dans d'autres. Il peut s'agir aussi d'incidences qui peuvent devenir avérées si l'action est développée à très grande échelle et de manière soudaine. Ces actions sont souvent indispensables à la réalisation d'un PCAET (ou suivent une trajectoire d'échelle supérieure). Des points de vigilance sont donc définis.

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Scénario de référence : Les conditions physiques et les ressources naturelles du territoire sont intimement liées aux questions du changement climatique en cours. Les paramètres météorologiques du territoire seront logiquement les plus affectés, pouvant apporter des périodes de canicules importantes et de plus longue durée. Les régimes des précipitations pourront aussi connaître des changements avec des périodes plus sèches mais aussi des épisodes pluvieux plus importants. Cela pourra jouer sur les débits des cours d'eau du territoire qui connaissent déjà des étiages sévères durant la période estivale.

Concernant les ressources naturelles, que ce soit celles du territoire ou les ressources délocalisées, la pression anthropique est toujours plus importante entraînant une raréfaction de certaines et des pressions environnementales grandissantes pour leur prélèvement ou encore leur transport.

Actions		Incidence potentielle	Détails de l'incidence
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes	+	Réduction des besoins en matières premières utilisées pour le chauffage
6	Poursuivre la démarche d'Intracring sur le patrimoine de la Ville de Laval		
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine		
13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration	+	Limitation de besoins en nouvelles infrastructures et des besoins en matériaux pour les infrastructures routières (enrobé, panneaux, glissières, etc.)
14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire		
15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route		
28	Mettre en place un Contrat d'Objectif Territorial "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" au sein de Laval Agglomération	+	Réduction des ressources via l'économie circulaire
29	Adopter et mettre en œuvre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	+	Consommation responsable et utilisation du réemploi, limitant la consommation de matières premières
30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu	+	favoriser l'économie circulaire limitant les besoins en matières premières et les déchets
31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial	+	Développement des circuits-courts et limitation des besoins en produits d'emballage

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Actions		Incidence potentielle	Détails de l'incidence
32	Favoriser les achats avec une empreinte carbone et climat limitée	+	Achats durables = limitation en besoin de matière première
36	Rédiger un cahier des charges permettant aux entreprises de prendre en compte la sobriété foncière et la préservation de la biodiversité dans leurs projets d'installation	+	Protection des sols
38	Mettre en place et développer l'outil 'Solution Partage' afin de favoriser la mutualisation des ressources entre les entreprises	+	Mutualisation qui permet la réduction des déchets et des ressources
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique	+	Réduction des besoins en matières premières utilisées pour le chauffage
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété		
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit		
44	Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable	+	Réduction de la consommation d'énergie non-renouvelable
45	Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques		
46	Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne		
47	Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux		
48	Elaborer une stratégie de Développement des Énergies renouvelables et de Récupération (SDE ENR&R)		

Volet « conditions physiques du territoire et ressources naturelles »

Actions		Incidence potentielle	Détails de l'incidence
47	Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux	-	Nouvelles consommations de biomasse

Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif pour la question des ressources naturelles. Le lien avec les conditions physiques du territoire est plus indirect, mais il engage une lutte contre le changement climatique qui devrait diminuer les effets négatifs de ce changement sur les conditions physiques. En limitant l'utilisation de produits neufs, jetables ou de matériaux non renouvelables, et en développant l'utilisation des produits locaux et recyclables, ce programme d'actions va permettre de réduire progressivement la consommation de ressources et notamment de ressources délocalisées, dont l'extraction peut être énergivore et polluante.

Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

Scénario de référence : Le territoire de Laval Agglomération présente une bonne diversité paysagère (paysage de plateau bocagers, de vallons bocagers et des paysages urbains). L'atlas des paysages distingue 5 unités où l'on retrouve l'agglomération lavalloise, le bocage du Haut-Anjou, les vallées du pays de Laval, le bocage de la Haute-Mayenne et le Bas-Maine).

Cependant, le paysage du territoire est aussi sensible à divers enjeux en lien avec des pressions anthropiques, comme la perte de structures architecturales, les progressions urbaines, les axes routiers ou encore des enjeux sur la perte de naturalité, notamment à travers la fragmentation des continuités paysagères.

Actions		Incidences	Détails
1	Mettre en œuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire	+	Limitation de l'influence du halo lumineux qui limite la vision du ciel étoilé et amélioration des conditions pour les paysages nocturnes
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes	+	Amélioration de l'architecture des bâtiments vieillissants
6	Poursuivre la démarche d'Intracring sur le patrimoine de la Ville de Laval		
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine	-	Possibilité de banalisation de l'architecture ancienne
13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration	+	Limitation de la construction de nouvelles infrastructures routières qui sont particulièrement impactantes dans les paysages
14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire		
15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route		
18	Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'	+	Renforcement des aspects nature en ville et cadre de vie
19	Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public		

Volet « Paysages naturels et patrimoine bâti »

Actions		Incidences	Détails
21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau	-	Construction qui pourra consommer de l'espace et des milieux naturels. Une étude d'impact et le suivi du chantier sera obligatoire
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique	+	Amélioration de l'architecture des bâtiments vieillissants
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété		
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit	-	Possibilité de banalisation de l'architecture ancienne
43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement	+	Réflexion sur les paysages
44	Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable	-	Potentiels enjeux paysagers en milieux urbains
45	Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques		
46	Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne		

Le PCAET de Laval Agglomération se montre globalement positif sur la thématique des paysages. En effet, il permet de préserver les paysages naturels, en mettant en limitant les consommations d'espaces ou tout un travail autour de l'agriculture. Le PCAET préconise le développement des travaux de rénovation prévus afin de diminuer les consommations énergétiques qui peuvent avoir un impact intéressant en retravaillant sur les possibles espaces à l'architecture vieillissante, mais aussi un impact négatif sur cette thématique en entraînant potentiellement la perte d'éléments architecturaux patrimoniaux. Sur ce point, une vigilance est importante.

Enfin, une nouvelle usine de potabilisation d'eau est un point positif pour l'environnement du territoire. Il sera néanmoins nécessaire de garantir une étude d'impact poussée pour limiter les incidences sur les paysages. Des mesures compensatoires pourront être à prévoir (se référer à l'étude d'impact du projet qui semble nécessaire).

Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Scénario de référence : La biodiversité est particulièrement sensible aux questions du changement climatique mais elle peut également être un levier d'action pour l'adaptation et la lutte contre ce phénomène. Sur le territoire, il existe une forte richesse écologique valorisée par des zones humides, le bocage et les forêts qui présentent une large diversité d'habitats. Concernant la trame verte et bleue, celle-ci est bien présente, notamment sur la partie ouest.

On notera un manque de connectivité entre les réservoirs de biodiversité, avec des éléments de fragmentation importants, notamment en lien avec les infrastructures de déplacements. Les zonages en faveur de la biodiversité sont peu nombreux, notamment aucun site n'est identifié en zone Natura 2000.

Les pressions anthropiques qui augmentent, les impacts du changement climatique, la faible protection des milieux naturels sont autant d'éléments qui vont entraîner l'augmentation de la vulnérabilité de la biodiversité sur le territoire.

Action		Incidences	Détails
1	Mettre en œuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire	+	Réduction des impacts de la pollution lumineuse sur la biodiversité et la cohérence des écosystèmes en travaillant sur une trame noire
3	Développer la mobilité durable au sein des services des collectivités	+	Réduction des effets bloquants des axes de communication par une diminution de la voiture. Réduction des nuisances sonores dans l'environnement
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes	-	Possibilité de destruction de micro-milieux et habitats dans les combles
6	Poursuivre la démarche d'Intracring sur le patrimoine de la Ville de Laval		
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine		
13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration	+	Réduction des effets bloquants des axes de communication par une diminution de la voiture. Réduction des nuisances sonores dans l'environnement
14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire		
15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route		
16	Décarboner la flotte des véhicules de transport en commun		

Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Action		Incidences	Détails
18	Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'	+	Reconnaissance et travail sur les conditions de la biodiversité locale
19	Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public		
21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau	-	Construction qui pourra consommer de l'espace et des milieux naturels. Une étude d'impact et le suivi du chantier sera obligatoire
23	Accompagner les actions de continuité écologique du cycle de l'eau des Syndicats de bassin versants	+	Amélioration du cycle de l'eau engageant un travail sur la qualité écologique, la trame bleue et les milieux humides et associés
24	Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'	+	Réflexion sur la réduction de la consommation d'espace et la renaturation
30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu	+	Prise en compte de la TVB
36	Rédiger un cahier des charges permettant aux entreprises de prendre en compte la sobriété foncière et la préservation de la biodiversité dans leurs projets d'installation	+	Protection de la biodiversité et des espaces naturels
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique	-	Possibilité de destruction de micro-milieux et habitats dans les combles
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété		
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit		
41	Expérimenter le développement de l'habitat léger en faisant collaborer le service urbanisme et les porteurs de projets	+	Limitation de la consommation d'espace
43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement	+	Réflexion sur la biodiversité et l'urbanisme

Volet « Biodiversité et trame verte et bleue »

Le PCAET de Laval Agglomération se montre globalement positif sur la thématique de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, il permet d'accompagner la mise en place de pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité, de travailler sur la consommation d'espace et la renaturation, de créer des milieux favorables à la biodiversité au sein des milieux urbains ou encore de réduire les nuisances sonores ou lumineuses.

Le PCAET préconise de travailler sur la rénovation qui pourra être à l'occasion de détruire de micro-habitats, notamment dans les combles, qui peuvent accueillir des niches (hirondelles, chiroptères, ...). Il s'agira d'améliorer la connaissance sur le territoire, de sensibiliser les acteurs et d'être vigilant sur les bâtiments concernés.

Concernant nouvelle usine de potabilisation d'eau il sera de nouveau nécessaire de garantir une étude d'impact poussée pour limiter les incidences sur la biodiversité et la trame verte et bleues. Des mesures compensatoires pourront être à prévoir (se référer à l'étude d'impact du projet qui semble nécessaire).

Volet « Consommation d'espace »

Scénario de référence : En dehors de l'agglomération de Laval et des communes limitrophes, le territoire est assez peu urbanisé, avec une domination des espaces agricoles. Le territoire connaît une forte progression de l'urbanisation au gré des espaces agro-naturels. Cette dynamique est notamment engendrée par la construction de nouveaux logements. En effet, le dynamisme du territoire attire de nouveaux habitants.

Actions		Incidences	Détails
3	Développer la mobilité durable au sein des services des collectivités	+	Réduire le nombre de voiture pourra permettre de maîtriser la consommation d'espace pour les infrastructures routières
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes	+	Réutilisation de bâtiments pouvant répondre partiellement au besoin de nouveaux logements et ainsi limiter la consommation d'espace
6	Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval		
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine		
13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration	+	Réduire le nombre de voiture pourra permettre de maîtriser la consommation d'espace pour les infrastructures routières
14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire		
15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route		
21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau	-	Construction qui pourra consommer de l'espace et des milieux naturels. Une étude d'impact et le suivi du chantier sera obligatoire
22	Réviser le PLUi et SCoT du territoire sous l'angle de la transition écologique et climatique	+	Réflexion sur la consommation d'espace à l'échelle PLU/SCoT
24	Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'	+	Réflexion sur la réduction de la consommation d'espace
30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu	+	réhabilitation de friches = maîtrise de l'étalement urbain
31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial	+	Protection du foncier agricole
33	Créer un observatoire du foncier agricole	+	Meilleure connaissance du foncier agricole et protection des espaces

Volet « Consommation d'espace »

Actions		Incidences	Détails
36	Rédiger un cahier des charges permettant aux entreprises de prendre en compte la sobriété foncière et la préservation de la biodiversité dans leurs projets d'installation	+	Sobriété foncière au sein des entreprises
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique	+	Réutilisation de bâtiments pouvant répondre partiellement au besoin de nouveaux logements et ainsi limiter la consommation d'espace
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété		
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit		
41	Expérimenter le développement de l'habitat léger en faisant collaborer le service urbanisme et les porteurs de projets	+	Réduction de la consommation d'espaces
43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement	+	Réflexion sur l'étalement urbain

Le projet de PCAET se montre particulièrement intéressant pour maîtriser la consommation d'espace à travers dispositifs. On notera notamment qu'il s'engage dans une stratégie de zéro artificialisation nette. Une meilleure maîtrise foncière sera bénéfique pour de nombreux autres compartiments environnementaux.

Une attention devra de nouveau être mise sur l'installation de l'usine d'eau potable.

Volet « Agriculture et sylviculture »

Scénario de référence : 84% de la surface totale sont dédiés à l'agriculture et 6% à la forêt. Il existe une répartition plutôt homogène entre les espaces dédiés à l'élevage et ceux pour la culture. Concernant ces dernières, les cultures principales sont le maïs. À l'échelle du territoire le secteur agricole connaît une mutation, malgré une SAU légèrement en baisse, le nombre d'exploitation agricole lui diminue très fortement et ces exploitations se spécialisent dans la production végétale monospécifique. Concernant les forêts, la très grande majorité (95%) sont privées.

Dans les années à venir, l'augmentation de la vulnérabilité des espaces forestiers et la diminution de la disponibilité de la ressource en eau sont des facteurs qui risquent d'impacter les productions agricoles et sylvicoles.

Actions		Incidences	Détails
31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial	+	Accompagnement du secteur agricole (aide à l'installation, pratiques durables, promotion des produits locaux)
33	Créer un observatoire du foncier agricole	+	Meilleure connaissance du foncier agricole et protection des espaces Amélioration des pratiques
34	Suivre les actions du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) 'Evolution des pratiques agricoles pour en atténuer les effets sur le climat'	+	Accompagnement du secteur agricole
35	Installer une ferme urbaine sur la Plaine d'Aventure	+	Opportunité agricole

Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif sur la thématique « Agriculture et sylviculture ». En effet, les actions du PCAET permettent une préservation des espaces NAF ainsi qu'un soutien à la filière agricole via le développement des circuits-courts et de l'agriculture de proximité.

Volet « Ressource en eau »

Scénario de référence : La ressource en eau est un enjeu très important pour le territoire de Laval Agglomération. Dans ce sens, plusieurs documents opérationnels sont présents apportant une politique forte sur la gestion et la protection de la ressource. Que ce soit par le SDAGE mais aussi les trois SAGE, la ressource est sous surveillance et dispose d'objectifs concrets pour son amélioration. Cependant, cette ressource reste une ressource fragile, avec des pollutions chimiques d'origine agricole au sud (nitrates, pesticides, matières en suspension) et un fort besoin en eau pour l'irrigation, notamment pour la culture du maïs. Les risques entraînés par une pluviométrie en déficit, qui pourraient s'accroître suite aux changements climatiques et les différences importantes de prélèvements entre la période estivale et le reste de l'année, pourraient devenir un sujet majeur pour l'accès à l'eau.

Actions		Incidences	Détails
12	Accompagner les changements au sein des foyers de l'Agglomération au travers des 'Défis Foyers'	+	Sensibilisation aux réductions des consommations d'eau auprès des particuliers
21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau	+	Amélioration de la qualité de l'eau potable et de sa disponibilité pour les populations
23	Accompagner les actions de continuité écologique du cycle de l'eau des Syndicats de bassin versants	+	Amélioration du cycle de l'eau engageant un travail sur la qualité écologique et les aspects quantitatifs
30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu	+	Protection de l'eau et des captages
31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial	+	Protection des réserves en eau dédiée à l'irrigation agricole
34	Suivre les actions du Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) 'Evolution des pratiques agricoles pour en atténuer les effets sur le climat'	+	Accompagnement du secteur agricole pour s'adapter au changement climatique
43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement	+	Réflexion sur la ressource en eau

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Ressource en eau ». En effet, les actions du PCAET permettent une réduction des pollutions et la mise en place d'une sobriété de consommation en ciblant le secteur agricole.

Volet « Risques »

Scénario de référence : Les principaux risques naturels identifiés sur le territoire sont les inondations et les mouvements de terrain dans un moindre mesure. Il existe sur le territoire un Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI) et un dédié aux mouvements de Terrain (PPRm) sur le territoire. Les feux de forêts sont aussi présents et pourront se renforcer dans le futur.

Pour ce qui est des risques technologiques, le risque industriel est présent avec la présence de site SEVESO. Aucun document n'encadre aujourd'hui ce risque.

Malgré les politiques de gestion et les mesures stratégiques mises en place sur le territoire, les risques naturels identifiés risquent d'augmenter, notamment suite aux effets du changement climatique.

Action		Incidences	Détails
18	Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'	+	Prévention sur les risques environnementaux et déploiement de structures végétales limitant les risques
19	Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public		
24	Expérimenter la sobriété foncière dans le cadre du dispositif 'Territoire Pilote de Sobriété Foncière'	+	Limitation de l'artificialisation des sols est favorable à la réduction des risques
30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu		
41	Expérimenter le développement de l'habitat léger en faisant collaborer le service urbanisme et les porteurs de projets		
43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement	+	Préparation à l'évolution des risques environnementaux futurs
25	Formaliser un Plan d'adaptation au Changement Climatique		

En travaillant sur l'adaptation du territoire, le PCAET explore pertinemment la question des risques à venir et pourra permettre d'anticiper une évolution négative. L'ensemble des actions qui vise à réduire la consommation d'espaces sont favorables en utilisant la nature comme un outil de lutte contre les risques.

Volet « Pollution et nuisances »

Scénario de référence : Plusieurs pollutions et nuisances sont présentes sur le territoire de la Laval Agglomération, nuisances sonores, sites et sols pollués et pollution lumineuse.

Cependant l'encadrement des sites et sols pollués et des infrastructures productrices de pollution devrait permettre un bon contrôle de leur évolution. Concernant les nuisances sonores, elles devraient mécaniquement progresser avec la hausse des besoins en déplacement induite par la dynamique positive d'urbanisation. La pollution lumineuse risque également de progresser et devra faire l'objet d'actions concrètes.

Actions		Incidences	Détails
1	Mettre en œuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire	+	Réduction des nuisances lumineuses
3	Développer la mobilité durable au sein des services des collectivités	+	Réduction des nuisances sonores
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes	-	augmentation des nuisances sonores et émissions de polluants durant les périodes de travaux
6	Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval		
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine		
13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration	+	Réduction des nuisances sonores
14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire		
15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route		
16	Décarboner la flotte des véhicules de transport en commun		
20	Sensibiliser les acteurs du territoire à la qualité de l'Air	+	Réduction des émissions de polluants

Volet « Pollution et nuisances »

Actions		Incidences	Détails
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique		augmentation des nuisances sonores et émissions de polluants durant les périodes de travaux
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété		
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit		
47	Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux	-	Utilisation de biomasse qui peut être à l'origine d'émission de polluants (air et eau) et de nuisances olfactives (méthanisation)

Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif sur la thématique « Pollution et nuisances ». En effet, les actions du PCAET ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'air. Le PCAET permet également de réduire les nuisances sonores et de réduire fortement la pollution lumineuse.

Le PCAET préconise d'accélérer la rénovation énergétique qui pourra ponctuellement contribuer à la dégradation de la qualité de l'air et l'augmentation des nuisances sonores, mais uniquement lors des périodes de travaux.

Volet « Déchets »

Scénario de référence : La production des ordures ménagères résiduelles est en légère baisse sur le territoire de Laval Agglomération, alors que la collecte sélective augmente légèrement. A noter que les tonnages prélevés en déchèteries sont à la hausse.

Avec la hausse de la population, les quantités déchets pourront mécaniquement augmenter.

Action		Incidences	Détails
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes	-	Augmentation des déchets du BTP par la rénovation
6	Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval		
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine		
12	Accompagner les changements au sein des foyers de l'Agglomération au travers des 'Défis Foyers'	+	Sensibilisation au zéro déchet auprès des particuliers
28	Mettre en place un Contrat d'Objectif Territorial "Territoire Engagé pour la Transition Ecologique" au sein de Laval Agglomération	+	Réduction des déchets via l'économie circulaire
30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu	+	favoriser l'économie circulaire limitant les besoins en matières premières et les déchets
31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial	+	Développement des circuits-courts qui produisent moins de déchets
32	Favoriser les achats avec une empreinte carbone et climat limitée	+	Achats durables = baisse des déchets
38	Mettre en place et développer l'outil 'Solution Partage' afin de favoriser la mutualisation des ressources entre les entreprises	+	Mutualisation qui permet la réduction des déchets et des ressources

Volet « Déchets »

Action		Incidences	Détails
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique	-	Augmentation des déchets du BTP par la rénovation
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété		
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit		
44	Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable	-	Potentiels enjeux de recyclage des panneaux solaires
45	Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques		
46	Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne		

Le PCAET de Laval Agglomération se montre positif sur la thématique « Déchets ». En effet, les actions du PCAET préconise de réduire la quantité de déchets, de diminuer le gaspillage et d'augmenter la recyclabilité des produits.

Les travaux de rénovation risquent d'entraîner une augmentation des déchets du BTP. L'intégration de points de vigilance et de mesures correctrices directement au sein des fiches actions permet de limiter ce risque. A noter aussi les enjeux autour de la recyclabilité des panneaux solaires.

Volet « Santé et citoyens »

Scénario de référence : Globalement, la précarité énergétique devrait continuer sa progression, notamment avec les besoins qui pourraient augmenter en termes de climatisation durant des périodes de forte chaleur qui devraient être plus fréquentes et plus longues.

S'ajoute à cela l'ensemble des problématiques sanitaires qui y sont liées et qui pourraient se poursuivre avec des canicules plus fréquentes et plus importantes, augmentant les difficultés pour les personnes les plus vulnérables. La multiplication de pathogènes et la raréfaction des ressources (comme certains médicaments par exemple) peuvent être aussi attendus, augmentant les problématiques sanitaires. La pollution atmosphérique devrait continuer sa progression.

Actions		Incidences	Détails
1	Mettre en œuvre une stratégie de sobriété de l'éclairage public dans les communes du territoire	+	Réduction des nuisances lumineuse qui peuvent impacter l'horloge biologique et la sécrétion hormonale
3	Développer la mobilité durable au sein des services des collectivités	+	Réduction des nuisances sonores et augmentation des pratiques physiques (vélo, marche à pied, ...)
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes	+	Amélioration des conditions thermiques et baisse de la précarité énergétique
6	Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval		
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine		
13	Accompagner les Plans De Mobilité Employeur et d'Administration	+	Réduction des nuisances sonores et augmentation des pratiques physiques (vélo, marche à pied, ...)
14	Rédiger le Plan de Mobilité Simplifié du territoire		
15	Poursuivre le projet de la plateforme multi-modale logistique Rail-Route		
18	Engager Laval Agglomération dans une démarche 'Reconnaissance Territoire Engagé pour la Nature'	+	Amélioration du cadre de vie et augmentation des pratiques physiques (vélo, marche à pied, ...)
19	Développer un Plan Nature en Ville sur la ville de Laval et Laval Agglomération pour allier activité humaine et végétalisation de l'espace public		

Volet « Santé et citoyens »

Actions		Incidences	Détails
20	Sensibiliser les acteurs du territoire à la qualité de l'Air	+	Amélioration de la qualité de l'air
21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau	+	Amélioration de la qualité de l'eau potable et de sa disponibilité pour les populations
25	Formaliser un Plan d'adaptation au Changement Climatique	+	Préparation à l'évolution des risques environnementaux futurs et l'exposition des populations
26	Suivre les actions de santé environnementale du Contrat Local de Santé (CLS)	+	Amélioration de la qualité de l'air et de la santé des publics
29	Adopter et mettre en œuvre les actions du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	+	Réduction de la production de déchets et amélioration de la gestion
30	Réhabiliter l'ancienne fonderie de Port-Brillet en un éco-lieu	+	Dimension sociale et culturelle favorable
31	Mettre en place un Projet Alimentaire Territorial	+	Produits alimentaires plus sains
33	Créer un observatoire du foncier agricole		
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique	+	Amélioration des conditions thermiques et baisse de la précarité énergétique
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété		
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit		
43	Élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025 - 2030 plus engagé écologiquement	+	Déploiement de logements de qualité
44	Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable	+	Développement d'opportunités d'autoconsommation permettant de lutter contre la précarité énergétique
45	Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques		
46	Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne		

Volet « Santé et citoyens »

Actions		Incidences	Détails
47	Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux	+	Développement d'opportunités d'autoconsommation permettant de lutter contre la précarité énergétique
48	Elaborer une stratégie de Développement des Énergies renouvelables et de Récupération (SDE ENR&R)		

Le PCAET se montre positif sur la thématique « Santé ». En effet, les actions du PCAET, en diminuant l'usage de la voiture, en augmentant l'usage du vélo ou de la marche à pied, en protégeant et en mettant en valeur les espaces naturels, en diminuant la précarité énergétique, participent à l'amélioration de la qualité de l'air et du cadre de vie des habitants du territoire.

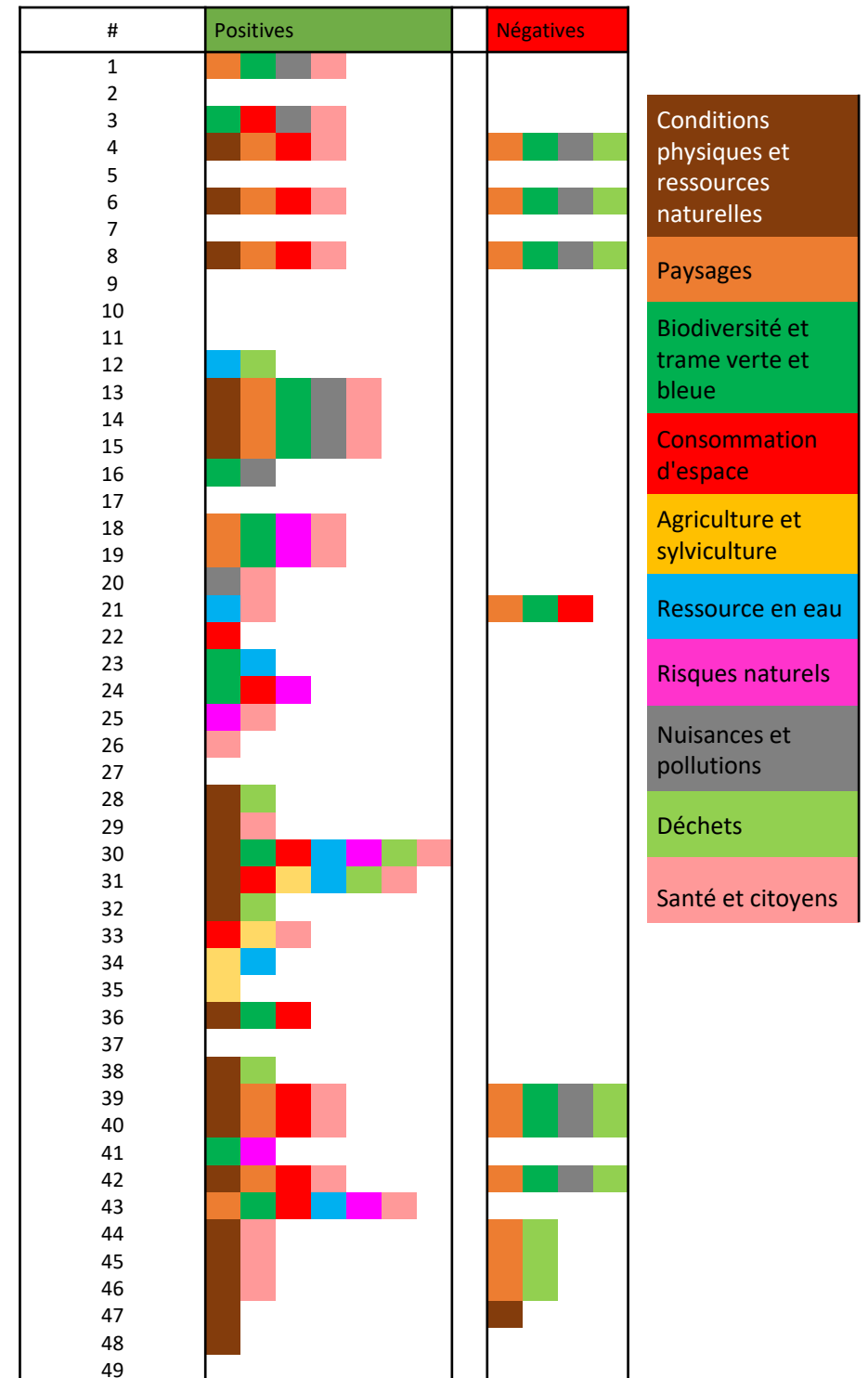
Synthèse

Synthèse de l'analyse des incidences

Le PCAET de Laval Agglomération se montre particulièrement positif pour l'environnement du territoire, notamment par rapport au scénario de référence et cela pour chaque thématique identifiée « à enjeu » au sein de l'état initial.

Avant la prise en compte des enjeux environnementaux réalisé grâce au travail de l'évaluation environnementale, le programme d'actions présentait des incidences négatives qui ont pu être atténué directement au sein du programme. Des incidences négatives résiduelles sont toujours présentes. Les mesures ERC suivantes vont permettre de limiter au maximum les impacts pour un impact net nul. Ces actions sont en effet aujourd'hui indispensables pour mettre en œuvre une politique énergie/climat qui ait du sens.

Incidences sur l'environnement	Scénario de référence	Mise en place du PCAET (avec suivi des mesures ERC)
Conditions physiques et ressources naturelles	-	++
Paysages	-	+
Biodiversité et trame verte et bleue	-	++
Consommation d'espace	-	+
Agriculture et sylviculture	-	+
Ressource en eau	=	+
Risques naturels	-	+
Nuisances et pollutions	=	-
Déchets	=	-
Santé et citoyens	-	+



Mesures ERC

Définition de mesures ERC

Pour chaque action concernée par une incidence négative des mesures d'évitement en premier lieu, de réduction et de compensation en derniers recours, sont proposées pour limiter les impacts du PCAET. Ces mesures doivent être suivies pour permettre d'atteindre un impact net nul au regard des enjeux environnementaux identifiés au sein de l'état initial de l'environnement et par rapport au scénario de référence.

Les mesures ERC sont construites dans un format de fiche-action qui identifie :

- Les incidences positives et/ou négatives de l'action sur les différentes thématiques environnementales ;
- Les mesures ERC complémentaires pour les incidences négatives non évitées ou réduites grâce à l'intégration de préconisations environnementales ;
- Les incidences résiduelles potentielles suite à la mise en place de ces mesures ERC ;
- Les indicateurs de suivi de ces mesures ERC.

Action impliquant une rénovation des bâtiments publics ou privés

Action n° 4, 6, 8, 39, 40, 42

<p>Incidences environnementales</p>	<p><u>Incidences positives</u> La rénovation énergétique va entraîner une baisse de la consommation énergétique et une baisse de la précarité énergétique. Elle pourra également permettre une revalorisation d'éléments architecturaux patrimoniaux.</p> <p><u>Incidences négatives :</u> La rénovation des bâtiments sera à l'origine de production de nuisances sonores et de pollutions durant la période de chantier (matière en suspension, amiante...). Elle engendra une augmentation temporaire des déchets et pourra également entraîner des pertes d'éléments architecturaux patrimoniaux ou une destruction d'habitats spécifiques à la faune urbaine.</p>
<p>Mesures ERC à anticiper et/ou appliquer durant la mise en place de l'action</p>	<p>(E) : Préparer l'accueil des matériaux issus du BTP au sein des déchetteries et organiser la filière de recyclage/réutilisation des matériaux de construction</p> <p>(E) : réaliser un diagnostic écologique au sein des bâtiments publics et recenser les éléments architecturaux patrimoniaux avant les travaux pour repérer les espèces présentes et les éléments à protéger afin de sensibiliser les porteurs de projets</p> <p>(R) : Une charte « chantier faibles nuisances » signée par l'ensemble des parties prenantes (maître d'ouvrage, entreprise, maître d'œuvre) afin de fixer les objectifs environnementaux permettra de limiter la production de nuisances et de pollutions. Cette charte rappellera la réglementation en cours et donnera des exemples de bonnes pratiques à mettre en place (disposition d'un sonomètre sur le chantier, utilisation d'engins insonorisés, organisation de la planification des travaux bruyants, nettoyage des aires bétonnées, utilisation de couvercles sur les bennes à déchets, périodes défavorables aux travaux...)</p> <p>(R) : Intégrer la question des nuisances et des pollutions dans la commande publique</p> <p>(R) : communiquer sur la nature en ville et les micro-habitats auprès des habitants</p> <p>(C) : Favoriser les actions de renaturation, de conservation et de création d'habitats en milieux urbains</p>
<p>Impacts résiduels</p>	<p>Les nuisances sonores seront toujours présentes, mais au vu du caractère temporaire de l'incidence et des actions à mettre en place, l'impact résiduel est considéré comme négligeable.</p>
<p>Indicateurs de suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitats à faune recréé (Nb de nichoirs, de gîtes à chiroptère) • Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » • Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions

Action impliquant le déploiement des systèmes EnR solaire

Action n°44, 45, 46

Incidences environnementales	<p><u>Incidences positives</u> L'utilisation d'énergies renouvelables permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et ainsi de limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Si certaines précautions ne sont pas prises le développement du solaire, un déploiement massif peut également avoir des impacts négatifs sur l'environnement, mauvaise intégration paysagère et une production de déchets, qui, même si les techniques s'améliorent, peut parfois être difficile à recycler.</p>
Mesures ERC (solaire)	<p>(E) : se rapprocher des Architectes des Bâtiments de France pour accompagner le déploiement du solaire</p> <p>(E) : s'assurer de l'intégration paysagère en définissant un cahier des charges à destination des porteurs de projets afin d'encadrer l'insertion paysagère des panneaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favorisant les couleurs sombres• Soignant les raccords• Assurant une imbrication au sein des toitures• Limitant les visibilités trop prononcées <p>(R) : accompagner la réflexion sur les technologies en identifiant des panneaux solaires priorisant une fabrication d'origine européenne qui sont les plus faciles à recycler des aujourd'hui</p> <p>(R) : Communiquer auprès des porteurs de projets sur les enjeux paysagers et de recyclage</p>
Impacts résiduels	Suite à la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction les impacts possibles seront faibles ou négligeables.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Guide mis en place• Nombre de panneaux solaire déployés

Action impliquant le déploiement des systèmes EnR méthanisation

Action n°47

Incidences environnementales	<p><u>Incidences positives</u> L'utilisation d'énergies renouvelables, telle que la production de biogaz via la méthanisation, permet de limiter l'exploitation et l'utilisation de ressources non renouvelables (charbon, pétrole, gaz etc...) et ainsi de limiter la dépendance à une ressource non maîtrisée et qui est vouée à disparaître. La méthanisation est également un bon moyen pour réduire une partie des déchets verts issus de l'agriculture, des eaux usées voire des ordures ménagères. Elle peut également représenter un complément de revenu pour les exploitants agricoles.</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Si certaines précautions ne sont pas prises le développement de la méthanisation peut également avoir des impacts négatifs sur l'environnement, mauvaise intégration paysagère, artificialisation des sols, concurrence avec la production alimentaire, pollution des eaux, nuisance olfactive, dégradation de la qualité de l'air, ralentissement des démarches de réduction de la production de déchets (industrie agroalimentaire par exemple)</p>
Mesures ERC	<p>(E) : Installer les unités de méthanisation sur des surfaces déjà artificialisées et en dehors des zonages pour la biodiversité et favoriser une calibration précise et adaptée des projets pour limiter la consommation inutile d'espaces.</p> <p>(R) : Favoriser l'utilisation de structures perméables pour les infrastructures impactant les sols telles que les parkings et voies d'accès ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Réduire les perceptions du site et intégrer les éléments de l'unité de méthanisation dans le paysage environnant grâce à des plantations ;• Veiller à garder un équilibre entre production alimentaire et production énergétique. Le système de culture intégrant des CIVE (Culture intermédiaire à vocation énergétique) doit être étudié dans son ensemble pour ne pas perturber la production alimentaire, en permettant d'améliorer la résilience des systèmes et leurs fonctions écosystémiques.• Elaborer un plan d'épandage : l'étude préalable à l'épandage détermine les conditions d'épandage pour éviter toute pollution du milieu récepteur et les nuisances liées à l'épandage (odeurs, émissions d'ammoniac...). Sensibiliser les acteurs sur les questions d'épandage• Mettre en place une réflexion autour des rejets liquides (eaux pluviales, jus de stockage,...) et des déchets ;• Mettre en place une isolation phonique des équipements et réaliser des études acoustiques pour s'assurer du respect de la réglementation.
Impacts résiduels	Suite à la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction les impacts possibles seront faibles ou négligeables.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'unités de méthanisation construites à l'intérieur d'un zonage pour la biodiversité• Part des projets incluant une analyse du système de culture incluant les CIVE• Part des projets incluant une étude d'impact paysager• Part des projets incluant un plan d'épandage

Action impliquant le déploiement des systèmes EnR bois-énergie

Action n°47

Incidences environnementales	<p><u>Incidences positives</u> L'utilisation d'énergies renouvelables, telle que le bois-énergie permet de réduire l'utilisation d'énergie non-renouvelable et productrice de gaz à effet de serre (pétrole, charbon, etc..). Le bois est une ressource renouvelable qui semble mobilisable sur le territoire.</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Dans de mauvaises conditions, le brulage de bois-énergie peut être à l'origine de fortes émissions de polluants atmosphériques qui vont dégrader la qualité de l'air. De plus, l'exploitation doit être encadrée pour pouvoir se faire dans des conditions favorables pour ne pas entrer en conflit avec les objectifs de séquestration carbone, mais aussi de biodiversité et de paysages.</p>
Mesures ERC	<p>(E) : accompagner le déploiement du bois énergie par des actions favorisant l'optimisation des systèmes de chauffages au bois chez les particuliers</p> <p>(E) : définir un volume de bois prélevable par rapport aux enjeux de séquestration</p> <p>(E) : accompagner ou valoriser une exploitation forestière durable.</p> <p>(R) : communiquer sur une bonne utilisation du bois (séchage, méthode de brulage, efficacité des systèmes, etc.)</p> <p>(R) : se rapprocher de l'ONF pour accompagner et sensibiliser les propriétaires de surfaces forestières privées sur une gestion durable de la ressource en bois</p>
Impacts résiduels	Suite à la mise en place de ces mesures d'évitement et de réduction les impacts possibles seront faibles ou négligeables.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de particuliers accompagnés dans le changement des systèmes de chauffage au bois• Communication menée auprès des habitants sur la bonne utilisation du bois de chauffage• Nombre d'action menée sur la gestion forestière auprès des propriétaires

Action n°21 Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau	
Incidences environnementales	<p><u>Incidences positives</u> Un renforcement de la disponibilité en eau potable pour les habitants du territoire</p> <p><u>Incidences négatives :</u> Nouvelle infrastructure qui pourra être l'occasion d'artificialiser de nouveaux espaces NAF.</p> <p>Au stade du PCAET, il reste difficile de menée une démarche ERC pour un projet qui devra faire l'objet d'une étude d'impact sur les milieux, les paysages, la consommation d'espaces, ...</p>
Mesures ERC	<p>(E) : réaliser une étude d'impact et de faisabilité du projet pour s'assurer d'une démarche ERC précise</p> <p>Recommandation :</p> <p>(E) : privilégier des espaces déjà artificialisés (friches, bâtiments existants, ...)</p> <p>(R) : s'assurer de l'insertion paysagère du projet et de la limitation des enjeux sur les milieux naturels et la trame verte et bleue</p>
Impacts résiduels	Etude d'impact nécessaire pour rechercher un impact résiduel net nul.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impact du projet réalisée



ETUDE DES INCIDENCES NATURA 2000

Principe

Les réseaux Natura 2000 sont des outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Il existe 2 types de Natura 2000 :

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), sont créées en application à la directive oiseaux et ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui répondent à la directive habitat sont créées pour atteindre un objectif de bonne conservation des sites écologiques (habitats et espèces faune/flore).

A noter que certaines zones peuvent être dans les deux catégories.

L'objectif de cette phase est de déterminer si le projet de PCAET peut avoir un effet significatif sur les zones Natura 2000 présentes au sein du périmètre du territoire étudié.

Les sites Natura 2000 se caractérisent, outre leur intérêt écologique, par une réglementation particulièrement stricte, encadrée par les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-29 du Code de l'environnement. Un Document d'Objectifs (DOCOB) précise les orientations de gestion, mesures de conservation et de prévention, modalités de mise en œuvre ainsi que les dispositions financières en vigueur sur le site Natura 2000 concerné.

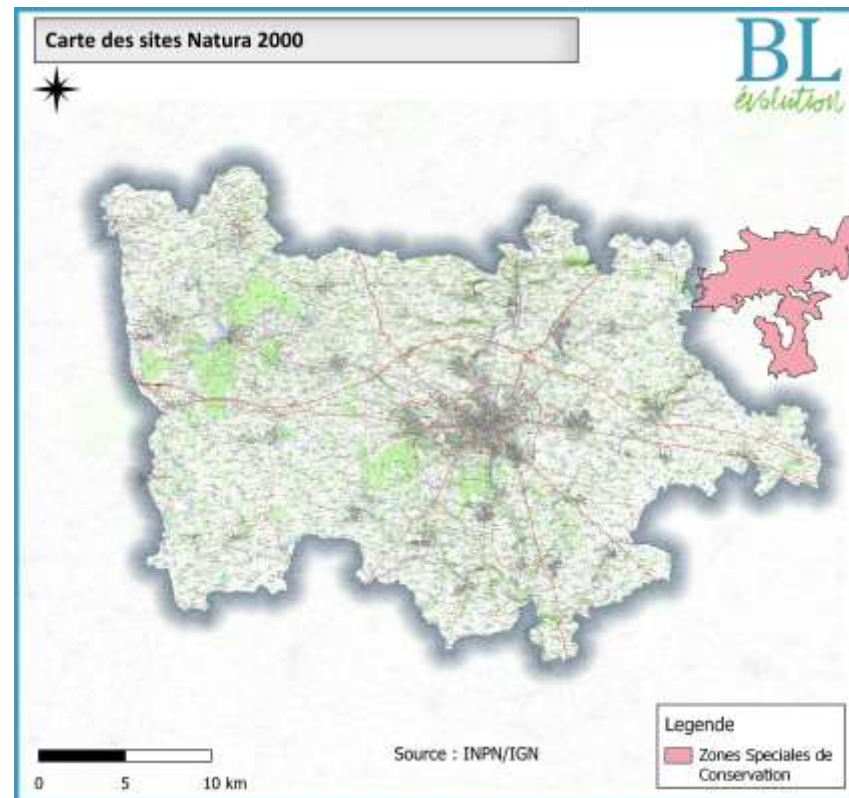
L'article L. 414-4 du Code de l'environnement précise que « les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation, lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site

Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après "Évaluation des incidences Natura 2000".

L'article R. 122-20 précise que le rapport de l'évaluation environnementale doit exposer cette évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4.

Le réseau Natura 2000 du territoire :

Une zone Natura 2000 est présente à l'extérieur des limites territoriales (**Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume**). Le programme vise des actions à l'intérieur du périmètre et n'amène pas d'enjeux sur cette zone Natura 2000 par sa présence à l'extérieur des limites de l'agglomération.





INDICATEURS DE SUIVI

Définition des indicateurs de suivi environnementaux

Le programme d'actions du PCAET définit, pour chaque action, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de ces actions. Ces indicateurs constituent un moyen fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs) et d'exprimer les changements liés à une action.

Les tableaux ci-après présentent les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de Laval Agglomération. Pour chaque indicateur plusieurs indications sont données :

- La description de l'indicateur ;
- La source de la donnée permettant sa mise à jour ;
- La valeur initiale de l'indicateur avant la mise en place du PCAET ;
- La périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.

N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Valeur à l'état initial et unité	Périodicité
4	Poursuivre et renforcer les actions des Conseillers en Energie auprès des communes				
6	Poursuivre la démarche d'Intracting sur le patrimoine de la Ville de Laval				
8	Mettre en place et suivre le Schéma Directeur de l'Énergie du patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'habitats à faune recréé (Nb de nichoirs, de gîtes à chiroptère) • Pourcentage de chantiers de rénovations ayant signé une charte « chantier faibles nuisances » • Pourcentage de marchés publics intégrant ces questions de nuisances et de pollutions 	Plateforme de rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • - (nombre) • - (%) 	Tous les 3 ans
39	Réorienter l'aide financière à l'agrandissement des entreprises vers une aide à la rénovation énergétique		Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • - (nombre) 	
40	Proposer des aides financières aux propriétaires ayant des projets de rénovation de leur logement ou copropriété				
42	Mettre en place et financer la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour assurer un accompagnement neutre et gratuit				

N° de l'action	Intitulé de l'action	Indicateur	Source de la donnée	Valeur à l'état initial et unité	Périodicité
44	Optimiser le patrimoine de Laval Agglomération (bâtiment, foncier terrestre) pour y développer de la production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> • Guide mis en place • Nombre de panneaux solaire déployés 	Laval Agglo	• - (nombre)	Tous les ans
45	Accompagner les porteurs de projet (particuliers et porteurs privés) dans leurs installations de panneaux photovoltaïques			• - (nombre)	Tous les ans
46	Porter une dynamique de communication en faveur de l'énergie citoyenne			• - (nombre)	Tous les ans
47	Suivre et accompagner le développement de réseaux de chaleur locaux	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'unités de méthanisation construites • Part des projets incluant une analyse du système de culture incluant les CIVE • Part des projets incluant une étude d'impact paysager • Part des projets incluant un plan d'épandage 	Laval Agglo	<ul style="list-style-type: none"> • - (nombre) • - (%) 	Tous les ans
		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de particuliers accompagnés dans le changement des systèmes de chauffage au bois • Communication menée auprès des habitants sur la bonne utilisation du bois de chauffage • Nombre d'action menée sur la gestion forestière auprès des propriétaires 	Laval Agglo Plateforme de rénovation ONF ATMO	<ul style="list-style-type: none"> • - (nombre) • - (%) 	3 ans
21	Construire une nouvelle usine de potabilisation de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Etude d'impact menée 	Laval Agglo	• nombre	1 fois